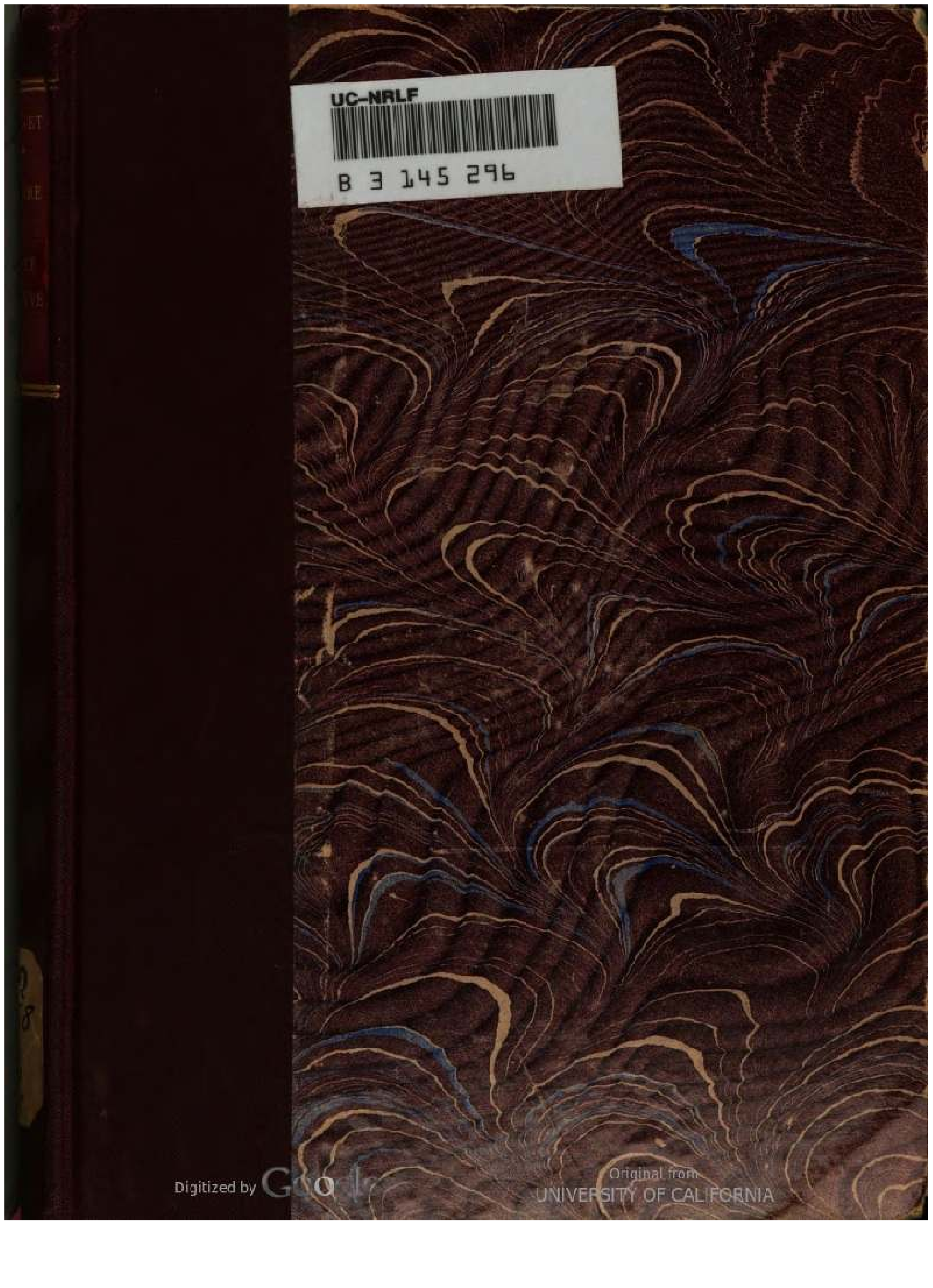
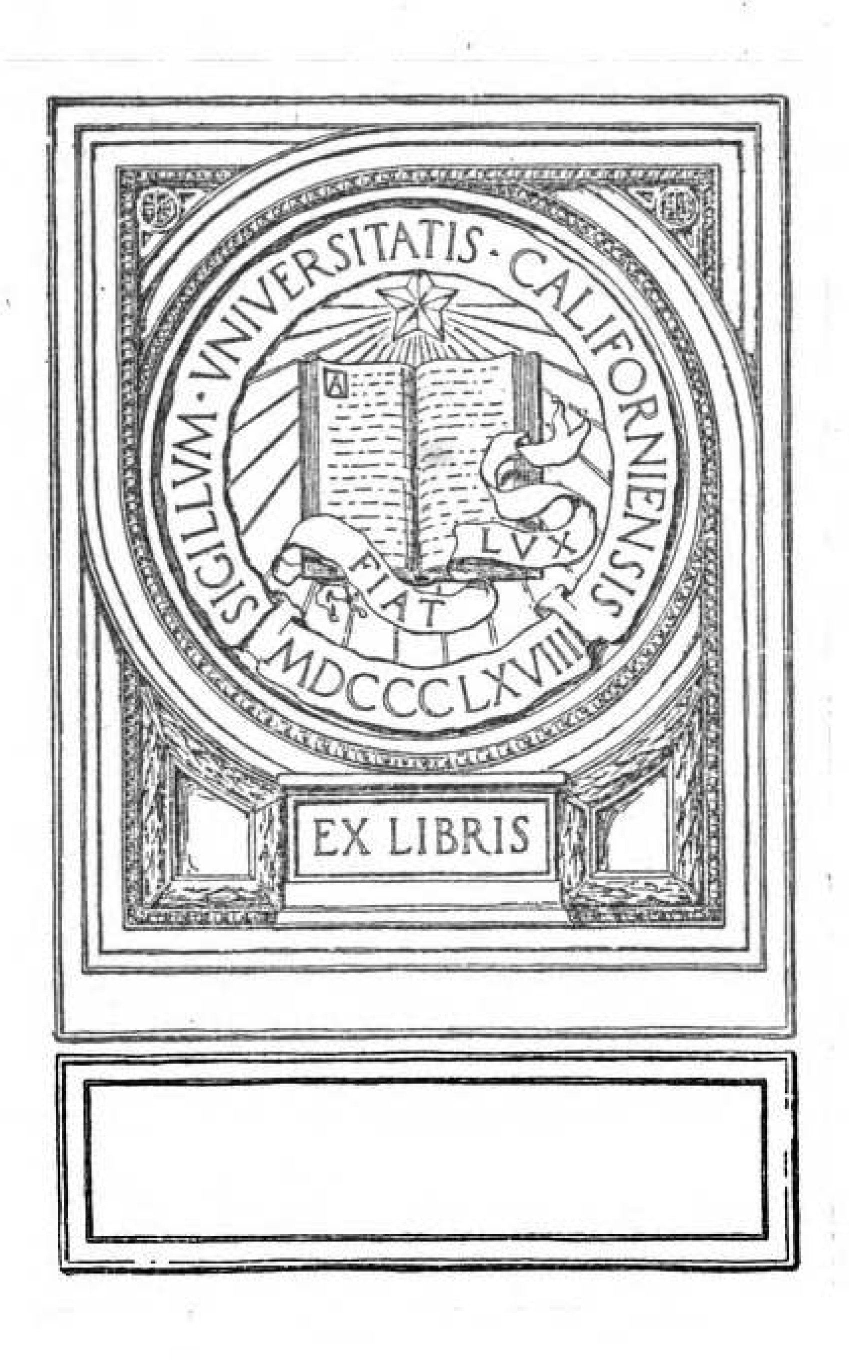

UC-NRLF
B 3 145 296


SIGILLVM · VNIVERSITATIS · CALIFORNIENSIS
FIAT LVX
MDCCCLXVIII
EX LIBRIS

HISTOIRE

DU

PEUPLE DE GENÈVE

Genève. — Imprimerie J.-G. Fick.



HISTOIRE

DU

PEUPLE DE GENÈVE

DEPUIS

LA RÉFORME JUSQU'A L'ESCALADE

PAR

AMÉDÉE ROGET

TOME SEPTIÈME

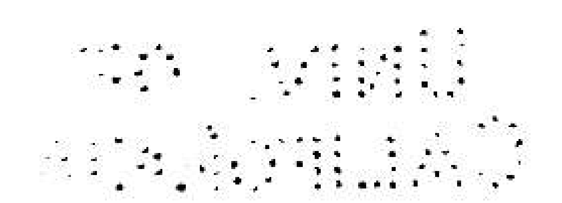
GENÈVE

JOHN JULLIEN, LIBRAIRE-ÉDITEUR

PLACE DU BOURG-DE-FOUR, 32

1883







Amédée Roget est mort, le 29 septembre 1883, sans avoir pu revoir les dernières feuilles de ce volume. Il en corrigeait les épreuves, lorsqu'il fut atteint de la maladie qui l'a si prématurément enlevé à l'affection de sa famille et de ses amis.

A partir de la page 225, on s'est contenté de reproduire, tel qu'il l'avait laissé, le manuscrit qui servait à l'impression. Ce manuscrit était complet, en ce sens qu'il s'arrêtait à l'endroit où la livraison se serait arrêtée ; mais l'auteur avait si bien l'habitude de reprendre jusqu'au dernier moment son texte en sous-œuvre, qu'il aurait eu, sans doute, encore mainte occasion de l'augmenter. On n'a pas cru, toutefois, qu'il y eût lieu de rien essayer de pareil, et l'on a préféré laisser subsister çà et là quelques petites lacunes plutôt que de toucher indûment à la rédaction.

En divisant, comme il l'a fait il y a cinq ans, en deux sections le plan général de son livre, Roget prévoyait lui-même (t. V, p. 3) que la seconde partie de sa tâche ne serait ni moins longue ni moins compliquée que la première, et, dans l'abandon de l'intimité, il avouait volontiers ne rien savoir du nombre de volumes qui lui serait nécessaire

pour mener à bonne fin l'entreprise. Cette incertitude, dont il n'éprouvait aucun souci, était-elle seulement l'effet d'un mode de publication défectueux, et des occupations diverses entre lesquelles se partageait une existence consacrée tout entière au service de la patrie ? Ou bien tenait-elle à la nature même de ses travaux, à son tempérament et à ses goûts, à sa manière d'entendre et d'étudier l'histoire ? C'est là une question qu'il serait malaisé de résoudre et qui n'a pas, du reste, une bien grande importance. Un auteur a toujours le droit de faire ce qu'il veut et de ne faire que cela, pourvu qu'il fasse en réalité ce qu'il a promis. Or, il suffit de parcourir les sept volumes de Roget pour s'assurer qu'ils répondent fidèlement au dessein qu'il avait formé de tracer un tableau aussi exact, aussi complet, aussi détaillé que possible de l'histoire de Genève pendant la période la plus agitée et la plus décisive de nos annales.

L'ouvrage, il faut bien en convenir, affecte un peu trop les allures d'une simple chronique : il a des lenteurs qui sont dues à la reproduction trop fréquente des documents, des longueurs qui témoignent d'une singulière indifférence à l'endroit de la composition ; mais, en revanche, de quels solides mérites ne fournit-il pas la preuve ! Investigation persévérante des sources les plus directes et les plus authentiques ; discussion critique des faits ; redressement incessant des erreurs où les panégyristes et les adversaires de Calvin sont tombés comme à l'envi les uns après les autres ; connaissance exacte

du caractère genevois, de ses qualités et de ses défauts ; intelligence très nette des oscillations perpétuelles que les causes en apparence les plus fortuites peuvent faire subir au mouvement des partis ; originalité des aperçus et indépendance des jugements : voilà ce que les lecteurs sérieux de ces sept volumes sont depuis longtemps accoutumés à y rencontrer. Quand on a suivi pas à pas Roget dans ses infatigables recherches, on possède par le menu la cité genevoise du XVI[e] siècle, et l'on a traversé je ne sais combien de petites ou de grosses querelles sans que l'impartialité de l'historien se soit démentie un seul instant en face des sujets irritants entre tous qui, durant tant d'années, ont constitué le fond ordinaire de ses récits. Je n'oserais affirmer, il est vrai, que notre excellent ami fût aussi fort sur les idées que sur les faits, et je doute que la théologie assez vague à laquelle il inclinait le préparât suffisamment à comprendre la pensée du réformateur ; mais alors même qu'une critique pointilleuse trouverait là-dessus quelque chose à redire, il n'en ressortirait pas moins de l'ensemble du livre que, si Calvin avait plus que personne besoin de Genève et n'a rien négligé pour la conquérir, Genève, d'autre part, avait grandement besoin de Calvin, parce qu'elle devait profiter la première de ce qui a fait dans le monde la valeur morale et la puissance de son œuvre.

Au surplus, les juges les plus compétents ont déjà si souvent indiqué les qualités qui distinguent le travail de notre ami, qu'il est à peu près superflu

d'y insister.[1] Ce que je tiens plutôt à rappeler, sous l'impression encore toute récente d'une funèbre journée, c'est que l'historien de la vieille Genève était en même temps l'un des citoyens les plus dévoués de la Genève nouvelle, et que, mêlé de la façon la plus active aux luttes politiques de son pays, presque toujours battu, mais toujours confiant dans l'avenir, il a mérité, par son désintéressement absolu, son rare esprit de justice et son imperturbable modération, d'être rangé parmi les hommes qui ont le mieux réalisé le type du véritable républicain. Si modeste qu'ait été le rôle qu'il a joué ici-bas, il laisse derrière lui un bel exemple et une mémoire universellement honorée. N'y a-t-il pas là de quoi faire envie à ceux-là mêmes qui, tout en respectant la loyauté de ses intentions, s'étonnaient, au passage, de son zèle excessif pour la conciliation sous toutes les formes?

P. VAUCHER.

[1] Voir, en particulier, dans la *Revue historique* de 1878, t. VIII, p. 197-205, l'analyse que M. Ch. Dardier a faite des quatre premiers volumes, ou, dans le *Journal de Genève* du 30 décembre 1876, l'article de M. Albert Rilliet sur les chapitres du tome IV qui se rapportent au procès de Servet. — Roget était depuis 1879 correspondant de l'Académie royale de Munich, et il avait obtenu la très haute estime de l'historien allemand qui s'est chargé d'achever, sur Calvin, l'ouvrage du regretté Kampschulte, je veux dire M. le professeur C.-A. Cornelius.



I

Continuation des négociations entre Berne et la Savoie. Démarches des Conseils de Genève a ce sujet. Les affaires de France.

La conclusion de la paix d'Amboise, en délivrant la république des soucis que lui causait la guerre civile désolant la France, la laissait en présence des tentatives inquiétantes du duc de Savoie cherchant à accomplir la recouvrance de tout le territoire qui avait anciennement fait partie des Etats de sa maison.

Le Conseil de Genève ayant été informé par des avis officieux venus du dehors que des négociations avaient été reprises entre les Bernois et le duc de Savoie en vue de la restitution d'une partie des pays occupés par Berne, avait décidé, le 3 octobre 1562, d'écrire aux Bernois pour les prier de le renseigner sur des tractations dont le résultat ne pouvait être indifférent à notre république.

A la suite de cette demande, le 10 octobre, l'avoyer Steiger et le banneret Imhoff étaient venus à Genève pour faire savoir officiellement que, sur l'invitation

du roi d'Espagne, le gouvernement bernois avait consenti à renouer les conférences ouvertes précédemment, sous l'arbitrage des cantons suisses, et qu'une journée avait été assignée à Bâle, au premier dimanche après la fête des Rois, par devant les cantons arbitres. En acceptant cette journée, les Bernois avaient réservé pour leurs alliés, les Genevois, la faculté d'y envoyer des députés et de produire les titres attestant leur souveraineté, ce à quoi le duc avait consenti. Mais en attendant la conclusion d'un traité définitif qui pouvait tarder encore longtemps, les Bernois se proposaient d'arrêter avec les Savoyards les conditions d'un mode de vivre réglant les rapports des deux Etats, et ils engageaient les Genevois à examiner s'il leur convenait de prendre part aux négociations dont devait sortir ce mode de vivre. A la suite de cette communication, le Conseil décida qu'il y avait lieu de prendre en considération les ouvertures des Bernois et d'envoyer des députés, soit à la journée principale, soit à celle qui devait statuer sur le mode de vivre. Le Conseil des Deux Cents se rangea à cet avis.

Le 27 octobre, le Conseil arrête de députer à Berne Michel Roset. Les instructions qui lui furent remises lui prescrivaient d'insister de nouveau pour que toutes les contestations entre les deux villes alliées, concernant les terres de St-Victor et Chapitre, fussent terminées par un échange, avant que l'arrangement projeté entre Berne et le duc prît plus de consistance ; car autrement, disaient ces instructions, les

Genevois seraient renfermés comme dans un labyrinthe [1]. En effet, dans le cas où les Savoyards devraient être remis en possession des bailliages bernois voisins, les Genevois seraient aux prises avec de très graves difficultés si les questions controversées avec Berne n'étaient pas préalablement réglées.

Roset, après avoir remercié les Seigneurs de Berne de ce qu'ils persistaient à comprendre Genève dans l'accord projeté avec le duc, devait solliciter des éclaircissements sur l'état des négociations et des conseils concernant « les procédures et façons que nous devons tenir pour traiter avec M. le duc. »

Le 10 novembre, Roset, de retour, fit rapport sur sa mission. Le 30, on reçut la réponse du gouvernement bernois aux demandes du Conseil de Genève. Les Seigneurs de Berne refusaient positivement de s'occuper présentement du règlement des difficultés pendantes entre Berne et Genève, mais renouvelaient leurs offres de bons offices pour comprendre Genève dans la paix avec la Savoie et invitaient les Genevois à se mettre en mesure d'exhiber leurs titres à la journée de Bâle, s'engageant à appuyer l'admission d'un député genevois à la conférence qui devait se tenir le 1er décembre à Nyon pour jeter les bases d'un mode de vivre. Sur ce, le Conseil désigna le secrétaire d'Etat Pierre Chenelat pour se rendre à Nyon et y paraître dans la conférence au nom de la république, si on l'admettait.

[1] Voir le texte des instructions, *P. hist.*, n° 1731.

Des commissaires bernois et ducaux s'abouchèrent à Nyon les trois premiers jours de décembre. Les envoyés bernois avaient demandé aux délégués ducaux s'ils consentaient à ce que les Genevois, en leur qualité d'alliés de Berne, fussent compris dans le traité réglant le mode de vivre. Mais les commissaires savoyards ayant déclaré qu'ils n'étaient autorisés à conclure quelque chose sur le mode de vivre que si les députés bernois avaient des pouvoirs pour conférer sur l'ensemble des points à traiter, les commissaires bernois répondirent qu'ils n'avaient point été autorisés à traiter un autre objet que le mode de vivre. Cette déclaration obligea à renvoyer les tractations à la journée convoquée à Bâle pour le mois de janvier 1563. Puis cette journée, à son tour, fut prorogée au 25 avril. Il avait été décidé, à Nyon, que les Genevois auraient la faculté de trafiquer librement avec la Savoie, comme le faisaient les ressortissants de Berne, s'ils en adressaient la demande au Sénat de Chambéry avant le 20 décembre.

Dans les premiers jours de mars 1563, Michel Roset fut envoyé à Berne avec le mandat d'exhiber des titres attestant le droit de la république d'utiliser militairement les services des hommes habitant les terres de St-Victor et Chapitre. Le 12, il revint à Genève rapportant que les Bernois n'avaient pas voulu examiner ses demandes à cause de leurs affaires urgentes. Ce voyage inutile coûta à notre envoyé son cheval, « qui s'ouvrit passant la Broie près Lucens. » Roset pria le Conseil de vouloir l'indemniser

de la perte qu'il avait éprouvée, car il avait refusé, il y avait peu de temps, 40 écus du cheval qu'il venait de perdre. Le Conseil lui alloue 25 écus, puis apprenant qu'il n'est pas satisfait, ajoute 5 écus.

Le 2 avril, on informe le Conseil que, comme le châtelain du Chapitre, Pierre Butini, interrogeait à Vandœuvres un prisonnier nommé Regis, le châtelain de Gaillard est survenu avec une escorte qui, sur le refus du châtelain de relâcher Regis, a contraint le magistrat genevois à descendre de cheval, l'a désarmé et emmené à Gaillard. Incontinent, le Conseil charge le syndic Chevalier de se rendre auprès du bailli de Ternier pour le sommer d'avoir à remettre en liberté le châtelain ; Chevalier revient avec la promesse de la libération de Butini. Mais l'exécution de la déclaration du bailli se faisant attendre, le Conseil, ayant requis l'avis de Calvin, renouvelle sa sommation. N'ayant reçu aucune réponse à son message, le Conseil envoya un de ses membres, Jacques Blondel, au bailli pour réclamer une déclaration catégorique. Le bailli répondit qu'il ne libérerait le châtelain que si les autorités genevoises consentaient à relâcher Regis. Là-dessus, le 9 avril, le Conseil donne l'ordre de libérer Regis et Butini fut rendu à la liberté.

La république avait fait preuve de condescendance en cette occasion, parce qu'on était fort préoccupé de la journée de Bâle, convoquée pour le 24 avril, dans laquelle il devait être statué sur les revendications du duc de Savoie, sous les auspices de onze cantons suisses désignés comme arbitres. Le 13 avril, M. Roset

et Pierre Chenelat avaient été désignés pour paraître à la journée, au nom de la Seigneurie, munis d'instructions détaillées ; ils devaient se borner à établir les droits de Genève comme Etat souverain et indépendant et en référer à leurs supérieurs si le duc faisait quelque proposition d'arrangement.

A Berne, les députés eurent un entretien avec les seigneurs de ce canton, auxquels ils avaient demandé des conseils et des renseignements, et obtinrent en particulier la communication d'une copie des instructions contenant les demandes que les ambassadeurs du duc devaient présenter à Bâle. Une des clauses impliquait l'abandon de toute alliance conclue par un membre quelconque des ligues suisses avec Genève. Ceci visait directement le traité de combourgeoisie entre Genève et Berne.

De Berne, nos députés se rendirent à Bâle le 24 avril. Ils eurent d'abord une conférence avec le bourgmestre de Bâle chargé de présider la journée. Le 27, ils allèrent faire civilité aux envoyés de Glaris, Schwytz et Schaffhouse ; le 28, ils saluèrent les députés de Lucerne et d'Uri. Le même jour, ils furent mandés avec les députés de Berne par devant les seigneurs arbitres. Les ambassadeurs du duc déclarèrent qu'ils ne s'opposaient pas à ce que les ambassadeurs de Genève fussent admis dans le sein de la conférence, bien qu'ils n'eussent pas informé régulièrement les arbitres de l'intention qu'ils avaient de comparaître, et qu'ils consentaient à ce que les questions concernant Genève fussent traitées en même

temps que celles qui intéressaient Berne et la Savoie.

Les envoyés de Savoie, invités à spécifier les demandes de leur souverain relativement à Genève, produisirent la demande que le duc et l'évêque fussent réintégrés dans la jouissance des droits qu'ils avaient précédemment exercés dans la ville et le territoire de Genève, aux termes de l'arrêt rendu à la Diète de Lucerne en 1536; ils donnaient, d'ailleurs, à entendre qu'ils avaient bien d'autres titres à faire valoir à l'appui de leurs prétentions et insistaient pour que la combourgeoisie de Genève avec Berne fût annulée.

Le lendemain 29, les députés genevois répondirent à la harangue des envoyés du duc que l'arrêt de Lucerne n'avait aucune force légale, n'ayant été accepté ni par Berne, ni par Genève, et que la sentence postérieure de Payerne l'annulaït. Les envoyés de Berne, de leur côté, maintinrent le droit que leur Etat avait eu de contracter une alliance avec Genève et affirmèrent leur intention de continuer à l'environner de leur protection. Puis les ambassadeurs de Genève déroulèrent le tableau des hostilités que le prédécesseur du duc régnant et le dernier évêque avaient multipliées contre la ville et qui justifiaient suffisamment la dépossession de ces princes. Ils conclurent en déclarant que leurs compatriotes étaient fermement décidés à s'ensevelir avec leurs femmes et leurs enfants sous les ruines de leur ville, plutôt que de renoncer à un seul des avantages que leur assurait leur alliance avec Berne.

Les arbitres se mirent d'accord pour rendre un prononcé sur le litige entre Berne et le duc : ils déclarèrent que Berne devait restituer à Son Altesse de Savoie le Chablais, les mandements de Ternier et de Gaillard, la baronnie de Gex et le pays de Vaud jusqu'à l'Aubonne.

Quant aux questions qui concernaient la ville de Genève, les arbitres réservèrent de faire connaître leur opinion après que les deux parties intéressées, le duc et l'évêque, auraient notifié s'ils acceptaient le prononcé arbitral qui devait être rendu. Cette résolution fut communiquée, le 11 mai, aux députés de Genève.

Le 18 mai, Roset et Chenelat, de retour, firent leur rapport au Petit Conseil. Le 22, ce même rapport fut communiqué aux Deux Cents. La même assemblée approuva le texte d'une double lettre à adresser au Conseil de Berne et aux onze cantons arbitres pour les remercier et les prier de continuer à la république la bonne volonté dont elle avait éprouvé les effets depuis près d'un demi-siècle.

Comme la Diète générale des cantons devait s'assembler à Baden le 1er juillet, le Conseil décida, le 10 juin, après avoir requis l'avis de Calvin, d'adresser une circulaire aux cantons pour leur recommander d'avoir à cœur les intérêts de la république. Le 15, le Conseil arrête d'envoyer à Baden comme députés Roset et Chenelat, et Calvin est chargé de rédiger les instructions qui leur seront remises. Ces instructions sont approuvées, le 18, par le Conseil.

Mais, pendant que les Genevois recommandaient leur cause aux cantons, le duc Emmanuel-Philibert tentait de nouveau de parvenir à ses fins en entamant des négociations directes avec les magistrats de la république. Le 21 juin, il est rapporté au Conseil que le sire de Salins a visité l'ancien syndic Migerand et lui a donné à entendre que le duc son maître était tout disposé à traiter avec la ville sans l'intervention des cantons. Là-dessus, le Conseil consulte Calvin, qui déclare qu'à ses yeux le duc ne veut que la ruine de Genève et que ses ouvertures n'ont d'autre but que de disjoindre la république d'avec les cantons. En conséquence, il est ordonné à Migerand de répondre à l'agent officieux du duc que le Conseil ne veut entendre parler de rien avant la Diète de Baden.

Cette réponse ne découragea pas le duc, qui recommença ses approches d'une façon oblique. Le dimanche 4 juillet, le Conseil s'assembla extraordinairement. Cette assemblée avait lieu sur la demande de Calvin. Ce dernier expose qu'un officier de la duchesse Marguerite de Savoie lui avait remis des lettres de cette princesse datées du 30 juin. La duchesse mandait au réformateur qu'elle était toute disposée à interposer ses bons offices pour établir des rapports d'amitié entre les Genevois et le duc ; elle assurait, en particulier, son correspondant que le duc son mari, si les Genevois voulaient rechercher sa protection, ne ferait aucune difficulté de leur garantir le libre exercice de la religion qu'ils professaient. Calvin rédigea une réponse conçue en termes très courtois, par laquelle il fai-

sait comprendre à la duchesse que les cantons suisses étant saisis de l'examen des demandes du prince, la république ne pouvait, sans manquer aux convenances, s'engager dans des tractations avec le duc; du reste, on la priait « de nous continuer la bonne affection qu'elle déclare nous porter ». Cette réponse est approuvée par le Conseil.

Au moment où Calvin prodiguait ainsi ses conseils aux autorités de la république, la maladie lui infligeait de rudes assauts, avant-coureurs d'une fin prochaine. « J'ay esté, écrit-il à la reine de Navarre le 1er juin, par l'espace de quinze jours tourmenté d'une cholique si estrange que tous mes sens et esprits ont esté quasi rendus inutiles par la véhémence de la douleur [1] ». Quatre jours plus tard, le 25 juin, Bèze écrit à Bullinger : « Notre Calvin vient de donner une prédication et il se promène dans sa maison, mais il est épuisé d'une manière étonnante. Ah ! que notre Seigneur regarde à nous et qu'il détourne de notre tête un coup tel qu'aucun événement plus funeste ne saurait fondre sur notre Eglise et sur beaucoup d'autres, en un temps si critique ! »

Le Conseil s'émut des épreuves qui accablaient le vaillant athlète. « Sur ce que, lit-on dans le registre du 22 juin, sp. Calvin est dès longtemps détenu en maladie, tellement qu'il peut bien avoir nécessité de quelque chose, a esté arresté qu'on luy baille vingt cinq écus pour les frais de la maladie. » Mais Calvin

[1] *Op. Calv.*, XX, p. 35.

ayant rendu, le 2 juillet, une pierre de la grosseur d'une noisette [1], éprouva un soulagement sensible et de Bèze transmettait à Farel les salutations du convalescent.

Pendant que Calvin, se cramponnant à sa tâche, dépensait au service de l'Etat et de l'Eglise le reste de ses forces, Roset et Chenelat prenaient le chemin de Baden. A Berne ils font connaître au Conseil les ouvertures du duc de Savoie et reçoivent des assurances de bonne amitié. Arrivés à Baden, ils visitent les députés des cantons pour les intéresser à la situation de leur Etat. Mais Roset était prédestiné à subir des mésaventures, car il fut accosté dans les rues de Baden par deux Zurichois, dont l'un, après l'avoir chargé d'invectives, le frappa au col avec tant de violence « qu'il en trébucha grandement et tomba quasi à la renverse. »

Le 2 juillet, nos députés parurent devant la Diète. Ils commencèrent par rapporter l'insulte qui avait été faite à l'un d'eux, laissant à l'assemblée le soin de réparer cette infraction au droit des gens. La Diète déclara qu'elle informerait contre les auteurs de l'insulte. Mais les magistrats de Baden représentèrent qu'eux seuls étaient compétents pour juger le cas, et après avoir fait comparaître les députés et ouï leur rapport, ils condamnèrent leurs agresseurs à être censurés et à payer une amende de huit florins d'or.

[1] Le 2 juillet, Calvin écrit à Bullinger : « Magno dolore nunc levatus sum, ex quo calculum sum enixus nucleo avellanæ fere parem. »



Nos députés exposèrent ensuite l'objet de leur mission, qui était de prier les hauts seigneurs des Ligues de faire en sorte que, si Berne venait à conclure un arrangement avec le duc de Savoie, la situation indépendante de leur ville demeurât intacte. La Diète répondit que les difficultés entre Berne et le duc n'étant point encore aplanies, il n'y avait pas lieu à statuer sur la demande de Genève, mais qu'il serait pris bonne note du désir exprimé en son nom.

Les envoyés de Savoie représentèrent, de leur côté, que leur souverain était animé des sentiments les plus bienveillants pour Genève et qu'il se bornait à réclamer l'exécution de l'arrêt de Lucerne, annulant la combourgeoisie conclue entre Berne et Genève. Les députés de Genève, à leur tour, déclarèrent qu'ils s'en reféraient à ce qu'ils avaient dit à Bâle pour démontrer l'inanité de l'arrêt de Lucerne. Du reste, ils n'avaient point de défiance envers le duc de Savoie, se proposant de vivre avec lui « comme ses très humbles voisins et serviteurs, » mais ils estiment que la bonne intelligence avec ce prince n'était point incompatible avec les liaisons étroites qu'ils désiraient entretenir avec le corps helvétique.

Le 13 juillet, Roset et Chenelat firent leur rapport; ils apportaient une lettre de la Diète exprimant de vifs regrets pour l'insulte faite aux députés genevois. Le Conseil arrêta à ce sujet « de retenir en mémoire cet outrage jusqu'à ce que nostre Seigneur nous donnera occasion de le poursuivre, attendu que, pour le présent, on n'en auroit autre raison ».

Comme les négociations entre le duc et les Bernois suivaient leur cours, le Conseil, qui ne recevait à cet égard aucun renseignement, députa, le 21 septembre, à Berne Michel Roset avec le mandat de découvrir à quel point en étaient les tractations. Le 1er octobre, Roset était de retour à Genève : il lui avait été déclaré par le secrétaire d'Etat Zurkinden, et confirmé par les avoyers, que Berne et le duc étaient sur le point de s'accorder et qu'il n'y avait plus que deux articles à régler, à savoir la position de Genève et l'état de la religion dans les bailliages devant être restitués. Le Deux Cents de Berne avait insisté pour qu'il fût stipulé « que Genève demeureroit hors de toute fascherie ». Mais les envoyés du duc n'avaient pas voulu souscrire à cette clause, disant que leur maître se réservait la faculté de plaider contre la ville pour faire reconnaître ses droits par voie juridique. A la suite de cette communication, Roset avait obtenu une audience du Conseil et l'avait remercié du bon vouloir dont il avait fait preuve.

Ces informations donnèrent fort à penser aux Genevois, puisqu'il n'y avait plus à douter, dès ce moment, que le duc de Savoie ne dût rentrer prochainement, en possession de plusieurs districts avoisinant Genève [1]. Dans ces circonstances, on prit l'avis de Calvin. Ce dernier conseilla d'envoyer à Berne une dé-

[1] Le 9 septembre, Calvin écrivait à Bullinger : « Si les trois districts qui nous avoisinent sont rendus aux Savoyards, investis de tous les côtés, nous serons facilement accablés. »



putation nombreuse chargée de demander successivement audience au Petit et au Grand Conseil de Berne. Le Conseil, accédant à cet avis, désigna, le 19 novembre, quatre députés : Roset, Corne, Chevalier et Franc.

En vertu de leurs instructions, dont la rédaction avait été confiée à Calvin, les députés devaient faire valoir auprès de leurs combourgeois les considérations suivantes. Messieurs de Berne ne pouvaient pas se dissimuler les dangers manifestes qu'entraînerait pour Genève la circonstance de se trouver englobée au milieu des Etats du duc, et si Genève venait à tomber à la merci du duc, la sécurité de leur propre domination ne seraitelle pas mise en question ? L'obligation que Berne avait contractée, en vertu de la combourgeoisie, de secourir Genève, était-elle compatible avec l'abandon de territoires situés à proximité de la ville, fait en faveur d'un prince qui avait des prétentions sur Genève? En outre, les Bernois ayant par le traité de 1536 reconnu les Genevois comme possesseurs légitimes du vidomnat, n'étaient-ils pas tenus à user de toute leur influence pour empêcher qu'on ne les inquiétât dans la jouissance de ce droit?

Le 29 novembre, les députés genevois exposèrent leur commission dans le Petit et le Grand Conseil de Berne.

Il leur fut répondu, le 23, par les Conseils qu'à la vérité l'Etat de Berne se considérait comme obligé à défendre la cité de Genève, si celle-ci était attaquée par qui que ce fût à force ouverte, mais qu'il n'était point engagé à la mettre à couvert de réclamations

poursuivies par voie juridique, attendu que la sentence de Payerne, qui avait confirmé le traité de combourgeoisie, avait réservé au duc de Savoie la faculté de revendiquer le vidomnat par des moyens juridiques. Au reste, ce n'était point de leur plein gré que Messieurs de Berne se dessaisissaient des districts qu'ils détenaient aux environs de Genève, mais pour se conformer au prononcé des arbitres et parce qu'il y aurait pour eux de très grands inconvénients à ne pas avoir égard à ce prononcé.

Les députés présentèrent leür rapport le 29 novembre et leur gestion fut approuvée.

Le 9 novembre, Calvin, à l'occasion de l'élection du lieutenant, remontre au Petit Conseil « d'adviser de choisir des gens de bien qui soient pour exécuter les édits et amateurs de justice, car le magistrat est l'âme de la loi »; il prie aussi Messieurs de « poursuivre ce qui a esté dès longtemps arresté touchant la revision des édits et lois escriptes, affin que les procès qui sont trop longs soient abbréviés et que les juges sachent comment se guider en leur office, et pour conclusion dit qu'on advise de servir à Dieu, d'autant que c'est le seul moyen par lequel nous subsistons, car s'il laschoit une fois la main à nos ennemis, nous ne subsisterions pas une minute et, partant, que nous advisions de cheminer en crainte devant Dieu. »

Calvin continua, après la paix d'Amboise, à exercer sur l'Eglise de France, rendue à une situation relativement tranquille, la mission d'incessante sur-

veillance dont la confiance de ses coreligionnaires et les services rendus l'avaient investi.

Après la paix d'Amboise, plusieurs Français qui étaient venus chercher un refuge à Genève regagnèrent leurs foyers. « Sont icy comparus, lit-on dans le registre du 6 mai, plusieurs provençaux de robes longues et aultres notables, remercians Messieurs de l'honneur, plaisir et charités qu'ils ont reçeu en leur cité, de laquelle ils sont en délibération de se retirer puisqu'il a pleu à Dieu leur y donner accès et asseurance. Arresté qu'on leur donne gracieux et honeste congé. »

Le 8 mai, Calvin écrivait au baron de Crussol, lieutenant général du roi en Provence : « Quant à l'estat de la France, je le vois si confus de tous costés que je crains bien que ce ne soit à recommencer plus que jamais. Il ne reste sinon de nous humilier en patience, attendant que Dieu y pourvoie, comme pour certain je ne doubte pas que nous n'en voions en brief quelques enseignes[1]. »

Vers la fin de mai, il écrit au prince de Condé pour l'exhorter à la vigilance : « Si vous ne faictes valoir par vostre authorité ce qui a esté conclud à l'avantage des fidelles, la paix seroit comme ung corps sans ame, et l'expérience a monstré par cy-devant combien les ennemys de Dieu sont hardis entrepreneurs à mal faire si on ne leur résiste vivement. Vous sçavés leurs practiques et si vous leur donnez loisir

[1] *Op. Calv.*, XX, p. 8.

de vous surprendre, ils n'y faudront pas, et s'ils ont mis le pied en l'estrier, il ne sera plus temps de les vouloir empescher. C'est à ceste heure qu'il faut travailler plus que jamais pour eslargir le cours de l'Evangile et, comme Dieu vous a fait ung honneur inestimable de maintenir sa querelle à l'espée, il semble aussi qu'il vous ait réservé les autres moiens d'amener à perfection ce qu'il luy a pleu d'accommencer. Puis donc qu'il luy plaist vous esprouver et exercer en diverses sortes pour vous approuver tant mieulx, tant plus avés vous de matière de vous évertuer sans y rien espargner [1]. »

Calvin écrit, le 10 mai, à la duchesse de Ferrare, résidant à Montargis : « Il vous plairra, Madame, me tenir pour excusé en ce que je n'ay présentement satisfaict à vostre désir pour vous envoier ung prescheur. Mais je ne fauldray de veiller jusques à ce que vous en soiez pourveue. On n'en trouve pas de tels qu'on vouldroit à chascune heure et nous sommes tant importunez de toutes pars, que nous ne scavons quasy de quel costé nous tourner. Quand vous seriez icy, vous verriez que je ne vous prie pas sans cause d'avoir patience [2]. »

Sollicité aussi par la reine de Navarre de lui envoyer des ministres, Calvin lui écrit, le 1er juin : « En la fin on vous a trouvé une douzaine d'hommes. S'ils ne sont pas exquis à souhaist, je vous prie, Ma-

[1] *Op. Calv.*, XX, p. 13.
[2] *Op. Calv.*, XX, p. 17.

dame, d'avoir patience, car c'est une marchandise qu'on ne recouvre pas comme il seroit à désirer tant il y a que mes compaignons espèrent qu'ils seront moiennement propres et suffisans pour instruire le peuple à vostre contentement.[1] »

Au printemps, le pasteur d'Ariboudouze avait été accordé à l'Eglise de Montpellier. Le 5 juillet, un consul de Montpellier vint à Genève pour prier le Conseil de leur laisser pour toujours ce ministre, « à cause des grands services qu'il peut rendre par delà. » Le Conseil consulte là-dessus les ministres. Le lendemain, il est rapporté que Calvin n'est point d'avis de laisser Ariboudouze, « d'aultant plus que ceux de Montpellier n'ont pas observé l'ordre de l'Eglise, n'ayant point adressé leur demande à la Compagnie des ministres. » Le Conseil se rangea à cet avis.

Le 31 juillet, Calvin répond au baron de Crussol, lieutenant du roi en Provence et en Languedoc, qui lui avait fait demander s'il pouvait, sans offenser Dieu, accompagner la reine dans une procession : « Pensez combien il y aura de pauvres gens navrés en leur cœur quand ils vous verront faire les monstres avec une bande qui marche pour despiter Dieu. Gardez-vous de donner occasion aux ennemis de vérité de lever leurs crestes et faire leurs triomphes. N'y a doubte que vous ne faciez enorgueillir les malins pour vilipender l'Evangile. L'exemple de Naaman est cité bien mal à propos. » Aussi Calvin dissuade-

[1] *Op. Calv.*, XX, p. 35.

t-il fortement son correspondant de consentir à l'acte de complaisance qu'on requiert de lui : « Quand vous aurez bien pesé toutes ces remonstrances, je ne doubte pas que vous ne conceviez avec S. Paul que nous ne pouvons pas estre participans de la cène de Jésus-Christ et nous monstrer parmi les idolatries [1]. »

Le 19 juillet, Calvin écrit à Bullinger : « A Lyon tout est tranquille et quatre temples ont été laissés aux nôtres. A Nîmes et à Montpellier et dans les autres cités du midi, les nôtres jouissent encore des temples parce que nos adversaires n'osent les réclamer. »

Le 31 juillet, Calvin écrit aux protestants du Dauphiné pour les exhorter à se tenir tranquilles et à se montrer satisfaits des concessions qui leur ont été faites. [2]

Le même jour, dédiant au jeune Henri de Navarre, âgé alors de onze ans, ses commentaires sur les livres de Moïse, il l'apostrophe en ces termes : « O prince très généreux, il ne me reste qu'à vous remémorer ce que nous lisons dans Esaïe au sujet du saint roi Ezéchias. Le prophète, énumérant ses facultés éminentes, les couronne par ce magnifique éloge, que son trésor est la crainte de Dieu. Adieu, prince très illustre. Que Dieu te pare de ses dons spirituels et t'enrichisse de toute espèce de bénédictions [3] ! »

[1] *Op. Calv.*, XX, p. 113.
[2] *Op. Calv.*, XX, p. 114.
[3] Voir le texte de cette dédicace *Op. Calv.*, XX, p. 116-122.

Le 1er août, Calvin et Bèze adressent à Viret, alors en France, un projet de requête au roi et à son Conseil destinée à demander l'autorisation de tenir à Lyon un synode de l'Eglise réformée, et cela « aux fins, disent les requérants, d'entretenir les Eglises en bonne union et concorde, réprimer toute témérité et audace, empescher que beaucoup de faulses doctrines ne se sèment, qu'il ne se façe plusieurs sectes et pourvoir à ce que chacun se gouverne paisiblement et en son degré [1]. » On voit par là que Calvin se proposait de dresser au plus tôt dans toute la France le régime disciplinaire qu'il avait implanté à Genève.

Le synode projeté s'assembla, en effet, à Lyon et le 24 les registres du Conseil nous apprennent que deux députés se sont rendus en son nom à Genève pour témoigner aux Conseils de la république la reconnaissance qu'éprouvent les Eglises de France pour tant de biens et de services qu'elles ont reçus de Genève, la plupart des ministres ayant été nourris en icelle ville et instruits dans la vraie religion; ils remercient aussi de l'hospitalité dont on a usé envers les pauvres persécutés et prient le Conseil de continuer toujours en sa bonne volonté, s'offrant à faire tout service à eux possible à la ville de Genève et aux particuliers, « ce qui, dit le registre, a esté reçeu d'eux avec grande joie. »

Le 17 août, le Parlement de Rouen enregistra à la

[1] Voir le texte de cette requête *Op. Calv.*, XX, p. 125.

fois la déclaration royale par laquelle Charles IX, qui venait d'atteindre l'âge de quatorze ans, était reconnu majeur et l'édit d'Amboise.

Le 14 août, Calvin mande à Bullinger que l'amiral Coligny lui a fait savoir qu'il n'y a rien à espérer du prince de Condé, parce qu'il est nonchalant, efféminé et s'adonne à de honteuses voluptés.

Le 13 septembre, Calvin et de Bèze, écrivant au prince de Condé au sujet de la confession adressée aux Etats d'Allemagne, qu'ils se proposent d'imprimer, saisissent cette occasion pour lui adresser de sérieuses représentations sur sa conduite par trop légère :

« Nous ne pouvons omettre, Monseigneur, de vous prier de monstrer en toute vostre vie, que vous avez profité en la doctrine de salut et que vostre exemple soit tant d'édifier les bons que de clorre la bouche à tous mesdisans. D'aultant plus que vous estes regardé de loing, estant eslevé en si hault degré, tant plus devez-vous estre sur vos gardes qu'on ne trouve redire en vous. Vous ne doubtez pas, Monseigneur, que nous n'aimions vostre honneur, comme nous désirons vostre salut. Or nous serions traistres en vous dissimulant les bruits qui courent. Quand on orra dire que vous faites l'amour aux dames, cela est pour déroger beaucoup à vostre authorité et réputation. Les bonnes gens en seront offensés, les malins en feront leur risée. Il y a là distraction qui vous empesche et retarde à vaquer à vostre debvoir. Mesme, il ne se peut faire qu'il n'y



ait de la vanité mondaine, et il vous faut surtout donner gardo que la clarté que Dieu a mise en vous ne s'estouffe et ne s'amortisse. Nous espérons, Monseigneur, que cest avertissement vous sera agréable quand vous considérerez combien il vous est utile[1]. »

Après la reprise du Havre sur les Anglais, effectuée le 20 juillet, l'horizon parut s'éclaircir pour les réformés français et la Cour se montra pleine d'attentions pour leurs chefs. Le 20 octobre, de Bèze écrit à Bullinger : « On nous annonce au sujet du roi les choses les meilleures et qui sont presqu'incroyables, et certes si la nature excellente que j'ai observée en lui n'est pas gâtée, on peut en espérer les plus heureux effets[2]. »

Calvin avait, dès le 5 août, engagé Coligny à se rendre à la Cour ; il lui écrivait : « On a cogneu par vostre absence combien il estoit proffitable que vous fussiez toujours demeuré en la Cour. Vostre face, quoy qu'il en soyt, estonnera vos ennemis[3]. »

L'amiral ne condescendit que fort tard à l'avis que lui donnait Calvin ; il fit son entrée à Paris le 20 novembre avec quinze cents chevaux, entre Condé et son oncle, le connétable de Montmorency, et se rendit directement au palais du roi qui le reçut très gracieusement et lui assigna un logement au Louvre. De Bèze mande à Bullinger le 8 décembre : « Les ministres se montrent har-

[1] *Op. Calv.*, XX, p. 139.
[2] *Op. Calv.*, XX, p. 175.
[3] *Op. Calv.*, XX, p. 127.

diment dans la résidence royale et dans tout Paris. Nos amis nous engagent à concevoir les meilleures espérances et se croient assurés d'obtenir prochainement la liberté d'annoncer la parole de Dieu dans toute l'étendue du royaume. Les Guise frémissent et se lamentent inutilement. Sache que jamais nos affaires n'ont été en meilleur état [1]. » Des Gallars écrit d'Orléans à Calvin : « Par la grâce de Dieu, bien que les adversaires rugissent et grincent les dents, nous nous tenons debout et notre nombre s'accroît. »

Les chapelains que Calvin entretient auprès des deux princesses dévouées à la réformation, la reine de Navarre et la duchesse de Ferrare, ont une besogne pénible et font part à Calvin des difficultés auxquelles ils s'achoppent. Le 6 décembre, François Morel écrit de Montargis que la duchesse Renée demande d'assister au conseil de l'Eglise, ce qui lui paraît ne convenir en aucune façon ; il se plaint amèrement de ce que les courtisans s'ingèrent dans les affaires de l'Eglise, protégeant les vicieux : « J'ai, écrit-il en septembre, dû suspendre la célébration de la cène, pour ne pas être contraint à admettre avec les brebis des chiens et des porcs. Que ferai-je à Noël ? Je ne sais de quel côté me tourner [2]. »

Le 25 décembre, le pasteur Merlin, envoyé par Calvin depuis le mois de février auprès de la reine de Navarre, écrit de Pau à Calvin pour le renseigner sur la situation des Eglises du Béarn. Il éprouve des

[1] *Op. Calv.*, XX, p. 212.
[2] *Op. Calv.*, XX, p. 209.

difficultés insurmontables pour introduire dans ce pays la discipline de Genève; il a vainement essayé de persuader à la reine d'abolir du tout la papauté, car cette princesse craint qu'en ce cas ses voisins ne l'attaquent; il désire savoir si Calvin n'approuve pas qu'on abolisse complètement le culte romain. Il a rédigé des ordonnances sur le mariage calquées sur celles de Genève, « car on faict dans ce pays des mariages les plus cornus du monde; » ses collègues dans le ministère le contrarient en beaucoup de choses et il désirerait fort revenir à Genève.

Calvin écrit, le 8 décembre, aux fidèles de Chambéry en leur envoyant un ministre : « Advisez de ne point bastir sans fondement, mais faire bonne provision de vertu et de constance pour supporter toutes les difficultés que les supposts du diable vous dresseront. Cependant advisez de vous porter le plus coyment qu'il vous sera possible et ne donnez point occasion aux ennemys de la vérité de s'escarmoucher. Mais qu'il vous souvienne que, pour estre approuvés de Dieu, il ne vous est point licite de clocher des deux costés[1]. »

Le 8 janvier 1564, Calvin écrit à la duchesse de Ferrare pour lui recommander de la manière la plus pressante le maintien de la discipline : « Pour avoir Eglise deument réformée, Madame, il est plus que requis d'avoir gens qui aient la superintendance de veiller sur la vie de chacun. Or, je vous laisse juger

[1] *Op. Calv.*, XX, p. 218.

si les cours ne sont plus aisées à se desborder que les petits ménages sinon qu'on y provoie. Que vostre authorité n'empesche point le cours de la discipline, veu que si vos domestiques estoient espargnés, toute la révérence du Consistoire s'escouleroit comme eaue [1]. »

Par une lettre du 4 décembre, Calvin informe Bullinger que le roi de France se dispose à renouveler l'alliance de la couronne avec les Suisses, et il le presse d'engager le gouvernement zurichois à entrer dans cette alliance en y faisant insérer des articles garantissant la liberté de culte aux réformés français. Bullinger répond, le 6 janvier 1564, qu'il n'est pas possible de déterminer le gouvernement zurichois à contracter une alliance avec un prince étranger.

Calvin, tout exténué qu'il dût être, ne bornait pas sa sollicitude à un rayon rapproché, il étendait jusque sur la lointaine Pologne le réseau de sa surveillance. Des Italiens chassés de Genève, Blandrate et Gentilis, avaient répandu, dans cette contrée récemment ouverte à la réforme, les opinions anti-trinitaires et l'Eglise était en proie à des débats passionnés. Les champions de l'orthodoxie, effarés, avaient invoqué le secours de Calvin. « L'Eglise de Pologne, écrivait un pasteur, est comme écartelée, en sorte qu'on ne peut reconnaître ni la tête, ni les pieds, ni les mains du corps de Christ. O très excellent Calvin, puisque le Seigneur t'a donné un glaive très acéré

[1] *Op. Calv.*, XX, p. 231.

pour dompter les vipères arianiques, viens en aide à nos Eglises désolées. »

Calvin, qui avait déjà rompu bien des lances en faveur du dogme trinitaire, avait d'abord signifié à ses correspondants « qu'il ne voulait plus se mêler de ces maladies polonaises » ; mais, pressé de divers côtés, il s'était ravisé et avait écrit en décembre 1562 « sa brieve remonstrance aux frères de Poloingne pour qu'ils se donnent garde de se forger trois dieux en imaginant trois essences au lieu de trois personnes ».

Quatre mois plus tard, vers la fin d'avril 1563, Calvin reprit encore la plume pour pourfendre « les impurs malandrins, Blandrate, Gentilis, Alciat et leurs pareils, que poussent la rage de troubler et d'innover ». Ce fut le dernier écrit polémique du réformateur.

Mais revenons à la république qui, vers la fin de l'année 1563, échappa à une embûche dressée par son ancien adversaire.

II

Conspiration des bannis en connivence avec le duc. Procès intenté aux conjurés.

Tout en poursuivant ses revendications par voie diplomatique, la Cour de Savoie ne s'interdisait point d'anticiper sur le résultat qu'elle en attendait, au moyen d'un coup de main prestement exécuté. Elle trouva, dans ces circonstances, des coopérateurs en la personne des Genevois proscrits à la suite des événements de 1555. Ces derniers venaient de perdre leur chef, l'ancien syndic et capitaine-général Ami Perrin, qui avait conservé des sentiments nationaux, et la perspective de la prochaine restitution au duc des districts avoisinant Genève, leur enlevait le peu d'espérance qui leur restait encore de rentrer un jour dans leur patrie avec l'appui des Bernois. La détresse à laquelle ils étaient réduits disposa quelques-uns des fugitifs à lier partie avec le duc de Savoie.

Balthasar Sept [1], qui paraît avoir été l'âme de l'en-

[1] Balthasar Sept, fils du syndic Michel Sept, qui avait rempli les fonctions d'auditeur de 1553 à 1555, s'était enfui après la prise d'armes de mai 1555 et avait été condamné à mort en même temps que son frère aîné, le conseiller Jean-Baptiste.



treprise, et son frère Michel s'étaient abouchés depuis quelques mois avec le gouverneur de Savoie, Monseigneur du Bochet, pour aviser aux meilleurs moyens de se rendre maîtres de Genève. Ils avaient trouvé un complice précieux en la personne d'un autre proscrit, André Philippe, fils du capitaine général Jean Philippe, exécuté en 1540. Ce dernier, domicilié à Bellerive sur les terres de Berne, prêtait sa maison aux conjurés pour leurs rendez-vous. Les conjurés s'étaient procuré, par le moyen de quelques affidés qu'ils avaient dans la ville, l'indication exacte de la hauteur des murs du côté de la porte de Rive et le modèle des clefs de la porte. On se proposait d'introduire en même temps et du même côté, par le lac, quelques compagnies de soldats cachés dans des bateaux sous des fascines [1].

D'après le témoignage de celui des conjurés qui fit les déclarations les plus explicites, les conditions suivantes avaient été convenues au cas où l'entreprise réussirait : « Ceulx de la faction auroient les confiscations de quarante des principaulx de la ville. La ville de Genève demoureroit en son estre et l'Evangille comme il y est, — le duc seroit hault seigneur, lesdicts factionnaires, les bannis réintégrés, constitueroient l'estat de la ville à leur plaisir. Item, ils seroient tenus, après que le duc seroit mis en

[1] Le 13 janvier, le Genevois Monathon déposa que, se trouvant il y a cinq mois à Rivoli, près de Turin, il entendit dire à un des hallebardiers du duc : « Irons-nous à Genève la prendre sur bateaux ? »

la ville, de luy ayder à aller plus oultre contre les seigneurs de Berne contre lesquels il playdoit et il auroyt son pays et dadvantage. Item, le duc ne viendroit en Genève qu'avec sa garde ordinaire et lairroit ceulx de Genève estre en leur premier estat, comme ils estoient auparavant, et toutefoys que luy seroit hault seigneur. » Balthasar Sept, au rapport du même dénonciateur, recevait seize écus par mois et ses complices huit [1].

Quelque secrètement que ces menées eussent été conduites, elles n'avaient point échappé aux chefs du gouvernement qui se tinrent sur leurs gardes, tout en attendant pour agir d'avoir obtenu des renseignements précis.

Or, un citoyen, nommé Julien Coster, que les conjurés avaient essayé de gagner, après la moisson, et qui leur avait promis son concours, soit qu'il eût éprouvé des remords, soit qu'il eût fait des réflexions prudentes sur les hasards de l'entreprise, se résolut à informer des démarches faites auprès de lui le syndic Jean-François Bernard et l'ancien syndic Pierre Migerand. Ces magistrats prièrent ledit Coster de faire semblant de vouloir s'intéresser à l'entreprise et l'autorisèrent à continuer à fréquenter les conspirateurs, afin de connaître dans le détail les projets de ces derniers.

Coster se conforma aux intentions des syndics; il séjourna hors de la ville pour ne pas paraître sus-

[1] Déposition faite par Coster.

pect, communiquant avec les syndics par l'intermédiaire de l'armurier Robert Maitre; puis il persuada à un nommé Jean Griffon, engagé fort avant dans le complot, de fausser compagnie à ses complices, en lui donnant à entendre que le Conseil le récompenserait largement.

Sur ces entrefaites, l'exécution du complot, fixée d'abord au 11 novembre, avait été renvoyée au jour des Rois.

Griffon, à l'instigation de Coster, résidant alors à Vésenaz, adressa, le 22 novembre, au syndic Jean-François Bernard une lettre par laquelle il lui exprimait le désir d'avoir avec lui un entretien, car il avait à lui confier des choses importantes ; il lui indiquait comme rendez-vous la localité de Grange-Canal. Bernard ayant consulté Calvin sur ce qu'il avait à faire, ce dernier lui conseilla de se rendre au lieu désigné. C'est ce que Bernard fit; il trouva Coster et Griffon qui le renseignèrent, d'une manière très explicite, sur le plan que les conspirateurs se proposaient d'exécuter.

Bernard avait résolu de ne pas encore ébruiter l'affaire, dans l'espérance d'ajouter de nouvelles découvertes à celles qu'il avait faites. Mais il apprit au bout de quelques jours qu'un conciliabule avait eu lieu à Chambéry, entre Balthasar Sept et quatre de ses affidés, dont Coster était un, et le gouverneur de Savoie, et que là, Griffon, trahissant pour la seconde fois, avait accusé Coster d'avoir dévoilé le complot. A la suite de ce rapport, Coster qui, ne se dou-

tant de rien, avait accompagné les conspirateurs au logis de du Bochet, au sortir de l'entretien avait été arrêté, mis aux fers et enfermé dans le château de Miolans, dominant le cours de l'Isère. La nouvelle de cet incident imprévu détermina le syndic Bernard à ne pas tenir plus longtemps caché ce qu'il avait appris et il communiqua tout ce qu'il savait au Conseil secret, le 11 décembre. Le Conseil secret fut d'avis de différer quelque temps la divulgation du complot, « affin de ne pas effaroucher les complices». Mais lorsqu'on eut été informé que trois personnages inculpés d'avoir fourni le modèle des clefs de la porte de Rive, et dont l'arrestation avait été décidée, venaient de prendre le large, déjouant la surveillance dont ils étaient l'objet, [1] le Conseil secret ordonna, le même jour, de convoquer le Conseil à 6 heures du soir et lui fit connaître toute l'affaire. Sur ce, le Conseil résolut que la trahison serait divulguée, « affin que chascun veille sur son prochain et que ceulx qui en seront culpables soyent intimidés et tant mieux induits de se retirer; car il vaut mieux que nous soions moins que accompagnés de meschantes gens. » Le 15, le syndic Bernard fit rapport sur ce qui s'était passé au Conseil des Deux-Cents.

« Sur quoi, lit-on dans le protocole, il est proposé que chascun peut bien cognoistre en quelle sorte le diable et nos ennemis veillent pour nous surprendre,

[1] Ces trois personnages étaient Simon le Picard, Pierre Dolens et Nicod Jaquemin.

et que partant chascun chemine en la crainte de Dieu et veille sur son prochain. » Le Conseil arrête en même temps, pour faciliter des révélations ultérieures, que grâce entière sera accordée à tous ceux qui pouvaient avoir trempé dans le complot pourvu que, dans l'espace de vingt-quatre heures, ils viennent révéler aux syndics ce qu'ils savent et dénoncer des complices.

Le jour même où cette résolution fut prise, on vit arriver Coster, qui avait eu la bonne fortune d'exécuter une périlleuse évasion hors de la prison de Miolans, au moyen d'une couverte de bureau dont il avait fait une corde ; se cachant le jour et marchant de nuit, il regagna Genève à travers la vallée des Bornes et le Salève, confirma devant le Conseil ses précédentes déclarations et dénonça quelques particuliers qui furent mis en prison [1].

Le 20, les ministres Calvin et Enoch, comparaissant au nom de leur compagnie, proposent que le surlendemain « on remercie Dieu, au sermon, de la grande grâce qu'il nous a faite d'avoir dissipé la trahison qui se machinoit contre la république, et que les dizeniers invitent le peuple à se trouver au sermon. »

Le 23, le Conseil, « d'autant que le bruit est partout que les condamnés brassent tousjours pour exécuter leur entreprise contre la ville », arrête de choisir

[1] Coster déclara dans sa déposition que les conjurés se proposaient de tuer tous les membres du Conseil, tous les Français et les ministres, hormis Calvin qu'ils mettraient dans une cage de fer afin qu'on le vînt voir de tous côtés.

cent hommes de la ville et cent hommes pris parmi les sujets, qui seront entretenus par les meilleures maisons, et d'envoyer une missive à nos alliés de Berne pour les avertir de la trahison ourdie contre la cité. Il est décidé aussi de récompenser Coster en lui allouant cent écus et en lui assignant une pension annuelle de cent florins par an et de faire une gratification de 25 écus au syndic Bernard.

Le 28, le conseiller Chiccand apporte des lettres qu'il a reçues de Lyon d'un certain menuisier qui a séjourné ici quelque temps et qui mande que, ces jours passés, certain capitaine, revenant du Piémont, lui dit « qu'il estoit joieux qu'il ne fût plus à Genève, d'aultant qu'en brief on l'estrilleroit bien et qu'elle avoit failli être prise. »

On avait instruit très promptement, à partir du 16 décembre, le procès des prisonniers. Quatre-vingt dix témoins furent appelés à déposer. Pierre Panchaud, dit Arnollet, mis à la torture le 19 décembre, confessa avoir promis à Balt. Sept de marcher contre la ville. Le 21, il fut condamné pour crime de lèse-majesté à avoir la tête tranchée et le corps coupé en quatre quartiers. La sentence fut exécutée le lendemain.

Jacques Papa, qui avait été arrêté le 11 décembre, demeura plus longtemps en prison. Mis à la torture, il convint avoir eu connaissance de la conspiration. Il fut condamné à être décapité le 11 janvier.

Six autres détenus, auxquels on ne put arracher au moyen de la torture aucun aveu compromettant, et qui n'avaient commis d'autre écart que d'avoir bu et

conversé avec les conspirateurs, furent relâchés le 17 janvier [1].

Mais ces infortunés n'étaient que des comparses; quant aux personnages qui avaient été les principaux artisans de la conspiration, les uns, tels que Balt. Sept, n'étaient pas sur le territoire de la république, les autres, tels que Simon le Picard, Dolens Jaquemin, avaient pris la fuite au moment où le complot avait été dévoilé [2].

A tout prendre, cette entreprise paraît avoir été concertée par quelques aventuriers avec la plus grande légèreté. Le duc de Savoie laissa faire ses agents et ne se découvrit point. La plus grande obscurité règne sur ce qui concerne la participation réservée aux complices de l'intérieur de la ville. Il n'est

[1] Le complot de 1563 a fait l'objet d'une relation très complète de M. Francis Decrue, insérée dans le 19e volume des *Mémoires de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève*, p. 384-428.

[2] Voir *Port. hist.* n° 1748; *Informations sur le fait de l'entreprise et trahizon qui se brassoit contre ceste cité de Genève et l'estat d'icelle naguère découverte par la grâce de Dieu, prinses par nos hon. Srs Fr. Chevalier et M. Roset, conseillers, et Claude Gallatin, secrétaire du Conseil, à ce commis par nos très hon. seigneurs.*

Ces informations constituent un dossier de 60 pages. La déposition la plus importante est celle de Coster, qui ne tient pas moins de 16 pages. Plusieurs de ces dépositions sont postérieures à la promulgation des sentences et portent davantage sur l'attitude des bannis que sur les faits concernant directement la conspiration. C'est ainsi qu'il est rapporté, en février, qu'on chantait à Annecy des chansons que dans quinze jours on mesurerait dans Genève le velours à la pique. La dernière déposition est du mois de mai.

pas même démontré que les conjurés aient conduit leurs manœuvres jusqu'à la conception d'un plan définitif, et qu'ils eussent réuni des ressources suffisantes pour passer à l'exécution [1].

Malgré la précaution qu'avaient prise les conjurés de stipuler des garanties en faveur du maintien de la religion et de l'autonomie de la cité, et à supposer que leurs intentions fussent sincères, il n'est guère permis de douter que le succès des enfants perdus du parti perriniste n'eût entraîné comme conséquence la démolition de l'œuvre émancipatrice de deux générations. Un an après le colloque de Poissy, on aurait vu Rome pratiquer une brèche dans la forteresse réformée et Genève, à peine élevée au rang de capitale d'une grande opinion, aurait versé sur une pente qui l'aurait fait descendre à la position modeste de prolongement du duché de Savoie. La main vigilante de nos magistrats écarta le péril et épargna aux derniers jours de Calvin une dernière et terrible secousse.

Ce n'est pas qu'on ne puisse tirer un horoscope un peu différent de celui-là. Nous sommes, en effet, porté à croire que si les conspirateurs étaient venus à bout de leur téméraire entreprise, on aurait vu entrer en

[1] Une lettre du Sr Chantonay, l'ambassadeur espagnol à Paris, à Philippe II, adressée le 27 janvier, conservée dans les archives nationales de France et citée par M. F. Decrue, mentionne en quelques mots le coup de main du gouverneur du Bochet, que le diplomate espagnol qualifie de maître d'hôtel et dont il estropie le nom en en faisant *Buxet*; il parle de cinq à six personnages exécutés à cette occasion, il n'y en eut que deux.

scène un acteur qui eût imprimé aux événements une tournure inattendue : nous voulons parler de Leurs Excellences de Berne. Les Bernois, qui avaient contracté l'obligation de défendre Genève, qui étaient sur le point de signer avec la Savoie un traité leur garantissant la paisible possession du pays de Vaud, qui ne s'étaient pas encore dessaisis de Gex ni du Chablais, ne seraient pas, suivant toute apparence, demeurés spectateurs impassibles d'un revirement pouvant aboutir à rétablir l'autorité du duc dans une ville limitrophe de leurs Etats, et ils auraient profité de la crise pour établir à Genève un gouvernement plus disposé que les amis de Calvin à suivre docilement l'impulsion venue de Berne.

Le 30 décembre, le Conseil, considérant « que le duc de Savoie et autres nos ennemis ne dorment pas, » avait chargé le Conseil secret, auquel fut adjoint Calvin, d'examiner s'il ne conviendrait pas, pour préserver la ville, d'avoir une garnison composée de Français et Provençaux. Le Conseil secret en ayant délibéré, représenta, le 3 janvier, que demander une autre assistance que celle de Messieurs de Berne semblerait indiquer quelque défiance à l'égard de ces derniers, que d'ailleurs les Provençaux sont fort fâcheux, que de Lyon on ne pourrait avoir que des gens de petite condition, et que le bruit pourrait courir que Messieurs de Genève sont faibles, qu'il faut d'ailleurs éviter les frais et que le meilleur serait d'avoir de la cavalerie. En conséquence, sur l'avis de M. Calvin, il avait été décidé que ce dernier

écrirait à ses amis en France pour s'assurer d'une bonne compagnie, s'il est besoin, et que, si possible, les cavaliers viennent à leurs frais.

Le 4, le Conseil arrête qu'il soit permis à chacun de prendre dans les terres de la Seigneurie tous les fugitifs et condamnés qui s'y pourront trouver, morts ou vifs.

Le gouvernement de Berne, à la demande du gouvernement genevois, cita le 29 janvier par-devant les baillis de Ternier, Gex et Thonon ceux des fugitifs qui résidaient sur terre bernoise et qui étaient suspects d'avoir eu la main dans la conspiration ; ils étaient au nombre de 17. En tête figuraient André Philippe, Jean-Baptiste et Balth. Sept, Jean Griffon, Phil. Berthelier[1], Pierre Vandel. Plusieurs d'entre eux se réfu-

[1] Philibert Berthelier, le plus fougueux des exilés, n'est pas sérieusement compromis par les dépositions des témoins. Un d'entre eux rapporte que Philibert a acheté une jument pour cent écus payables quand il rentrera à Genève, où il ne tarderait pas, disait-il, à avoir cent écus de revenu par mois, et il ajoutait qu'il tiendrait bonne table et que les syndics de Genève pourraient bien s'appeler alors *cure-retraits* (vidangeurs). C'est à ces propos fanfarons que se bornent toutes les charges contre lui. A notre avis, le fils du généreux martyr de 1519 peut être lavé de l'inculpation d'avoir trempé dans une machination destinée à remettre Genève sous le pouvoir de la maison de Savoie. S'il eût été engagé dans l'entreprise, son tempérament ardent l'eût porté à paraître le premier sur la brèche. Sans doute, il devait brûler du désir de venger son frère injustement supplicié neuf ans auparavant; mais il dut être retenu par le souvenir de son père, dont la tête avait roulé sur l'échafaud par l'ordre du père du duc régnant. Il y a là une de ces situations tragiques dont un auteur dramatique pourrait tirer un parti avantageux.



gièrent sur les terres de Savoie et le gouvernement bernois laissa tomber les procédures qu'il avait entamées [1].

Le 21 janvier, Michel Roset, envoyé à Berne pour conférer en vue de la prochaine journée de Nyon, fut en même temps chargé de prier les Bernois d'examiner s'il ne convenait pas de profiter de la conspiration à laquelle Genève venait d'échapper pour rompre les négociations engagées au sujet de la restitution des districts environnant Genève, « car le duc ne se contenteroit pas de trois bailliages et voudroit s'avancer plus outre, ayant mis le pied en l'estrier. »

Roset, de retour le 3 février, rapporta que les Bernois se proposaient d'examiner mûrement s'ils devaient modifier leur conduite envers le duc de Savoie à la suite de la découverte du complot, et que si la conférence projetée devait avoir lieu, ils informeraient en temps voulu leurs alliés de Genève.

Le 10 janvier, le Conseil informé que le premier syndic Desfosses était depuis longtemps gravement

[1] Les conspirateurs qui avaient échappé à la hache du bourreau tournèrent, à ce qu'il paraît, leur rage contre eux-mêmes. On lit, en effet, dans le protocole du 16 octobre: «A esté rapporté comme hier Jean Griffon et le Picard s'entretuèrent, Michel Sept demeura blessé de deux coups de pistole, tellement qu'on n'en attend pas la vie, P. Dolens et le Bouron furent blessés ; J.-Bapt. Sept a reçeu un coup de dague à la gorge. Dieu en soit loué, qui nous délivre de nos ennemis par eux-mesmes. » Si cette relation est exacte, ce ne serait pas la première fois qu'on aurait vu les auteurs d'un mauvais coup se quereller après leur insuccès.

malade, décide que le syndic Aubert serait chargé de lui offrir 20 florins de la part de la Seigneurie et que, pendant qu'il sera en charge, le sautier lui porte toutes les semaines un chapon.

Le 1er février, Calvin propose en Conseil que « les ministres ayant advisé en leur congrégation sur la requeste de la reine de Navarre de luy octroyer Spifame, sieur de Passy (l'ancien évêque de Nevers), pour régler sa justice, et considéré le grand zèle et affection de ladite dame pour avancer l'honneur et la gloire de Dieu et le fruit que pourra faire un tel personnage, ils sont à l'avis de le licencier d'aller vers ladite reine. » Sur ce rapport, le Conseil arrête de donner congé audit sieur de Passy, « encore qu'on fasse difficulté d'estre dessaisi d'un tel personnage, qui est tant excellent, et affin de ne pas retarder par la rétention d'iceluy l'avancement de la gloire de Dieu. » Il lui est recommandé toutefois de revenir le plus tôt possible.

Le 4 février, Calvin s'adressant au Deux-Cents à l'occasion de la désignation des candidats au syndicat, remontra « que le temps nous doit assez advertir de procéder à la présente élection en toutte crainte, veu que nous sommes environnés de beaucoup de dangiers, et pourtant qu'on invoque Dieu en droite sincérité de cœur et ardeur, cognoissant que sans luy nous ne pouvons rien, et ce faisant nous sentirons sa bénédiction et sur la ville et sur nous, et que toutte eslection ne tende sinon à ce que Dieu soit honoré et servy et à avoir gens magnanimes et de bon corage

et vigilans, qui aient désir de vaquer à telle vocation. »

Le 6 février, le peuple étant assemblé pour l'élection des syndics, Calvin le harangua pour la dernière fois : « Il remonstra, nous est-il dit, que si es viandes de nostre nourriture ordinaire, lesquelles nous sont assés cogneues, nous avons toutesfois, à cause de nostre intempérance, besoin d'estre advertis de nous garder et abstenir de celles qui nous sont contraires, d'autant que au lieu de bonne nourriture nous appétons bien souvent celle qui nous est contraire, à plus forte raison quand il est question de choisir gens pour nous guider et conduire, nous avons bon besoin d'estre exortés à choisir gens de bonne vie et propres, mesmes pour ce que, par ci-devant, nous avons veu pratiquer tout le contraire en ceste ville, combien que, grâce à Dieu, cela soit maintenant réparé en mieux, encores les exhortations ne sont pas à mespriser et en cela nous ne debvons pas moings faire que les papistes. Pourtant que chascun advise d'eslire gens idoines et propres, surtout à présent que la nécessité nous y encourage, et que nous advisions que Dieu est nostre guarant et qu'il ait toujours la souveraine domination par-dessus nous et que nous lui laissions toute autorité, et lors il nous fera sentir de plus en plus ses bénédictions. »

Les syndics élus furent *Pierre Migerand*, *Michel Roset*, *Jacques Blondel*, *Claude de la Maisonneuve*.

Il y eut, du 1er janvier 1563 au 30 juin, 284 dé-

cès [1]. On reçut pendant l'année 21 bourgeois, parmi lesquels cinq imprimeurs et le régent Antoine Chauve.

Il fut prononcé en 1563 quatre sentences capitales.

Déroulons quelques pages du casier judiciaire de cette année.

Le 12 avril, Mia Quiod et Jaquema Humbert, de Chaucy, détenues pour avoir tenté de mettre le feu dans une maison de la ville, vu leur bas âge, suivant l'avis baillé par les sieurs Chevalier et Colladon qui ont conféré avec M. Calvin, sont condamnées à être brûlées en effigie, battues de verges autour du feu et, ce fait, être enchaînées en prison pour trois ans.

Le 15 juillet, les juges prononçant sur le cas de Marguerite Montbuc, détenue pour avoir commis divers actes d'impudicité, condamnent ladite à six jours de prison au pain et à l'eau, tenant compte de ce qu'elle

[1] Un des rivaux les plus redoutables de Calvin venait de terminer sa carrière agitée. Le 28 décembre 1563, Bullinger écrivait à de Bèze, assez peu aimablement : « Castalion est mort à Bâle, ce qui réjouit les bons et attriste les méchants. » Bèze lui répond sur un ton qui n'est guère plus gracieux : « Je vois bien que j'ai été prophète à l'égard de Castalion lorsque j'ai dit que le Seigneur tirerait bientôt vengeance de ses blasphèmes ; du reste, je ne veux pas porter de jugement sur un mort. » A l'époque où Castalion expirait, son confrère en hérésie, Bernardino Ochino, âgé de 76 ans, se voyait, sur la dénonciation des ministres de Zurich, chassé de Zurich et de Bâle et se rendait dans les Grisons pour y chercher un refuge. Mais Bullinger écrivait, le 6 janvier, aux magistrats de Coire et de Chiavenne : « Donnez-vous garde de ce loup. » Décidément les conditions de la vie sociale n'étaient pas douces au seizième siècle pour les penseurs indépendants.



avait beaucoup souffert à la torture (elle s'était évanouie lorsqu'on avait voulu l'attacher à la corde). Là-dessus Calvin remontre « que ce jugement est bien léger et qu'il faut de plus condamner la prévenue au collier ». Sur ce, il est décidé de la mettre deux heures au collier au Molard.

Le 19 août, P. Benna est détenu pour avoir fait excès envers sa belle-mère, l'ayant prise par le bras et poussée contre la porte, la démentant et l'outrageant. « Estant oui l'advis qu'on a eu de M. Calvin, qui porte qu'il sera bon pour l'exemple de le mettre au collier, arresté qu'il soit mis au Bourg-de-Four pour deux heures. »

Le 28 août, Christofle Bertrand, écolier, fils d'un gentilhomme du Poitou, est déféré au tribunal pour avoir crocheté le bureau de son père et avoir pris 900 fr. Il est arrêté, sur l'avis de Calvin, qu'on le relâche, « attendu que ce n'est crime, mais seulement délit envers son père, qui ne devroit être poursuivi qu'à la demande de ce dernier. »

Jaques de St. Mortier, affineur d'or, détenu sous une double inculpation de péculat et de larcin, mis à la torture, n'a rien voulu confesser. Les juges, rendus fort perplexes, soumettent les pièces de la procédure à Calvin et à quatre juristes. L'avis de Calvin conclut à la mort, les autres au fouet. Le Conseil arrête alors que le détenu sera mis à la grue, « qui est un grief torment ». Mis à la grue, le prévenu persista à protester de son innocence et le Conseil prononça que « puisqu'il a enduré tant de tourments et que la justice a fait son debvoir », il soit relâché.

Le 10 septembre, le Conseil, sur le préavis de Calvin, condamne au feu un écrit sur la discipline ecclésiastique composé par Jean Morelli, de Villiers.

Le 30 septembre, Denis Billonet qui, « après avoir étudié en théologie et professé la même foi que tient l'Eglise de Genève, a tenu des propos contraires touchant la prédestination des esleus et réprobation des aultres et a blâmé la justice de cette cité, » est condamné à être fouetté, puis banni perpétuellement à peine de la vie.

Jeanne Saulgenet est remise par le Consistoire pour avoir chanté une chanson profane commençant ainsi : *Estant assis auprès du feu sur une escabelle pendant que le canard rôtissait*, « d'aultant qu'on doubte que ce chant ne soit pris sur le psaume : *Estant assis aux rives aquatiques*, arresté que si elle confesse, elle soit châtiée de verges. »

Le 10 février 1564, après avoir ouï l'avis de M. Calvin sur le procès de Catherine Garnier, détenue pour avoir fiancé deux maris, il est arrêté qu'elle soit fouettée et bannie. « Le même jour, le Conseil, après avoir pris connoissance de l'advis qu'on a eu sur le procès de Catherine Branot, portant qu'à la rigueur elle a mérité la mort pour avoir commis adultère, mais qu'on ne pourroit pas moins faire que lui bailler le fouet, condamne la prévenue à être fouettée publiquement. »

Calvin, accablé d'infirmités et surchargé de travail, n'aurait-il pas pu se décharger sur d'autres de cette besogne de magistrat consultant en matière cri-

minelle, assurément fort ingrate et peu en rapport avec les attributions d'un ministre de l'Evangile ?

Pernon Rouge et Teneva Maniglier, remises par le Consistoire pour avoir grandement outragé l'hôpitalier et sa femme, disant que « c'estoient racailleries de gens, » sont condamnées à faire une neuvaine à l'hôpital au pain et à l'eau « pour rabattre leur colère. »

Pernette, d'Hermance, qui a sollicité la nièce de Jaques Grisard à dérober de la pâte pour faire un chachaud, est envoyée à l'hôpital « recevoir une aulmosne, à sçavoir des verges. »

Jean Bandière, remis par le Consistoire pour avoir baillé un soufflet à Claude le Magnin pendant les dernières prières, confesse l'avoir fait parce que ledit le Magnin lui avait détaché sa jarretière. Sur ce, il est résolu qu'ils soient mis trois jours en prison au pain et à l'eau et crient merci à Dieu et à Messieurs.

Il est arrêté sur l'avis de M. Colladon que le corps de Julienne Boccarde, dite Charveta, qui s'est jetée dans le Rhône et s'est submergée, sera pendu au gibet de Champel. A la suite de cet arrêt, de Bèze et le marquis Caracciolo viennent se plaindre, de la part du Consistoire, de ce qu'on a prétendu calomnieusement que la Charveta s'est noyée à cause de la crainte qu'elle avait de paraître devant le Consistoire.

Michée, femme de P. Clemensin, épinglière, remise par le Consistoire pour avoir donné à goûter à quelques siennes voisines le jour de la cène, est mise en prison 24 heures au pain et à l'eau. Ant. Quadran, remis par le Consistoire pour avoir dit qu'il trouvait

mauvais « qu'on ne faisoit icy la feste de Noël comme on faisoit rière Berne, » est mis en prison trois jours.

André, fils de Jean Tatta, âgé de 7 ans, est détenu « pour avoir jeté quelque feu en se jouant avec d'autres enfans par une fenestre, ce qu'on estimoit qu'il eust fait par malice; mais il s'est trouvé qu'il l'avoit fait par jeunesse et par jeu pour brusler des lizards; a esté arresté que le père d'iceluy luy baille les verges. »

Guillaume Pontex, de Choully, qui a laissé mourir sa femme, sans appeler le ministre pour recevoir consolation, et qui durant trois ans n'a pas mis les pieds au prêche du mercredi, est condamné à crier merci et à être mis six jours en prison au pain et à l'eau.

Jeanne, femme de Pierre Pontoux, détenue pour avoir engagé les jeunes femmes à crier haut à leur fenêtre quand leurs maris les battaient, est condamnée à être mise en prison pour trois jours au pain et à l'eau.

L'avortement du complot des bannis était fort loin d'avoir rendu la sécurité à la république. Aussi, le 11 février, les syndics nouvellement élus s'empressent-ils de faire des exhortations au Deux-Cents « de craindre Dieu et fréquenter les sermons, affin qu'il nous préserve de nos ennemys et principalement de celluy qui est déclaré tel d'ancienneté, et aussi qu'on soit diligent à faire bon guet ».

Le 23 février, le syndic Migerand rapporte des

bruits alarmants ; on dit qu'il passe d'Italie en Piémont 1200 chevaux que César de Naples est à Chambéry, que le duc de Savoie doit venir à Chambéry avec 800 chevaux et 12,000 hommes. Le conseiller Bernard est chargé de dresser un rôle de tous ceux qui doivent faire le guet.

Le danger suspendu sur la cité avait attiré dans nos murs des défenseurs dévoués.

Le 21 février, les syndics rapportent que, hier après dîner, le seigneur vidame de Chartres [1] les pria de leur faire voir les forteresses de la ville et qu'ils l'ont conduit tout autour de la ville, lui montrant les forteresses dont il eut grand contentement, disant que la ville est forte.

Le 26, Théod. de Bèze annonce que, suivant la charge donnée à lui et à Calvin, ils ont envoyé un gentilhomme à l'amiral de Coligny pour requérir l'envoi éventuel d'un corps auxiliaire de cavalerie; or, le porteur du message est revenu rapportant, de la part de l'amiral et de plusieurs autres seigneurs, la promesse d'assister la ville de toutes leurs facultés et crédit et d'envoyer un bon nombre de gentilshommes pour trois mois et à leurs frais ; ils demandent seulement qu'on fasse une provision d'armes pour eux, car ils ne pourraient voyager armés sans contrevenir aux édits royaux. Le Conseil, délibérant sur

[1] Jean de Ferrières, vidame de Chartres, un des plus fougueux adeptes de la cause protestante, avait été envoyé en 1562 par Condé auprès de la reine Elisabeth pour solliciter des secours.

cette offre, arrête d'en remercier les auteurs, mais d'en réserver la mise à exécution pour le cas d'une nécessité pressante; il décide en même temps d'adresser un appel au sieur de Feuquières, fort entendu en forteresses et qui a fortifié Orléans, pour qu'il veuille bien nous aider de ses avis [1].

Le 28, on décide de faire des provisions de salades pour lanciers, à Lyon et à Milan.

Le 3 mars, le Conseil, considérant qu'on avait dernièrement ordonné d'avertir par les dizaines que chacun dût envoyer ses servantes aux fossés gagner l'argent de la Seigneurie, ce qui n'a rien servi, décide de publier par la ville « que tous, grands et petits, aient à travailler aux fossés, assavoir deux dizaines par jour, qu'hommes et femmes y aillent sans exception sinon des imbécilles. »

Le 14, il est rapporté que le sieur de Mouvans s'est présenté, offrant ses services [2]. Le Conseil lui souhaite la bienvenue. Ce seigneur s'employa avec zèle aux fortifications, si bien que la Seigneurie lui alloua un muid d'avoine et un char de vin. Le même jour on expose que les dizaines qui ont travaillé hier et aujourd'hui aux fossés se sont fort mal acquittées de leur devoir, vu que les riches ne menaient point de berrotes.

[1] Jean Pas, seigneur de Feuquières, d'une noble famille de l'Artois, avait exercé un commandement sous le prince de Condé et pris part, en 1563, aux côtés de D'Andelot, à la défense d'Orléans.

[2] Paul de Mouvans était un des chefs les plus entreprenants du parti réformé en Provence.

Le 21 mars, on rapporte qu'on a eu avertissements de plusieurs parts de ce qu'on continuait toujours à pratiquer contre nous, « mesmes que le duc de Savoie doit estre à Chambéry après Pasques et le roi à Lyon, que la reine-mère y preste la main et qu'on a advertissement des fidèles du Piémont que, soubz umbre de tels approches, il n'y ait quelque ruse contre nous. »

Le 31 mars, on fait savoir que M. de Mouvans, le capitaine Félix et plusieurs autres se sont assemblés pour aviser sur la garde des portes ; ils estiment que « le meilleur seroit de n'avoir qu'une porte ouverte en deça du Rone, et si on en veut deux, que ce soient les portes de Rive et de la Corraterie, car celle de S. Antoine doit estre condamnée pour estre le plus sujette à surprise ; à S. Gervais on n'en doit avoir qu'une et plustost celle de Cornavin que l'aultre. »

III

La fin de Jean Calvin.

Calvin n'était pas destiné à voir les syndics nommés en 1564 arriver au terme de leur charge.

« Il continuoit, dit de Bèze, à faire le plus qu'il pouvoit de sa charge en public, traînant toujours son povre corps jusques au commencement de février[1]. Le deuxième jour dudit mois, il fit son dernier sermon du livre des Rois, et à deux heures après midi sa dernière leçon en l'escole, assavoir sur Ezéchiel, et le dimanche, sixième jour dudit mois, son dernier sermon sur l'harmonie des trois évangélistes. Jamais depuis, il ne monta en chaire, ains fut contraint de se tenir en la maison sans faire ni leçon ni sermon, sinon qu'encore quelquesfois il venoit au temple le jour de vendredi à la congré-

[1] Voir, *Op. Calv.*, XX, p. 259, une description très minutieuse de ses souffrances et du traitement qu'il observe, que Calvin adresse aux médecins de Montpellier, le 8 février : « Mes maladies, écrit-il, exécutent contre moi une charge impétueuse, semblables à un escadron de cavalerie. »



gation et, après le proposant, il adjoustoit ce que Dieu luy avoit donné à dire sur le texte qui avoit esté exposé et faisoit l'exhortation à la prière pour la fin de l'acte. Ce que les auditeurs voyans, se réjouissoyent de sa présence, plusieurs estimans que c'en seroit de ceste maladie comme de certaines autres précédentes dont on l'avoit veu eschapper quasi contre toute espérance. Vray est que non seulement les ministres, mais aussi d'autres ses familiers le pryoient de se déporter de se venir travailler là; mais il s'excusoit disant qu'il y prenoit plaisir et que le temps lui duroit trop, se tenant toujours en la maison[1]. »

Le 15 février, D'Espine écrit de Saumur à Calvin : « Nous apprenons que tu n'es plus qu'un squelette et que rien n'est sain en toi, si ce n'est l'esprit. O grand Dieu ! que cette nouvelle est dure pour nous qui voudrions volontiers donner notre vie pour conserver la tienne ! »

« Son mal, continue de Bèze, augmentoit tousjours, en sorte que quelquesfois il se trouvoit tellement pressé qu'à grand'peine pouvoit-il porter le mouvement de deux ou trois pas. Par intervalles neantmoins,

[1] Ch. de Joinvillers dit, dans sa préface du *Commentaire sur Ezéchiel*, que Calvin poussa ses leçons jusqu'à la fin du chapitre 20 et depuis lors garda la maison. Un étudiant, F. Perrot, écrit le 24 février, à des amis d'Orléans, que « le bon père Calvin lit sur Ezéchiel les trois premiers jours de la semaine; » il ajoute que « de Bèze supporte presque seul tout le fardeau de l'école et que la moisson d'auditeurs est en rapport avec la vigueur du bœuf qui creuse les sillons. »

il avoit quelque peu d'allégement. Tant il y a que quoy que les médecins fissent tout devoir et lui de sa part suivist leur conseil à toute rigueur, nonobstant ses douleurs et tant de maladies impliquées, c'étoit toutesfois en vain, comme tousjours il le disoit, regardant vers le ciel et disant souvent ces mots : « Seigneur, jusques à quand! » qui estoit la sentence qu'il avoit prinse de long-temps pour sa devise.

« A la fin donques il demeura tout à plat, ayant bien l'usage de parler, mais ne pouvant pas bien poursuivre un propos longuement, à cause de sa courte haleine. Encore ne cessoit-il de travailler pour parachever les ouvrages par luy commencés auparavant. Outre cela, il ne s'espargnoit aux affaires des Eglises, respondant et de bouche et par escrit quand il en estoit besoin, encores que nous lui fissions remonstrances d'avoir plus d'esgard à soy. Mais sa réplique ordinaire estoit qu'il ne faisoit comme rien, que nous souffrissions que Dieu le trouvast toujours veillant et travaillant à son œuvre comme il pourroit, jusques au dernier soupir. »

Le 10 mars, le Conseil, informé que « M. Calvin est depuis longtemps fort mal disposé de sa personne et même en danger de mort, » arrête « que chacun prie Dieu pour sa prospérité, que MM. les syndics lui aillent souvent rendre visite et qu'on lui fasse un présent de vingt-cinq écus. »

Il est rapporté, le 13, « que le s^{r} Calvin ayant sceu qu'on avoit baillé 25 escus à son frère pour luy, ne les a pas voulu accepter, disant qu'il fait conscience

de recevoir son gage ordinaire, d'autant qu'il ne sert pas. » Le Conseil alloue un char de vin à Th. de Bèze « parce qu'il a beaucoup de peine à faire les leçons de M. Calvin. »

Le 23, il est proposé en Conseil que les paillards ne font pas grand cas de la peine qui leur est infligée, à savoir de la prison pendant six jours au pain et à l'eau ; aussi il a été trouvé bon qu'ils fussent punis pour la première fois de neuf jours de prison au pain et à l'eau et condamnés à une amende selon le bon plaisir du Conseil, et s'ils retombent dans la paillardise, qu'ils soient obligés de faire réparation honorable à l'issue du sermon devant le temple. Le Conseil des Deux-Cents approuve cette résolution.

Le 27, Calvin se rend pour la dernière fois au Conseil pour remercier Messieurs du Conseil du soin qu'ils ont eu de lui pendant sa maladie et présenter Nicolas Colladon comme recteur à la place d'Enoch.

Calvin assista pour la dernière fois au Consistoire le 30 mars, et communia le 2 avril, jour de Pâques.

Le 4 avril, Calvin écrit à la duchesse Renée de Ferrare : « Je vous prieray me pardonner si je vous escris par la main de mon frère, à cause de la foiblesse en laquelle je suis et des douleurs que je souffre de diverses maladies, défault d'aleine, la pierre, la goutte et une ulcère qui m'empesche de prendre aucun exercice auquel seroit toute espérance d'allègement. »

Mais, tout en ployant sous le poids des maux, le réformateur tient toujours sa pensée fixée sur l'Eglise dont il désire le recrutement.

« Je viens, dit-il, à ung aultre propos, Madame, c'est que j'ai entendu que Madame la duchesse de Savoie, vostre niepce, est en train de se déclarer franchement. Mais vous sçavez combien il y a de destourbiers pour la reculer ou refroidir et d'aultre côté elle a toujours esté assez timide, tellement qu'il est à craindre que cette bonne affection demeure là comme pendue au croc, si on ne la sollicite. Or, Madame, j'estime qu'il n'y a créature en ce monde qui ait plus d'aultorité envers elle que vous. Pourquoy, je vous voudrois bien prier au nom de Dieu de ne point espargner une bonne et vive exhortation pour luy donner courage à la faire passer plus oultre. »

Le 3 avril, Roset rapporte qu'il tient du bailli de Gex que l'ambassadeur de Savoie avait déclaré à Messieurs de Berne « que les Genevois avoient voulu prendre Montmélian et Pierre-Chastel, [1] tant il s'en falloit que le duc de Savoie eût voulu entreprendre quoi que ce soit contre notre cité. [2]»

Il ressort d'un passage de la correspondance du cardinal Granvelle que les diplomates savoyards, non seulement cherchaient à accréditer la fable d'une aggression qu'auraient concertée les Genevois, mais

[1] *Op. Calv.*, XX, p. 280.

[2] Ces allégations des Savoyards n'étaient basées que sur des propos tenus par des Genevois, à table d'hôte, au sujet de la possibilité de surprendre certaines places de la Savoie.

qu'ils traitaient de pure invention le complot découvert au mois de décembre.

« Le gouverneur de Savoie, écrivait, le 8 mai, Granvelle à l'empereur Ferdinand, me dit que ceulx de Genève avoyent voulu faire plainte aux Bernois d'une entreprise qu'ils prétendoient que le duc de Savoie avoit voulu faire contr'eulx, mais qu'au contraire ceulx de M. de Savoye ont prouvé cler à ceulx de Berne l'emprinse de ceulx de Genève contre les estats et pays et contre la personne dudit duc, et ont entre leurs mains prisonniers vifs auteurs participans de ladite emprinse. [1] »

Malheureusement pour la réputation de véracité du gentilhomme savoyard, le frère même de Granvelle, Chantonnay, écrivant à Philippe II, désigne le gouverneur de Savoie comme ayant dirigé le complot qui fut déjoué en décembre. En propageant ces accusations, les agents du duc se proposaient, sans doute, de donner le change aux cantons suisses, qui auraient pu être à bon droit offensés de ce que le duc eût tenté un coup de main pendant qu'ils vaquaient à leur office de médiateurs entre le duc et les Bernois. Ces derniers, qui savaient à quoi s'en tenir sur les ressources militaires des Genevois, durent faire des gorges chaudes lorsqu'on leur débita ces étranges sornettes.

Le 7 avril, il est rapporté au Conseil que « nos ennemis se vantent qu'après la journée de Nyon, la terre sera toute couverte de gens et qu'il y a des in-

[1] *Papiers de Granvelle*, t. VII, p. 614.

génieux près d'ici qui disent qu'avec une grenade ils renverseront toutes nos murailles. »

Le 10, on décide d'employer Robert de Chinon, « qui est un homme fort industrieux à faire engins de guerre. »

Le même jour, on annonce que « ceux qui se sont allés vers le duc de Savoie pour donner le moyen de surprendre cette ville, luy ont baillé advis d'y envoyer icy 200 Piedmontois avec leurs familles, feignant d'estre persécutés pour la religion, et que quelque temps après viendroit un autre qui accuseroit l'ung d'entr'eulx d'homicide, lequel il confesseroit et, comme on le exécuteroit à Champel, les aultres demeurant en la ville, avec l'intelligence qu'ils auroient dedans, s'en saisiroient. »

Certes, ce projet était aussi vraisemblable que celui de surprendre Montmélian prêté aux Genevois.

Le Conseil, informé qu'une journée spécialement consacrée à régler les rapports entre le duc de Savoie et Genève, à la suite de la restitution des bailliages, est assignée entre les Bernois et le duc pour le 1er juin, à Nyon, décida, le 14 avril, d'envoyer Roset et Franc à Berne et à la Diète de Baden pour nous disculper des faux bruits que l'ambassadeur de Savoie répand contre nous et pour rappeler aux Bernois qu'ils se sont engagés à garantir Genève contre les conséquences fâcheuses que pourrait entraîner la restitution au duc des bailliages environnants [1].

[1] Le 11 avril, de Bèze écrit à Bullinger: « Notre Eglise est menacée d'un grand péril, car on ne doute pas que, la restitution

Le 25, les députés, de retour, rapportent que le Conseil de Berne conseille au gouvernement genevois d'envoyer des députés à Nyon. En conséquence, le 28, le Conseil désigna comme ambassadeurs J.-Fr. Bernard et Fr. Chevalier. Ces députés sont chargés de prendre connaissance de ce qui sera proposé et de déclarer que les Genevois veulent bien être compris dans l'arrangement qui sera conclu, « pourvu que nous demeurions en nostre estat et liberté. »

Le 14, on fait marché pour 400 piques, à 14 écus le cent.

Le 25, on avertit le Conseil que « la besogne des fortifications se fait froidement et que les gens emploient grand temps à déjeusner. » Là-dessus on décide que « ci-après tous les jours il y ait un seigneur de céans pour commander et qu'il y ait une cloche pour appeler les gens à la besogne après le déjeusner, qui ne doit durer que demie heure. »

L'ingénieur indigène, maître Jacques Hermet, ne s'entendait pas trop bien avec les conseillers étrangers qu'on lui avait adjoints et qui le prenaient d'un peu haut avec lui, en leur qualité de gentilshommes.

Le 5 mai, il est rapporté au Conseil que « maître Jacques n'est pas allé aux fortifications, parce qu'il a eu quelque desbat avec le s[r] de Mouvans, qui l'a traité d'*asne* et de larron, et a dit qu'il n'étoit point

du pays voisin au duc devant prochainement s'accomplir, nous ne soyons complètement bloqués par un prince que, non seulement sa propre inclination porte à nous perdre, mais qui est encore aiguillonné par le pontife romain et toute sa faction. »

un ingénieux ni fortificateur comme il le prétendoit, mais *tant seulement un maçon.* » Le Conseil charge Louis Franc d'apaiser ce différend et d'induire Hermet à retourner à la besogne.

Pendant ce temps, l'état de Calvin empirait de jour en jour.

Le 5 avril, de Bèze écrit à Bullinger : «Notre Calvin, ce qui nous angoisse cruellement, est étrillé par des maux continuels et, bien qu'il paraisse respirer de temps en temps, il est tellement abattu que nous sommes comme privés d'espérance.» Le 6, Calvin, décrivant dans une lettre à Bullinger les malaises multipliés qui l'assaillent, l'entretient en même temps du voyage que le jeune roi de France et sa mère poursuivent en Lorraine et lui envoie un adieu qui sera le dernier.

Le 15, Bèze écrit à Bullinger : « Tu as reçu une lettre de Calvin qui, je le crains fort, sera la dernière. Son corps est si épuisé qu'il ne peut absorber aucun remède. Tu peux te représenter dans quelle consternation nous sommes plongés. »

Le 25, Calvin dicta son testament au notaire Pierre Chenelat. Il instituait comme héritier unique son frère Antoine Calvin, mais, ajoutait-il, « pour lui faire honneur tant seulement. » Puis il distribue en legs, entre trois neveux et quatre nièces, la somme de 205 écus, dispose de 10 écus en faveur du Collège et de 10 écus en faveur de la Bourse des pauvres étrangers. « C'est en somme, déclare le testateur, tout le bien que Dieu m'a donné. » Il désigne comme exécu-

teurs testamentaires Antoine Calvin et Laurent de Normandie [1].

Calvin et le magistrat étaient depuis trop longtemps associés dans l'accomplissement d'une œuvre commune pour qu'une dernière rencontre ne fût pas désirée de part et d'autre.

On lit dans le protocole du 27 avril : « Estant proposé que le sieur Calvin, se sentant pressé de maladies jusques à la mort, a désiré d'estre ouÿ devant Messieurs, d'autant qu'il ne sera pas bon qu'il vienne ici pour sa débilité, arresté que Messieurs l'aillent trouver en son logis pour entendre ce qu'il voudra dire et après luy présenter toute bonne affection et amitié pour les agréables services qu'il a faits à la Seigneurie et qu'il s'est acquitté fidèlement de sa charge. »

Le 28, eut lieu l'entrevue des membres du Petit Conseil avec le réformateur agonisant. Nous en reproduisons le compte rendu tel qu'il nous a été conservé dans les registres du Conseil.

« Premièrement, après avoir remercié Messeigneurs

[1] Calvin disait dans sa préface du *Commentaire sur les psaumes*, publiée en 1557 : « Et s'il y en a que je ne puisse persuader de mon vivant, que je ne soye riche et pécunieux, ma mort le monstrera finalement. » Si les legs indiqués dans le testament représentaient toute la fortune de Calvin, elle ne se serait élevée qu'à 225 écus. Cette évaluation a paru faible. La *France protestante* (article *Calvin*, seconde édition) évalue à 750 livres la fortune laissée par Calvin, et M. Galiffe, sans indiquer aucun document précis, mais s'appuyant sur des inductions générales, estime qu'elle ne devait pas être inférieure à 12,000 francs.

de la peine qu'il leur a pleu prendre de se transporter vers luy, combien que son désir eust esté de se faire porter en la maison de ville, le s^{r} Calvin a déclaré qu'il a tousjours heu désir de parler à eux encor une fois, et combien que par ci-devant il ayt esté bien bas, toutefois il ne s'est point voulu haster d'autant que Dieu ne luy donnoit pas advertissement si précis qu'il fait à présent.

« Puis après, il a remercié Messeigneurs de ce qu'il leur a pleu luy faire d'honneur plus qu'il ne luy appartenoit, et le supporter en plusieurs endroits comme il en avoyt bieu besoin, et en ce il se tient d'autant plus obligé à nosdits seigneurs de ce que tousjours ils luy ont monstré tel signe d'amitié qu'ils ne pouvoient mieux faire. Vray est que pendant qu'il a esté icy, il a heu plusieurs combatz et facheries qui ne viennent point de Messeigneurs, comme il fault que touttes gens de bien soient exercés; il prie Messeigneurs, s'il n'a fait ce qu'il debvoit, qu'il leur plaise de prendre le vouloir pour l'effect; car il a désiré le bien de ceste ville et l'a procuré, mais il s'en fault beaucoup qu'il ne s'en soit acquitté. Vray est qu'il ne nie pas que Dieu ne se soit servy de luy à ce peu qu'il a fait et s'il disoit autrement, il seroit hypocrite, priant encore d'estre excusé d'avoir fait si peu au prix de ce qu'il debvoit tant en public qu'en particulier, estimant que Messieurs l'ont supporté en ses affections trop véhémentes esquelles il se déplait et en ses vices, comme Dieu a fait de son costé. Oultre plus, il a protesté devant Dieu et Messieurs qu'il a tasché de porter pure-

ment la parolle que Dieu luy avoit commis, s'asseurant de n'avoir point cheminé à l'adventure ni en erreur, autrement il attendroit une condamnation sur sa teste, ne doubtant pas, comme on voit, que le diable qui ne tend qu'à pervertir, ne suscite au monde de meschantes gens ayans esprits volages et frénétiques qui tendent à mesme fin.

« Au reste, il fault que Messieurs aient quelque petit mot d'exhortation, c'est qu'ils voient l'estat auquel ils sont et quand ils penseront estre bien asseurés ou qu'ils seront menacés, qu'ils estiment toujours que Dieu veult estre honoré et qu'il se réserve de maintenir les estats publics et toutes seigneuries et veult qu'on luy fasse omage, recognoissant qu'on dépend entièrement de luy, alléguant l'exemple de David, lequel confesse que, quand il a été paisible en son royaume, il s'est oublié jusques à trébuscher mortellement, si Dieu n'heust eu pitié de luy. Or si un homme, tant excellent, riche et redoubté, est tresbuché, que sera-ce de nous qui ne sommes rien? Nous avons bien occasion de nous humilier et cheminer en crainte et sollicitude, nous tenans cachés soubz les aisles de Dieu auquel toute nostre asseurance doibt estre, et combien que nous soions comme pendans à un fil, que toutefois il continuera comme du passé à nous garder ainsi que desja nous avons expérimenté qu'il nous a saubvés en plusieurs sortes.

« Si nostre Seigneur nous donne prospérité, nous nous esgaions ; mais quand nous sommes assaillis de tous costés et qu'il semble qu'il y ait une centaine de

maux autour de nous, nous ne debvons pas laisser de nous asseurer en luy et toutefois et quantes que quelque chose surviendra, sachans que c'est Dieu qui nous veult éveiller affin de nous humilier et nous tenir cachés sous ses aisles. Que, si nous voulons estre maintenus en nostre estat, il ne fault point que le siège auquel il nous a mis, soit déshonoré, car il dit qu'il honorera ceulx qui l'honoreront et, au contraire, qu'il mettra en opprobre ceux qui le mespriseront. Il n'y a supériorité que de Dieu qui est Roy des roys et Seigneur des seigneurs. Cecy est affin que nous le servions purement selon sa parole et y pensions mieulx que jamais, car il s'en fault beaucoup que nous ne nous acquittions pleinement et en telle intégrité que nous debvrions.

« Au surplus, il a dit avoir cogneu en partie toutes nos mœurs et fassons de faire, tellement que nous avons besoin d'estre exortés chascun en ses imperfections. C'est à nous de les considérer, partant que chascun regarde à soy et les combatte. Les uns sont froids, adonnés à leurs négoces, ne servans guères au public. Les autres sont adonnés à leurs passions. Les autres, quand Dieu leur aura donné esprit de prudence, ne l'emploieront pas. Les autres sont adonnés à leurs opinions, voulans estre creuz, apparoistre et estre en crédit et réputation.

« Que les vieux ne portent point d'envie aux jeunes des grâces qu'ils auront reçeues, mais qu'ils en soyent aises et louent Dieu qui les y a mises. Que les jeunes se contiennent en modestie sans vouloir trop

avancer; car il y a tousjours de la vanterie en jeunesse, qui ne se peult tenir de s'avancer en mesprisant les aultres.

« Qu'on ne se décorage point et qu'on ne empesche point les uns les autres, et qu'on ne se rende point odieux, car quand on est piqué, on se débauche et que, pour éviter ces inconvéniens, chascun chemine selon son degré et qu'il emploie fidèlement ce que Dieu luy a donné pour maintenir ceste république.

«Quant aux procès civils ou criminels, qu'on rejette toute faveur, hayne, traverses, recommandations et qu'on renonce à soy, tenant droiture et équalité et, si on est tenté de décliner, qu'on résiste et soit constant, regardant à celuy qui nous a establis, le priant de nous conduire par son saint esprit, et il ne nous défaudra point.

«Finalement, après avoir prié derechef d'estre tenu pour excusé et supporté en ses infirmités (lesquelles il ne veult pas nier, car puisque Dieu et ses anges les sçavent, il n'a pas honte de les confesser devant les hommes), et prenant en gré son petit labeur, il a prié ce bon Dieu qu'il nous conduise et gouverne tousjours et augmente ses grâces sur nous et les fasse valoir à nostre salut et de tout ce pouvre peuple. »

« Sur cela, dit Bèze, il tendit la main à Messeigneurs les syndics et membres du Conseil. Je ne sçay s'il eust pu advenir un plus triste spectacle à ces seigneurs qui le tenoient tous et à bon droit, quant à sa charge, comme la bouche du Seigneur, et quant à l'affection

comme leur propre père ; comme aussi il en avoit congneu et dressé une partie dès leur jeunesse. »

Le lendemain 28, Calvin reçut ses frères les ministres et, après avoir fait la prière, il leur tint le discours suivant :

« Mes frères, il pourroit sembler que je m'advance beaucoup, et que je ne suis pas si mal que je me fais accroire; mais je vous asseure que, combien que je me sois trouvé autrefois fort mal, toutesfois je ne me trouvay jamais en telle sorte, ne si débile comme je suis. Quand on me prend pour me mettre seulement sur le lict, la teste s'en va et m'esvanouis incontinent. Il y a aussi ceste courte haleine qui me presse de plus en plus. Je suis en tout contraire aux autres malades ; car, quand ils s'approchent de la mort, leurs sens s'esvanouissent et s'esgarent. De moy, vray est que je suis bien hébété ; mais il me semble que Dieu veuille retirer tous mes esprits dedans moy et les renfermer, et pense bien que j'auray bien de la peine et qu'il me coustera bien à mourir, et je pourray perdre le parler que j'auray encore bon sens. Mais aussi en ay-je adverti et ay dict ce que je voulois qu'on me fist, et par ainsy j'ay bien voulu parler à vous devant que Dieu me retire, non pas que Dieu ne puisse faire bien autrement que je ne pense, ce seroit témérité à moy de vouloir entrer en son conseil.

« Quand je vins premièrement en ceste Eglise (1536), il n'y avoit quasi comme rien. On preschoit et puis c'est tout. On cherchoit bien les idoles et les brusloit-on ; mais il n'y avoit aucune réformation. Tout estoit

en tumulte. Il y avoit bien le bonhomme maistre Guillaume (Farel) et puis l'aveugle Couraut. D'advantage il y avoit maistre Antoine Saulnier et ce beau prescheur Froment qui, ayant laissé son devantier, s'en montoit en chaire, puis s'en retournoit à sa boutique où il jasoit et ainsi faisoit double sermon[1].

« J'ay vescu icy en combats merveilleux ; j'ay esté salué par mocquerie, le soir devant ma porte, de 50 ou 60 coups d'arquebute. Que pensez-vous que cela pouvoit estonner un pauvre escholier timide comme je suis et comme je l'ay toujours esté, je le confesse ?

« Puis, après, je fus chassé de ceste ville et m'en allay à Strasbourg où, ayant demeuré quelque temps, je fus rappelé ; mais je n'eus pas moins de peine qu'auparavant en voulant faire ma charge. On m'a mis les chiens à ma queue, criant : Hère, hère ! et m'ont prins par la robbe et par les jambes. Je m'en allay au Conseil des Deux-Cents[2] quand on se combatoit, et retins les aultres ministres qui y vouloyent aller et qui n'estoyent pour faire cela, et quoyqu'on se vante d'avoir tout fait, comme M. de Saulx (le pasteur Desgallards), je me trouvay là et, en entrant, on me disoit : « Monsieur, retirez-vous ; ce n'est pas « à vous qu'on en veult. » Je leur dis : « Non feray ;

[1] Froment avait cumulé quelque temps l'exercice des fonctions pastorales avec l'exploitation d'un commerce d'épicerie.

[2] Calvin fait allusion à la bagarre qui eut lieu dans le Conseil des Deux-Cents, à l'occasion du premier procès intenté à Ami Perrin, le 17 décembre 1547 (Voir t. V, p. 547).

« allez, meschans ; tuez-moi, et mon sang sera contre « vous et ces bancs mesmes le requerront. »

« Ainsy, j'ay esté parmy les combats et vous en expérimenterez qui ne seront pas moindres, mais plus grands. Car vous estes en une perverse et malheureuse nation et, combien qu'il y ait des gens de bien, la nation est perverse et meschante, et vous aurez de l'affaire, quand Dieu m'aura retiré ; car encores que je ne sois rien, si sçai-je bien que j'ay empesché trois mille tumultes qui eussent esté en Genève.[1] Mais prenez courage et vous fortifiez, car Dieu se servira de ceste Eglise et la maintiendra, et vous asseure que Dieu la gardera.

« J'ay eu beaucoup d'infirmités, lesquelles il a fallu qu'ayez supportées et mesmes tout ce que j'ay faict n'a rien vallu. Les meschans prendront bien ce mot ; mais je dis encores que tout ce que j'ay faict n'a rien vallu et que je suis une misérable créature. Mais si puis-je dire cela que j'ay bien voulu, que mes vices m'ont toujours despleu et que la racine de la crainte de Dieu a esté en mon cœur ; et vous pouvez dire cela que l'affection a esté bonne, et je vous prie que

[1] Ces trois mille tumultes constituent une bien forte hyperbole.

Que voilà bien l'homme de combat avant tout ! Calvin, entretenant pour la dernière fois ses collègues, mentionne à peine ses immenses travaux de cabinet et son admirable activité comme docteur et prédicateur ; par contre, il insiste avec complaisance sur quelques preuves de vaillance personnelle qu'il a données à l'occasion d'attroupements populaires plus bruyants que terribles.

le mal me soit pardonné ; mais s'il y a du bien, que vous vous y confirmiez et l'ensuyviez.

« Quant à ma doctrine, j'ay enseigné fidellement et Dieu m'a faict la grâce d'escripre, ce que j'ay faict le plus fidèlement qu'il m'a esté possible et n'ay pas corrompu un seul passage de l'Escriture, ne destourné à mon escient; et quand j'eusse bien peu amener des sens subtils, si je me fusse estudié à subtilité, j'ay mis tout cela soubs le pied et me suis toujours estudié à simplicité.

« Je n'ay escrit aucune chose par haine à l'encontre d'aucun, mais tousjours ay proposé fidellement ce que j'ay estimé estre pour la gloire de Dieu.

« Quant à notre estat intérieur, vous avez esleu M. de Bèze pour tenir ma place. Regardez de le soulager, car la charge est grande, et a de la peine en telle sorte qu'il fauldroit qu'il fust accablé soubs le fardeau. Mais regardez à le supporter. De luy, je sçay qu'il a bon vouloir, et fera ce qu'il pourra. Qu'un chacun regarde à l'obligation qu'il a non seulement à ceste Eglise, mais à la ville, laquelle avez promis de servir tant en adversité qu'en prospérité, et ainsi qu'un chacun continue sa vocation et ne tasche point de se retirer ne practiquer. Car quand on va par debsoubs terre pour eschapper, on dira bien qu'on n'y a pas pensé et qu'on a sollicité ni ceci ni cela. Mais qu'on regarde à l'obligation qu'avez icy devant Dieu.

« Regardez aussi qu'il n'y ait point de picques ny de parolles entre vous, comme quelquefois il y aura

des brocards qui seront jectés. Et quoique ce soit en riant, le cœur aura de l'amertume. Tout cela ne vaut rien et mesme il n'y a point de chrestienté. Il se faut donc garder de cela et vivre en bon accord et toute amitié sincèrement.

« Je vous prie aussi de ne rien changer, ne innover, car on demande souvent nouveauté. Ce n'est pas que je désire pour moy par ambition que le mien demeure et qu'on le retienne sans vouloir mieux, mais parce que tous changemens sont dangereux.

« A mon retour de Strasbourg, je fis le Catéchisme à la haste; car je ne voulus jamais accepter le ministère, qu'ils ne m'eussent juré ces deux points, assavoir de tenir le Catéchisme et la discipline ; et, en l'escripvant, on venoit quérir les morceaux de papier large comme la main et les portoit-on à l'imprimerie. Combien que maistre Viret fust en ceste ville, pensez-vous que je luy en monstrasse jamais rien. Je n'eus jamais le loisir, et avois bien pensé quelquefois d'y mettre la main (de le revoir) si j'eusse eu le loisir. Quant aux prières des dimanches, je prins la forme de Strasbourg et en empruntay la plus grande partie, Des autres, je ne les pouvois prendre d'eux, car il n'y en avoit pas un mot ; mais je prins le tout de l'Escripture. Je fus contrainct aussi de faire le formulaire du bastesme, estant à Strasbourg, lorsqu'on m'apportoit les enfans des anabaptistes de cinq et dix lieues à la ronde pour les baptiser. Je fis alors ce formulaire rude; mais tant il y a que je vous conseille de ne le changer.

« L'Eglise de Berne a trahi ceste-ci et ils m'ont tou-

jours plus craint qu'aimé, et je veux bien qu'ils sçachent que je suis mort en ceste opinion d'eux qu'ils m'ont plus craint qu'aimé, et encores me craignent plus qu'ils ne m'aiment, et ont tousjours eu peur que je ne les troublasse en leur eucharistie. »

Il n'est pas probable que Calvin ait eu l'intention de clore son allocution par cette sortie inattendue contre les Bernois; nous devons présumer que l'épuisement lui coupa la parole.

« Puis, continue le pasteur Pinaut, qui a reproduit cette allocution, il print un honneste congé de tous les frères, qui le touchèrent en la main l'un après l'autre, fondans tous en larmes [1]. »

Le 2 mai, Calvin adressa quelques mots à Farel pour lui dire adieu : « Bien vous soit, très bon et très cher frère ; et puisqu'il plaist à Dieu que vous demeuriez après moy, vivez, vous souvenant de nostre union de laquelle le fruict nous attend au ciel, comme elle a esté profitable à l'Eglise de Dieu. Je ne veux point que vous vous travailliez pour moy. Je respire à fort grand peine et attends d'heure en heure que l'haleine me faille. C'est assez que je vis et meurs à Christ qui est gain pour les siens en la vie et en la mort. Je vous recommande à Dieu, avec les frères de par delà.

« Le tout vostre Jean Calvin [2]. »

[1] Le texte de la relation de Jean Pinaut a été inséré dans les registres de la Compagnie. Il existe dans les papiers de la collection Tronchin une autre version due au ministre Corneille Bertrand; la comparaison des deux textes ne présente aucune variante digne de mention.

[2] *Op. Calv.*, XX, p. 303.

« Le bonhomme Farel, dit de Bèze, ne tarda guères à se mettre en chemin pour voir son ancien compagnon et ami. Estant venu, ils devisèrent et soupèrent ensemble. Le lendemain, Farel prescha en l'assemblée. Ainsi, ayant dit le dernier adieu à Calvin, se retira en son Eglise de Neuchâtel. »

Le 4 mai, de Bèze écrit à Bullinger :

« Le 1er mai, aux Promotions, nous avons compté près de 1200 écoliers et leur nombre s'augmente tous les jours, en sorte qu'il me paraît vraisemblable que Dieu, comme il l'a fait jusqu'à présent, conservera miraculeusement, à la confusion de Satan, cette assemblée de ses enfans, lors même que le monde entier conspirerait contre nous. Mais nous déplorons les souffrances aiguës qui déchirent notre excellent père et fidèle serviteur de Dieu, de la vie duquel nous désespérons ; il vit cependant et de telle manière, qu'après nous avoir donné en sa vie un modèle irréprochable de conduite, il nous met devant les yeux le spectacle admirable de la mort d'un chrétien vaillant. Mais malheur à moi, sur lequel une telle charge va tomber ! [1] »

[1] *Op. Calv.*, XX, p. 304.

Le 8 mai, le cardinal Granvelle, écrivant à l'empereur d'Allemagne, de sa résidence en Franche-Comté, lui mandait : « Du Bochet (c'était le gouverneur de Savoie) me dict avoir passé à trois lieues près de Genève, avant-hier, et que Calvin y estoit à l'extrême, de sorte qu'on n'espéroit pas qu'il pût vivre jusqu'au soir. Si Dieu l'eût appelé il y a trente ans, ce ne fust pas esté à mon advis grand dommage à la chrestienté. » (*Papiers du cardinal Granvelle*, t. VIII, p. 614.)



Le 13 mai, de Bèze écrivait à Bullinger: « Avant-hier j'ai salué en ton nom notre cher Calvin, s'approchant à grands pas de la paix éternelle, et je lui ai mentionné tes prières ferventes et celles de votre Eglise pour lui. « Je rends grâces, » a-t-il dit, « à « ces excellents frères dont le souvenir me fortifie ; » puis non sans verser quelques larmes, il ajouta: «Con-« serve, Seigneur, ces fidèles serviteurs et les exauce, « mais fais par ta grâce que je puisse bientôt être au-« près de toi.» Ainsi cet excellent ami va s'éteignant, non sans de cuisantes douleurs qu'il supporte avec une patience incroyable, regardant à Dieu. Pour nous, nous gémissons, comme de futurs orphelins, mais nous mettons confiance en Dieu, que nous espérons devoir nous venir en aide avec d'autant plus de puissance que nous sommes plus foibles. [1]»

« De là en avant, dit de Bèze, sa maladie ne fut qu'une continuelle prière, nonobstant ses douleurs persistantes, ayant souvent en sa bouche ces mots du Psaume 39 : *Tacui, Domine, quia fecisti.* Une autre fois, il disoit du chap. 38 d'Esaïe : *Gemebam sicut columba.* Une autre fois, en parlant à moy, il s'escria à Dieu et dit : « Seigneur, tu me piles, mais il me « suffit que c'est ta main. »

« Plusieurs désiroient de le venir voir et eust fallu tenir la porte ouverte jour et nuict qui eust voulu satisfaire au désir d'un chacun. Mais lui, prévoyant cela, et cognoissant que sa courte haleine ne lui eust

[1] *Op. Calv.*, XX, p. 310.

permis de faire ce qu'il eust voulu, davantage aussi, n'ayant pour agréable la curiosité de plusieurs, avoit requis qu'on se contentast de prier Dieu pour lui, et qu'on le laissast en quelque repos. Mesmes quand je le venoye voir, encore qu'il me vist bien volontiers, si est-ce que sachant les charges que j'avoye, il me donnoit assez à entendre qu'il ne vouloit point que son particulier m'occupast en façon quelconque. Car son naturel avoit tousjours esté tel de craindre de retarder tant soit peu le profit de l'Eglise et donner peine, quelle qu'elle fust, à ses amis, encore que ce leur fust le plus grand plaisir qu'ils eussent au monde de se pouvoir employer pour lui.

« Il continua en ceste façon, se consolant et tous ses amis, jusques au vendredi 19 de mai, précédant la Cène de la Pentecoste. Auquel jour, pour ce que selon la coustume de ceste Eglise, tous les ministres s'assemblent pour se censurer en leur vie et leur doctrine, et puis en signe d'amitié prennent leur repas ensemble, il accorda que le soupper se fist en la salle de sa maison. Là, s'estant fait porter de sa chambre en une chaire, il dit ces mots en entrant : « Mes frères, je « vous viens voir pour la dernière fois ; car je n'entre- « ray jamais plus à table. » Ce nous fut une pitoyable entrée, combien que lui-mesme fist la prière comme il pouvoit et s'efforçast de nous resjouir, sans qu'il peust manger que bien peu. Toutesfois, avant la fin du souper, il print congé et se fit remporter en sa chambre, disant ces mots avec une face la plus joyeuse qu'il pouvoit : « Une paroy entre deux n'empes-

« chera point que je ne soye conjoint d'esprit avec « vous. »

« Il en advint comme il avoit prédit ; car jusques à ce jour quelque infirmité qu'il eust, il se faisoit lever et conduire jusques en une chaire au devant de sa petite table. Mais, depuis ce soir, il ne bougea jamais de dessus ses reins, tellement atténué, outre ce qu'il estoit fort maigre de soy-mesme, qu'il n'avoit que le seul esprit, hormis que du visage il estoit assez peu changé. Mais surtout l'haleine courte le pressoit, qui estoit cause que ses prières et consolations assiduelles estoient plustost soupirs que paroles intelligibles, mais accompagnées d'un tel œil et d'une face tellement composée que le seul regard tesmoignoit de quelle foy et espérance il estoit muni. »

Pendant que Calvin attendait avec sérénité l'heure prochaine de son délogement, la reine Catherine de Médicis, après avoir assisté à Bar-le-Duc aux fêtes célébrées pour le baptême de son petit-fils, s'avançait lentement à travers la Champagne et la Bourgogne, dans la direction de Lyon. Il était à prévoir que le duc de Savoie irait lui rendre ses hommages lorsqu'elle serait arrivée à Lyon, et on craignait qu'à cette occasion un coup ne fût monté contre une ville dont l'existence offusquait toute la chrétienté catholique.

Aussi la sollicitude des magistrats était-elle éveillée à la fois par la situation désespérée de Calvin et par les complots qu'on croyait à la veille d'éclater.

Le 8 mai, il est proposé qu'on a « advertissements de plusieurs endroits et certains qu'il y a quatre per-

sonnages de la ville qui ont promis au duc de Savoie de mettre le feu aux munitions pour rendre la ville à ce dernier. » Sur ce, de Bèze est chargé d'envoyer un exprès au s^r de Feuquières pour réclamer sa présence. Le même jour, il est rapporté que « les riches reculent de faire leur devoir aux fossés, tellement que les petits sont surchargés et que plusieurs n'y envoient du tout rien. » Il est arrêté que les capitaines aient à répartir les tâches également.

Le 11, on communique des lettres de Paris, mandant que « pour certain le duc de Savoie doit assiéger cette ville, à la venue du roi à Lyon, et que la reine (Catherine) luy doit faire espaule. »

Le 19, un capitaine de Neuchâtel « propose avoir charge des ministraux de ladite ville d'advertir messieurs de Genève d'être sur leurs gardes, vu qu'il se brasse en France une grande entreprise contre ceste ville.» Le Conseil arrête que pour le dimanche suivant, où on célébrera la fête de Pentecôte, on augmente pendant le sermon la garde de dix hommes à chaque porte.

Le 25, les S^rs syndics rapportent avoir eu avis de capitaines experts sur le guet qu'il sera requis de faire, à l'arrivée des princes à Lyon, qui est de choisir 500 hommes des plus experts, dont 200 soient piquiers et les autres acquebutiers, pour faire le guet, tant de jour que de nuit, et avec eux cent des sujets de la Seigneurie, lesquels 600 feront le guet tous les trois jours l'un 24 heures, et seront salariés. Il y aura de jour 40 hommes à la porte de Rive, 20 à celle de la Monnaie, autant à celle de Cornavin; on mettra deux

pièces longues sur le clocher de St-Pierre. Il est enjoint aux citoyens de se tenir prêts à sortir armés, aux marchands d'être fournis d'armes en leurs boutiques.

Le même jour les ministres proposent au Conseil que « le temps de publier les ordonnances ecclésiastiques au temple de St-Pierre écheoit à ce prochain mois de juin, ce qu'il sera requis de faire ung dimanche, affin que chascun les jure. » Là-dessus le Conseil arrête que le premier dimanche après le prochain, les ministres fassent savoir au peuple que les édits se publieront ledit jour après dîner, à l'heure du catéchisme.

Le 26, on informe le Conseil que le sieur Antoine Calvin refusa hier de prendre le mandement de son frère, disant qu'il est proche de la mort et qu'on ne le peut persuader de le recevoir.

Le lendemain, Calvin expirait. De Bèze nous retrace en ces termes ses derniers moments :

« Le jour qu'il trespassa, qui fut le samedy 27e jour de may 1564, il sembla qu'il parloit plus fort et plus à son aise, mais c'estoit un dernier effort de nature. Car sur le soir, environ huict heures, tout soudain, les signes de la mort toute présente apparurent. Ce qui m'estant soudain signifié d'autant qu'un peu auparavant j'en estois parti, estant accouru avec quelqu'autre de mes frères, je trouvay qu'il avoit desjà rendu l'esprit si paisiblement, que jamais n'ayant râlé, ayant peu parler intelligiblement jusques à l'article de la mort, en plein sens et jugement, sans avoir jamais remué pied ne main, il sembloit plustost endormi que mort.

« Voilà comme en un mesme instant ce jour-là le soleil se coucha ; et la plus grande lumière qui fust en ce monde pour l'adresse de l'Eglise de Dieu fut retirée au ciel. Et pouvons bien dire qu'en un seul homme il a pleu à Dieu de nostre temps nous apprendre la manière de bien vivre et bien mourir. »

Le 27, le protocole du Conseil contient ces simples mots : « Ce jour d'huy, environ huit heures du soir, spect. J. Calvin s'en est allé à Dieu, sain et entier, grâces à Dieu, de sens et entendement. » Le réformateur touchait à l'âge de 55 ans.

« La nuit suivante, dit de Bèze, et le jour aussi, il y eut de grands pleurs dans la ville. Car le corps d'icelle regrettoit le prophète du Seigneur ; le povre troupeau de l'Eglise pleuroit le départ de son fidèle pasteur ; l'école se lamentoit de son vrai docteur et maistre et tous en général pleuroyent leur vray père et consolateur après Dieu. Plusieurs désiroyent de voir encore une fois sa face, comme ne le pouvans laisser ni vif ni mort. Il y avoit aussi plusieurs estrangers venus de bien loin pour le voir ; ce que n'ayans peu, pource qu'on ne pouvoit encores penser qu'il deust mourir si tost, désiroyent merveilleusement de le voir tout mort qu'il estoit. Sur les deux heures après midi, il fut porté, à la manière accoustumée, comme aussi il l'avoit ordonné, au cimetière commun appelé Plainpalais, sans pompe, ni appareil quelconques [1]. »

[1] « Un peu auparavant, dit Jacques de Thou dans son *Histoire universelle*, Jean Calvin, de Noyon en Picardie, d'un esprit vif et ardent, d'une merveilleuse éloquence et qui passait pour

L'ambassadeur de la reine d'Angleterre, qui accompagnait la cour de France dans son voyage, était accouru de Dijon pour voir Calvin; mais il arriva le jour du convoi.

Le lendemain de la mort de Calvin, on lit en Conseil des lettres de la reine de Navarre, par lesquelles elle prie Messieurs de Genève de tenir en leur protection son neveu, qu'elle envoie en cette ville pour être instruit en la religion. Le même jour, le Conseil arrête de donner à Bèze le même gage qu'on allouait à Calvin, vu qu'il fait sa charge.

Le 1er juin, les syndics ayant conféré avec les ministres de Bèze, Passy et Colladon, touchant la réformation à faire sur les habits, introduisent dans le Conseil ces derniers, qui donnent leur préavis par écrit, après avoir fait plusieurs remontrances tirées de la parole de Dieu sur le profit qui en reviendra. Le Conseil décide d'examiner les articles par le menu. Le 2, les ordonnances sont adoptées.

Le 13 juin, de Bèze écrit à Haller : « Il est parti pour l'éternel repos, notre père dans la vie et dans la mort, le diable lui ayant tenu tête en vain, homme vaillant et bien heureux s'il y en eut jamais un semblable. Et nous, nous lui survivons faibles et misérables. »

Le 14, il écrit à Bullinger : « Notre Calvin s'est

un très profond théologien parmi les protestants, était mort le 27 mai, après avoir essuyé pendant sept ans diverses maladies douloureuses, qui ne l'empêchèrent pas, néanmoins, de continuer les fonctions de son ministère, de travailler et d'écrire. »

endormi paisiblement et saintement entre les mains de ses amis. Hélas ! quelle lumière ce jour nous a ravie ! »

Haller répond à de Bèze : « Je m'écrie avec Elisée : O chariot et conducteur d'Israël ! »

Le dimanche 4 juin, le peuple assemblé en Conseil général approuve les ordonnances ecclésiastiques à mains levées.

Ce vote solennel, rendu dix jours après la mort de Calvin, montre combien M. J. Fazy est mal renseigné ou fait preuve de parti pris lorsqu'il affirme que Calvin seconda puissamment les Conseils inférieurs dans leurs usurpations contre le Conseil général. Aucune modification ne fut apportée aux attributions du Conseil général du vivant de Calvin.

Le 2 juin, la Compagnie des pasteurs et professeurs s'était assemblée. M. de Bèze représenta aux assistants qu'il avait été élu par eux, il y a près d'une année, pour suppléer comme président Calvin empêché par maladie de diriger les délibérations, mais qu'il considérait ses fonctions comme ayant pris fin à la mort de Calvin. Il pria, en conséquence, ses collègues de procéder à une nouvelle élection. De Bèze ajouta qu'il lui paraissait que cette charge ne devait pas être donnée pour un terme plus long qu'une année, « afin d'éviter qu'une prééminence ne s'introduisît entre ceulx qui par ci-après pourront succéder au service de ceste Eglise et aussi afin que les Eglises, tant en France qu'ailleurs, ne tombassent en mesme danger quand des gens ambitieux ou imprudens, préten-

dans l'imitation de ce qui se fait à Genève, vouldroient faire un évesque perpétuel en chascune assemblée de pasteurs. »

« Quant à M. Calvin, continua de Bèze, qui avoit esté comme père au milieu de la Compagnie et envers un chascun d'icelle en particulier, Dieu avoit mis tant de grâces en lui et l'avoit environné d'une telle authorité envers le peuple, pour servir à chascun de nous à mieulx exercer son ministère, que quand nous eussions choisi tous les ans, nous ne pouvions nous rapporter à aultre de la Compaignie que ce n'eust été mépriser l'abondance des grands dons de Dieu qui estoient en cestuy-là, accompaignez toujours d'une sincérité et bonne conscience qu'un chascun pouvoit appercevoir. Et de faict, Dieu avoit tellement béni sa conduicte qu'en tous affaires concernants nostre ministère, jamais la Compaignie ne s'estoit trouvée destituée de bon conseil et de sens, et jamais n'avoit-on aperçeu qu'il cherchast son profit ou des siens, ainsi qu'il gardoit une bonne égalité. »

Là-dessus l'assemblée considérant « qu'on ne pouvoit pas savoir si Dieu par ci-après vouldroit mettre en ung des frères tant de grâces ensemble, » conclut que chaque année la Compagnie élira un de ses membres pour conduire les délibérations et porter la parole devant Messieurs au nom de la Compagnie, sans que ce choix implique que l'élu soit plus que les autres. Bien au contraire, « il les recognoistra pour ses compaignons en l'œuvre du Seigneur et ministère de l'Eglise et s'y portera comme s'y est porté feu

M. Calvin, lequel tant s'en faut qu'il ait usé entre eulx d'une authorité desmesurée, s'accommodant à tous en tant qu'il s'est peu faire, il n'a fait sinon soustenir la grande pesanteur de la charge, afin que le fardeau en fust plus aisé à porter à chascun, et aussi a souvent protesté que s'il eust eu esgard à son particulier, il s'en fust volontiers démis, comme de faict il l'a requis quand la grandeur et la continuation de ses maladies lui sembloit l'en rendre moins capable. »

A la suite de cette décision, les assistants élurent de Bèze. Ce dernier refusa d'abord, « alléguant la largeur de la charge et son insuffisance; toutefois, à la parfin, il a accepté. »

En conséquence de la décision de la Compagnie, le 8 juin, les ministres, « tant de la ville que des champs, » joints aux professeurs du Collège, paraissent devant le Conseil et exposent ce qui suit: « Spectable J. Calvin, environ trois semaines avant son décès, les ayant tous appelés, les exhorta à bonne concorde, tant entr'eulx qu'envers Messieurs, et à persévérer en leur vocation. Aussi depuis quelque temps eulx estant assemblés et réduisans en mémoire les enseignemens que leur avoit donnés ce saint personnage, ils proposèrent de venir par devant Messieurs, pour les supplier et requérir comme ceux auxquels ils veulent obéir, de continuer toujours en la bonne affection qu'ils ont portée à la religion et à estre unis ensemble et avec le ministère de la Parole de Dieu, et les maintenir et les fortifier en leur charge, sachant que, quand on en usera en cette

sorte, encore qu'il semble que par le décès de ce personnage plusieurs troubles se suscitent et qu'il y ait à combattre plus que jamais, toutefois notre Seigneur ne sera point tellement courroucé contre nous, qu'il ne nous maintienne tous et fortifie et adresse, en sorte qu'on persistera toujours en l'union et obéissance de la Parole de Dieu, priant, au nom de Dieu, comme eulx de leur costé y sont résolus, qu'il plaise à Messieurs de suyvre toujours la doctrine qu'il nous a annoncée. Au reste, encore qu'ils aient faulte d'un frère, toutefois ils n'ont pas procédé à eslection pour ce qu'ils y sont bien empeschés, d'aultant qu'il est requis que l'esleu ait charge de faire la leçon en théologie, et pourtant aiment mieux départir les charges entr'eulx que de se précipiter.

« Là-dessus, les ministres s'estans retirés en la salle des harnois, Messieurs ont résolu de leur déclarer qu'ils regrettent tousjours ce personnage, auquel Dieu avoit fait tant de grâces et imprimé si grande majesté, et qu'ils sont bien joyeux d'entendre la bonne affection de laquelle ils procèdent et le désir qu'ils ont de vivre en bonne union entr'eulx et avec Messieurs, et de persister en la sainte doctrine. Au reste, qu'ils soient asseurés que Messieurs ne sont de moindre volonté qu'ont esté ci devant et qu'ils leur tiendront main et les maintiendront de tout leur pouvoir, Dieu aidant, les priant de persévérer en union, et là où quelque chose surviendroit entr'eulx, comme le diable ne demande pas mieux qu'à ruiner tels estats, qu'ils s'adressent à Messieurs qui s'emploieront volontiers à les pacifier. »

Certes, ce n'est pas là le langage de magistrats qui se jettent aux pieds du clergé.

Quatre jours plus tard, le 12, les ministres de la ville ayant comparu devant le Conseil, remontrent que, « comme ci-devant Messieurs leur ont permis de tenir main à la répréhension des vices, ils sont fort esmerveillés de la déclination qu'on a faite à la punition des adultères, en les punissant par le collier, au lieu qu'auparavant ils estoient punis du fouet, priant Messieurs d'avoir bon mémoire du conseil qu'ils ont suivi par le passé et de ne pas faire cognoistre aux meschans que ce qu'ils disoient qu'on n'osoit contredire aux avis que bailloit M. Calvin qui estoient trop rigoreux, se confirmera tant plus. »

Le Conseil, qui ne veut pas contrarier les ministres si peu après la mort de Calvin, arrête « de remercier les ministres de leurs bons advertissemens et de les prier de toujours veiller diligemment, promettans de mieux faire à l'advenir, Dieu aidant. »

Au moment où Calvin rendait le dernier soupir, des nuages menaçants paraissaient encore comme suspendus à l'horizon et les citoyens avisaient diligemment pour n'être pas pris au dépourvu : « Pour ce qu'on a rapporté, lit-on dans le protocole du 27 mai, que M. de Nemours doit arriver à Seyssel, que le duc de Savoie approche de Chambéry et le roi de Lyon, arresté qu'on mande les subjects de la Seigneurie pour estre icy lundi matin et que, dès ledit jour, on commence à faire le guaict selon qu'il fust arresté

jeudi et qu'on commande d'aller armés par la ville. »

Le 29 mai, il est proposé en Conseil que « ci-devant certain ingénieur ayant fait entendre qu'il avoit des haquebutes par lesquelles il tire onze coups sans recharger, en sorte qu'ung homme ne sauroit sitost tirer deux coups que luy onze, disant en oultre que cella se pourra appliquer à l'artillerie, on le pria de faire venir lesdites pièces, lui promettant pour les despens 10 escus; ce qu'ayant fait, il a été veu par des seigneurs de céans et a tiré fort dextrement de l'une des pièces trois coups et de l'autre huit sans recharger. » Le Conseil arrête que « d'autant que la bise fait beaucoup de nuisance à ceux qui travaillent aux fossés, quand elle sera forte, on mette les gens en quelque autre lieu. »

Le 30, il est rapporté « qu'on a eu advis sur ce que hier fut proposé touchant les engins que veulent faire les ingénieux qui sont en ceste ville, lequel porte qu'on peut en user en bonne conscience ; sur quoy est arrêté qu'on fasse pache avec lesdits ingénieux pour les faire demeurer en ceste ville. »

Le 1er juin, on rapporte de la part de l'amiral de Coligny qu'il se fait des entreprises contre la ville et qu'on veut brûler les munitions. Le 15, des avertissements analogues parviennent de cinq pays à la fois.

Le 7 juin, sous l'impression de ces avis alarmants, le Conseil des Deux Çents avait arrêté d'envoyer à Berne Roset et Franc pour solliciter l'envoi d'un corps auxiliaire de trois cents hommes.

Le 12, il est donné lecture de lettres de Berne contenant des avertissements du comte palatin au sujet de levées faites en Allemagne pour le roi Philippe.

Feuquières avait répondu à l'appel de la Seigneurie, et le 13 juin on fait savoir au Conseil que cet officier visitait les forteresses. Le 19, il est proposé que le sieur de Feuquières demande le portrait de la ville pour le communiquer à l'amiral de Coligny. Le 26, il est arrêté d'envoyer les dizaines de la Maison de la ville et de la Boulangerie pour besogner au flanc vers St-Léger, d'après le plan de M. de Feuquières, et le Conseil se transporte sur les lieux pour présider au commencement des travaux.

Le 24, il est rapporté par le conseiller Bernard « que hier il fut adverti de trois ou quatre costés, tant de bouche que par lettres, que pour certain nous debvions en brief estre assaillis par sappe, que les instrumens à ce requis sont desjà tous apprestés et qu'on prépare à Lyon pionniers et pales pour y faire des citadelles et pour couvrir l'entreprise qu'ils brassent contre nous, affin que soubz cette couleur ils puissent mieux amener gens qu'ils amassent de tous costés. Semblables advertissemens ont esté faits par le syndic Migerand, MM. de Bèze et de Mouvans. Arresté d'assembler le Conseil secret avec ceux qu'ils cognoissent estre expers de tels affaires pour y adviser. »

Le 2 juillet, Roset et Franc, arrivés la veille de Berne, font leur rapport au Conseil. L'avoyer Nägueli leur a dit que les Seigneurs de Berne ne pouvaient pas statuer sur leur demande d'un secours

armé sans consulter les membres du Deux Cents, qui étaient en tournée dans les campagnes. Il leur a été témoigné de l'étonnement de ce qu'ils demandaient un secours et non pas une garnison. Sur ce qui leur a été représenté par nos députés que la ville était trop pauvre pour entretenir une garnison, on leur a fait observer que Berne contribuerait aux frais, étant intéressée à la conservation de Genève.

Le 5, le Conseil des Deux Cents, d'après l'avis du Petit Conseil qui a consulté de Bèze, arrête de charger le Petit Conseil de renouveler auprès du gouvernement bernois la demande d'un secours de 300 hommes, en priant ce corps de soumettre cette proposition aux Deux Cents.

Le 6 juillet, le secrétaire Chenelat, revenant de Bâle, rapporte que certains seigneurs de Berne, venant de la cour de Savoie, l'ont informé qu'un Fribourgeois au service du duc leur a dit en pleurant chaudement qu'il y avait des entreprises contre cette ville, notamment d'y mettre le feu par le moyen de bélîtres et mendiants. Sur ce, les caporaux sont invités à veiller soigneusement aux portes sur ceux qui entreront.

Le même jour, il se présente quelques soldats des environs de St-Gall. On décide de leur donner congé parce que, est-il dit, en les retenant on pourrait engendrer jalousie à Messieurs de Berne. Des volontaires sont accourus de France ; il est décidé de les enrôler jusqu'au nombre de cent et de leur donner trois écus par mois. Comme il est rapporté que Jaques Hermet

va toujours grondant et blâmant couvertement M. de Feuquières, le Conseil arrête de lui faire des remontrances et de lui enjoindre d'obéir. Il est décidé en même temps d'acheter jusqu'à 500 arquebuses et 300 mortiers pour armer ceux qui viennent à la rescousse de la cité.

Le 8 juillet, on communique des lettres reçues par de Bèze de l'ancien évêque, M. de Passy, par lesquelles ce dernier avertit que « plusieurs personnes revenant de Paris disent avoir rencontré grand nombre de gens de cheval et de pied s'en retournans en leurs maisons, et que la reine-mère fait grand amas de pionniers, mais que ceux qui la cognoissent n'en sont point pour tant en peine, d'aultant que c'est pour achever la citadelle de Lyon; cependant qu'il est bon de veiller encore pour ce mois, mesme d'avoir quelque petit nombre de Suisses et semer le bruit qu'on en a grand nombre. » On a aussi reçu l'avis que quatre vaillants capitaines sont arrivés à Lyon, prêts à se jeter ici quand ils apercevront la nécessité.

Genève comptait en France plusieurs amis très zélés et des personnages haut placés se tenaient au courant jour par jour de tout ce qui se traitait dans le cabinet de la reine, pour renseigner les magistrats de la république. Le 10 juillet, le sieur de Passy mande au Conseil que M. de Soubise a eu un entretien avec la duchesse de Savoie, qu'il a sondé le duc lui-même en lui faisant dire que le moment paraissait favorable pour s'emparer de Genève, et qu'il a acquis la conviction que ce prince est dans l'im-

possibilité d'entreprendre pour lors quoi que ce soit contre Genève.

Le 1er juillet, le duc de Savoie arriva à Lyon, accompagné de 600 chevaux ; le roi Charles IX et la reine-mère étaient allés à la rencontre de ce prince. Tout porte à croire que la reine, ne désirant pas rompre en visière pour le moment avec les sujets réformés de son fils, qui avaient témoigné combien la sécurité de Genève leur tenait à cœur, donna à entendre au duc de Savoie qu'il devait se départir pour lors de tout mouvement agressif. Granvelle écrit dans ses mémoires, à la date du 6 juillet : « La cour de France qui avoit résolu de demeurer deux ou trois mois à Lyon, en doibt partir à cause de la peste qui y règne et prend son chemin vers la Provence. Elle a depesché M. de Vieilleville vers les Suisses pour purger une opinion qu'ils avoient conçue qu'on vouloit mettre le siège devant Genève. »

Dès qu'il eut reçu ces avis rassurants, le Conseil s'empressa de retirer la demande d'un secours armé adressée à Berne, car il n'éprouvait évidemment aucune inclination pour une garnison bernoise.

Le 11 juillet, arrive un envoyé des gentilshommes et fidèles du Dauphiné offrant leurs services en cas de besoin. On les remercie en offrant à l'envoyé 10 écus pour le défrayer à son retour ; il les refuse.

Le 4 août, les commis en la Chambre des comptes rapportent « avoir parlé avec un ingénieux qui fait les hacquebutes tirant dix coups sans recharger; ledit demande, tant pour soy que pour son fils, 80 écus

pour l'invention et pour chacun d'eux un teston tous les jours et un logis. » On décide de lui donner 50 écus pour l'invention, ainsi qu'un teston à lui et à son fils tous les jours qu'ils besogneront. Le même jour, on décide de faire une élite de 150 hommes qui feront le guet de trois jours en trois jours et recevront chacun un écu par mois.

Le 10 août, sur l'avis donné par maître Jaques Hermet et le sieur de Feuquières, il est décidé de construire une nouvelle porte en deçà du boulevard de l'Oie.

Le 17 août, de Bèze fait lecture de lettres reçues par lui et M. de Passy de M. l'amiral, par lesquelles il avertit qu'on fasse bonnes provisions de vivres et armes pour ceux qu'il enverra au secours de la ville, « et qu'il seroit d'advis qu'on deust bastir une citadelle au lieu qui sera indiqué par M. de Feuquières. »

Un nommé Amblard Du Fossal, convaincu d'avoir hébergé dans son logis de Vésenaz les fugitifs lorsqu'ils brassaient entreprise contre la ville, d'avoir bu avec eux et en outre d'avoir prêté main forte à un compagnon de débauche pour emmener une fille jusqu'en Espagne, avait été condamné par le Petit Conseil à avoir la tête tranchée. Du Fossal ayant recouru en grâce auprès du Deux Cents, ce corps commua la peine en condamnant ledit à recevoir le fouet par la ville, la corde au cou, en signe de la mort qu'il méritait, et à être enchaîné pendant dix ans.

Les ministres furent scandalisés de cette décision du Deux Cents.

Le 14 septembre, ils comparaissent devant le Conseil. « Ils remonstrent le grand regret qu'ils ont conçeu de la grâce qu'on fist dernièrement à Amblard Dufossal, duquel les crimes estoient signalés et énormes. Aussi doivent-ils avertir Messieurs que s'ils ne font aultrement, le jugement de Dieu est prochain de nous tumber sur la teste, joint qu'on ouvre la bouche à chacun pour dire que nous avons une balance pour les riches et bien apparentés, et une autre pour les pauvres. David, ayant fait grâce à Joab, en a bien fait réparation honorable à Dieu en ses derniers jours, condemnant ce qu'il avoit fait. Ils prient donc Messieurs d'adviser, protestant qu'ils ne pourront se taire et que si on continue ainsi, il faudra qu'ils secouent la poudre de leurs soliers pour donner lieu au jugement de Dieu et le laisser besogner, ce qui adviendra pour certain au cas que nous ne faisions mieux, et de fait si jamais Dieu nous donna occasion de bien faire, c'est maintenant que nous sommes menassés et mesme desja les verges sont sur nous. »

A cette solennelle objurgation du corps des ministres, le Conseil répond que le Deux Cents a accordé la grâce du condamné contre le gré de la Seigneurie et que les ministres sont libres de faire des remontrances à ce corps, mais qu'on ne peut pas revenir sur ce qui a été décidé par une autorité compétente.

Le 9 octobre, de Bèze dit avoir reçu des lettres du prince Portien et du sieur de Bussy, par lesquelles ils s'offrent à venir secourir Messieurs de Genève avec bonne compagnie, quand il leur plaira les appeler. Il est décidé de les remercier en leur déclarant que pour le moment on n'a pas besoin de leurs services.

Le même jour, on propose que le sire de Feuquières sollicite la permission de s'en aller. Le Conseil arrête de le défrayer de sa dépense et de lui donner cent écus pour s'en retourner.[1] Il est décidé, en outre, de faire présent à l'amiral Coligny du portrait de la ville dessiné par Pierre Cruche. Cet artiste persistant à exiger 20 écus du portrait fait par lui, « combien que, d'après le rapport des peintres, il ne vault pas mieux de 6 écus, » le Conseil arrête de lui offrir 12 écus.

Le sieur de Feuquières partit en emportant avec lui une lettre du Conseil à l'amiral Coligny, datée du 12 octobre, ainsi conçue : « La continuelle souvenance que nous avons de la bonne affection qu'il vous a pleu monstrer envers nostre république, comme nous l'avons peu apercevoir plusieurs fois, nous a fait user de la commodité du retour de M. de Feuquières pour vous escrire ce petit mot, affin de vous remercier très humblement de tant de faveurs et nous obliger de plus en plus à vous faire humble service

[1] Le Conseil alloua 15 sous par jour à François Budé qui avait logé de Feuquières pendant quatre mois. L'avis sur les fortifications de Genève rédigé par lui, contenant plus de 40 pages, est conservé aux Archives, *P. hist.*, n° 1779.



selon le petit moyen que Dieu nous a donné, comme nous nous y offrons de très bon cœur, vous suppliant qu'il vous plaise de continuer ceste vostre bonne volonté et affection envers nous. Au reste, ce bon gentilhomme duquel il vous a pleu, Monsieur, nous laisser jouir, s'est tellement employé à nos affaires, selon les grâces que Dieu lui a eslargies, que nous en avons reçeu grand contentement et nous nous sentons d'autant plus obligés à lui et à vous. Monsieur, après avoir présenté nos très humbles recommandations à vostre bonne grâce, nous prierons Dieu qu'il vous maintienne en sa saincte garde et protection et vous accroisse ses grâces. »

On voit que les réformés français n'hésitaient pas à acquitter la dette qu'ils avaient contractée envers Genève, qui leur avait octroyé Th. de Bèze et dont la jeunesse était allée guerroyer deux ans auparavant dans le Mâconnais.

IV

La peste. — Insubordination de deux ministres.

Les menaces de guerre s'éloignaient à peine, que la peste vint apporter à la ville éprouvée un nouveau sujet de tribulations.

Déjà le 22 juin, le Conseil, considérant que la peste est grande en Lyon, commande aux caporaux de s'enquérir de ceux qui en viennent et de ne les laisser entrer qu'ils ne se soient purgés par serment de n'avoir point été en lieu infecté.

On était porté, comme en 1542, à croire à des machinations ourdies pour propager le fléau. « Sur ce qu'a esté proposé, dit le protocole du 10 juillet, que hier au matin on trouva deux portes du collège engraissées et encore une autre maison après, arresté qu'on fasse publier que chascun veille pour surprendre tels engraisseurs. »

Le 13 juin, on rapporte en Conseil l'avis qu'on a eu touchant ceux de Lyon qui viennent en cette ville et la pourraient infecter de peste, « qui est d'ordonner que nul venant de ce costé ne sera reçeu en la ville qu'il n'ait esté premièrement éventé hors dudit Lyon



ou autre lieu contagieux l'espace de huit jours, et s'ils vouloient passer oultre, qu'on les conduise jusques à l'autre porte sans permettre qu'ils prennent leur repas en la ville, mais seulement au pont d'Arve.» Cet avis est adopté. On défend, en outre, de tenir canards, oies, pourceaux et chèvres.

Le 14, il est proposé que certain homme est malade au logis du *Raisin* et comme on se doute de peste, les gens pourraient se scandaliser s'il mourait en la ville. On arrête de le faire sortir de la ville et de le remuer en quelque capite ou à l'hôpital pestilentiel. Le 18, on rapporte que le malade du *Raisin* a succombé et on permet aux habitants de la maison d'y demeurer, à condition de ne point sortir sans autorisation.

Le 22 juillet, sur l'avis des médecins et barbiers portant qu'il y a apparence que le fils de Jean Billod soit mort de peste, le Conseil arrête qu'on prépare l'hôpital en Plainpalais, que le barbier y aille loger, « et d'autant qu'il ne seroit pas bon que les malades demeurassent privés de pasture spirituelle, qu'on advertisse les ministres de exorter le peuple à prières et amendement, et eslire un ministre pour prescher aux pestiférés, s'il plaist à nostre Seigneur de nous visiter. »

Le 26, sur ce qu'il est proposé que, « nonobstant les ordonnances qui ont été publiées aux portes pour empescher ceux qui sont infects de peste, plusieurs estrangiers ne laissent pas d'entrer par moyens obliques,» on commande aux caporaux de veiller soigneu-

sement sur les passants. Le 27, Hilaire Gazan requiert qu'on lui permette d'ouvrir sa maison, attendu qu'il a été enfermé quinze jours après le trépas de celui qui est mort en icelle. On lui enjoint de demeurer encore quelques jours enfermé.

Le 28, on rapporte que près de la porte de St-Gervais, il est mort cette nuit de peste un homme qui n'a été malade que depuis hier à midi ; arrêté de l'enterrer hors de la ville incontinent et que le sautier enjoigne à ceux qui l'ont visité de vider promptement la ville. Un commissaire est nommé pour veiller aux inhumations. De plus, le Conseil, considérant que les chiens sont dangereux en temps de peste, décrète de publier « que chacun ait à serrer ses chiens, sous peine d'estre tués. » Enfin le Conseil ordonne de faire crier « que chascun s'humilie devant Dieu, fréquentant les sermons plus soigneusement que de coustume, affin de prévenir l'ire de Dieu, et que les ministres exortent le peuple en leurs prédications à repentance et amendement. »

Le 31, un serviteur qui a saigné un homme ayant la peste reçoit l'ordre de sortir de la ville pendant six semaines.

Le 14 août, le Conseil approuve des articles rédigés par Jean Chautemps, renfermant les dispositions suivantes : « 1° Que ceux qui sont infects de peste doivent vuider la maison, la faire nettoyer et demeurer dehors l'espace de quarante jours; — item, que ceux qui n'auront fait qu'entrer et sortir tout incontinent en maison infecte, debvront demeurer douze jours

dehors la ville ou enfermés en une chambre, sans se mesler avec les gens, et ceulx qui auront beu et mangé demeureront vingt jours hors la ville ou enfermés; — item, les médecins qui sont entrés en maisons infectes demeureront vingt jours hors la ville; -- item, que les barbiers qui auront saigné quelque infecté demeureront un mois dehors; — item, celles qui auront allaité un enfant d'une femme malade demeureront douze jours dehors ou enfermées; — item, s'il advenoit que quelque enfant fust délaissé de sa mère et qu'elle fust morte de peste et remis à une nourrice, elle demeurera hors la ville vingt jours; — item, que tous infectés doyvent faire nettoyer et curer les maisons. »

Il semble que les ministres avaient perdu de vue l'ouverture qui leur avait été faite, le 22 juillet, aux fins d'élire un ministre pour exhorter les pestiférés.

Aussi, le 18 août, le Conseil, considérant « que nostre Seigneur poursuit à nous visiter de peste », arrête « de prier les ministres de pourvoir d'un ministre pour les pestiférés, soit de leur compagnie ou autre à ce capable, réservé M. de Bèze pour la nécessité qu'on en a tant par rapport au ministère qu'au collège. » Cette résolution ayant été notifiée aux ministres, de Bèze requit « d'estre compris au rang de ses frères, suyvant son serment ».

Le 21, M. de Bèze rapporte au Conseil que les ministres, s'étant réunis pour élire un ministre chargé de soigner les pestiférés, ont jeté le sort que notre Seigneur a fait tomber sur M. le Gagneux; ce der-

nier, ajoute-t-il, est prêt à s'acquitter de son office, mais prie qu'on tienne la chose secrète pour quelque temps, « afin que sa mère, qui est sur son partement pour se rendre à Tours, n'ait pas matière de s'en fascher. »

Le Conseil, non seulement accorde le délai demandé, mais observant « qu'il seroit bien mal d'exposer en danger un si excellent personnage que le Gagneux ou aultre des ministres », il invite les ministres à examiner s'ils ne pourraient pas prendre en dehors de leur compagnie un personnage apte à consoler les pestiférés.

Là-dessus, le 25, les ministres déclarent au Conseil que, s'étant assemblés pour examiner le désir exprimé par Messieurs du Conseil de voir exempter le Gagneux de l'obligation de prêcher aux pestiférés, ils avaient vu plusieurs inconvénients qui les empêchaient de prendre ce vœu en considération ; car, tout d'abord, il pourrait sembler « qu'ils tascheroient de s'espargner de ne vouloir rendre leur debvoir en la nécessité et qu'ils voudroient avoir des vicaires ; aussi, puisque nostre Seigneur, lequel a esté invoqué à faire le sort, l'a fait tomber sur le Gagneux, ce seroit comme vouloir révoquer son élection que de ne pas l'employer. » En outre, il ne suffisait pas d'élire un personnage pour consoler les pestiférés; car s'il plaisait à Dieu de nous affliger plus fort, il pourrait être requis d'administrer les sacrements, ce qui ne pouvait être fait que par des ministres régulièrement élus et présentés au peuple.

Sur ce, le 26, le Conseil ayant longuement opiné, considérant que, « puisque le sort a esté jetté au nom de Dieu et que c'est luy qui a déclaré qu'il avoit esleu ce personnage, et qu'en procédant à une autre élection on causeroit grand scandale, » arrête « qu'on se tient à ce qui a esté fait, que le sort ait lieu, et que s'il advenoit que le Gagneux ne pût satisfaire à sa charge pour la multitude des malades, on luy bailleroit un coadjuteur qui l'assisteroit dans l'office de consoler, sans prêcher ni administrer les sacremens. » Ce à quoi le Gagneux a déclaré vouloir acquiescer.

Mais il paraît que le Gagneux ne mit pas un grand empressement à s'acquitter de ses fonctions, car on lit sur le registre du 7 septembre : « Pour aultant que M. le Gagneux ne fait compte de satisfaire à sa vocation qui est d'aller visiter les pestiférés, arresté de l'en advertir. »

Le 11, le Conseil dénonce aux ministres la négligence de le Gagneux.

Là-dessus, le 21, le Gagneux fit déclarer au Conseil par ses collègues que chaque jour il faisait des prières et des exhortations aux pestiférés. Le Conseil ne se contenta point de cette déclaration et prononça qu'il devait s'établir hors de la ville, dans le voisinage immédiat des malades.

Le Gagneux, mandé en personne le 25 et sommé de vaquer à son office, chercha encore à éluder les ordres précis de la Seigneurie.

Le 2 octobre, il est proposé en Conseil que le sieur

« le Gagneux n'approche pas les malades comme il est requis, mais parle à eulx de loing ». Il est arrêté de lui remontrer qu'il doit s'acquitter au mieux de son devoir. Le lendemain 3, le Conseil assemble les ministres et leur déclare le mécontentement que Messieurs ont de ce que le sieur le Gagneux «ne se mesle parmi les pestiférés pour consoler les malades de près ; or, l'intention de Messieurs est que les ministres ne se contentent pas de parler aux malades *par la fenêtre*, mais qu'ils entrent et parlent de près. »

Le 5, les ministres font savoir au Conseil que le Gagneux a promis d'entrer près des pestiférés «quand la nécessité y sera. »

Le 7 septembre, le Conseil ordonne que les dizeniers commandent par les maisons « que nul estant malade ou ayant des malades en sa maison n'ait à sortir d'icelle sans congé, sous peine d'un châtiment rigoureux. »

Les médecins étaient bien loin de se distinguer par leur zèle. Le 21 septembre, le Conseil, informé que les médecins sont fort négligents à visiter les pestiférés, arrête de les exhorter à y aller chacun par semaine à une certaine heure. Cette exhortation ne paraît pas avoir produit grand effet, car, le 27, le Conseil, considérant que les médecins ne se veulent pas assujettir à visiter les pestiférés, arrête qu'on retienne celui qui se présente, à raison de 7 francs par mois. Antoine Jaques, médecin, originaire de Thonon, offrit de soigner les pestiférés de près moyennant qu'on lui assignât 400 fl. par an sa vie durant et une pension

à sa famille s'il venait à mourir. Le Conseil refusa cette proposition, mais engagea Jaques moyennant 500 fl. et la bourgeoisie gratuite.

Le 21 septembre, le Conseil informé qu'on détient à Annecy des engraisseurs qui ont accusé aucuns de notre ville de propager la peste, arrête de protester contre cette odieuse inculpation, et de déclarer qu'il informera juridiquement si des dénonciations régulières sont déposées [1].

Le 25 septembre, le Conseil reçoit l'avis que dans un village de Savoie la population s'est précipitée sur des marchands de Genève, en prétendant que MM. de Genève avaient délégué cent vingt engraisseurs pour empoisonner la Savoie.

Le 5 octobre, le Conseil arrête « que d'autant qu'il y a des femmes enceintes pestiférées et que les sages-femmes les fuient, le s^r Pierre Dance en cherche une ».

Au mois de novembre, les registres signalent la disparition du fléau : « Puisqu'il a pleu à Dieu, dit le protocole du 13, de tourner son ire de nous au regard de la peste, arresté qu'on abatte les capites. » « Le roi des hacquebutiers, lit-on dans le registre du 20, a présenté requeste affin qu'on leur permette de retourner tirer un peu, puisqu'il a pleu à Dieu nous délivrer de la peste. »

Le même jour, sur la requête de Jean le Gagneux demandant de pouvoir rentrer en ville, on le lui permet, pourvu qu'il change d'habillement.

[1] *P. hist.*, n° 1769.

Un fournier qui a eu la peste, dont la femme est morte de cette maladie, « et qui n'a laissé pour cela de se mesler aux gens et faire le four », est condamné à être mis deux heures au collier.

La contagion avait été beaucoup plus meurtrière à Bâle. Le médecin Félix Platter évalue à près de 4000 le nombre des personnes emportées dans cette ville par la peste en 1564.

La protestation faite par les ministres contre une sentence juridique, les pourparlers difficultueux au sujet du chapelain des pestiférés, attestent le retour d'une tension assez marquée entre le magistrat et les ministres. On sent que la main modératrice de Calvin n'est plus là pour tenir en bride des prétentions rivales. Or, lorsque les ministres pensaient que le magistrat manquait de déférence à leur égard, c'était par le moyen de la chaire qu'ils donnaient essor à leur mécontentement.

Le pasteur Jean Merlin avait été prêté dès l'an 1563 par le Conseil à la reine de Navarre et il avait présidé, comme conseiller de cette princesse, à l'organisation des Eglises du Béarn [1]. De retour à Genève en août 1564, il paraît y avoir rapporté des idées un peu ambitieuses au sujet des prérogatives du ministère ecclésiastique. Dans ces dispositions, il se sentit

[1] Jean-Raimond Merlin, né à Romans en Dauphiné, professeur à Lausanne dès 1549, avait été nommé pasteur à Genève en 1559 et, envoyé en France, il avait assisté en 1561 au colloque de Poissy.

apparemment blessé par les termes trop impératifs dont le Conseil avait usé à l'égard de son collègue le Gagneux, en réclamant ses services auprès des pestiférés. Après avoir en vain engagé ses collègues à présenter des observations au Conseil, Merlin se décida à porter cet objet en chaire au prêche du mercredi, le 18 octobre. Il déclara donc que « Messieurs du Conseil faisaient preuve de tyrannie en commandant aux ministres de se conformer à leur fantaisie, que c'était là usurper la charge qui appartenait à l'Eglise; voilà ce qu'il affirmait; s'en scandalise qui voudra. »

Le Conseil informé, le lendemain 19, du langage tenu par Merlin, s'en émeut et il mande immédiatement ce dernier avec ses collègues, pour soumettre à leur appréciation les paroles du prédicateur et leur déclarer en même temps que le Conseil a la ferme intention de respecter l'autorité de l'Eglise.

Cette notification est faite le même jour aux ministres qui ont comparu devant le Conseil. A la suite de cette communication, les ministres s'étant un peu retirés pour aviser, rentrent par-devant Messieurs et proposent d'un commun accord « que cela est advenu à leur grand regret, qu'ils cognoissent bien que le diable a besogné icy pour les déjoindre d'avec Messieurs, ce que touteffois ils espèrent qu'il n'adviendra pas ; mais comme l'affaire est de nature consistoriale, ils prient le Conseil de leur permettre de l'arranger dans l'assemblée du Consistoire ».

Là-dessus Merlin, ayant demandé à s'expliquer,

se lève et conjure Messieurs du Conseil de ne point penser qu'il les ait appelés ni voulu appeler *tyrans*; s'il l'avait fait, il aurait failli au mot; mais voyant que les magistrats, en donnant des ordres à un pasteur, n'avaient allégué aucune raison sinon leur autorité, il a été contraint par la commodité de son texte à dire ce qu'il a dit, mais il ne l'a fait que parce que les autres ministres n'avaient pas consenti à faire des représentations au Conseil. Or, le magistrat ne doit point donner d'ordre aux pasteurs, attendu qu'il n'est pas chef de l'Eglise, mais simple membre. Sur quoi de Bèze rabroua Merlin, en lui faisant observer que ses collègues avaient eu de bonnes raisons de lui interdire de porter cet objet en chaire. Là-dessus, le Conseil arrête de remettre aux ministres la connaissance de l'incident, en les priant de faire en sorte que le scandale commis soit réparé.

Le 27, de Bèze et le marquis Caracciolo, de la part du Consistoire, se présentent devant le Conseil. Ils exposent que, conformément à la charge qu'ils ont reçue, ils se sont efforcés d'amener Merlin à reconnaître ses torts, que ce dernier a bien exprimé ses regrets à l'occasion du discours qu'il a tenu sur les magistrats, qu'il n'a pas entendu appeler ces derniers *tyrans*, mais les estime *bons princes*. On l'a alors invité à présenter ses excuses devant le Conseil, pour son sermon, et devant ses frères, pour n'avoir pas suivi leur avis, et à déclarer que, pour l'avenir, il se rangera à la plus grande voix de ses frères. Merlin a consenti à déclarer publiquement sa considération

pour les magistrats, mais il a refusé de s'engager à suivre l'avis de la majorité et, plutôt que de prendre un tel engagement, il a dit qu'il serait obligé de quitter son poste, « combien qu'il ait bonne affection à cette Eglise et république. » Là-dessus, il s'en alla bien fâché, ce dont ses collègues ont été peinés aussi, « parce qu'ils l'ont trouvé homme rond et de bonne conscience. Toutesfois ils ont advisé entr'eux que si Merlin continuoit en son opiniâtreté de ne se vouloir ranger à la plus grande voix de ses frères, cela ne pourroit pas être supporté, d'aultant que de schismes on vient aux hérésies et de là à des confusions horribles, » en sorte qu'ils seront, à leur grand regret, contraints de le déposer et de procéder à l'élection d'un autre. Désirant éviter d'en venir à cette extrémité, les ministres prient Messieurs de faire appeler Merlin et de l'exhorter à se conformer à ses frères. Le Conseil arrête là-dessus de mander Merlin pour le 30 et de lui signifier qu'on l'exempte de faire une rétractation publique, mais qu'il doit reconnaître sa faute devant ses frères et promettre d'acquiescer à l'avis de la majorité, sinon il sera démis du ministère.

Le lundi 30 octobre, comme on commençait à procéder sur le cas de Merlin, un incendie qui éclata à Longemalle contraignit le Conseil à interrompre sa séance et à renvoyer la délibération au lendemain.

Le mardi 31, Merlin comparaît. Il proteste de nouveau qu'il n'a point entendu accuser les magistrats de tyrannie, il confesse qu'il a une parole bien rude ; il veut bien recevoir avec soumission la censure de

ses frères et ne fait pas de difficulté de se ranger à la plus grande voix, pourvu qu'il n'y ait rien contre son devoir et sa conscience ; car si telle chose advenait, il aimerait mieux quitter son office. Sur ce, le Conseil exige de lui une déclaration par écrit qu'il communiquera aux ministres, afin de le réconcilier avec ses collègues le 3 novembre, si le Consistoire juge la déclaration satisfaisante.

Le 3 novembre, M. de Bèze et le marquis Caracciolo rapportent de la part du Consistoire que la déclaration de Merlin n'est pas suffisante, parce qu'elle contient des réserves, et ils s'en rapportent à cet égard au jugement du Conseil. Le Conseil ayant à son tour remis la décision aux ministres, en les laissant libres d'accepter la déclaration, ceux-ci exigèrent que toute réserve fût retirée. Merlin ayant persisté dans ses restrictions, le Conseil décida de le déposer.

« M. Merlin, lit-on dans le registre de la Compagnie, fit un sermon tendant à montrer qu'il n'appartenoit au magistrat à se mesler d'affaires ecclésiastiques, ce qui fut trouvé mauvais et, après plusieurs procédures, fut déchargé du ministère le 3 novembre. »

A quelque temps de là, le 1er décembre, on vient rapporter au Conseil que le Gagneux a soutenu en trois sermons l'opinion de M. Merlin qui a causé la déposition de ce dernier, et que les ministres en sont fort déplaisants. Il est décidé d'attendre ce que les ministres jugeront bon de proposer sur le cas.

Le 4 décembre, M. de Bèze rapporte que les mi-

nistres ont questionné M. le Gagneux au sujet des sermons par lesquels il semble avoir voulu approuver la conduite de Merlin, qu'il a reconnu sa faute, « tellement qu'ils espèrent que Satan aura perdu sa partie. » Après quoi, le Gagneux, ayant été introduit, déclare qu'il n'a jamais eu l'intention d'approuver la conduite de Merlin.

Le 5, les ministres comparaissent devant le Conseil accompagnés de le Gagneux, et ce dernier reproduit l'expression de ses regrets. Les ministres se déclarèrent alors satisfaits ; « de quoi le Conseil prit acte, tout en priant les ministres de leur remonstrer quand ils apercevront en eux des faultes, car on n'entend pas leur fermer la bouche; si on ne s'amende, ils peuvent crier en chaire. »

V

Conclusion de la paix entre le duc et Berne. Journée de Lausanne. Tractations diverses.

Le gouvernement bernois n'avait point eu égard aux représentations que Roset avait portées au mois de janvier à Berne, à la suite de l'entreprise déloyale de Du Bochet et des bannis. Leurs Excellences avaient pris leur parti irrévocablement, et s'étaient mises en mesure de convertir en un traité en règle les articles précédemment convenus avec le duc. Toutefois, afin de tenir la promesse qu'il avait faite aux Genevois de pourvoir à leurs intérêts, le Conseil de Berne avait assigné une conférence à Nyon, pour le mois de mai, avec des commissaires savoyards, dans le but de régler les deux points sur lesquels il n'avait point encore été statué, à savoir l'état de la religion dans les districts restitués et la sûreté de Genève.

Le 14 avril, le Conseil de Genève, considérant qu'il doit y avoir sous peu une journée (à Nyon) entre des commissaires de Messieurs de Berne et du duc de



Savoie et que les ambassadeurs de ce prince ont répandu de faux bruits contre nous, insinuant que nous avons voulu surprendre quelques places et même faire tuer le duc, décide d'envoyer à Berne des députés « pour ramentevoir à ceux de Berne, tant en Petit qu'en Grand Conseil, la promesse qu'ils nous ont faite de nous advertir de la prochaine journée pour régler notre conduite, et qu'ils nous ont toujours promis que nous ne serions pas exposés en proie à nos ennemis par la restitution des bailliages.» Michel Roset et Louis Franc sont désignés pour remplir cette mission.

Le 25 avril, Louis Franc, de retour, rapporte que le syndic Roset est demeuré malade à Moudon, que Messieurs de Berne leur conseillent d'envoyer des députés à la journée de Nyon, où leurs ambassadeurs seront chargés de les assister de leurs conseils; quant aux calomnies répandues contre nous, les Bernois en font fort peu de cas et plusieurs particuliers ont dit que Genève ne peut pas subsister sans garnison.

Le 28, les conseillers Bernard et Chevalier sont désignés comme députés à la journée de Nyon. Le même jour, on fait lecture des instructions pour nos ambassadeurs; ces derniers doivent déclarer aux envoyés de Berne qu'ils sont chargés « d'ouïr, entendre, informer, proposer et contredire;» ils doivent en outre faire entendre que ceux de Genève veulent bien être compris dans l'appointement du duc avec Berne, à condition que la république demeure dans son état et liberté. Ils devront aussi donner un démenti énergique aux projets de surprises de places qu'on leur a prêtés.

Le 1er mai, Roset est adjoint aux députés choisis pour la journée de Nyon et les envoyés savoyards traversent notre ville en se rendant à Nyon.

Le 3, le syndic Migerand lit un message de nos ambassadeurs : ils mandent que les envoyés de Berne à Nyon ayant donné à entendre à ceux de Genève « que c'est à celuy qui porte le soulier de savoir où il le blesse », ces derniers remirent à l'avoyer Nägueli un mémoire contenant les desiderata des Genevois. Ce mémoire formulait le vœu que la restitution des bailliages n'apportât aucune modification à la situation de la cité, que le duc s'engageât à ne faire aucune pratique contre Genève, que la circulation fût libre, que la république conservât intacte toute sa juridiction, que ses ressortissants fussent maintenus dans la jouissance des revenus qu'ils pouvaient posséder sur les terres du duc.

Nantis de cette demande, les Bernois refusèrent de se charger de négocier avec le duc un arrangement embrassant un champ aussi étendu, mais consentirent à faire des démarches en vue d'un simple traité de neutralité réglant les conditions de bon voisinage, en réservant les litiges pendants entre Genève et le duc, tels que la validité de la combourgeoisie entre Genève et Berne et le vidomnat, à l'examen d'arbitres choisis de part et d'autre. Le Petit Conseil et le Deux Cents, convoqués pour en délibérer, adhérèrent le 5 mai à ce que proposaient les Bernois, après qu'on eut pris l'avis de Calvin et de Bèze.

A la suite de cette résolution des Conseils, les dé-

putés bernois arrêtèrent, avec les envoyés du duc, les articles d'un mode de vivre qu'ils ne communiquèrent pas pour lors aux députés de Genève, alléguant qu'ils voulaient auparavant s'assurer de l'approbation de leurs supérieurs et du duc.

Le 8 mai, les députés à la journée de Nyon firent leur rapport au Conseil.

Notons qu'à ce moment Calvin était agonisant. Il est probable que s'il eût été alors en état de s'occuper d'affaires, il aurait tenté quelques démarches auprès des Bernois pour conjurer un événement qui paraissait devoir avoir pour conséquence de placer la république dans la position la plus critique.

Le 29 seulement, les Conseils reçurent de Berne la notification des articles concernant Genève convenus entre les Bernois et le duc; il était stipulé dans cette convention que le duc s'engageait à ne molester en aucune façon les Genevois, qui pourraient circuler librement sur ses terres, à condition de ne rien dire quant au fait de la religion.

Le 1er juin, le Conseil, ayant pris connaissance du mode de vivre proposé, arrête d'envoyer à Berne deux ambassadeurs, Roset et Franc, pour demander de reviser quelques termes de cet arrangement et en même temps engager les Bernois à réfléchir de nouveau aux inconvénients majeurs qu'entraînerait la restitution du bailliage de Gex, qui servait aux communications de Genève avec Berne. Cette résolution est approuvée en Deux Cents.

Les deux députés de Genève, arrivés à Berne,

mandent, le 24, à leurs supérieurs qu'ils ont trouvé les membres du Conseil occupés à parcourir les campagnes bernoises pour expliquer à leurs sujets les motifs qui portaient le gouvernement bernois à conclure un traité avec le duc. Ce que voyant, nos députés, en attendant qu'on voulût leur donner audience, firent de leur côté une excursion jusqu'à Thun ; ils mandèrent au Conseil « que les paysans de l'Oberland font grandes remonstrances aux délégués du gouvernement bernois touchant la ville de Genève et la religion, qui souffriroient grandement à la reddition du pays, estant délibérés de ne rien rendre et tenir bon. »

Lorsque les membres du Conseil bernois furent de retour de leur tournée dans les bailliages, les députés de Genève obtinrent une audience ; mais il leur fut signifié qu'il ne serait répondu à leurs demandes que lorsque le Conseil des Deux Cents bernois aurait approuvé définitivement le traité conclu avec le duc et que ce dernier y aurait adhéré. Sur quoi, les députés revinrent à Genève et firent leur rapport le 2 juillet. Par un message daté du 19 juillet et lu au Conseil de Genève le 22, Messieurs de Berne firent savoir que leur Grand Conseil s'était prononcé la veille pour l'acceptation du traité et n'attendait plus que le consentement du duc pour procéder à une conclusion.

Cette nouvelle, bien que prévue, fut peu agréable au gouvernement genevois ; il ne dissimula pas le vif regret qu'il en éprouvait, dans une lettre qu'il adressa le 25 juillet au gouvernement bernois :

« Nous prions vos Excellences nous supporter en ce que nous ne pouvons pas dissimuler le grand regret et déplaisir que nous avons conçeu d'estre autant éloignés de vostre voisinance, pour la bonne affection que nous aurions de la nourrir par ci après tousjours de bien en mieux à vostre contentement, en espérance que le Tout-Puissant, qui l'avoit maintenue contre les grandes tempêtes et assauts du passé, la béniroit encore par les fruits et prospérités que sa grâce en pourroit faire sortir. » Le Conseil terminait sa missive en conjurant le gouvernement bernois de ne pas accomplir la restitution projetée avant d'avoir pourvu, par des garanties suffisantes, à la sécurité de Genève « en sorte que la paix qu'on se propose de faire puisse être perdurable. »

Pendant que les négociations entre Berne et le duc, entamées depuis près de quatre ans, s'acheminaient enfin vers leur dénouement, le duc avait cherché de nouveau, par des voies indirectes, à conclure un arrangement particulier avec Genève. A cet effet, un seigneur qui s'intitulait *comte du Rhin* (rhingrave) et qui avait des relations étroites avec la cour de Savoie, confia au sieur Aubrecht, un Lyonnais qui était en rapports suivis avec Genève, qu'il savait de bonne source que le duc de Savoie était animé des meilleures dispositions envers les Genevois, qu'il n'entendait aucunement les molester dans la profession de leur religion et désirait vivement voir rétablies les relations de bon voisinage qui avaient permis à ses prédécesseurs de séjourner autrefois dans Genève

avec leur famille. Le rhingrave remit en même temps à Aubrecht un mémoire énumérant les droits dont le duc désirait de nouveau être investi, avant de conclure avec la république une paix solide; la restitution du vidomnat constituait l'article principal des demandes du prince savoyard; il réclamait pareillement d'être remis en possession du château de l'Ile.

Aubrecht ayant représenté à son interlocuteur qu'il n'était guère probable que le magistrat genevois prêtât l'oreille à de pareilles propositions, l'agent officieux donna à entendre que le duc pourrait bien rabattre quelque chose de ses prétentions et s'en remettre à la décision d'arbitres choisis de part et d'autre. Aubrecht s'acquitta de sa commission auprès du Conseil par une lettre datée du 12 juillet et, ainsi qu'il l'avait prévu, le Conseil répondit à ses ouvertures par un refus très sec, en alléguant qu'il ne pouvait entrer dans aucune tractation sans en prévenir les Bernois. Le rhingrave trouva cette réponse si maigre qu'il n'osa pas la communiquer au duc, de peur de le mettre de mauvaise humeur; mais sans se laisser rebuter, il reproduisit par l'intermédiaire d'Aubrecht ses propositions, qu'il déclarait suggérées par l'affection particulière qu'il portait aux Genevois et par le désir de garantir à tout jamais les intérêts de la république. Le Conseil crut alors devoir, par courtoisie, après avoir pris l'avis de Bèze, G. Colladon et du sieur de Passy, déléguer auprès du rhingrave un membre du Grand Conseil, Louis Budé, pour lui faire comprendre que Genève ne pouvait écouter aucune

proposition tendant à mettre en question la plénitude de sa souveraineté.

Le rhingrave ne fut pas pour cela découragé et, vers la fin de septembre, il écrivit d'Avignon à la Seigneurie qu'il était autorisé à lui proposer d'envoyer des députés à Seyssel pour conférer avec des commissaires ducaux, avant que s'ouvrît la conférence de Lausanne où l'on devait sceller définitivement le traité entre Berne et le duc et statuer sur les demandes que le duc élevait vis-à-vis de Genève. Le gouvernement de Genève, qui venait de recevoir, le 29 août, de Berne une assignation pour comparaître le 22 octobre à la journée de Lausanne par-devant les onze cantons médiateurs, se contenta de répondre poliment au rhingrave qu'il ne pouvait traiter de rien avant ladite journée.

Bien que le Conseil de Genève eût été choqué de ce que le gouvernement bernois eût convoqué à Lausanne, sans le prévenir, les onze cantons médiateurs, ce qu'il considérait comme un manque d'égards, il résolut, le 4 septembre, d'accepter l'assignation et d'envoyer à Berne trois députés, Roset, Chevalier et Franc, afin de se concerter avec le Conseil de Berne sur l'attitude qu'il convenait de prendre en vue de la journée de Lausanne; ils étaient munis d'instructions rédigées par Th. de Bèze.

Sur le rapport que firent ces députés, le 22 septembre, le Conseil décida d'écrire aux cantons médiateurs pour les prier de prendre connaissance des difficultés que la république avait avec le duc de Savoie, sans

s'engager toutefois à accepter ce qui serait prononcé.

Le lendemain, le Conseil des Soixante et le Deux Cents adhérèrent à cette résolution.

Il s'engagea ensuite une longue délibération dans le Conseil secret, auquel on avait adjoint Th. de Bèze et Germain Colladon, et en Conseil ordinaire, au sujet des instructions à donner aux députés genevois qui devaient paraître à la journée de Lausanne. On se rangea à l'avis soutenu par Michel Roset, et on désigna comme envoyés à Lausanne le syndic Roset, Ls Franc, Fs Chevalier, conseillers, P. Chenelat, secrétaire, Germain Colladon et Fs Paguet, membres du Conseil des Soixante. Ces députés avaient pour mandat de contester toute prétention qui pourrait être énoncée en vue du rétablissement du vidomnat et des droits de l'évêque, attendu que l'évêque et le duc avaient été légitimement dépossédés; ils devaient faire entendre qu'à leur tour ils seraient fondés à réclamer des réparations pour les dommages causés à la république. Enfin, nos députés devaient insister sur les sûretés que préalablement à toute tractation le duc devait fournir à la république et, au cas que les députés savoyards pussent leur donner des assurances suffisantes à ce dernier égard, ils étaient autorisés à entrer en pourparlers avec ces derniers au sujet des propositions qu'aurait à faire le duc.

Les envoyés de Genève arrivèrent à Lausanne le 22 octobre. Dès le 23, Roset écrit au Conseil que six plénipotentiaires siégeaient au nom du duc et autant

au nom de Berne; les seigneurs de Berne lui ont offert un quartier de cerf et il prie qu'on lui envoie deux douzaines de chapons et autant de perdrix pour faire des présents tant aux seigneurs de Berne qu'aux seigneurs arbitres. [1]

Après que nos envoyés se furent acquittés des civilités voulues envers les députés de Berne et ceux des cantons médiateurs, il leur fut proposé, le 25 octobre, de la part du sieur Louis Odinet, de Montfort, chef des députés savoyards, d'avoir une conférence avec eux. Les députés genevois ayant accepté cette invitation, on s'assembla dans la cathédrale de Lausanne. Après un échange de compliments, Montfort invita les députés genevois à s'expliquer sur les intentions de leurs supérieurs. Roset et ses collègues déclinèrent cette invitation et prièrent le sieur de Montfort de s'ouvrir le premier sur les intentions de son Altesse ducale. Acquiesçant à cette invitation, Montfort déclara qu'il avait charge de mettre en avant la réintégration du duc dans le vidomnat et ses autres droits, mais

[1] Les cantons médiateurs étaient Zurich, Glaris, Bâle, Soleure, Schaffhouse, Lucerne, Unterwalden, Zug, Appenzell, Schwytz et Uri, tous représentés par un député. Au nombre des commissaires ducaux figurait le même Du Bochet, gouverneur de Savoie, qui avait entrepris, une année auparavant, de réintroduire les bannis dans la ville. Le 26, Roset écrit en Conseil : « Nous avons reçeu les chapons au nombre de 22, et une perdrix seulement, et heubsions bien voulu avoir des oranges. S'il se trouvoit quelque chose d'exquis comme viandes ou confitures pour faire encores un présent d'icy à quelques jours, cela ne viendroit mal à propos, car ils ont reçeu cestuy ci fort à gré. »

que le duc n'entendait, du reste, apporter aucun changement à l'état de la ville et de la religion.

Le lendemain, Genevois et Savoyards furent assignés par-devant les arbitres, et les Savoyards reproduisirent leur demande relative au vidomnat. Là-dessus, les Genevois déclarèrent s'en rapporter aux réponses qu'ils avaient déjà produites à la conférence de Bâle par-devant les arbitres. Exhortés, sur la demande des Genevois, par les arbitres à faire connaître à la fois toutes leurs demandes, les députés ducaux se refusèrent à le faire jusqu'à ce que la question du vidomnat eût été examinée.

Les députés genevois ayant persisté de leur côté à refuser de s'expliquer sur la question du vidomnat d'une manière isolée, et ayant été appuyés dans leur refus par les députés bernois, les envoyés savoyards déclarèrent qu'ils étaient chargés de revendiquer, outre le vidomnat, la reconnaissance des droits concédés au duc par des décrets impériaux et de demander la cassation de la combourgeoisie entre Berne et Genève.

A ces réclamations, les Genevois opposèrent une réfutation développée qu'ils rédigèrent par écrit; ils y exposaient que les chartes impériales ainsi que les prononciations arbitrales invoquées par les juristes ducaux n'avaient point la portée qu'on leur attribuait et que, d'ailleurs, l'état de guerre entre le duc et les Genevois avait eu pour effet naturel d'annuler les traités antérieurs.

Après une réplique des Savoyards et une contre-

réplique des Genevois, les envoyés de Berne déclarèrent au nom de leurs supérieurs que ces derniers étaient décidés à maintenir leur alliance avec Genève.

Les arbitres, ayant délibéré sur tout ce qui avait été exposé de part et d'autre, prononcèrent que son Altesse de Savoie et les Seigneurs de Genève eussent à choisir des arbitres parmi les magistrats des cantons, pour régler toutes les difficultés qu'ils avaient ensemble par voie amiable, si possible, sinon par voie de justice, en désignant un surarbitre pour le cas où les arbitres seraient égaux en voix. Le prononcé laissait aux Genevois un terme jusqu'au 17 décembre pour se déclarer en oui ou en non.

« Nous trouvons, écrit Roset le 30 octobre, les seigneurs de Berne de fort bonne volonté ; ils entrent et sortent toujours avec nous et nous prenons toujours leur advis ; ils ont déclaré devant les seigneurs des Ligues et les Savoiens que nous estions leurs combourgeois et qu'ils ne pouvoient ainsi nous laisser. Les seigneurs arbitres des Ligues ont cette opinion, que ce seroit chose pernicieuse que le duc eût un pied dans Genève [1]. »

Les envoyés de Genève, avant de reprendre le chemin de leur ville, distribuèrent entre les arbitres une somme de 600 écus, sans préjudice de présents copieux en vins, confitures et gibier.

[1] Voir cinq lettres adressées par les ambassadeurs au Conseil, *P. hist.*, n° 1773. On donne 40 écus aux médiateurs qui avaient amené trois chevaux, 30 à ceux qui avaient deux chevaux et 4 écus aux serviteurs.

Les députés présentèrent le rapport sur leur mission le 3 novembre, devant le Petit Conseil, le 10 devant le Deux Cents. Après quoi, Roset et F[s] Chevalier furent envoyés à Berne pour remercier les Bernois de leurs bons offices et les prier de retarder l'exécution du traité avec le duc, fixée au mois d'avril 1565.

Le 30 novembre, le Petit Conseil s'assembla dès 5 heures du matin et, après qu'on eut terminé la lecture de toutes les pièces relatives à la question pendante, depuis la sentence de Payerne (1530) jusqu'à la dernière journée de Lausanne, après avoir pris connaissance de l'avis des s[rs] de Bèze et Germain Colladon, concluant en faveur de l'acceptation du départ de Lausanne, le Conseil décida de proposer au Deux Cents d'accepter le départ.

Le lendemain, 1[er] décembre, le Deux Cents adhéra à la résolution du Petit Conseil. A la suite de l'acceptation du prononcé par les Conseils, le Conseil de Genève fit une démarche auprès du duc pour qu'il voulût s'entendre au sujet de la désignation des arbitres.

Mais le duc de Savoie ne montra aucun empressement à déférer au désir des Genevois. Prévoyant apparemment que ses prétentions ne seraient pas favorablement accueillies par le tribunal arbitral que prévoyait le départ de Lausanne, il préféra tenter de nouveau la chance d'un accommodement direct avec la république.

Ce fut encore la duchesse Marguerite qui dirigea

la tractation. A cet effet, elle envoya à Genève un pasteur des Vallées vaudoises nommé Fr. Guérin, accompagné d'un gentilhomme piémontais, Sébastien Castrocaro. Ces deux personnages n'étaient munis d'aucune commission ostensible ; ils apportaient simplement une lettre des ministres adressée à Th. de Bèze, le priant d'écouter ce que lui diraient les deux porteurs de la part de la duchesse de Savoie. De Bèze les introduisit auprès des syndics, qui leur accordèrent une audience des Conseils.

Le 26 décembre, Guérin parut devant le Conseil. Il s'est d'abord excusé de ce que, faisant profession du ministère, il s'était chargé de cette commission à la prière de madame la duchesse de Savoie et suivant l'avis de ses frères, auxquels il avait communiqué la chose. Puis il dit qu'il est envoyé de la part de la duchesse qui est fort attachée à l'avancement de la gloire de Dieu et au bien de notre république, et a fait éprouver aux fidèles des Vallées du Piémont les effets de l'affection qu'elle porte à la religion. La duchesse lui a confié que le duc son époux lui avait souvent parlé de Genève, et lui avait marqué son étonnement de ce que, lorsque le roi de France lui avait fait raison, ceux de Genève ne lui avaient jamais dit le mot. La duchesse représenta alors à son époux que, sans doute, les Genevois lui rendraient hommage lorsqu'ils seraient avertis, et fit savoir au ministre que le duc avait quelques prétentions sur la ville, mais qu'il voulait régler la chose sur un pied amical. Là-dessus, ses collègues les ministres ayant

approuvé qu'il offrît ses bons offices, il est venu à Genève pour recommander le gentilhomme (Castrocaro) qui est de la religion (protestant) et a reçu une commission de son Altesse ; mais cette démarche ne doit point être divulguée.

Le 26, les deux personnages envoyés par la duchesse reparaissent. Le gentilhomme exposa sa charge en italien et fut prié de consigner par écrit ce qu'il avait dit. Puis le ministre ajouta que lui et le gentilhomme avaient eu une entrevue à Quiers avec la duchesse. Elle leur a dit qu'elle eût préféré ne pas se mêler de cette affaire plutôt que de faire le moindre déplaisir à cette ville, dont elle avait à cœur les intérêts autant que ceux de son mari, à cause que Dieu s'en était servi comme d'une Jérusalem pour étendre son Eglise, et pour ce motif elle espère que le Conseil accordera au duc le peu qu'il demande. Le mémoire du gentilhomme mis par écrit contenait que la duchesse nous proposait, pour établir une bonne paix, de ne pas faire difficulté de rendre à son Altesse ce que ses prédécesseurs ont possédé, car notre religion doit nous enseigner qu'il ne faut pas retenir le bien d'autrui. Si nous entrons dans ces vues, notre ville en deviendra bien plus considérable, et la duchesse tient en réserve des propositions d'alliance qu'elle fera connaître lorsqu'on aura répondu à sa demande. Le gentilhomme ajouta que le duc, tout en réclamant le vidomnat, consentait à ce que le Conseil présentât trois citoyens pour exercer cet office, et qu'en cas de danger, il nous fournirait à ses frais deux ou trois mille

hommes qui obéiraient aux ordres de la Seigneurie. On pourrait aussi, au besoin, rétablir les foires. « Nous désirons, disaient en terminant leur mémoire les deux négociateurs, estre cogneus en cette affaire pour tels qui ne cherchent aultre chose, sinon telle tranquillité de vostre Estat que la grande œuvre qui se fait en ceste cité, de préparer beaucoup de moissonneurs pour le champ du Seigneur, ne soit jamais interrompue. »

On lit en même temps au Conseil des lettres des ministres des Vallées, du 24 novembre, à M. de Bèze, accréditant les deux ambassadeurs et priant qu'on les écoutât.

Le 27 décembre, le Conseil délibère sur la proposition écrite des envoyés de Madame. Il décide d'envoyer Roset et le lieutenant Bernard vers les délégués de la duchesse pour leur représenter qu'on ne peut traiter avec eux, parce que le mémoire ne précise point les droits auxquels prétend le duc, non plus que les conditions de la paix à conclure, que d'ailleurs les envoyés n'apportent aucun pouvoir régulier.

Le 28, les deux délégués du Conseil rapportent que les envoyés ont besoin d'un peu de temps pour spécifier les prétentions de son Altesse.

Sur ce rapport, le Conseil décide de remercier la duchesse, mais de lui déclarer que les propositions de sa part sont trop mal définies pour qu'on puisse les examiner et statuer à leur égard ; du reste, le Conseil s'en réfère à l'offre faite d'accepter un prononcé amiable des magnifiques s^rs des Ligues.

Le 29, Roset et Bernard, envoyés pour signifier cette

réponse, rapportent que les envoyés de la duchesse, s'exprimant d'une manière plus explicite, avaient demandé pour le duc le pouvoir de faire grâce dont avait joui l'évêque, et de plus que, quand il viendrait en notre ville, on allât solennellement à sa rencontre et qu'on le reçût comme un vicaire de l'empire. De son côté, il offrait 3000 hommes pour la défense de Genève, dont il choisirait le chef parmi trois sujets du duc présentés par le Conseil.

Mais les deux plénipotentiaires officieux avaient pu se convaincre que le Conseil était peu disposé à suivre plus loin la négociation; aussi, ayant demandé une nouvelle audience, ils déclarèrent qu'ils étaient venus essentiellement pour se renseigner et désiraient faire un rapport exact sur l'état des choses à la duchesse, qui ne paraissait pas avoir des idées très claires sur les droits de son époux; ils prennent donc congé de Messieurs en se déclarant prêts à les servir [1].

Lorsque les députés genevois s'étaient rendus à Berne vers la fin de septembre pour conférer au sujet de la journée projetée à Lausanne, ils avaient reçu l'ordre de passer à Fribourg pour demander la restitution des actes publics, concernant les droits de Genève, qui étaient demeurés dans cette ville depuis la journée tenue à Payerne en 1530; il s'agissait d'utiliser ces actes à la journée de Lausanne. Il fut répondu à nos députés par le gouvernement fribourgeois qu'il ne pouvait pas restituer ceux de ces docu-

[1] Voir les pièces relatives à cette négociation, *P. hist.*, n° 1787.

ments qui concernaient l'évêque, à moins d'obtenir le consentement du Chapitre de l'ancien diocèse de Genève, mais qu'on ne ferait aucune difficulté de remettre des copies vidimées de ces actes. A la suite de cette démarche, la république rentra en possession de tous les actes originaux qui n'intéressaient pas l'ancien évêché, et il lui fut remis une copie vidimée de onze actes qui ne furent pas délivrés.

L'été de 1564 avait vu arriver à son terme l'alliance conclue pour un temps limité par le roi de France Henri II avec la plupart des cantons suisses. Le gouvernement de Charles IX, qui attachait le plus grand prix au renouvellement de cette alliance, fit partir pour la Suisse une ambassade composée du maréchal de Vieilleville et de Sébastien d'Aubespine, évêque de Limoges. Cette ambassade avait pour mandat de se présenter à la diète générale des cantons qui devait se réunir à Baden le 20 août, et d'y proposer au nom du roi le renouvellement du traité d'alliance entre la couronne de France et les cantons.

Jusqu'ici les cantons évangéliques, par aversion pour le service étranger, s'étaient tenus à l'écart de ces contrats avec la France. Mais un parti influent se remuait à Berne pour faire entrer ce canton populeux dans le traité qui se négociait. Dans ces conjonctures, la république de Genève, l'alliée de Berne, qui ne laissait passer aucune occasion de se ménager des protecteurs, ne demeura pas étrangère aux tractations échangées.

Le 1er août 1564, le Petit Conseil, informé que le maréchal de Vieilleville doit passer demain par la ville pour aller aux Ligues, arrête que, quand il sera venu, on lui présente du vin et quelque grosse truite de la part de la Seigneurie. Plus tard, lorsqu'on eut reçu l'avis, par l'entremise de l'hôte de l'*Ecu*, que le maréchal demandait l'autorisation de passer par la ville avec cent chevaux, et l'évêque de Limoges avec vingt-cinq chevaux, le Conseil, après avoir pris l'avis des srs de Bèze, Passy et Germain Colladon, arrête d'envoyer l'hôte de l'*Ecu* au-devant du maréchal pour lui dire « que Messieurs sont bien joyeux de sa venue, que toutefois ils désireroient bien qu'il luy pleust que ceux de basse condition qui sont à sa suite logent en dehors de la ville pour éviter les dangers de peste, remettant tout à sa discrétion. »

Lorsqu'un ambassadeur de sa Majesté chrétienne se rendait auprès des cantons, il avait toujours le soin de se pourvoir d'arguments sonnants. Aussi, le Conseil, nanti le 3 août d'une requête du trésorier des Ligues, qui demande de pouvoir faire passer vingt mulets chargés d'argent, accorde l'autorisation demandée.

Le 5, M. de Passy, l'ancien évêque de Troyes, se disposant à aller parler au maréchal, demande au Conseil « s'il lui plaît qu'il tienne propos de la ville pour qu'elle soit comprise en l'alliance qui se pratique entre le roi de France et les Ligues, pour laquelle le maréchal va par-delà. » Le Conseil charge Roset de dire au sr de Passy que « Messieurs du Conseil seront bien contents de ce qu'il parle de cela

sans les mesler là-dedans et seulement pour entendre ce que le maréchal en voudra dire. »

Le même jour, le syndic Roset qui a dîné avec le maréchal, ainsi que M. de Bèze, rapporte au Conseil que ledit maréchal, allant aux Ligues pour faire l'alliance entre elles et le roi, désirerait que M. de Bèze allât avec lui à Berne et à Zurich pour les induire à entrer en ladite alliance; ledit maréchal espérait que cela pourrait beaucoup servir pour faire observer l'édit de pacification rendu par le roi, disant en outre que M. le prince de Condé et l'amiral désirent que l'alliance se conclue et que, pour leur complaire, il voudrait bien y employer un personnage aussi réputé que de Bèze. De Bèze ayant fait des objections à ce projet de députation, motivées par ses nombreuses occupations, mais s'étant déclaré disposé à écrire à Messieurs de Berne et de Zurich, le Conseil arrête « de remonstrer au seigneur maréchal qu'on ne lui peut accorder que M. de Bèze aille avec luy, pour les charges qu'il a, tant au collège que pour ses leçons et sermons, mais que s'il plaist à M. de Bèze d'escrire, qu'il le fasse. »

Lorsque Chevalier et Roset furent envoyés, en septembre, à Berne et à Zurich pour faire savoir que les Genevois consentaient à prendre part à la journée de Lausanne, ils furent en même temps chargés de s'informer si les Bernois étaient disposés à entrer en alliance avec le roi de France et s'ils ne trouveraient pas à propos que Genève y fût comprise. De Bèze accompagna les députés, afin d'engager les ministres

bernois à user de leur influence pour faire agréer le vœu des Genevois.

Sur ces entrefaites, trois ambassadeurs du roi s'étant présentés à la Diète des cantons assemblés à Fribourg le 2 octobre, avaient insisté pour obtenir une réponse affirmative à la demande d'alliance présentée par leur souverain. Tous les cantons (Bâle n'était pas représenté) donnèrent une réponse favorable, à l'exception de Berne et de Zurich dont les députés déclarèrent n'avoir pas de pouvoirs suffisants et devoir en référer à leurs cantons.

Le 9 octobre, les députés genevois chargés de transmettre aux Bernois la demande de la république concernant l'alliance avec la France, rapportèrent que le gouvernement bernois avait éludé une réponse positive et s'était contenté de les assurer qu'il continuerait à s'employer pour le plus grand bien d'une ville amie. Quant à de Bèze, il a trouvé les ministres bien disposés à seconder les Genevois. Le même jour, on reçoit l'avis que la reine de France, Catherine, consent à ce que Genève soit comprise dans l'alliance projetée entre la France et les cantons, pourvu que le nom de cette ville hérétique ne soit pas mentionné dans le traité.

Le 24 octobre, le syndic Migerand rapporte avoir entendu d'Eustache Pollier, qui s'en va en poste en France, que les seigneurs de Berne et de Zurich ne veulent entrer dans l'alliance de France, sinon que l'édit ait lieu (c'est-à-dire à condition que le roi s'engage vis-à-vis d'eux à observer l'édit d'Amboise), et

que, quant à nous (ceux de Genève), il est impossible que nous y soyons nommés, « combien que nous pourrions y estre compris en ceste forme, assavoir qu'il sera dit que les alliés et combourgeois des Ligues y seront compris et que les combourgeoisies seront désignées par leurs dates. » Le Conseil arrête « qu'on remette l'affaire à Dieu. »

Le 20 novembre, Roset et Chevalier, envoyés à Berne pour notifier l'acceptation du départ de Lausanne, mandent qu'ils ont visité le maréchal de Vieilleville et l'évêque de Limoges, qui sont pleins de bonne volonté pour notre république et désirent fort la conservation d'icelle. Ils attendent la résolution que doit prendre l'assemblée des bourgeois de Berne au sujet de l'alliance de France et doutent fort qu'elle soit favorable, « soit à cause de la religion dont le roi ne veut être faite mention au traité, soit parce que les ministres craignent la débauche que la guerre et les capitaineries peuvent attirer au pays[1]. »

Le 2 décembre, eut lieu à Fribourg une nouvelle diète dans laquelle tous les cantons étaient représentés, sauf Zurich. Ce fut là que les ambassadeurs du roi, ayant comparu, arrêtèrent avec les députés des cantons

[1] Par une lettre écrite le 18 novembre, les pasteurs de l'Eglise de Lyon conjurent le Conseil de Genève de s'employer avec ardeur à faire réussir l'alliance projetée entre le roi et les cantons évangéliques, « car nous avons bonne espérance, disent-ils, que si ceste alliance se fait, elle servira beaucoup à la conservation de l'édit de pacification et que la paix publique en sera plus ferme.» (*P. hist.*, n° 1776.)

catholiques les articles définitifs aux termes desquels l'alliance des Ligues avec la couronne de France devait être renouvelée ; les Waldstædten avaient tenu à stipuler que la convention ne serait valable que si le roi de France persévérait dans la profession de la foi catholique. Les députés de Bâle et Berne gardèrent le protocole ouvert et réservèrent la décision de leurs commettants.

Le 14 décembre, le Conseil, informé que les cantons évangéliques vont délibérer incessamment sur la convenance d'adhérer à l'alliance avec le roi que la plupart des cantons ont contractée, arrête de députer à Fribourg les srs Roset et Franc pour travailler à nous faire comprendre dans l'alliance, au cas où Berne y accéderait.

Le 25, Roset et Louis Franc, de retour de Fribourg, font rapport sur leur mission. L'avoyer de Berne leur a envoyé le double d'un arrêt du Grand Conseil contenant que, si le roi voulait signer l'engagement d'observer l'édit de janvier 1562, comprendre en l'alliance la ville de Genève et les autres alliés des Ligues, garantir le pays de Vaud aux Bernois, Berne entrerait volontiers dans l'alliance. Après avoir reçu cette communication, nos députés, ayant obtenu une audience du maréchal de Vieilleville, lui ont exprimé le désir de la Seigneurie de Genève d'être comprise dans le traité de la France avec Berne, s'il se concluait; le représentant du roi leur a donné bon espoir. Le Conseil, informé par ses ambassadeurs que le maréchal les a priés de lui procurer deux montres

d'horloge, arrête de les lui envoyer aux frais de la république.

Le même jour, on apprend que le roi de France, ayant su que le duc de Savoie se fâchait de ce qu'on parlait de comprendre Genève dans l'alliance que le roi veut faire avec Berne, avait envoyé Robertet, son secrétaire, auprès du duc pour l'apaiser et lui remontrer que, faisant alliance avec les Bernois, le roi ne peut se refuser à comprendre dans le traité les alliés de ces derniers.

Le 3 janvier 1565, M. de Bèze expose qu'il a reçu lettres de bon lieu de Berne, par lesquelles il lui est mandé qu'en parlant au Grand Conseil de l'alliance de France, « la plus grande voix a esté de la passer, mais non pas de beaucoup de gens et assez froidement, et pourtant qu'il seroit fort nécessaire que Messieurs de Genève revinssent à la charge et envoyassent pour induire les Bernois à entendre à cette alliance, qui seroit à notre grand avantage. » Là-dessus, on décide d'envoyer en hâte Roset à Berne.

Le 13, Roset de retour fait son rapport. Il annonce que les Bernois sont tout disposés à comprendre Genève dans l'alliance avec la France, mais qu'il convient d'attendre, pour suivre plus vivement cette affaire, que le préavis des communes bernoises soit connu, ce qui ne peut s'effectuer que dans trois semaines. Il a vu à Lausanne l'évêque de Limoges, lequel lui a dit que le roi ne voyait aucune objection à ce que les alliés de Berne fussent mentionnés dans le projet d'alliance ; il a recommandé le secret, parce que le duc de

Savoie s'est déjà plaint au roi de cette tractation et cherche à la traverser. Comme ledit évêque doit arriver ce jour à Genève, le Conseil arrête, « d'autant qu'il se dit ami et peut beaucoup servir à la Cour pour avancer l'alliance, que le syndic Roset, les conseillers Corne et Chevalier l'aillent saluer de la part de Messieurs, en lui présentant honneur et services et qu'on luy fasse présent d'une belle truite. »

Le 16 janvier, le s^r Roset émet l'avis que « Messieurs dussent écrire une lettre au roi pour lui déclarer en quel estat sont nos affaires avec M. de Savoie, affin de luy oster l'opinion que M. de Savoie tâche de luy imprimer que nous ne voulons entendre à nulle raison ni lui faire droit en sorte quelconque, ce qui pourroit beaucoup servir pour avancer l'alliance, et nous recommander toujours à la bonne grâce du roi. » M. de Bèze et Germain Colladon ayant appuyé cet avis, le Conseil décide d'écrire au roi dans ce sens et, le surlendemain, le texte de cette lettre fut soumis au Conseil et approuvé.

Dans le même temps, le Conseil adressait aux Bernois une lettre pour les presser vivement de prêter la main à l'accomplissement du désir des Genevois. « Combien, ainsi s'exprimait le Conseil, que nous ne doubtons pas que la chose vous soit bien recommandée, quand nous considérons les fruits indicibles qu'apporteroit une telle alliance, il nous a semblé qu'on nous jugeroit à bon droit trop négligens, si pour le moins nous n'exhortions vos Seigneuries à poursuivre une chose tant bien commencée. Et com-

bien qu'il ne soit pas nécessaire de vous alléguer les raisons qui vous y doivent induire, si est-ce que nous pouvons bien dire qu'elle apportera beaucoup de commodités à vos pays quand nostre ville y sera comprise, oultre ce que vous aurés fait vrai office de combourgeois en pourvoyant à la seureté d'icelle contre les infinies pratiques, surprises et machinations qui se brassent journellement à l'encontre. Il est bien certain, en effet, que, nous estans maintenus, vos pays vous seront conservés beaucoup plus seurement. Et si seront prévenues les pratiques journelles du pape et de ses supposts et en somme occasion donnée à nos communs ennemis de se déporter de leurs entreprises et complots et se contenter du repos commun, et ainsi seront toujours vos Magnificences recogneues un excellent instrument de aide et faveur de Dieu envers les pauvres Eglises de France, qui n'ont icy bas d'autre appuy que l'édict de janvier et qui, grâce à vos Seigneuries, auront la bouche ouverte pour louer Dieu.

« Nous userions d'autres arguments pour vous bien imprimer ceste matière, si nous n'estions du tout persuadés qu'elle vous est plus que recommandée. Pour faire fin, nous vous prions de rechef très affectueusement qu'il vous plaise tenir main à ce que nous soyons nommés dans l'alliance que traiterez. »

Pendant ce temps, les assemblées des bailliages, consultées sur la convenance de l'alliance avec la France, énoncèrent des avis fort discordants. Aussi Roset, envoyé le 7 février à Berne, rapportait le 19

février que « l'affaire de l'alliance estoit fort ambiguë, que les seigneurs des Conseils estoient en grande perplexité et fort bandés, que les ministres crient à l'encontre, qu'on l'avoit dissuadé de demander une audience en Deux Cents. »

Le 4 avril, de Bèze communique au Conseil une lettre d'un de ses correspondants qui lui mande que le roi a fait des déclarations satisfaisantes sur les deux points mis en avant par les Bernois et qu'il est à espérer que ceux-ci s'en contenteront, ayant fixé le 10 de ce mois pour statuer en leur Grand Conseil sur la réponse à faire au roi. Sur ce, le Conseil décide, le 7, d'envoyer à Berne Chevalier pour rappeler la demande qu'a faite la république d'être incluse dans le traité. Chevalier fut de retour le 30 sans rapporter de nouvelles positives. Enfin, tout alla à vau l'eau. Le 8 mai, on rapporta au Conseil de Genève que le roi avait refusé d'accepter les conditions proposées par Berne, notamnent l'engagement d'observer l'édit de janvier 1562. Sur ce, les Conseils de la république bernoise, assemblés le 21 mai, résolurent qu'il ne serait pas donné suite au projet d'alliance avec le roi si des garanties formelles en faveur des protestants n'étaient pas stipulées. La Cour de France ayant persisté dans sa première résolution, il ne fut plus question de ce projet d'alliance et les espérances que les Genevois y avaient rattachées s'évanouirent. [1]

[1] Les mémoires du maréchal de Vieilleville, rédigés par son secrétaire Çarloix et qui ont été insérés dans la collection Peti-

Vers le même temps, les Genevois que le sentiment de leur faiblesse portait à chercher partout des appuis firent une tentative pour renouer leur alliance avec leurs anciens combourgeois de Fribourg. Roset, s'étant rendu à Fribourg en décembre 1564 pour l'affaire de l'alliance avec le roi, avait été chargé de faire au gouvernement fribourgeois des ouvertures relatives au renouvellement de l'alliance. Le Conseil de Fribourg ayant répondu qu'il était très flatté de la demande des Genevois et qu'il l'examinerait, le Conseil de Genève consulta les ministres pour savoir si on pouvait, « selon Dieu, » contracter une alliance avec un Etat papistique.

Les ministres, rendus assez perplexes par cette consultation, finirent par répondre que l'alliance projetée ne pouvait donner lieu à aucune objection, pourvu qu'il fût stipulé que les Fribourgeois venant à notre secours ne pussent pas amener des ecclésiastiques pour chanter messe et que les mariages entre

tot, ne mentionnent point l'ambassade de Vieilleville auprès des cantons suisses ; l'auteur commet même l'inadvertance de représenter le maréchal comme accompagnant le roi Charles IX dans sa tournée à travers les provinces, au moment où nos documents suisses nous le montrent nouant des négociations suivies avec les cantons.

Vieilleville parait avoir appartenu au parti modéré et tolérant qui se rattachait au chancelier l'Hôpital. Cette circonstance nous fait comprendre qu'il ait pu insister pour faire entrer les cantons protestants dans l'alliance avec le roi et seconder les Genevois qui désiraient y être compris.

Genevois et Fribourgeois catholiques fussent interdits [1].

Le 3 janvier, Roset, envoyé à Berne pour recommander la conclusion de l'alliance avec la France, fut chargé en même temps de prier les seigneurs de Berne d'appuyer les Genevois dans leur recherche de l'alliance de Fribourg. Le gouvernement de Fribourg déclara à Roset qu'il ne pouvait délibérer sur la demande des Genevois que si les Bernois étaient d'accord avec les Genevois. Ces derniers envoyèrent de nouveau M. Roset à Berne le 8 février pour presser le gouvernement bernois d'appuyer leur demande. Le Conseil de Berne fit la sourde oreille et les Fribourgeois inférèrent de ce silence obstiné que les Bernois ne voyaient pas de bon œil la république chercher une autre protection que la leur. En conséquence, les négociations ne furent pas poussées plus loin. Le 30 mars, on reçoit à Genève un message de Fribourg, par lequel nos anciens combourgeois priaient Messieurs de Genève « de ne prendre à male part si pour le présent ils ne peuvent entendre à faire alliance, entendans néanmoins de tousjours demeurer bons voisins amis. » Le Conseil arrête de

[1] « Le sieur de Bèze, dit le registre du 1er janvier, a proposé que sur l'advis qu'on demande à leur compagnie si on pourroit s'allier avec ceux de Fribourg, après avoir veu ce qu'ont escript les grands personnages et notamment Calvin sur les livres de Moyse, ils eussent mieux aimé qu'on l'eust laissé, mais que considérant que M. Calvin a conseillé cette alliance avec Messieurs de Fribourg, ils sont d'advis qu'elle se fasse. »

remercier par lettres Messieurs de Fribourg de leur bonne volonté et de faire un cadeau au messager.

Le duc de Savoie, attendant apparemment le résultat des ouvertures qu'il avait faites par l'entremise de ses deux délégués officieux, n'avait mis aucun empressement à répondre à l'invitation que le Conseil de Genève lui avait adressée aux fins de vouloir bien ouvrir des négociations amiables, conformément au départ de Lausanne.

Le 2 janvier, le gouverneur de Savoie, pressé par le gouvernement genevois de faire connaître les intentions de son souvenain, écrivait au Conseil de Genève que le duc n'avait encore rien répondu. Enfin, le 7 janvier, arriva à Genève, de la part du duc, le seigneur de Salins, qui avait charge de s'entendre avec le Conseil pour fixer le jour et le lieu où pourraient se tenir des conférences entre des envoyés du duc et des députés de la république. Les Genevois demandèrent qu'on choisît un lieu de réunion neutre. L'envoyé du duc insista pour qu'on s'assemblât sur les terres de ce prince. En conséquence, le Conseil décida, le 16, qu'il acceptait la proposition du duc et que la conférence aurait lieu à St-Julien le 3 février.

Le 18 janvier, les s[rs] Roset, syndic, Chevalier et Chateauneuf, conseillers, Germain Colladon du Soixante, sont désignés avec le secrétaire Chenelat pour assister à la conférence de la part de la Seigneurie.

Le 1[er] février, on lit au Petit Conseil les instruc-

tions données à nos députés ; elles portent que ces derniers ont pleins pouvoirs d'entrer en tractation avec les députés ducaux, moyennant qu'ils fassent rapport au Conseil avant de rien conclure. Ces instructions sont approuvées par le Petit Conseil et, le lendemain 2, par le Deux Cents.

Le 3 février, les députés de Genève s'abouchent à St-Julien avec quatre députés savoyards, qui sont : Louis Milliet, président du Sénat de Savoie, Claude de Bellegarde, seigneur de Montagny, Jean-Gaspard de Lambert, gentilhomme de la chambre du duc et son ambassadeur en Suisse, Aimé Piochet, seigneur de Salins.

Le jour même où les députés des deux Etats se rencontraient, le Conseil s'assemblait pour prendre connaissance de lettres datées du 24 janvier qui lui étaient adressées par la duchesse Marguerite. Ces lettres étaient apportées par le capitaine Castrocaro et le ministre Guérin, déjà venus auparavant à Genève de la part de cette princesse. La duchesse, qui signait « *votre bonne amie, Marguerite de France*, » déclarait que s'il survenait quelque difficulté dans les négociations ouvertes à St-Julien, elle était toute prête à faciliter par ses bons offices un arrangement convenable aux intérêts de la république. Après que cette lecture eut été faite, le Conseil chargea le lieutenant J.-Fr. Bernard, les conseillers Corne et Franc d'aller tenir compagnie aux délégués de la duchesse et recevoir leurs communications.

Pendant que le Conseil prenait connaissance du

message de la duchesse, les députés des deux Etats, réunis à St-Julien, avaient produit les prétentions réciproques de leurs commettants.

Les ambassadeurs du duc exposèrent les premiers les demandes de leur souverain qui se réduisaient à trois points : le vidomnat, les terres ayant appartenu autrefois au Chablais et au Genevois, et la souveraineté sur la ville en vertu du vicariat de l'empire qui aurait été conféré anciennement à la maison de Savoie. Les députés de Genève réfutèrent ces demandes de point en point, en alléguant les franchises de la ville et les chartes impériales. Les députés ducaux répliquèrent que ces franchises concernaient l'évêque et non les citoyens. Il leur fut répondu que les citoyens étaient en lieu et place de l'évêque.

De leur côté, les députés de Genève présentèrent les réclamations qu'ils avaient à faire contre le duc, telles qu'indemnités pour les dommages causés, et certains hommages dûs par le duc à l'évêque ; ils déclaraient, du reste, que la Seigneurie était prête à se déporter de ses demandes si le duc voulait de son côté renoncer à ses prétentions, « auquel cas ils seroient bien contents de faire humble service au duc de leur petit pouvoir. »

Les ambassadeurs ducaux ayant répondu qu'ils n'avaient aucun pouvoir de leur maître pour faire des renonciations, il devint évident qu'il n'était pas possible d'en venir à un arrangement amiable. Les députés de Genève demandèrent alors qu'on procédât à la désignation d'arbitres, comme le prescrivait le

départ de Lausanne. Les envoyés de Savoie acquiescèrent à cette proposition, pourvu qu'on désignât comme arbitres les onze cantons qui avaient précédemment rempli l'office de médiateurs entre Berne et le duc. A quoi, les députés de Genève objectèrent que, le départ de Lausanne prévoyant la désignation d'un surarbitre au cas où les voix des arbitres se partageraient, on ne pouvait pas nommer onze arbitres, mais un nombre moindre, c'est-à-dire quatre ou six.

Le Conseil, auquel les députés firent rapport, le lendemain 4, décida de s'en tenir à la nomination des arbitres aux termes du départ de Lausanne, et d'accorder un délai de quinze jours au duc pour déclarer s'il acceptait cette proposition. Les députés retournèrent à St-Julien pour notifier cette résolution aux envoyés ducaux. Ceux-ci déclarèrent qu'ils en référeraient au duc, qui ferait connaître dans quinze jours s'il persistait à demander comme arbitres les onze cantons, ou s'il condescendait à la proposition des Genevois.

Le même jour, Roset et Bernard, qui avaient été dîner avec les deux délégués de la duchesse, rapportent qu'ils ont prié ces derniers de déclarer ce qu'ils étaient chargés de dire au Conseil de la part de la duchesse. Sur ce, le capitaine Castrocaro leur a représenté que « par ce qu'il avoit allégué ci-devant, qu'en cas de nécessité M. de Savoie voudroit entretenir dans la ville 2 ou 3000 hommes à ses dépens, il entendoit seulement que le chef seroit un de ses sujets, mais qu'on pourroit obtenir que Messieurs de Ge-

nève choisiroient les soldats et capitaines comme il le leur plairoit, que le duc enverroit argent pour les payer et consentiroit à ce qu'ils choisissent trois de leurs citoyens, dont il nommeroit un comme colonel; » il pense que, moyennant ces concessions, le duc se déporterait de toutes ses demandes, « car il ne requiert que cette *fumée* [1]. »

Le 8 février, un citoyen nommé Ami Monathon, qui avait été réprimandé autrefois pour avoir transmis au Conseil des propositions d'Alardet tendant à réintégrer le duc de Savoie, ayant été convaincu d'avoir entretenu de nouveau des intelligences avec des agents du duc et d'avoir reçu d'eux 50 écus, fut condamné à être décapité.

Le 18, on rapporte en Conseil que hier sont arrivés trois gentilshommes du Dauphiné qui, feignant d'être

[1] La duchesse Marguerite écrivit de Quiers, le 16 février, à Th. de Bèze :

« M. de Bèze, la diversité des opinions que je voy au fait des prétensions de mon sieur et mary sur la ville de Genève entre les délégués et aultres conseillers d'une et aultre part, me feroit doubter grandement du succès par la voye amiablement commencée, n'estoit l'espoir que vous m'en donnez par vostre lettre du 8 de ce mois, comme aussi de vostre part plus particulièrement ceulx que à cet effect je vous avois adressés dès le commencement de la journée de St-Julien, auxquels j'escris derechef tant amplement et avec charge de vous communiquer le tout que par ceste je ne vous en réplicqueray aultre sinon que à quelque bonne conclusion et à l'observation d'icelle mon seigneur et mari ne deffauddra aulcunement, pourveu qu'il trouve la due correspondance à ceulx à qui elle est d'aultant nécessaire qu'à luy, priant Dieu en cest endroict, M. de Bèze, vous avoir en sa sainte et digne garde. » (*P. hist.*, nº 1787.)

papistes, ont lié conversation par les chemins avec aucuns hommes d'armes de M. de Savoie qui leur ont dit que « pour certain ce seroit à ce coup que Genève en auroit », que l'entreprise serait conduite par M. de Nemours avec le consentement du duc. Castrocaro révéla le même jour aux syndics Migerand et de la Maison neuve que le duc de Savoie lui avait dit: « Tu orras tantost parler que mon cousin Nemours sera à Genève. »

Le 4, le lendemain du jour où les commissaires des deux Etats siégeaient à St-Julien, le Conseil général s'assemblait pour élire les syndics. Th. de Bèze, tenant la place de Calvin, avait déjà l'avant-veille exhorté les Deux Cents à jeter les yeux sur des candidats « propres à manier les affaires où nous avons à entrer avec un nouveau voisin. » Le jour du Conseil général, il remontre, en présence du peuple assemblé, « le grand bénéfice que nous avons reçeu de Dieu de jouir de la liberté de pouvoir choisir nos magistrats sans que nous soyons contraints d'en recevoir de princes estrangiers, et pourtant que nous n'en abusions point et que nous advisions de nommer gens craignans Dieu, non avaricieux et de bonne vie et droiture, ayant esgard aux grands affaires où nous entrons quand il fauldra que nous ayons de nouveaux voisins tels que nous les connaissons. »

Le Conseil général élut syndics *J.-A. Curtet, P. Guaict, Louis Franc, Guillaume Chiccand.*

Le même jour, le Conseil général adopta des mo-

difications à trois articles des édits ecclésiastiques qui avaient été approuvées préalablement par le Petit et le Grand Conseil, sur la proposition des ministres. L'une de ces modifications avait pour objet de régler ce qui concernait les mariages inégaux. Il fut statué « qu'il ne soit permis aux masles d'épouser femmes plus âgées qu'eulx de dix ans et quant aux hommes qu'ils soient au reste en liberté, sinon qu'ils aient atteint l'âge de 60, auquel cas il ne leur faudroit permettre d'espouser femmes plus jeunes de 30 ans. » On voit par cette votation que l'influence de Calvin n'avait nullement restreint les attributions du Conseil général.

Le 5, on procède en Deux Cents à l'élection du Petit Conseil. Tous les anciens conseillers furent réélus; Pierre Desfosses, décédé pendant l'année, fut remplacé par Etienne de Chapeaurouge.

Nous ne possédons pas le registre des décès pendant l'année 1564 ; mais les registres mentionnent la mort de deux personnages qui avaient bien mérité de la république, le conseiller Pernet Desfosses et le pédagogue Mathurin Cordier.

Desfosses était un des vétérans de la magistrature genevoise. Ayant assisté au Conseil général de 1526, il fut nommé membre du Conseil des Soixante en 1535, exerça six fois la charge de syndic et plusieurs fois l'office de lieutenant. Bonivard dit de lui: «Homme d'un grand esprit commun, sans soy estre adonné à l'estude des lettres, mais principalement en art de bastiment et d'architecture. »

Mathurin Cordier, ancien maître de Calvin, qui, à l'âge de 82 ans, avait été appelé à la direction de la seconde classe du collège, ne survécut que quelques mois à Calvin, son illustre élève; il mourut au mois de septembre, âgé de 85 ans; il avait publié la même année une seconde édition de ses *Colloques*.

En 1564, 15 nouveaux bourgeois furent reçus.

Les recettes de l'Etat pour l'année 1564 s'élevèrent à 68,875 fl. et les dépenses à 66,113 fl.

Il fut rendu pendant l'année 1564 *quatre* sentences capitales. Nous reproduisons quelques-unes des sentences portées dans ce laps de temps.

Jean Var, d'auprès Sallanche, détenu pour avoir commis une série de vols, est condamné à être fouetté publiquement, à avoir l'oreille coupée et à être banni perpétuellement sous peine d'être pendu.

Genette Jaquemod, détenue pour avoir volé un pot d'étain, est condamnée à être mise trois heures au carcan devant la maison de ville, avec le pot qu'elle a dérobé suspendu à côté d'elle.

Françoise Pernat, de Mategnin, qui est venue vendre du *beurre refait*, est condamnée à être mise au carcan avec un écriteau indiquant pourquoi elle est punie.

La femme de Mathurin Dumont, qui s'est jetée sur son mari à belles ongles pour le défigurer, est condamnée à être mise six jours en prison au pain et à l'eau. — Cl. Bessonet, marchand, qui a jeté un plat contre sa femme, est enfermé trois jours au pain et à

l'eau.— Jeanne Presset, de Cluse, servante du pasteur Des Gallars, qui a pris quatre écus dans le coffre de son maître afin de s'acheter une robe pour ses fiançailles, est condamnée à être fouettée à l'Evêché. — Jean Foural, de Tours, est condamné, pour quatre larcins commis dans les temples pendant le service divin, à être fouetté par la ville et marqué sur l'épaule.

Trois enfants « qui ont dépendu un dimanche pendant le sermon un floriu à un goster où ils eurent pastes et tartes », sont remis à leurs parents pour être châtiés de verges.

Plusieurs filles de Jussy, qui ont confessé avoir dansé, sont mises en prison au pain et à l'eau.

Jean Falla, de Jussy, détenu pour avoir dit qu'il valait mieux être damné qu'endetté et avoir tenu quelques propos contre l'immortalité de l'âme, est condamné à faire réparation publique.

Jaques Botellier est condamné à dix écus d'amende pour des usures trop excessives (15 °/₀).

M. de Bèze et le marquis Caracciolo ont rapporté de la part du Consistoire que Pernette, relaissée de Cl. du Fossal, et la veuve de Michel de Rage, au retour d'avoir été réprimandées, avaient *débagoulé* du Consistoire, notamment de M. de Bèze et de M. Raymond Chauvet, et la Pernette dit en se moquant d'eux : « Prions Dieu qu'il leur donne bonne vie jusqu'à ce que nous ayons toussé. »

Guigue Bachelard, qui a demandé au pasteur le Gagneux s'il ne regardait pas les belles filles lors-

qu'il était en chaire, et qui a pris la cène bien qu'elle lui eût été interdite, est condamné à être mis une heure au collier, à la Fusterie, et à demander pardon à genoux à M. le Gagneux.

Pierre Faure, de Libourne, libraire, détenu pour avoir dit qu'on avait déposé le pasteur Merlin parce qu'il avait prêché la vérité, est condamné à faire réparation dans la salle du Conseil en présence des ministres.

Matthieu, fils de Simon Doucin, du diocèse de Poitiers, habitant, détenu pour avoir dit que depuis la mort de Calvin tout était bouleversé et qu'il n'y avait plus de justice, est condamné à demander pardon à Dieu et à la Seigneurie.

Le 27 mars, sur la plainte portée par Calvin, François Albuy, paumier, qui reçoit les enfants du collège au jeu de paume « et prend leurs livres en gages contre, » est mis en prison. Encore un trait caractéristique du réformateur : couché sur son lit de mort, sept semaines avant d'expirer, il s'occupe de la police du collège.



VI

Négociations avec le duc. — Litiges avec Berne. — Rapports avec les réformés de France et d'Allemagne.

Le 7 février 1565, quatre jours après l'élection des syndics et la clôture de la conférence de St-Julien, Michel Roset avait été envoyé à Berne pour informer les seigneurs de cette ville de ce qui s'était passé à la journée de St-Julien, se plaindre des délais que le duc apportait aux négociations et réclamer les conseils de nos alliés. Cet infatigable ambassadeur[1] rapporta, le 19, que le Conseil de Berne exhortait les Genevois à en venir à un arrangement avec le duc de Savoie et qu'il était d'avis que, si les Savoyards insistaient pour que les onze cantons fussent arbi-

[1] Roset avait remontré au Conseil « qu'il désireroit bien qu'on emploiast aussi les aultres à leur tour, sans le charger entièrement » ; sur quoi le Conseil lui offrit 25 écus, qu'il le priait d'accepter ayant égard aux petites facultés de Messieurs ; Roset refusa cette gratification, déclarant qu'il « ne cherche pas les présents et s'emploiera tant qu'il pourra. »



tres, il valait mieux se ranger à cette proposition que de tout rompre.

Le 20 expirait le terme qui avait été donné au duc de Savoie pour accepter ou refuser le départ de St-Julien. En conséquence, le lendemain, le Conseil décida d'expédier une lettre au gouverneur de Savoie, afin de savoir où les choses en étaient.

La lettre du Conseil n'avait pas encore eu le temps de parvenir à sa destination, qu'on annonça, le 22, que la veille étaient arrivés deux députés du duc, le président Milliet et le s^r de Salins, qui demandaient audience. Introduits le jour même, les deux ambassadeurs déclarent, au nom du duc, que ce prince a été bien étonné que Messieurs de Genève aient repoussé toutes ses demandes ; toutefois, puisqu'il en est ainsi, il consent à recourir à des médiateurs, mais il désire que ces médiateurs soient les onze cantons et nous engage à souscrire à ce mode de faire. Sur cette communication, le Conseil prend l'avis de Th. de Bèze et de Germain Colladon, et décide qu'il s'en tient aux termes du départ de Lausanne, prévoyant la désignation d'arbitres par les cantons.

Le même jour, les membres des Conseils qui avaient assisté à la journée de St-Julien dînent avec les ambassadeurs de Savoie et leur font connaître la décision du Conseil. Les envoyés ducaux demandent là-dessus une conférence. Le Conseil délègue à cet effet les mêmes conseillers qui avaient siégé à la journée de St-Julien. La conférence ayant eu lieu, il fut convenu qu'on nommerait des arbitres de six cantons,

à savoir Zurich, Lucerne, Uri, Schwytz, Bâle et Schaffhouse (trois cantons catholiques et trois cantons protestants) et que la journée se tiendrait à Rolle au 1er avril. Si le duc ratifiait ce qui avait été consenti par ses ambassadeurs, on adresserait des convocations aux arbitres. Le Conseil arrête de festoyer le lendemain les députés du duc ainsi que les deux délégués de la duchesse, le ministre Guérin et Castrocaro.

Les envoyés de la duchesse n'étaient pas encore au bout de leur mission. Le 24 au matin, en effet, ils reparaissent et remettent un écrit au Conseil. Ce dernier s'assembla l'après-dîner pour en délibérer. Le mémoire présenté exposait que le duc ne réclame plus rien comme duc, mais simplement comme vicaire de l'empire ; il se contente qu'on lui rende honneur et hommage, il s'engage à maintenir et à ratifier tous nos privilèges ; les Genevois devront lui rendre visite une fois par an et lui faire quelque gracieux présent. Le duc, pour protéger efficacement Genève, pourra mettre dans la ville des soldats choisis par le Conseil. L'arrangement conclu sur ces bases serait soumis à la ratification de l'empereur. Le Conseil charge les srs Bernard, Migerand, Roset, Chevalier, de Bèze, G. Colladon d'aviser sur ces propositions et de rapporter.

Le 26, les membres de la Commission concluent qu'on ne peut pas accorder la demande de reconnaître le duc comme vicaire de l'empire, mais qu'il n'y a pas d'objection à négocier les conditions d'une alliance avec le duc, pourvu qu'on réserve le main-

tien du gouvernement présent et qu'il ne soit porté aucune atteinte à l'alliance avec Berne. Roset et Chevalier sont chargés de répondre dans ce sens aux ambassadeurs de la duchesse.

Le 27, ces deux magistrats rapportent qu'ils se sont acquittés de leur commission auprès des ambassadeurs de la duchesse. Ces derniers ont répondu que l'article de l'alliance, aux termes de leurs instructions, dépendait entièrement de la clause qui concernait la reconnaissance du vidomnat, qu'ils devaient par conséquent en référer au duc. Ils partirent, porteurs d'une lettre de la Seigneurie à la duchesse tournée en termes très courtois.

Th. de Bèze joignit à cette lettre une réponse à la duchesse, par laquelle il cherchait à lui persuader d'engager son époux à abandonner de bonne grâce des prétentions qui ne pouvaient pas se concilier avec le maintien de bons rapports entre les deux Etats : « Ce n'est point, disait le prédicateur diplomate, chose nouvelle, ni dérogeante à la grandeur d'un prince, d'avoir des villes impériales et franches, voire quelquefois au milieu de leur pays, comme il peut se voir être pratiqué en toutes les principaultés d'Allemagne. Il ne reste donc qu'à trouver les moyens, lesquels je prie nostre Seigneur vouloir nous enseigner, ainsi que nous en avons conçeu l'espérance par la bonté de Dieu et moyennant l'affection sincère qu'il plaira à vostre Altesse porter à cette république, pouvant vous assurer, Madame, que tout ce qui se trouvera pouvoir être moyenné,

sauf la conscience et l'estat auquel il a pleu à Dieu establir ceux de Genève, ne sera jamais refusé par eux, mais accepté de très bon cœur, pour le désir qu'ils ont de vivre en paix en leur petit état et pour le respect qu'ils ont à vos Altesses, desquelles ils n'ignorent combien de biens et de faveurs ils peuvent recevoir. Et de ma part, je m'estimerai toujours heureux de m'employer, selon mon petit pouvoir et la charge qui m'est commise de Dieu, à une bonne et si saincte chose. Je prie nostre Seigneur vous continuer ses saintes grâces et vous maintenir en sa saincte et digne garde. »

Le même jour où Roset et Chevalier firent leur rapport, le Conseil, considérant que la journée de Rolle est prochaine et qu'il est bon besoin de méditer à ce propos, arrête de députer à la conférence les mêmes envoyés qui ont figuré à St-Julien, en leur enjoignant d'avoir à s'assembler d'ici là le plus souvent qu'ils pourront pour compulser tous les droits de la ville et les mettre en ordre, leur allouant pour cette besogne un florin par séance.

Le lendemain, le Conseil approuve une lettre adressée à Messieurs de Berne pour les prier d'envoyer à la journée de Rolle des commissaires pour nous assister.

Le 7 mars, on lit en Conseil des lettres du président Milliet et du s^r de Salins, dernièrement délégués par le duc, qui notifient que le duc a jeté les yeux sur le secrétaire Zurkinden, de Berne, pour faire les

fonctions de secrétaire lors de la journée amiable de Rolle.

Le 9, le Deux Cents approuve la résolution du Petit Conseil relative à la journée de Rolle.

Le 19, on reçoit des lettres de Messieurs de Berne, mandant qu'ils accordent leur ancien et leur nouvel avoyer pour assister à la journée de Rolle, moyennant que leurs dépenses soient payées par nous, et qu'ils octroient parcillement leur secrétaire Zurkinden.

Mais, le 22, on donne connaissance d'une lettre du président Milliet, qui prie de différer la journée jusqu'au jour de l'Ascension, à la fin de mai, à cause d'une maladie survenue au président de Montfort. En même temps, Esdras Roset, frère cadet de Michel, envoyé pour porter les lettres d'invitation aux cantons médiateurs, rapporte qu'ils ont accepté à l'exception de Lucerne qui n'a pas encore fait de réponse définitive. A la suite du message ducal, on écrivit aux cantons qui avaient accepté l'office d'arbitres pour les prier de réserver leur bonne volonté pour le dernier jour de mai.

Le 14 mai, le Conseil, ne recevant aucune nouvelle concernant la journée différée, décide d'écrire au gouverneur de Savoie pour savoir de lui si tous les arrangements étaient pris pour tenir la journée le dernier mai. Mais le gouverneur, sans daigner faire aucune communication aux Genevois, avait contremandé les arbitres ; encore l'avait-il fait si tardivement que les arbitres de Zurich, Schwytz et Schaff-

house, s'étant déjà mis en route, étaient arrivés à Berne le 28 mai et durent rebrousser chemin, ainsi que l'arbitre de Bâle qui avait atteint Morat.

La république dut alors envoyer deux députés, Roset et Chenelat, pour remercier les six cantons arbitres, leur présenter des excuses et payer la dépense de leur déplacement inutile. Ces députés devaient en même temps consulter le gouvernement bernois sur ce qu'il y avait à faire. Le Conseil de Berne déclara qu'il était à propos de continuer les négociations, afin d'éviter que le litige fût tranché par arrêt de justice ou par la guerre.

Ce fut seulement le 6 juin que le Conseil de Genève reçut une lettre du gouverneur de Savoie notifiant un peu tard que la journée avait été contremandée à cause d'un empêchement advenu à l'arbitre de Lucerne.

Le 27 juin seulement, arriva un s[r] Gauvin, envoyé du duc, qui donna pour motif du renvoi de la journée l'empêchement qu'avait éprouvé l'arbitre de Lucerne ; il déclara en même temps que son maître était disposé à tenir une nouvelle conférence plus tard. Le Conseil ne dissimula pas à l'envoyé combien il trouvait insuffisantes les explications de son souverain et que ce dernier avait fait preuve d'un sans-gêne inexcusable en négligeant de contremander à temps les arbitres, après les avoir convoqués. Il en coûta à la république 20 écus délivrés à chacun des arbitres qui s'étaient déplacés.

Le 21 mai, avaient passé par Genève les ambassa-

deurs des cantons chargés de se rendre auprès du roi de France pour signer le traité d'alliance récemment renouvelé. Le Conseil arrêta de « leur faire, le plus d'honneur qu'on pourra, en les banquetant et festoyant. »

Le 11 mars, M. de Mouvans présente des lettres qu'il a reçues de Lyon de maître Robert de Chinon, lui mandant qu'un personnage ayant fait partie de l'escorte du maréchal de Vieilleville, qui avait séjourné à Genève pendant cinq jours pour l'épier, avait présenté au duc de Savoie un plan pour surprendre la ville qui n'avait pas été accepté, et que ce personnage, indigné d'avoir vu ses propositions rebutées, s'offre à communiquer tout ce qu'il sait, si on lui offre 50 écus. Le Conseil délégua à Lyon un agent pour recueillir les communications annoncées.

Le 18 mars, Laurent de Normandie, de retour de France, rapporta que l'amiral Coligny l'a averti que « pour certain il a entendu de plusieurs costés qu'il se fait de grandes entreprises contre la ville, que passant à Lyon, il a entendu, de gens qui travaillent à la citadelle, que tous les jours y arrivent gens et qu'on ne peut penser que ce soit pour aultre que pour surprendre cette ville. » L'amiral lui a donné charge d'offrir à Messieurs tous les moyens qu'il aura de leur assister; son frère, le cardinal de Châtillon, lui a dit qu'il fournira argent au moindre bruit, M. de Moy viendra au premier appel, M. d'Estrées fournira soixante canonniers exquis payés pour trois

mois, M. de Briquemaut doit être bientôt en cette ville; bref, il viendra plus de 500 hommes.

Le Conseil parut un peu étonné et quelque peu embarrassé de l'empressement qu'on mettait à venir au secours de la république sans qu'elle eût rien réclamé.

« Pource que, lit-on dans le protocole, ces advertissemens sont de grand poids et qu'on y allègue beaucoup de difficultés, comme de susciter jalousie à nos combourgeois de Berne si nous faisons venir des soldats françois, item de la fascherie que pourroient faire les soldats, n'estant régénérés comme il est requis, plus de la crainte d'estre refusé si on demandoit argent et secours de ces bons seigneurs, arresté qu'on s'assemble encore demain pour y adviser. »

Le lendemain, le Conseil arrête d'envoyer M. de Beauregard vers l'amiral pour le remercier de ses avertissements et de sa bonne volonté, le priant de remontrer nos nécessités et que nous aurions besoin d'argent pour augmenter notre guet contre une surprise soudaine ; il ne devra point demander d'argent, mais si l'amiral lui en offre, il ne le doit point refuser. De Bèze dressera ses instructions.

Le 22 mars, il est rapporté qu'hier arriva un homme de Tarentaise, fuyant pour les persécutions, lequel dit que, « passant à St-Pierre d'Albigny, y arrivèrent deux compagnies d'hommes d'armes bien équipés et luy fut dit que c'estoit pour venir contre Genève; plus a entendu que par les chemins on enrôle force soldats, et comme il passoit à Cruseille, on assembla le peuple et luy parla fort secrètement, et

doivent surprendre la porte de Rive. » A la suite de ce rapport, le Conseil fit faire des reconnaissances par des hommes à cheval qui ne découvrirent rien.

Le 17 avril, on donne connaissance au Conseil d'une lettre du s[r] de Beauregard, mandant que Coligny est disposé à fournir jusqu'à 2000 écus.

Le 21 mai, le s[r] de Beauregard, de retour de son ambassade, rapporte que l'amiral de Coligny, ses deux frères, la reine de Navarre, les Eglises de Rouen, Orléans et Paris tiennent à la disposition des Genevois 11,000 livres, afin d'entretenir 300 hommes qui auront la garde de la ville. L'envoyé était porteur d'une lettre de change de 1000 livres. Mais tout danger ayant disparu depuis le départ du s[r] de Beauregard, le Conseil se hâta de faire savoir à l'amiral que les réformés de France pouvaient garder leur argent.

Le 21 avril, il est proposé au Conseil qu'on a été informé que le duc de Savoie, envoyant une ambassade à l'empereur Maximilien pour assister aux obsèques de l'empereur Ferdinand et complimenter le nouveau monarque, se proposait de mettre à profit cette occasion pour revendiquer le vidomnat de Genève, « sollicité à ce faire par la fureur et rage du pape qui luy servoit comme d'un soufflet pour l'enflammer. » Sur quoi, le Conseil secret a été d'avis d'envoyer Jean Budé, sieur de Vérace, vers l'électeur palatin Frédéric, avec le mandat de prier ce prince d'user de son crédit auprès de l'empereur

pour l'engager à ne point prêter l'oreille aux suggestions du duc avant d'avoir entendu les raisons que pouvait faire valoir le magistrat de Genève. Ce député devait en même temps tâter le terrain pour voir s'il ne serait pas possible d'obtenir de l'empereur la confirmation des franchises de la cité. Le Conseil approuva l'ambassade proposée. Jean Budé était muni d'un long mémoire explicatif destiné à mettre en lumière les droits incontestables de la république.

Le 17 mai, Jean Budé, de retour de son ambassade auprès de l'électeur palatin, fait son rapport. Le prince, informé des inquiétudes qu'éprouvait la Seigneurie de Genève au sujet des démarches que se proposait de faire l'ambassadeur de Savoie, l'a rassuré en lui disant que la prochaine journée impériale n'a pas d'autre objet que la célébration des funérailles de l'empereur; il a ajouté que si le duc de Savoie tentait quelque démarche subséquente, il chargerait son fils d'avoir l'œil sur les envoyés du duc et de renseigner les Genevois. Les conseillers de l'électeur, consultés par lui, sont d'avis qu'il ne convient pas que la république envoie d'elle-même une députation à l'empereur, parce que cela pourrait suggérer à ce prince l'idée d'intervenir ; si le duc agissait contre la république, l'électeur s'engageait à employer tous ses efforts pour déjouer ses menées. Budé remit en même temps à Th. de Bèze la lettre suivante de la main de l'électeur :

« J'ai esté fort resjouy d'avoir, par le présent porteur plus particulièrement entendu ce que j'avois bien

sceu cognoistre d'allieurs que nostre bon Dieu, pour maintenir son Esglise qu'il a rassemblée en la ville de Genève, vous augmente de jour en jour ses grâces, tellement qu'il apert bien avoir par vous voulu réparer la perte que naguères elle a eue par le trespas de M. Calvin. En quoy je suis contrainct de louer ce bon Dieu avec vous et le prier aussi qu'il luy plaise par sa grâce continuer cest œuvre qu'il a si bien en vous commencé. Quant à moy, je ne me trouve qu'heureux quand Dieu me donne quelque moyen de pouvoir démonstrer la bonne affection que je porte à son Eglise, quelque part que ce soit, et pourtant vous ne debvez faire doubte que je n'aye vôtre cause pour recommandée, comme le présent porteur vous déclarera plus au long, priant nostre bon Dieu de vous maintenir en sa saincte garde et protection. »

La république n'eut pas à se louer, pendant cette année, du bon vouloir des Bernois ; ces voisins, qui étaient sur le point de cesser de l'être, nous suscitèrent maintes fâcheries.

Comme le pays de Gex devait être rendu au duc d'après les termes du traité de Lausanne, la seigneurie de Genève qui possédait le territoire de Genthod, enclavé dans le bailliage de Gex, afin de prévenir pour l'avenir des difficultés avec les Savoyards, avait ordonné d'ériger aux deux extrémités de la terre de Genthod, sur le grand chemin tendant du Vengeron à Versoix, des limites de pierre sur lesquelles étaient marquées les armes de la ville. Aussitôt, le bailli ber-

nois de Gex protesta contre cette entreprise qu'il qualifiait d'usurpation sur la juridiction de ses seigneurs. Sur le rapport de ce fonctionnaire, le gouvernement bernois somma le Conseil de Genève de faire enlever, dans un délai de quinze jours, les bornes qui avaient été plantées sans avoir demandé l'autorisation de Messieurs de Berne.

Là-dessus, le Conseil députa à Berne, au mois d'avril, le conseiller François Chevalier chargé de représenter humblement que le gouvernement genevois n'avait nullement eu l'intention de chagriner MM. de Berne, mais simplement de prévenir des contestations possibles avec les officiers du duc, lorsque celui-ci serait réintégré ; il devait demander que leurs Excellences voulussent bien désigner des commissaires pour visiter les lieux et s'assurer que tout ce qui avait été fait était régulier. Mais le magistrat bernois ne se tint nullement pour satisfait des explications données par le député genevois ; il déclara que l'honneur de Berne était engagé à ce qu'il ne fût fait le plus petit changement à l'état des lieux avant l'époque fixée pour la remise du pays cédé, et qu'en conséquence avant toutes choses les limites devaient être enlevées immédiatement. Il fut en même temps signifié au député genevois qu'on n'écouterait plus aucune proposition de la part de ses seigneurs, à moins qu'elle ne fût faite en allemand, et qu'on n'admettrait plus que des députés connaissant cette langue.

Le 30 avril, Chevalier rapporta à ses supérieurs



cette réponse peu consolante et le Conseil se résigna à faire enlever les bornes.

Ce ne fut pas tout.

Au mois de janvier, le châtelain genevois de St-Victor ayant fait prisonnier un nommé Enable Grenand, accusé d'avoir trahi les intérêts de la république en se concertant avec les bannis, l'avait conduit avec une suite nombreuse de gens armés à travers les terres de Berne, sans avoir avisé le bailli bernois de Ternier. Ce dernier porta plainte immédiatement et s'informa auprès du Conseil de Genève pour savoir s'il avait autorisé le procédé de son officier.

Pendant ce temps, le juge genevois ayant instruit une procédure contre le détenu, prononça une sentence par laquelle ledit était condamné, pour avoir pris part à des complots contre la ville, à perdre la tête et à avoir ses biens confisqués. Comme l'application du dernier supplice dans les terres de St-Victor appartenait aux seigneurs de Berne, Grenand fut livré, le 8 mars, aux officiers du bailli de Ternier pour qu'ils eussent à exécuter la sentence.

Mais, au lieu d'exécuter purement et simplement la sentence, les juges de la cour du bailli se mirent à reviser le procès, puis conclurent de laisser la dernière décision au gouvernement bernois. Ce dernier prononça qu'ayant examiné la cause à nouveau, il ne jugeait point que Grenand fût digne de mort et qu'il y avait lieu à l'élargir et à lui restituer ses biens.

A la suite de ce jugement, le 14 juin, le bailli de Ternier adressa une lettre aux seigneurs de Genève,

par laquelle il les invitait à ordonner à leurs officiers de St-Victor de lui remettre les biens de Grenand. Le Conseil de Genève fut très surpris de cette sommation. Ne voulant pas agir précipitamment, il chargea les membres du Conseil secret d'examiner d'une manière approfondie tout ce qui concernait la juridiction de St-Victor. L'avis unanime de cette commission, communiqué le 17, fut qu'attendu que Messieurs de Genève ont omnimode juridiction et empire sur St-Victor, les exécutions capitales étant seules réservées à la justice de Berne, la sentence de confiscation prononcée par le juge genevois était complètement légale. Il fut écrit dans ce sens au gouvernement de Berne et on le pria de vouloir bien enjoindre au bailli de Ternier de suspendre l'exécution de l'ordonnance prescrivant la restitution des biens de Grenand.

Le Conseil de Berne ne tint aucun compte de cette réclamation, prétendant qu'il ne faisait qu'user de son droit en revisant les sentences rendues par les juges de St-Victor; c'est ce qu'il fit savoir au Conseil de Genève par une lettre lue le 6 juillet. Le Conseil de Genève pria alors les Bernois de vouloir donner les mains à une conférence aux fins d'amener une entente sur le point en litige.

Les Bernois n'ayant donné aucune suite à cette proposition et le bailli de Ternier ayant persisté, sur l'ordre de ses supérieurs, à réclamer la restitution des biens de Grenand, le Conseil de Genève résolut, le 7 août, d'écrire au gouvernement bernois que, s'il continuait à protéger un homme de néant et ne vou-

lait se prêter à aucun arrangement amiable, il serait contraint de lui intimer une marche, aux termes du traité de combourgeoisie, pour le 9 septembre, à Moudon et qu'il prierait Gaspard Krug, de Bâle, de fonctionner comme surarbitre. Le Conseil des Deux Cents adhéra à cette résolution.

Mais, bien loin de se disposer à donner satisfaction aux Genevois, les Bernois leur suscitèrent une nouvelle tracasserie. Les Genevois ayant élevé un pilier avec les armes de Genève dans le village de Cartigny, de la terre de St-Victor, le gouvernement bernois leur enjoignit d'avoir à enlever le pilier. Le magistrat genevois, qui estimait avoir été dans son droit en érigeant ce pilier, ne se hâta point de déférer à l'ordre qu'il avait reçu. Mais avant que le Conseil eût eu le temps de rédiger une réponse, le bailli de Ternier s'était transporté à Cartigny, le 8 août, avec une nombreuse escorte dont Grenand faisait partie, avait arraché le pilier et l'avait emporté avec les armes de Genève.

Dès que le Conseil eut été informé de cet acte brutal, il se hâta de faire parvenir au bailli de Ternier une protestation énergique. Ce dernier se contenta de répondre qu'il n'avait fait qu'exécuter les ordres de ses supérieurs.

En même temps, le Conseil adressa au gouvernement bernois une lettre dans laquelle, maintenant le droit de la Seigneurie, il lui demandait de vouloir réparer l'affront qui avait été fait à la république, en commandant au bailli de replacer le pilier.

Le gouvernement bernois répondit qu'il n'acceptait pas la marche que lui avaient assignée les seigneurs de Genève; que, quant à l'enlèvement du pilier et des armes de la Seigneurie hors des terres de la république, le bailli avait agi de son propre chef et outrepassé ses instructions, n'ayant reçu d'autre ordre que d'abattre le pilier.

Le Conseil décida, le 24 août, d'envoyer à Berne deux députés, Roset et Chenelat, pour insister de nouveau sur l'acceptation de la marche proposée, à défaut d'arrangement amiable. Les deux députés genevois furent assez mal accueillis. Il leur fut répété que MM: de Berne avaient agi suivant le droit en libérant Grenaud et en enlevant le pilier, que tout ce qu'on pouvait leur concéder était la restitution de leur collier et des armoiries. Là-dessus les députés de Genève témoignèrent une certaine irritation comme gens qui se sentaient offensés. Le Conseil de Berne prit fort mal cette expression de mauvaise humeur et demanda aux députés si c'était par ordre ou d'eux-mêmes qu'ils avaient parlé d'*outrage*, « car tel langage ne leur avait jamais été tenu par princes, rois ni potentats quelconques et ils n'entendent pas qu'on leur parle ainsi. » Roset et ses collègues protestent qu'ils n'ont point entendu manquer de respect aux seigneurs de Berne, mais qu'ils ont simplement qualifié les procédés du bailli; « s'il se trouve en nostre dire quelques mots mal limés, qu'il leur plaise l'attribuer à l'ignorance du langage, car on n'a pas mauvaise volonté. »

L'avoyer Nægueli, en prenant congé des députés, s'échauffa au point de leur dire « que les Genevois, pour être aussi petits qu'ils étaient, étaient bien glorieux de n'avoir pas daigné prier leurs Excellences de Berne de leur permettre d'élever un pilier revêtu de leurs armoiries, que Berne avait toujours servi les intérêts de Genève et n'en avait rien reçu, et qu'elle aurait bien pu prendre notre ville si elle l'eût voulu. »

Du reste, le gouvernement bernois déclara accepter la marche pour le 20 septembre, à condition que les Bernois ne seraient nullement tenus de répondre aux demandes de Genève, attendu que les terres auxquelles se rattachaient les droits exercés par Berne devaient rentrer prochainement sous la souveraineté du duc.

On s'attendait à voir s'ouvrir la marche, lorsqu'on reçut une lettre du gouvernement bâlois mandant qu'il ne pouvait pas permettre au bourgmestre Krug de remplir les fonctions d'arbitre. Les Bâlois craignaient apparemment de se faire quelque mauvaise affaire avec les Bernois.

Le 15 septembre, Roset fut chargé de se rendre à Bâle pour représenter aux seigneurs de ce canton que les Genevois avaient fait tout leur possible pour arriver à un accommodement amiable avec Berne, et ne recouraient à la voie de la justice que parce qu'ils ne voyaient pas d'autre issue. Roset ne rapporta de Bâle que des exhortations à ses compatriotes d'avoir à s'armer de patience. C'est ce qu'ils avaient de mieux à faire. Au reste, la prochaine restitution du mande-

ment de Ternier ôtait beaucoup d'importance à ce débat.

Comme on souffrait cruellement de la disette, Michel Roset, en se rendant à Bâle, avait été chargé de prier le gouvernement bâlois de vendre du blé à la république. Les Bâlois n'ayant pas pu se charger de fournir plus de 1000 sacs, Roset se disposait à se rendre à Heidelberg pour faire des emplettes de blé au nom de la Seigneurie, lorsque la fièvre le prit et le contraignit à rentrer à Genève. Le 11 octobre, les membres du Conseil commis sur les subsistances ne trouvèrent rien de mieux à faire que de proposer d'envoyer de nouveau Roset dans l'Alsace et le Palatinat. Pour le coup, Roset regimba ; il représente « qu'il est toujours autant bien affectionné pour le public qu'il a été par le passé, mais qu'il a beaucoup servi sans estre récompensé et que pour faire service à Messieurs il a beaucoup perdu, avec ce qu'il n'est pas vestu et ne veut pas tant frayer (dépenser). » Le Conseil se montra fort étonné de ce langage, attendu qu'il avait toujours récompensé Roset, et il chargea Ami Varo de la commission que déclinait le magistrat harassé.

La république avait alors tant d'affaires sur les bras que les membres du Petit Conseil, astreints à siéger chaque jour, trouvèrent leurs appointements insuffisants. En conséquence, le 2 mars, il est proposé « que plusieurs conseillers souffrent pour n'être suffisamment salariés et être contraints de vaquer

tous les jours au service de céans pour un salaire de trois sous, joint qu'il faut considérer que les vivres sont chers.» Là-dessus, il fut jugé bon de proposer au Deux Cents que désormais il fût alloué aux conseillers six sous pour les conseils ordinaires, trois pour les extraordinaires. Cette proposition fut soumise le 9 juillet au Conseil des Deux Cents qui l'approuva.

Le Conseil des Deux Cents s'étant retiré après ce vote, le Petit Conseil lui témoigna sa satisfaction en décrétant que les membres du Deux Cents recevraient deux sols par séance, au lieu d'un sol. Par la même occasion, on porta de deux à quatre sous l'indemnité de séance allouée aux membres du Consistoire, et on décida que les conseillers envoyés en mission recevraient 3 fl. 6 sous lorsqu'ils couchent, 30 sols quand ils reviennent le même jour.

Les préposés aux douanes de Savoie ayant manifesté l'intention de faire payer aux commerçants genevois le péage de Suze, dont ils avaient été exempts jusqu'alors, au moins pour ce qui concernait les marchandises débitées à Genève, le Conseil décida, le 17 décembre, d'envoyer à Chambéry Louis Franc et Michel Roset, pour se plaindre de cette innovation auprès du gouverneur de Savoie et de la Chambre des comptes de Chambéry. Ces autorités déclarèrent que c'était au duc de Savoie à statuer sur cette réclamation.

Les treize cantons de la Confédération, dont les

marchands venaient d'être astreints à payer aussi le péage de Suze, ayant envoyé une ambassade à Turin auprès du duc, pour solliciter la révocation de la mesure prise à leur égard, on discuta dans le Conseil des Deux Cents la convenance de faire une démarche analogue. La question était délicate, car on n'avait jamais eu encore l'occasion d'entrer en relations directes avec le souverain de Savoie, et on pouvait concevoir des inquiétudes sur le genre d'accueil que ferait aux députés de Genève un prince qui n'avait point renoncé à ses prétentions sur la ville. Aussi consulta-t-on sur le cas Th. de Bèze, Jacques Spifame et Germain Colladon.

Après avoir beaucoup hésité, le Conseil, encouragé par la pensée que l'ambassade des cantons, alors à Turin, lui aplanirait les voies, résolut d'envoyer à la cour de Turin trois députés, Roset, Claude De la Pale et François Chevalier. Ces députés partirent le 1er janvier 1566. Le 12 janvier, ils eurent une audience de son Altesse Philibert-Emmanuel. Après qu'ils eurent exposé l'objet de leur demande, le duc les invita à mettre par écrit ce qu'ils lui avaient représenté, pour que son Conseil pût l'examiner. Les députés rédigèrent alors un mémoire, qu'ils remirent au maître d'hôtel du duc. Ils furent également introduits auprès de la duchesse, à laquelle ils présentèrent les compliments de la Seigneurie, en la priant d'accorder à la république sa recommandation auprès du duc son époux. La duchesse reçut les députés très gracieusement et déclara qu'elle leur ferait plaisir où elle pour-



rait. Ils reçurent de la part du duc et de la duchesse du vin d'honneur et furent visités par quelques seigneurs de la cour, entre autres par le s[r] de Salins. Ce dernier leur dit qu'on trouvait bien singulier à la cour que, pendant que les Genevois retenaient ce qui appartenait à leur prince, ils vinssent lui demander des grâces; puis il ajouta que s'ils avaient des pouvoirs pour traiter quelque autre objet distinct de celui du péage, on pourrait entrer en pourparlers. Les députés répondirent qu'ils n'étaient point autorisés à traiter d'autre affaire que celle du péage, que, du reste, ils pouvaient affirmer que leurs supérieurs ne retenaient rien qui appartînt au duc et qu'ils étaient toujours prêts à terminer à l'amiable les difficultés qu'ils avaient avec lui.

Les députés durent attendre jusqu'au 2 février la réponse du duc. Cette réponse portait que le duc remettait sa résolution définitive à un voyage qu'il se proposait de faire cet été en Savoie; cependant il consentait, afin que les députés de Genève ne s'en retournassent pas sans remporter quelque marque de sa bienveillance, à déclarer que provisoirement les marchandises apportées d'ailleurs que d'Italie à Genève fussent exemptes du péage de Suse, pourvu qu'elles fussent destinées à la consommation de Genève.

De grandes civilités furent faites aux députés pendant leur séjour. Le duc leur envoya une hure de sanglier. Ils furent régalés par les principaux seigneurs de la cour. L'évêque d'Annecy, qui portait le

titre d'évêque de Genève, les invita à dîner et, malgré le refus des députés de venir à sa table, leur envoya du vin. Ils furent défrayés dans leur logis de toutes leurs dépenses, montant à 54 écus, nonobstant leur résistance. Le s[r] de Salins, à leur départ, leur fit ses excuses de la part du prince de ce qu'il les laissait partir sans leur faire présent de chaînes d'or; s'il ne le faisait pas, c'est parce qu'il lui a été représenté que la chose déplairait à leurs supérieurs, déclaration dont les députés remercièrent M. de Salins.

Le 15 février, les députés de retour firent rapport au Conseil, qui leur alloua 18 sols par jour et 9 sols aux gens de leur escorte. Ils se plaignirent de ce qu'à leur passage à Chambéry, ils avaient été insultés par Philibert Berthelier.

Le 2 octobre 1565, il avait été rapporté que « les advertissemens de surprise croissent toujours, et à Annecy on a entendu d'un secrétaire de M. de Nemours qu'il y avoit bonnes nouvelles et que devant qu'il fust Noël, Genève seroit pris. »

Le 26 octobre, le Conseil, sur l'avis de M. de Mouvans, décida de ne garder que trois portes ouvertes, à savoir celles de Rive, de l'Oie et de Cornavin et de canceller les quatre autres (St-Léger, Corraterie, St-Antoine et la porte nord de St-Gervais).

Le 8 novembre, on rapporte au Conseil l'avis qu'on a eu sur les fossés qui est qu'ils sont grandement nécessaires, surtout à St-Gervais « où 500 hommes eschelleroient malgré tout le guet. » Il est arrêté

qu'on fasse quelque collecte d'argent pour réparer les fossés. Le lendemain, on rapporte que de Bèze et le s[r] de Passy se sont offerts de retirer de la nation française une somme d'argent pour faire les fossés. Sur ce, il est arrêté de s'adresser d'abord aux étrangers, afin d'induire par leur libéralité ceux qui pourraient être trop froids dans la ville, sans charger les pauvres.

Le 8 novembre, M. de Bèze rapporte au Conseil certaines lettres de Paris et de Lyon par lesquelles il est averti de grands troubles et émotions qui se préparent en France, jusqu'à redresser la guerre aussi forte que jamais.

Le 4 décembre, on rapporte au Conseil que M. de Bèze, à son sermon d'aujourd'hui, a parlé contre ceux qui tiennent des almanachs de Nostradamus, « chose condamnée de Dieu et mesme a comme noté au doigt quelques-uns des seigneurs du Conseil, au grand scandale. Or, cependant, Messieurs se sont examinés et, comme il ne s'est trouvé personne qui ait de ces almanachs, il est décidé de le remonstrer à M. de Bèze pour qu'une autre fois il ne croie pas si légèrement. »

Les ministres, consultés par le Conseil sur les édits concernant l'usure qu'il s'agit de remanier, énoncent l'avis que le taux de l'intérêt peut être élevé au-dessus de 5 % pour les conventions entre marchands.

Le Conseil général nomma syndics pour l'année 1566 *Amblard Corne*, *François Chevalier*, *Ami Châteauneuf*, *Gaspard Villiet*.

Il avait été reçu pendant l'année 1565 vingt-six nouveaux bourgeois, parmi lesquels nous remarquons Firmin Loys, bachelier de Noyon, gendre d'Antoine Calvin, reçu gratis en considération de son beau-père, spectable Simon Simonius, Lucquois, professeur en philosophie, admis gratuitement, Antoine Le Fort, de Coni, en Piémont, reçu pour 6 écus et le selliot.

Il y eut pendant l'année 422 décès. Dans le nombre des décédés figuraient deux anciens magistrats, Pierre Tissot et Louis Bon. P. Tissot, entré au Petit Conseil en 1538, avait fait partie de ce corps jusqu'en 1556 et avait été trois fois syndic ; gendre de François Favre, beau-frère d'Ami Perrin, il n'avait point été réélu après la catastrophe du parti perriniste. Le conseiller Louis Bon était entré au Petit Conseil en 1561 ; il remplissait, lorsqu'il mourut, les fonctions de trésorier.

Les recettes de l'Etat pour l'année s'élevèrent à 55,766 fl. et les dépenses à 57,488 fl.

Il fut prononcé en 1565 *dix-neuf* sentences capitales. Sur la liste des condamnés se détache le nom de la quatrième femme de Bonivard, Louise de Courtaroul, condamnée pour vol et adultère à être submergée ; son complice, Claude Fatton, de St-Amour en Bourgogne, ancien moine, est condamné à être décapité.

Au mois de décembre de l'année 1565, Théodore de Bèze avait fait part au Conseil d'une lettre reçue de l'électeur palatin par laquelle ce prince l'informait que les adversaires de l'Eglise réformée se pro-

posaient de faire condamner, dans une prochaine diète qui devait avoir lieu à Augsbourg, le 14 janvier 1566, les protestants ne se rattachant pas à la confession d'Augsbourg, ce dont il voulait avertir le magistrat de Genève, pour qu'il pût se concerter avec les Eglises de France et de Suisse aux fins de conjurer le coup qui se préparait. Le Conseil de Genève s'empressa de remercier l'électeur de cette communication et écrivit en même temps aux seigneurs de Berne, pour leur remontrer les inconvénients que pouvait avoir pour la cause réformée la déclaration de la diète que redoutait l'électeur palatin, et les engager à voir s'il ne conviendrait pas que les diverses Eglises réformées s'entendissent pour présenter à la diète un mémoire commun. Le Conseil faisait aussi savoir qu'il avait chargé les ministres de Genève de s'entendre au sujet de la démarche projetée avec les ministres de Berne.

A la suite de cette invitation, les ministres des deux Etats avaient d'abord songé à tenir à Berne une conférence des ministres de tous les cantons évangéliques, pour arrêter ensemble les articles d'une confession de foi. Mais cette idée fut abandonnée par la considération « qu'il ne serait pas bon de se plaindre avant d'être battu », et on s'arrêta à l'avis de faire parvenir à toutes les Eglises réformées une copie de la confession de foi arrêtée autrefois à Bâle et revêtue du sceau de tous les cantons évangéliques. Le Conseil de Genève, auquel les ministres présentèrent un rapport le 28 janvier, ne fit aucune difficulté

d'approuver leur proposition et de signer la confession au nom de la république.

Sur ces entrefaites, Bullinger avait envoyé à l'électeur palatin la confession signée par quatre cantons, en oubliant Genève. Bèze et Nicolas Colladon furent alors dépêchés à Zurich pour faire comprendre la république parmi les signataires. Les députés furent bien reçus, défrayés et on acquiesça à leur demande.

La diète d'Augsbourg s'ouvrit au mois de mars et l'électeur palatin y fut accusé de professer des croyances religieuses contraires aux statuts de l'empire. L'électeur protesta que l'Eglise qu'il avait établie dans ses Etats ne contenait rien de contraire à la doctrine exprimée dans la confession d'Augsbourg. Les choses ne furent pas alors poussées plus loin.

Cependant les adversaires de l'Eglise réformée persistaient dans leurs desseins malveillants et Th. de Bèze reçut l'avis que dans une diète qui devait se tenir à Erfurt, au 1er septembre, les Etats de la confession de foi d'Augsbourg devaient examiner si les sectateurs de Zwingle et de Calvin pouvaient être considérés comme membres légitimes de l'Eglise chrétienne. A la suite de ces avis, Bèze fort alarmé, après avoir conféré avec ses collègues, se présenta devant le Conseil le 19 juillet, exposa ce qu'il avait appris et exhorta vivement le Conseil à vouer toute sa sollicitude à cette affaire et à agir auprès des cantons évangéliques afin de les déterminer à envoyer une députation à la Diète pour plaider la cause de l'ensemble des Eglises réformées. Roset et de Bèze

furent chargés, vers la fin de juillet, d'aller solliciter les cantons dans ce sens. Après avoir pris connaissance de la commission confiée aux députés genevois, le gouvernement bernois provoqua la réunion à Zurich d'une conférence des députés de Genève et de Berne avec des députés de Zurich et de Schaffhouse. Il fut convenu dans cette conférence qu'avant d'en venir à des mesures ultérieures, on attendrait le résultat des informations qu'avait prises le canton de Zurich auprès du landgrave de Hesse.

Là-dessus, Roset et de Bèze retournèrent dans leurs foyers et firent leur rapport le 12 août, mais quelques jours après leur retour on apprit que le landgrave de Hesse avait écrit aux Zurichois que la diète prévue à Erfurt ne se réunirait pas.

Ce fut pendant l'année 1565, dans la première quinzaine de juin, qu'eut lieu à Bayonne une entrevue entre Charles IX, Catherine de Médicis et la reine d'Espagne Elisabeth, sœur de Charles IX, accompagnée du duc d'Albe. Les documents les plus récents publiés sur cette conférence témoignent que les conseils donnés par le duc d'Albe, tendant à engager le roi de France à rompre la paix avec les protestants, furent repoussés comme entachés d'inopportunité.

VII

Procès de Jacques Spifame.

En nous engageant dans l'année 1566, nous rencontrons sur notre chemin un épisode bien lugubre, le procès de Jacques Spifame. Déroulons les incidents de ce drame lamentable.

Jacques Spifame, seigneur de Passy, né en 1502, après avoir rempli, sous le règne de François Ier, des charges élevées dans la magistrature[1], était entré dans les ordres; il avait été grand vicaire du cardinal de Lorraine et en 1546 il avait été promu au siège épiscopal de Nevers. De Thou qualifie Spifame d'*homo facundus et vehemens;* de Bèze dit qu'il « n'avait faute d'esprit, ni de langue, ni d'expérience ».

Treize ans après son avènement à l'épiscopat, en avril 1559, Spifame résigna tout d'un coup son évêché et se rendit à Genève pour faire profession ouverte de la foi réformée. Le 17 avril, il fut inscrit

[1] Spifame fut successivement conseiller au Parlement, président des enquêtes et conseiller d'Etat.



comme habitant et, le 31 octobre, il fut reçu bourgeois gratis, « eu esgard, dit le registre, à la dignité de sa personne et aux services qu'il peut rendre à la république. » Cette réception précéda de deux mois celle de Calvin, qui eut lieu le 25 décembre.

Spifame n'était point venu seul; il amenait avec lui Catherine de Gasperne, veuve de Martin le Gresle, procureur, avec laquelle il avait entretenu des relations du vivant même de son premier mari et de laquelle il avait deux enfants, dont l'un, André, fut reçu bourgeois en même temps que lui. L'ex-évêque déclara au Consistoire qu'il avait épousé Catherine à Paris et, pour justifier son allégation, il exhiba un acte de mariage fabriqué et antidaté portant la date de l'an 1539. Calvin ayant pris connaissance de cette pièce dont il ne soupçonnait pas la fausseté, le Consistoire n'avait fait aucune difficulté de reconnaître comme régulière l'union de Spifame et de Catherine [1].

En 1561, Spifame fut nommé membre du Conseil des Deux Cents.

L'essor inespéré que prit l'Eglise réformée en France en l'année 1561, marquée par le colloque de Poissy, engagea Calvin à utiliser dans son pays natal les services de Spifame, que les postes élevés qu'il avait occupés dans la magistrature et dans l'Eglise

[1] On trouve inscrits dans les registres du Consistoire, à la date du 27 juillet, le texte de la requête de Spifame et le certificat qui lui fut octroyé; ces deux pièces furent barrées en 1566, lorsque le faux commis par Spifame eut été découvert.

devaient entourer d'un certain prestige. Vers la fin de l'année, Spifame, avec l'agrément des ministres de Genève, répondit à l'appel que lui avait adressé l'Eglise d'Issoudun, dans le Berry. Hubert Languet rapporte qu'en janvier 1562, Spifame célébra la cène à Bourges, escorté par 150 cavaliers. La correspondance de Calvin nous apprend que Spifame reçut alors un triple appel des Eglises de Nevers, Paris et Lyon. Le 21 janvier, Calvin lui écrivait: « S'il ne tenoit qu'à soubhaister, aimerions mieux jouir de vous que d'en laisser la possession aux autres. » — « Moi et Passy, écrit de Paris Bèze à Calvin, nous nous démenons vaillamment par la grâce de Dieu. » Au mois de novembre de la même année, au plus fort de la guerre civile, Spifame fut envoyé par le prince de Condé à la diète de Francfort, assemblée pour le couronnement de Maximilien II comme roi des Romains, et prononça à cette occasion trois harangues qui furent imprimées [1].

Au retour de son ambassade en Allemagne, en 1563, Spifame exerça les fonctions de surintendant auprès de Soubise, qui gouvernait alors Lyon au nom des réformés maîtres de la ville. Il avait été condamné par arrêt du Parlement de Paris à être pendu, ainsi que plus de cent autres protestants de distinction.

De retour à Genève après la paix d'Amboise, Spi-

[1] On peut lire un sommaire de ces harangues dans l'*Histoire ecclésiastique* de Bèze, t. II, p. 112-114.

fame fut nommé membre du Conseil des Soixante, en 1563.

Le 1er février 1564, Calvin transmettait au Conseil une requête de la reine de Navarre, Jeanne d'Albret, qui priait la Seigneurie de lui prêter pour quelque temps Spifame; « elle désire l'employer pour régler sa maison et l'estat de sa justice, attendu qu'en ce est requis un tel personnage vertueux et craignant Dieu. » Le Conseil arrête d'accorder Spifame à la princesse, en lui déclarant la grande estime en laquelle on a un tel personnage et le regret avec lequel on s'en dessaisit.

Au mois de mai de cette même année, Spifame accompagna la reine de Navarre qui se rendait à Lyon auprès de la reine-mère Catherine, et de là s'en vint à Genève, conduisant avec lui le jeune Henri de Nemours, neveu de la reine de Navarre. Le 29 mai, il présente au Conseil les salutations de la reine. Le 10 juillet, Spifame fait savoir au Conseil qu'il s'est assuré, par les rapports que lui a transmis M. de Soubise, que le duc de Savoie ne trame aucun dessein contre Genève. Le 24 juillet 1564, il est consulté ainsi que de Bèze au sujet des ouvertures faites par le rhingrave pour un accommodement avec le duc de Savoie. Le 1er août, le Conseil, à l'occasion du passage du maréchal de Vieilleville, ambassadeur auprès des cantons, requiert son avis au sujet de la convenance de solliciter l'inclusion de Genève dans l'alliance que le roi de France se proposait de renouveler avec les cantons.

Après avoir séjourné près de trois mois à Genève, Spifame rejoignit la reine de Navarre qui réclamait sa présence, et le 24 octobre, M. de Bèze communiquait une lettre de la princesse demandant au Conseil de lui laisser Spifame au delà du terme d'abord fixé; de Bèze transmettait en même temps une lettre de Spifame dans laquelle ce dernier exprimait le désir de revenir à Genève.

Jusqu'ici Spifame nous paraît investi à la fois de la confiance complète de Calvin et de Bèze, du magistrat genevois, de la reine de Navarre, de Condé et de Coligny. Personne ne pouvait prévoir la catastrophe qui allait fondre sur lui.

Ce fut à partir du second séjour de Spifame auprès de la reine de Navarre, que les bons rapports de cette princesse avec l'ancien évêque de Nevers s'altérèrent.

Jeanne ne témoigna pas à son conseiller tous les égards sur lesquels celui-ci avait compté et le mécontenta en ne lui remettant pas exclusivement le maniement de ses finances. Désigné comme arbitre dans une affaire litigieuse survenue entre la reine et le prince de Condé, son beau-frère, Spifame énonça un avis qui ne satisfit point la reine. Elle accusa formellement son serviteur d'avoir trahi ses intérêts et lui donna son congé[1]. Spifame revint à Genève en avril 1565 ; il y fut bientôt suivi par le s^r de Beauregard, qui apportait à Th. de Bèze une lettre de la

[1] Les biographies de Jeanne d'Albret ne mentionnent pas les rapports de cette princesse avec Spifame.



reine contenant de graves reproches à la charge de Spifame.

Peu de temps après, on vit arriver à Genève Claude Servin, contrôleur de la maison de la reine, qui avait eu de vifs démêlés avec Spifame. Il porta plainte devant le Consistoire de Genève contre Spifame qui, à ce qu'il prétendait, l'avait accusé d'avoir commis des malversations lorsqu'il était employé sous ses ordres à Lyon, lors de la guerre civile de 1562. Spifame n'ayant point accordé à Servin la réparation qu'il demandait, ce dernier se retira irrité et roulant en sa tête de sinistres projets de vengeance.

Sur ces entrefaites, Jean Spifame, s[r] de Bisseaux, neveu de Jacques, qui avait connaissance des circonstances du mariage irrégulier contracté par son oncle, avait intenté, devant le Parlement de Paris, un procès à Catherine Gasperne et à ses deux enfants, tendant à faire déclarer ces derniers illégitimes, dans le but de se faire reconnaître comme héritier de son oncle.

Dans ces conjonctures, Spifame, menacé de perdre tout le crédit dont il avait joui jusqu'ici auprès des réformés depuis qu'il avait encouru la malveillance déclarée de Jeanne d'Albret, paraît avoir songé à se rapprocher de la Cour de France et à rentrer, si possible, en possession de quelqu'une des charges qu'il avait remplies autrefois ; il caressa même l'espoir d'obtenir l'évêché de Toul en Lorraine et tenta de persuader à l'amiral Coligny, auquel il écrivit en février 1566, de favoriser cette recherche, en lui

donnant à entendre qu'il établirait le culte réformé dans l'évêché. Mais l'amiral ne se prêta point à cette suggestion, et la conduite équivoque de Spifame fut sans doute portée alors à la connaissance des ministres et des magistrats de Genève.

Il est permis de présumer que ces démarches de Spifame étaient en rapport avec certaines tentatives qui furent faites en 1565 par la Cour de France pour rallier à la cause catholique les principaux chefs du parti protestant. La correspondance de Granvelle et d'autres documents mentionnent à cette époque des propositions tendant à marier le prince de Condé, qui venait de perdre son épouse Eléonore de Roye, soit avec Marie Stuart, reine d'Ecosse, soit avec la veuve de François de Guise.

Jusqu'alors, Spifame n'avait été l'objet d'aucun soupçon dans la cité qui le voyait siéger dans ses Conseils, et en novembre 1565 le Conseil lui avait même confié le soin de recueillir des souscriptions pour la construction de fossés destinés à couvrir le bourg de St-Gervais. Peu de temps auparavant, il signait, comme jurisconsulte, un avis concluant à condamner un larron à la peine de mort; il ne se doutait pas qu'avant un an, il serait lui-même sur la sellette.

En mars 1566, on vit reparaître à Genève l'ancien dénonciateur de Spifame, Servin; il reproduisit, le 11 mars, sa précédente accusation contre Spifame qui l'avait indignement calomnié, demandant justice. Spifame présenta, de son côté, une contre-

plainte, alléguant que Servin avait lancé contre lui d'outrageantes inculpations. Il semblait qu'il y avait là simplement matière à une procédure civile. Mais comme le Conseil était assemblé pour statuer sur la suite qu'il convenait de donner à cette double plainte, voici que Théod. de Bèze se présente et fait les révélations les plus graves; il a été informé, dit-il, par des lettres de la reine de Navarre, que Spifame s'est fort mal porté à son service, à tel point qu'elle assure n'avoir jamais connu homme plus menteur et ambitieux; de plus, il a pourchassé d'avoir un évêché de Toul, il a eu des enfants du vivant du mari de sa femme et il a composé un faux contrat de mariage.

A la suite de cette déclaration, le Conseil arrêta que Spifame et Servin seraient l'un et l'autre mis en prison.

Le lendemain 12, le fils et le gendre de Spifame présentèrent une requête pour qu'il fût élargi, offrant pour lui une caution de 1000 écus; mais le Conseil déclina leur demande, attendu qu'il s'agissait d'un cas criminel, et chargea le syndic Chevalier, les conseillers Migerand, Bernard et Roset de coucher les articles d'accusation avec Germain Colladon.

Les deux jours suivants, la même requête fut reproduite avec tout aussi peu de succès; ce fut en vain que Spifame offrit de garder prison en sa maison, s'engageant à ne sortir que pour aller au sermon, et que son épouse invita le Conseil à examiner le testament de Spifame pour se convaincre des bons sentiments qu'il avait pour la religion.

Cependant Servin, qui faisait partie à Spifame, ne se contenta pas de se disculper des reproches que ce dernier avait articulés contre lui ; invité à s'expliquer sur ce qu'il pouvait savoir à la charge de Spifame, il raconta que le sieur de Bisseaux, neveu de ce dernier, lui avait communiqué les particularités du procès qu'il avait intenté à son oncle aux fins d'invalider son mariage avec Catherine de Gasperne et de faire déclarer illégitimes les enfants qui portaient indûment le nom de Spifame.

Il semble qu'un grand nombre des chefs d'accusation élevés contre le prévenu ne concernaient guère le magistrat de Genève. Spifame chercha à justifier son projet d'obtenir l'évêché de Toul par l'intention qu'il avait d'y faire prévaloir l'Eglise réformée, et de l'organiser sur le même pied que celle de Genève; d'ailleurs il n'avait fait aucune démarche directe; il représenta l'animosité que lui témoignait la reine de Navarre comme inspirée par le dépit que cette princesse avait éprouvé de son attitude dans le différend qu'elle avait eu avec le prince de Condé.

Mais ce fut surtout sur les circonstances de son mariage avec Catherine de Gasperne que Spifame fut vivement pressé et acculé. Il fut constaté que Spifame avait, en 1559, présenté à Calvin un faux contrat de mariage antidaté de vingt années et revêtu de signatures contrefaites, et que plus tard, le papier de ce contrat étant usé, il en avait fabriqué un sur parchemin, pour le produire dans le procès que son neveu avait intenté à Paris à sa femme et à ses

enfants. Catherine de Gasperne, appelée à déposer, avoua que ses relations avec Spifame avaient précédé la mort de son premier mari et qu'elle avait apposé sa signature au faux contrat.

Le 21, le tribunal arrête que le prévenu étant convaincu de la fausseté du contrat de mariage, on poursuivra diligemment son procès, même par torture s'il y a lieu.

Spifame, qui avait d'abord essayé de soutenir l'authenticité du contrat, fut contraint par les déclarations de sa femme à reconnaître qu'il avait effectivement composé les contrats de mariage faux. Après avoir fait ces aveux, l'accusé se recommanda à la clémence du Conseil, alléguant que l'adultère qu'il avait commis, il y avait bientôt trente ans, ne devait pas être poursuivi ; quant à la fabrication d'un faux contrat, il avait été entraîné à cette démarche par le désir d'assurer sa succession à ses enfants, élevés dans le culte protestant. Mais ces considérations touchèrent fort peu les juges. Le 22, on donna lecture des réponses de Spifame attestant la rédaction de deux actes faux, et le même jour fut prononcée la sentence.

Le texte de la sentence, après avoir précisé tout au long le double faux commis et avoué par Spifame, spécifie les charges suivantes :

« Item, pour avoir pratiqué et escript en France à M. le prince de Condé et à M. l'amiral, pour avoir l'évêché de Toul soubz ombre d'y introduire la religion, proposant d'estre lieutenant du roi et pareille-

ment de faire office de docteur et pasteur, choses incompatibles. — Item, pour avoir reçeu des pensions, des bénéfices ecclésiastiques par luy réservés en faisant ses résignations, aussi pour avoir voulu vendre et résigner l'abbaye de St-Paul. — Finalement, pour avoir sollicité à paillardise la servante de l'Evesché, au lieu de méditer et recognoistre ses faultes. »

Suit le texte de la sentence ainsi conçu :

« Tous lesquels cas sont griefs et atroces, méritans griefve punition, mesme à son esgard qui estoit homme opulant, doué de grand savoir, tant en droit divin que civil, ayant mesme fait profession du ministère de la parole de Dieu. A ces causes, arrêté qu'il soit décapité demain en la place du Molard et le faux contrat lacéré et brûlé. »

Le 23, comme on allait procéder à l'exécution de la fatale sentence, le s^{r} de Curtilles, un parent de Spifame du côté de sa femme, arriva en poste porteur de lettres du Conseil de Berne. Leurs Excellences priaient Messieurs de Genève de vouloir bien élargir le prisonnier moyennant caution et revoir le procès, attendu qu'il s'agissait de faits très anciens.

Mais le Conseil, considérant que le peuple est déjà assemblé au son de la trompette et qu'il s'agit de *crimes énormes*, arrête qu'il soit passé outre à l'exécution sans plus tarder.

C'étaient de terribles hommes que les magistrats d'alors !

Chacun aura pu être frappé (c'est, du reste, une observation que suggèrent toutes les procédures cri-

minelles de l'époque) de la rapidité avec laquelle le procès fut conduit. Onze jours s'écoulèrent à peine entre le jour où Spifame fut accusé et incarcéré et celui où il subit le dernier supplice. Bien que les charges embrassassent une longue série d'années et que la plupart des faits délictueux eussent eu lieu à l'étranger et en divers lieux, on ne procéda à aucune enquête régulière.

Certes le personnage en cause est fort peu intéressant, et s'il eut une certaine capacité pour les affaires, il en fit assurément un usage très condamnable. Néanmoins le châtiment capital infligé pour un acte frauduleux qui remontait à plus de quinze ans, peut paraître un peu exorbitant. On peut s'étonner aussi que Bèze, qui avait longtemps été ami de Spifame, n'ait rien tenté pour adoucir la terrible répression dont il fut l'objet. Il est permis de présumer que les projets de réconciliation avec l'Eglise romaine, prêtés à Spifame, exaspérèrent contre lui un huguenot aussi intraitable que Bèze.

Quelques points demeurent encore obscurs dans ce drame lugubre : ainsi, quels étaient les motifs de l'inimitié implacable que voua tout d'un coup Jeanne d'Albret à son ancien conseiller? quelle pression exerça-t-elle sur les ministres et par contre-coup sur les magistrats genevois pour perdre l'infortuné?

Notons que le Conseil paraît avoir éprouvé quelques remords d'avoir tenu si peu de compte de l'intercession des Bernois en faveur de Spifame, et il jugea qu'il y avait lieu de s'expliquer à cet égard;

c'est ce qu'il fit le jour même de l'exécution, 23 mars, par la lettre suivante :

« Vos lettres nous ayant esté rendues si tard, la trompette étant déjà sonnée, encor que de bon cœur eussions désiré de pouvoir vous gratifier en cela, nous avons passé outre, nous assurans que quand vous aurez entendu le mérite de son procès, vous nous vouldriez plustost exhorter à user de justice que de grâce en tel cas. » Après avoir énuméré les méfaits perpétrés par Spifame, le magistrat concluait : « Ce n'a pas esté, au reste, sans nostre grand regret qu'il nous a fallu user de telle justice envers un personnage que nous avions tousjours tenu pour homme de bien et d'honneur. Ces choses considérées, nous vous prions très affectueusement ne prendre pour refus ce que nous en avons fait pour l'acquit de nostre conscience, estans au reste prêts et bien volontaires à vous faire tous honneurs, plaisirs et services à nous possibles. »

La femme de Spifame se trouvait enveloppée dans l'accusation portée contre son mari, puisqu'elle avait cherché à faire croire que son fils André était légitime et qu'elle avait signé le faux contrat. Mais le Conseil eut de la pitié pour elle, et considérant qu'elle avait ingénûment avoué ses fautes et qu'elle n'avait fait que céder aux obsessions impérieuses de son mari, il se contenta de la condamner à faire réparation publique; elle fut élargie le 26.

On continua à examiner le cas de Servin, et Michel Roset et Cl. Gallatin furent envoyés à cet effet à

Lyon pour faire une enquête ; à leur retour, comme rien de grave n'avait été découvert à la charge du prisonnier, il fut relâché.

Le 30 mars, Coligny, qui ignorait encore la triste fin de Spifame, écrivait en sa faveur au Conseil une lettre adressée de Châtillon, qui témoigne qu'à ses yeux le cas de l'accusé n'était pas si noir qu'il le parut au Conseil de Genève : « Magnifiques Seigneurs, écrit l'amiral, j'ay entendu que M. de Passy estoit détenu pour raison de quelques choses passées pour l'évesché de Toul et, pour ce qu'il y a quelque temps qu'aulcun m'en escripvit une lettre mesme, me souvient qu'il m'en envoya des mémoires par lesquels je cogneus que son intention ne tendoit en cela qu'à la gloire de Dieu et au service du roy, chose toutefois plus à désirer qu'à espérer, vous en ay bien voulu escrire cette lettre et vous prier, magnifiques Seigneurs, aultant affectionnément que je puys, que si, au reste, il se trouvoit avoir commis quelque faulte, comme il advient que les plus excellents font le plus souvent, vous veuilliez préférer douceur et clémence à rigueur de justice, en considération de son âge et du fidel debvoir qu'il a fait en plusieurs grandes charges et des services qu'il a semblablement faits et pourra faire encore aux Eglises chrétiennes pour l'advancement du règne de Dieu, ce que je m'asseure que vous considérez bien, et sur cette assurance, je feray fin après m'estre bien affectionnément recommandé à vos bonnes grâces, je prierai le Créateur vous donner, magnifiques Seigneurs, heureuse et longue vie.»

Par une lettre du 18 avril écrite de Châtillon, Coligny, auquel Th. de Bèze a écrit pour le renseigner sur le procès de Spifame, recommande au professeur genevois Chabouillé, gendre du condamné, qui se rend à Genève pour se disculper du soupçon d'avoir eu des intelligences avec le duc de Savoie contre Genève.

Le Conseil autorisa la femme et les enfants de Spifame à recueillir son bien; le défunt avait légué une somme à l'hôpital et 50 écus pour venir en aide à des écoliers nécessiteux.

Les contemporains se livrèrent au sujet des causes de la fin de Spifame à des commentaires bien hasardés. C'est ainsi que Moreri dit, dans la première édition de son dictionnaire, que « Calvin, qui était le grand calife de Genève, fit mourir Spifame ». Rocolle prétend, dans son *Histoire véritable du Calvinisme*, que Spifame fut condamné en apparence pour adultère, en réalité parce qu'il avait formé un complot avec Catherine de Médicis pour rétablir l'évêché de Genève. Spon fait allusion à l'opinion de quelques personnes qui estimaient que Spifame fut condamné par le magistrat genevois pour plaire à Catherine de Médicis, qui avait juré sa perte; il y a dans cette version confusion manifeste de Catherine avec Jeanne d'Albret.

VIII

Murmures en Conseil général. — Mouvements militaires suspects autour de la ville. — Introduction de l'enseignement du droit.

Peu de jours avant la mort de Calvin, il avait été décidé de reviser les édits destinés à réprimer la débauche, en aggravant les pénalités. Cette décision fut perdue de vue pendant deux ans. Mais en 1566, on remit la main à l'œuvre et le 15 avril, les édits remaniés furent lus et approuvés le matin par le Petit Conseil, l'après-dîner par le Conseil des Soixante. Le lendemain 16, ils furent lus en Conseil des Deux Cents qui les sanctionna. Restait à requérir la ratification du Conseil général convoqué pour le 17. Le Conseil adopta une division en trois sections sur lesquelles on devait voter séparément.

« Le peuple assemblé le 17 au matin, à 5 heures, lisons-nous dans le registre, au son de la trompette et grosse cloche, suyvant la coustume, a esté proposé qu'il y a longtemps que Messieurs désirans de pourvoir aux paillardises et adultères qui, jusqu'ici, ont



par trop eu la vogue en ceste Eglise, ont pensé à faire des édits conformes à la parole de Dieu, par lesquels chascun fût informé des peines, affin d'estre sur ses gardes pour l'advenir, et après y avoir souvent pensé et consulté gens sçavans et expers, ils en ont dressé un édict approuvé en Petit et Grand Conseil, lequel sera leu affin que chascun en dise son advis par bon ordre et un par un. »

« Estant là-dessus proposé, poursuit le protocole, le premier chef concernant l'abolition des paillardises passées, icelluy a esté approuvé quasi de tous et unanimement. Le second chef concernant les simples adultères du costé des hommes et femmes non mariées ayant esté examiné par un chascun particulier, venant dire sa voix devant Messieurs les syndics, a esté aussi approuvé. Le troisième point concernant les femmes adultères et les hommes adultères à double et les maquerellages, estant examiné comme le précédent, a aussi esté approuvé. »

On peut inférer de ce rapport succinct que la première série des articles présentés réunit seule l'unanimité des suffrages. Puis le protocole ajoute cette mention significative : « Sur ce qu'aujourd'hui à la passation des édits *des paillards et adultères*, il y a eu quelque *crierie* de la part des contredisans, tellement qu'il est à craindre qu'il n'y ait quelque complot, arresté que pour le découvrir on en prenne informations. »

Or, le relevé de ces informations, qui nous a été conservé, ne permet pas de douter que le mécon-

tentement d'une partie des assistants ne se soit traduit d'une manière bruyante. Le lendemain même de l'assemblée, Corneille de Villette, gibecier, traduit devant le Conseil pour avoir crié en Conseil général « qu'avant qu'il soit longtemps on verrait des éclats et qu'il ne demeurerait personne à Genève », est condamné à trois jours de prison au pain et à l'eau et à crier merci à Dieu et à Messieurs. Jacques Duval, pour avoir été du nombre des *criards*, est condamné à la même peine, ainsi que Jacques Bouteiller, qui a cité mal à propos l'Ecriture en invoquant le passage de S. Jean, disant qu'il ne sera pas fait miséricorde à celui qui aura jugé sans miséricorde. Quelques jours après, Claude, fils de Jean Franc, citoyen, est recherché pour avoir dit : « Voyez un tas de François qui, après avoir mangé leurs biens et ceux des bons marchands, nous viennent faire des édits pour nous faire mourir, puis s'en iront et nous feront la figue ; » cet insolent avait, en outre, annoncé la vente de sa maison pour le cas où les édits passeraient ; mis au crotton, il est élargi après avoir crié merci, les genoux en terre. Abraham Noël a dit : « Vous autres Français, banqueroutiers, nous avez tenu le pied sur le col, il faut que cela cesse. » Il est mis six jours en prison au pain et à l'eau.

On mit aussi en prison un citoyen nommé Claude Chevrens, qui faillit payer cher un mot imprudemment lâché ; il était inculpé d'avoir dit à plusieurs personnes que les suffrages avaient été mal comptés et qu'on n'avait pas suivi la plus grande voix. Là-

dessus fut promulguée une sentence portant que, comme les propos tenus par le prévenu tendent à exciter sédition et impliquent crime de lèse-majesté, il devrait avoir la tête coupée; toutefois, eu égard à la jeunesse dudit et à la circonstance qu'il avoue dans une supplique avoir mérité la mort, le Conseil se contente de le condamner à mettre les genoux en terre, criant merci, la corde au col et une torche ardente à la main. Dix-sept jeunes gens qui ont crié hors leurs rangs reçoivent une admonestation.

Ainsi le vieux levain s'était un instant réveillé, un regain d'audace avait reparu chez les malintentionnés depuis que Calvin avait fermé les yeux; mais l'attitude des magistrats témoigne que l'esprit inflexible du théologien législateur lui avait survécu.

Le 7 mai, il est rapporté que du côté de Provence a été découverte une entreprise qui se brasse nouvellement contre cette ville. Le 9, les avertissements ci-dessus donnés sont confirmés et il se dit que dans la ville de Lyon « entrent plusieurs soldats qu'on ne sait que deviennent et que, d'aultre part, on attend la venue de M. de Nemours[1] de jour en jour; » sur quoi il est arrêté que les capitaines veillent sur leurs quartiers et qu'on ne permette pas aux étrangers de porter des armes en ville. Le 23, on fait lecture de deux missives

[1] Jacques de Savoie, duc de Nemours, qui avait épousé en premières noces une protestante, Françoise de Rohan, avait fait prononcer son divorce, et venait épouser Anne d'Este, veuve de François de Guise.

contenant « advertissemens de surprises qui se machinent contre notre ville, faisant le duc de Savoie grand amas de gens sous couleur d'aller en Hongrie. »

Le 6 juin, le président du Sénat de Chambéry, Pobel, étant arrivé dans la ville, le Conseil députe les syndics Chevalier et Châteauneuf et le conseiller J.-A. Curtet pour lui tenir compagnie. Le lendemain on permet à ce personnage d'aller visiter les fossés, pourvu qu'il ne mène pas grande compagnie. Le 10, comme le président est sur son départ, le Conseil le convie à souper « pource qu'on peut avoir plusieurs faveurs de luy, tant en général qu'en particulier. »

Le 5 juillet, il est proposé que « M. de Nemours est desjà à Mâcon avec les Guisards, en grande compagnie, s'acheminans par deça, et qu'ils font arriver des gens secrètement. » Sur quoi il est arrêté que les syndics commandent aux capitaines de visiter leurs quartiers et mettre en point l'artillerie.

Le 18, on reçoit des lettres du prince de Portien et du sieur de Feuquières, qui offrent leurs bons services.

Le 20, on reçoit des lettres du duc de Nemours, datées d'Annecy. Ce seigneur mande qu'il a été averti que « Messieurs de Genève en leur Conseil ont entrepris de le faire tuer, lui et le cardinal de Lorraine en ses terres, et pour ce faire ont envoyé gens à Annecy et autres qui sont en chemin, chose qu'il n'a pu croire pour la bonne voisinance; toutefois, ayant heu tel advertissement, il n'a peu moins faire que de faire sortir tous estrangiers et

faire retenir prisonniers ceux qui contre ses ordonnances y sont demeurés, et néanmoins les a bien voulu renvoyer sans leur faire autre déplaisir, à l'occasion de quoy il a envoié messager exprès par lequel il prie de luy mander ce qui en est, advertissant que là où on auroit entrepris ou voudroit entreprendre chose contre luy, il feroit cognoistre qu'il a bon moyen de se garder de Messieurs et de plus grand qu'eux. »

« Messieurs, lit-on dans le protocole, trouvans ces lettres bien estranges, vu que pas un d'eux n'a pensé à telles choses, arrestent de rescripre à M. de Nemours qu'ils sont bien marris qu'il ait été ainsi informé, veu que leur intention n'a jamais été de lui nuire, » le priant, s'il a quelque information plus particulière, de s'en expliquer pour que Messieurs lui fassent connaître combien les projets dont il s'agit leur déplaisent. Là-dessus on apprend au Conseil que c'est M. de Mouvans, capitaine provençal au service de Genève, qui a mis en avant de tels projets, mais qu'on lui a fait savoir qu'on les avait en horreur. Sur ce, le Conseil mande M. de Mouvans.

Le lendemain 21, M. de Mouvans comparaît; interpellé, il déclare qu'un soldat nommé Pierre, dînant avec lui, lui a confié qu'il était disposé à tuer le duc de Nemours et le cardinal de Lorraine; sur quoi, lui, Mouvans, l'avait fortement dissuadé de rien entreprendre contre le duc de Nemours, mais quant au cardinal, il lui a dit qu'il ferait bien de le tuer, mais toutefois sans lui donner aucune commission à cet égard. Sur quoi, le Conseil remontre à de Mouvans que

le langage qu'il avait tenu ne pouvait aucunement se justifier et était de nature à compromettre gravement la République. Le Conseil répondit au duc en lui faisant connaître ce qui en était.

Le 23, on reçoit des lettres du duc de Nemours qui remercie le Conseil de ses explications et déclare que, s'il trouve l'homme qui a eu l'idée de faire le coup, il lui mettra la main dessus.

Le 30, le Conseil, considérant que la foire est jeudi prochain et qu'on rapporte que le seigneur de Nemours et le cardinal de Guise sont encore à Annecy, ordonne qu'on renforce le guet. Le même jour, les syndics rapportent qu'hier « s'est présenté par-devant eux un gentilhomme de la part du prince de Portien, avec lettre de créance suivant laquelle il offre tous plaisirs et services à Messieurs de sa personne et de ses biens, et pareillement fait quelques advertissemens des menées des Guisards avec les Savoyens; finalement il prie Messieurs de luy accorder M. de Bèze ou quelque autre ministre que soit pour le seconder afin d'aller en Flandre pour pacifier les affaires survenues à cause de la religion.» Le Conseil arrête de remercier le prince de ses offres ; quant à la demande d'envoyer M. de Bèze, après avoir requis le préavis des ministres, il ne juge pas à propos de l'accorder, non plus qu'aucun autre ministre.

Le 12 juin, le châtelain de Céligny informe le Conseil que, comme son lieutenant avait sorti de l'eau un homme qui se noya dimanche près de Céligny et lui avait donné la sépulture, le châtelain bernois de

Nyon s'en vint vers eux en lui disant « qu'ils avoient mal fait et qu'il costeroit bien, car le bailli de Nyon en advertiroit Messieurs de Berne, et que Messieurs de Genève n'avoient rien gagné en la prise de Savoye[1] et n'ont nulle juridiction sur le lac. » Les Bernois, en effet, firent entendre des réclamations; mais le Conseil de Genève maintint le droit de ses officiers.

Il est proposé, le 2 septembre, qu'il y a peu d'auditeurs à la Madeleine les jours ouvriers et qu'on pourrait économiser le gage d'un ministre, en se contentant de prêcher à la Madeleine seulement le dimanche et les jours de prières, les fidèles pouvant bien les autres jours trouver place à St-Pierre. Les ministres, informés de cette proposition, députent au Conseil de Bèze et Raymond Chauvet pour remontrer qu'ils voudraient bien alléger les charges de Messieurs, mais que les nécessités du service de Dieu ne leur permettent de souscrire à aucun retranchement. Le Conseil décide de s'en tenir à cet avis.

Le 26, le Conseil arrête « qu'attendu qu'il y a bonne quantité de vin, Dieu merci, on fait défense de le vendre plus d'un sol pour quarteron, à peine de 60 sous. »

Le 28 octobre, M. de Bèze représente au Conseil « que l'estat de cette ville se diminue journellement par le moyen du grand peuple qui s'en va, ce qui provient du désordre qui est en la police comme en la disposition du guaict, exécution des ordonnances,

[1] Voir sur l'épisode de Pierre Savoye, t. V, p. 128.

cherté de vivres, petites manufactures, à quoy il trouveroit bon de remédier, et luy semble que, pour ce faire, il seroit bon d'avoir certain nombre de commis qui auroient charge de s'assembler à certains jours pour adviser de ce qui seroit expédient affin de le rapporter en Conseil, pour puis après en faire une bonne résolution qui se tienne et exécute diligemment, priant Messieurs de prendre cet advertissement en bonne part, car il l'a fait pour le désir qu'il a de voir prospérer cette république et l'Eglise. » Le Conseil accueille favorablement cette ouverture et arrête de commettre les membres de la Chambre des comptes ainsi que le sieur Roset, avec le mandat de s'assembler une fois la semaine et faculté de pouvoir appeler ceux que bon leur semblera, selon les choses dont ils auront à traiter.

On ne voit pas que l'établissement de cette commission ait produit aucun résultat et il en sera probablement toujours de même des efforts tentés pour remédier au malaise social au moyen de l'action officielle. Toutefois cette sollicitude que témoigne Bèze pour la condition économique du pays mérite d'être notée, elle est à l'honneur du protestantisme.

Au mois de septembre, on fit le procès à un nommé Jean Boudier, de Beaugency, dit de la Plume, qui était venu espionner à Genève et avait engagé avec instance le syndic Bernard à tenter une surprise de la citadelle de Lyon, afin de compromettre la république ; ce personnage, sur l'avis dressé par Germain Colladon, fut condamné à être pendu au Molard.

Il est proposé, le 14 octobre, « que M. de Bèze a eu advertissement d'ung gentilhomme venant de Piedmont et fidèle qu'il a charge expresse d'un autre grandement ami de ceste ville d'advertir qu'il y a entreprise contre cette ville qui se doit exécuter ce mois, disant aussi que le duc s'est escarté ne sait-on où, pas mesme sa femme. Arresté qu'on fasse bon guaict et qu'on envoie des espies où il sera de besoing. »

Le 22 novembre, un gentilhomme envoyé par Coligny rapporte qu'il y a une conspiration du duc de Savoie et du duc de Nemours contre la ville, laquelle se manie par personnes qui sont du corps de la ville.

Le 12 novembre, l'imprimeur Henri Estienne requiert qu'on lui permette d'exposer en vente un livre qu'il a composé, intitulé *L'Apologie d'Hérodote.* On le renvoie à l'examen des ministres. Le lendemain les ministres rapportent « qu'il se trouve certains feuillets où il y a des propos vilains et parlant trop évidemment des princes en mal. » Sur ce, le Conseil arrête de commander à H. Estienne de réparer lesdites feuilles avant que d'exposer le livre en vente et de faire revenir les exemplaires qu'il a envoyés à Lyon, pour les corriger.

Le 18 octobre, arrive un ambassadeur de l'électeur palatin Frédéric, apportant des lettres de créance par lesquelles ce prince mande que son intention est d'envoyer à Genève le plus jeune de ses fils « pour être instruit es bonnes mœurs, lettres et surtout la crainte de Dieu, priant Messieurs de l'avoir en recommandation et protection. » Sur ce, le Conseil arrête de faire

compagnie à dîner audit ambassadeur et de lui dire que «Messieurs sont prêts à faire tout service à l'Electeur et seront très joyeux de recevoir son fils et l'auront en singulière recommandation et protection. »

Le 3 décembre, on apprend que le jeune hôte princier est sur le point d'arriver. Le Conseil arrête que les syndics Corne et Chevalier, avec Bernard et Roset, l'aillent saluer au nom de la Seigneurie et qu'on lui présente du vin et du poisson. Le 4, on accorde audience au conseiller qui accompagne le prince Christophe, et le 5, on convie à souper pour le dimanche le prince et sa compagnie.

Le 3 décembre, le Conseil publia la crie suivante: « On vous fait assavoir que d'autant que par l'ordonnance par ci-devant faite pour réprimer les excès qui se commettoient es nopces, banquets et festins, tant s'en fault qu'on se soit contenu en sobriété, que mesme on s'est estudié à entretenir lesdits excès, sans avoir esgard à la nécessité présente du temps, que doresnavant nul, de quelque estat que ce soit, faisant nopces, banquets ou festins n'ait à faire au service d'iceux plus hault d'une venue ou mise de chair ou poisson, ou tous deux ensemble, et de cinq plats au plus, honnestes et raisonnables, sans y comprendre les fruitages, à peine de 60 sous pour chascune fois. »

C'est à l'année 1566 que remontent les premières démarches faites pour introduire à Genève l'enseignement du droit. Déjà le 14 mai 1565, le Conseil avait arrêté d'exhorter les ministres à trouver un ou

deux professeurs en droit, « afin que tant qu'il sera possible, cette université s'advance. » En conséquence, le pasteur Charles Perrot, autorisé à faire un voyage en France pour régler des affaires de famille, reçut du Conseil le mandat de faire des ouvertures à Bourges pour se procurer un ou deux professeurs. Mais aucun des légistes de Bourges ne s'étant laissé tenter, le Conseil chargea le professeur de philosophie Henri Seringer de l'enseignement du droit, et lui alloua en 1566 trente écus pour avoir lu les *Institutes* pendant un an. L'année suivante, le Conseil adressa un appel à Pierre Carpenteri, de Toulouse, auquel on assigna un haut appointement de 900 florins, plus 15 florins pour remboursement de ses frais de voyage ; la chapelle des Macchabées fut aménagée pour ses auditeurs[1].

En 1566, il y eut 19 bourgeois reçus ; nous remarquons dans le nombre Claude-Antoine de Vienne, seigneur de Clervant, au comté de Bourgogne, sénéchal de l'évêché de Metz, et Jacques Mallet, natif de Rouen, bonnetier, tige de la nombreuse famille genevoise de ce nom.

Nous trouvons enregistré dans le livre des morts le chiffre de 575 décès; relevons dans le nombre l'ancien syndic Pierre Migerand[2], les pasteurs Mi-

[1] « Estant rapporté, lit-on dans le protocole du 5 août 1566, qu'on a visité la chapelle du cardinal à St-Pierre, pour ce qu'elle seroit fort propre pour la leçon de droit, si on y avoit fait deux fenestres; arresté qu'on les fasse. »

[2] Pierre Migerand, nommé syndic en 1556, sans avoir fait partie

chel Cop [1], Charles Malbuet [2] et l'ingénieur, maître Jacques Hermet.

On peut ajouter à ce nécrologue Valentin Gentilis. Cet hérésiarque endurci, après avoir erré en Pologne, était revenu dans les environs de notre ville et avait provoqué à une joûte théologique les ministres du pays de Gex. Mais le bailli bernois lui intenta aussitôt un procès criminel et le traduisit à Berne devant le tribunal, qui le condamna impitoyablement à périr sur l'échafaud, en septembre 1566.

Il résulte d'un relevé fait en 1566 qu'il y avait dans la ville 4 herbières, 52 revendeuses de fruitages, 15 revendeuses de volailles, 13 fripiers et fripières.

Il fut prononcé en 1566 *treize* sentences capitales. Nous reproduisons quelques-uns de ces verdicts :

Nicolas Fiolle, de Mégevette, ayant répondu à la torture sans recevoir estrapade et toutefois n'ayant

auparavant du Petit Conseil, avait rempli trois fois la charge de syndic ; il mourut à l'âge de 50 ans ; on lit dans le protocole du 2 septembre 1566 : « Est rapporté que Pierre Migerand est détenu en maladie et fait de grands frais à se faire apporter en Conseil, où il fait bonne diligence quand il y peut assister ; arresté que le syndic Chevalier l'aille visiter et luy porte 30 florins dont Messieurs luy font présent. »

[1] Michel Cop, fils de Guillaume Cop, médecin du roi, était entré en fonctions dans l'Eglise de Genève en 1541 ; il mourut en septembre 1566 à l'âge de 65 ans. Cop surpassait en rigorisme même Calvin, dont il était l'aîné.

[2] Charles Malbuet, natif du Berry, nommé régent au collège lors de sa fondation en 1559, fut nommé ministre à Moing en 1560 et appelé en ville en 1564 ; c'est là qu'il mourut âgé de 27 ans.



rien voulu confesser, « d'aultant qu'il a commis plusieurs larrecins et subi deux condamnations, arresté, suyvant l'advis d'advocats, qu'il soit condamné à estre pendu et estranglé en Plainpalais. »

Pernette Narfin, de Meyrin, a renoncé Dieu, son baptême et part de paradis, « ayant reçeu le diable pour son maître qui l'a marquée de son sceau, ayant fait mourir des gens et donné à d'autres des maladies bien estranges, et ayant fait serment entre les mains de Bernard Taillan d'estre de la ligue des engraisseurs; arresté qu'elle soit brûlée vive à Plainpalais et auparavant ait le poing coupé. »

« Le procès de Jean Grenier, de Gascogne, estant clos, par lequel conste avoir fait de la fausse monnoie, jusques à 380 florins, a esté arresté qu'il soit décapité en Plainpalais et sa teste clouée au pilier avec de la fausse monnoie et, pour ce qu'il est bastard, que son bien soit adjugé à la Seigneurie. »

Anne Grenier, épouse dudit Jean, qui a encouragé son mari à faire de la fausse monnoie et a commis adultère avec un jeune compagnon, est condamnée à être pendue.

Jaquemin Reclan, peyrolier, membre du Deux Cents et ancien du Consistoire, a fabriqué des coquemards avec des fonds de plomb; arrêté, sur l'avis de M. de Bèze, qu'il soit fouetté publiquement et indemnise ceux qu'il a trompés.

André Danthon, de Messine, veloutier, qui a dérobé de la soie aux divers maîtres qui l'employaient, est condamné à être battu de verges dans les carre-

fours jusqu'à effusion de sang, avec la soie volée attachée au col, et banni à peine de la vie.

Pierre Favre, peintre, a battu sa femme excessivement, si bien qu'elle est au lit; « arresté qu'il soit trois jours en prison au pain et à l'eau, avec commination que s'il retourne plus oultre à battre sa femme, on l'ostera du Conseil des Deux Cents. »

Rolette qui, s'étant blessée à une porte, a donné au diable et la porte et celui qui l'a faite, est condamnée à être chassée de la ville.

Domaine Mestrezat, qui a dit que du temps de la loi on pouvait avoir deux femmes, est condamné à crier merci à Dieu et à être mis trois jours au pain et à l'eau.

Martine, relaissée Sautier, est une ivrognesse qui, au lieu d'aller au prêche, se cache en sa chambre; arrêté qu'elle soit trois jours en prison au pain et à l'eau.

Aimé de Battista, citoyen, qui a dérobé chez Cl. Mollet, apothicaire, un pot de griottes confites et un Nouveau Testament chez Choppin, libraire, est condamné à être battu de verges à l'Evêché.

Clauda Simon, veuve de Serment Gulla, qui a fait des promesses de mariage à deux hommes à la fois, est mise en prison trois jours au pain et à l'eau.

Pierre Janin, dit Moche, est traduit par le Consistoire « pour s'estre ingéré de porter à baptesme un enfant, bien que la cène lui fust défendue; estant iceluy ouy, disant qu'il n'y pensoit point à mal, arresté qu'il soit 24 heures en prison au pain et à l'eau. »



Le 9 février 1567, le Conseil général élit comme syndics *Jean-François Bernard*, *Barthélemy Lect*, *Henri Aubert* et *Etienne de Chapeaurouge*.

Le 10, le Deux Cents, procédant au renouvellement du Petit Conseil, sur le préavis donné par le Petit Conseil, met de côté l'ancien syndic Jacques Desarts, « pource qu'il est inutile et chargé de debtes excédant ses facultés envers la Seigneurie et les particuliers. » On éconduit de même l'ancien syndic Jean Porral, « pource qu'il est fort endebpté et s'entretient presque tousjours d'aulmosnes, qu'il se recommanda au s^r de Passy faisant son testament, pour un legs à ses filles, et a souvent avancé en Conseil choses qui ne sont véritables. »

Jean Rosset, qui avait été suspendu du Conseil pour une procédure quelque peu irrégulière, fut réintégré, « considérant qu'il a toujours soutenu le bon parti et eu seulement quelques paches imbriguées et couvertes. »

Le Deux Cents élut à la place des deux magistrats destitués et de l'ancien syndic Pierre Migerand, décédé, *Claude Gallatin*, *Jean Delétra* et *Dominique Chabrey*.

Lors du renouvellement du Conseil des Deux Cents, Jean Violand dit Truffin est retranché du Deux Cents « pource qu'il est dissipateur de son bien. » Lors du renouvellement du Consistoire, on ne réélit pas trois membres, dont l'un, J. Reclan, a trompé ses pratiques, le deuxième a dit que s'il guérissait, il lui importait fort peu que ce fût par la vertu du diable, et

le troisième a commis au logis de la Pétrequine des actes fort indécents.

Le 12 février, il est proposé en Conseil que le pasteur le Gagneux, prêchant le samedi, cria fort contre la grâce qui avait été faite le jour précédent à Amblard Du Fossal, disant que « notre Seigneur ne feroit point grâce à tels *gracieux,* que telle grâce avoit été accordée par méchante opportunité, qu'on avoit abandonné le droit de Dieu en faveur de celui qui méritoit d'avoir esté mangé cent fois des corbeaux. » Or un tel langage a scandalisé plusieurs, et il est fort à craindre que Messieurs de Berne, qui avaient sollicité la grâce du condamné, n'en soient fort offensés. Toutefois les collègues de M. le Gagneux lui ayant remontré qu'il avait grandement excédé en parlant de la sorte, ce dernier s'est excusé en alléguant son ignorance des motifs qui avaient conduit le Deux Cents à faire grâce. M. de Bèze est d'avis de se contenter de cette déclaration, afin de ne pas aigrir et décourager le Gagneux, « car Messieurs connaissent ses façons de faire et comme il parle rondement ; mais il s'est déjà amendé et se comportera mieux à l'avenir. » Le Conseil, qui avait déjà décidé que le Gagneux recevrait une admonestation en présence des ministres assemblés pour l'élection du Consistoire, consentit, sur les instances de Bèze, à revenir sur cette résolution et il fut conclu que dorénavant les ministres, quand ils apercevront quelque chose digne de répréhension, le déclareront d'abord à Messieurs, sans le publier, pour éviter scandale.



Jean Porral, l'ancien syndic, ne sut pas dévorer en silence l'affront qui lui avait été fait par le Deux Cents en ne le réélisant pas membre du Petit Conseil. L'imprudent composa et fit circuler un libelle contenant des imputations outrageuses contre plusieurs de ses anciens collègues, notamment contre F[s] Chevalier, J.-F. Bernard et H[1] Aubert, qu'il accusait de s'être enrichis aux dépens du public. Les magistrats d'une petite ville n'étaient pas alors moins ombrageux que les plus puissants monarques. Un procès criminel fut intenté à Porral, et le 18 mars fut rendu un verdict condamnant ce dernier, pour avoir mis en circulation un libelle plein d'impostures, à être décapité au Molard. L'infortuné Jean Porral laissait sept enfants et une femme enceinte qui dut recourir à la charité publique.

[1] Voir la procédure contre Porral au recueil des dossiers judiciaires, n° 1395.

Dans ma notice sur les Porral publiée au 5[e] volume de mes *Etrennes genevoises*, je n'ai point mentionné la fin tragique de Porral; les registres du Conseil n'y faisaient aucune allusion; c'est la lecture des procédures qui m'a renseigné.

IX

Alerte causée, a Genève et a Berne, par l'expédition du duc d'Albe.

A la suite de la diffusion des opinions réformées dans les Pays-Bas, une redoutable fermentation, à la fois religieuse et politique, s'était emparée de cette contrée. Le huguenotisme y avait levé hardiment la tête. Le roi Philippe II, catholique fanatique et imprégné des maximes du pouvoir absolu, n'ayant voulu à aucun prix accorder à ses sujets néerlandais la liberté des cultes, ni même consenti à suspendre les édits qui condamnaient les hérétiques à des peines cruelles, des soulèvements populaires éclatèrent sur plusieurs points de la Flandre et du Brabant pendant l'été de 1566, et les réformés s'enhardirent à tenir des assemblées sans avoir égard aux défenses royales. Ces démonstrations légitimes furent malheureusement accompagnées de déplorables excès, et des bandes d'exaltés se laissèrent entraîner à saccager les temples catholiques dans plusieurs villes, notamment à Anvers. Ces violences compromirent gravement la cause des réformés.



Dès que Philippe II fut informé de ces événements, il se résolut à infliger un châtiment exemplaire aux sujets qui avaient bravé son autorité, et annonça publiquement son intention de se rendre aux Pays-Bas au commencement de l'année suivante pour rétablir l'ordre par sa présence.

Pendant que le roi procédait à ses préparatifs, la gouvernante des Pays-Bas, Marguerite de Parme, réussit à comprimer la rébellion avec les forces qu'elle avait sous la main. Mais Philippe II n'entendait pas que les choses en demeurassent là et, pour intimider la population des Flandres, il persista à publier qu'il exécuterait son projet de voyage au mois de février 1567.

Comme le dessein du roi avait été annoncé longtemps à l'avance, comme l'itinéraire probable des Espagnols les devait amener le long de nos frontières, il n'est point étonnant que les Conseils de Berne et de Genève, qui avaient l'œil fort ouvert sur tout ce qui pouvait se rapporter à leur sécurité, aient cru devoir se préoccuper des éventualités que pouvait entraîner l'expédition projetée par le monarque espagnol. Que le chef d'une armée qui avait pour mission d'extirper l'hérésie néerlandaise tentât, chemin faisant, un coup de main sur la métropole de la réforme, c'était une conjecture qui n'était point dépourvue de toute vraisemblance.

C'est en novembre 1566 que l'attention du Conseil fut pour la première fois attirée sur la perspective du passage plus ou moins prochain d'un corps d'armée

espagnol : « 1er novembre. On a reçeu lettres de Berne par lesquelles Messieurs sont advertis du dessein du roi Philippe, qui est de passer avec une grande armée par la Savoie, pour tirer en Flandre, où il y auroit à craindre. »

Ce premier avertissement n'ayant pas paru faire grande sensation, la Seigneurie de Berne ne tarda pas à en envoyer un second plus précis : « Messieurs de Berne, lit-on dans le protocole du 12 décembre, ont escript du 7 de ce mois qu'ils ont sçeu de bon lieu que la venue d'une gendarmerie préparée par le roi Philippe continue et que une partie doit passer par Piedmont et Bresse, et le Roi se doit embarquer avec vingt-quatre compagnies et tirer à Milan, dont ils ont bien voulu advertir Messieurs de Genève en les priant de leur communiquer de leur côté ce qu'ils apprendront, car il est bien requis de veiller. »

Sur ce, le Petit Conseil, attendu les bruits qui courent et qui sont de grand poids, arrête d'avoir patience et remettre l'affaire à Dieu. Trois jours plus tard, le Petit Conseil décide qu'on « besognera aux fossés en toute diligence et qu'on advisera aux moyens de se procurer de l'argent. » On songea d'abord à faire appel aux particuliers afin d'obtenir un prêt sans intérêts ; mais quelques jours plus tard le Conseil renonça à convoquer le Deux Cents pour lui proposer un emprunt volontaire, et cela par plusieurs motifs, entre autres « pource qu'on ne trouveroit guère d'argent ; » il décida de solliciter plutôt en Allemagne un prêt de dix ou douze

mille écus, en chargeant Roset de s'enquérir à cet égard.

Le 6 janvier 1567, Roset rapporte avoir reçu avis d'un capitaine de la venue prochaine du roi Philippe avec dessein de donner une atteinte à cette ville, lequel capitaine offre d'amener bons soldats, s'il plaît à Messieurs de les employer.

Le 11, comme le bruit de la prochaine venue des Espagnols prenait toujours plus de consistance et qu'on avait appris que le roi de France levait gens et que les seigneurs de Berne faisaient les monstres en leur pays, le Petit Conseil croit devoir exposer la situation au Conseil des Deux Cents afin d'être autorisé à se procurer des ressources.

« A esté appelé le Conseil des Deux Cents, auquel a esté proposé le grand amas de gens qui se fait par le roi Philippe, tant d'Espagnols que d'Italiens, aussi par le duc de Savoie, le roi de France, Messieurs de Berne et de Valais, tellement qu'il est à craindre que faisant son voyage de Flandre, le roi ne nous donne de la fâcherie s'il y trouvoit sa commodité et la ville dépourvue; pour à quoy obvier, a esté advisé d'estre fourni d'argent, qui est le nerf de la guerre, et à ceste fin le désir de Messieurs est qu'ils soient autorisés à emprunter jusqu'à telle somme qui semblera bon et, pour ce faire, pouvoir obliger tant eux que le Deux Cents. Sur quoy estant recueillies les voix, a esté arresté unanimement qu'on se tient à l'advis du Petit Conseil, avec pleine puissance d'emprunter ce qui bon leur semblera et obliger les Deux Cents. » On décide

en même temps de se concerter avec nos alliés de Berne et d'envoyer vers eux Roset et Franc.

Des rapports du 18 janvier, probablement exagérés, signalent le rassemblement dans les environs de Gênes de 3000 Espagnols, autant de Siciliens, 4 régiments de lansquenets allemands et 4000 cavaliers noirs.

Le 22, sur l'avis qu'il y avait déjà à Suze quinze cents hommes, le Conseil décrète de faire une revision générale des armes et munitions, de rappeler du dehors tous ceux qui ont devoir à la ville, de passer en revue les sujets de la Seigneurie et de lever trois cents hommes, outre le guet ordinaire, pour faire la garde à 100 hommes par nuit et 30 hommes par jour, avec une paie de 8 sous par nuit et de 6 sous par jour, d'envoyer à Berne M. Roset et L. Franc.

Les Bernois, de leur côté, n'entendaient pas être pris au dépourvu, car, le 27, le conseiller L. Franc, revenant de Berne, rapporte que Messieurs de Berne ont levé 12,000 hommes avec de l'artillerie et tiennent prêts 1000 arquebusiers qui descendront incontinent que l'ennemi approchera, que Messieurs du Valais leur ont accordé 6000 hommes, ceux de Fribourg et Lucerne chacun 4000 hommes, que les cantons évangéliques joindront leurs forces aux leurs. Le 31, quatre ambassadeurs bernois arrivent à Genève : l'avoyer Steiguer, Mullinen, Graffenried, Manuel, et ont audience en Conseil ; ils viennent voir quelles sont nos ressources en blé, argent, gens et capitaines, et savoir si nous sommes disposés à rece-

voir une garnison bernoise. Il est répondu que nous avons assez d'armes, que nous pensons être de force à résister à un petit nombre d'assaillants et que, dès que nous aurions nouvelle certaine de l'approche d'une armée, nous nous empresserions de requérir l'assistance de nos combourgeois de Berne. Les ambassadeurs s'éloignèrent après avoir visité l'artillerie de la ville.

Les commissaires de Berne ayant fait rapport à leurs supérieurs, une correspondance suivie s'engagea entre les deux Etats au sujet des meilleures mesures à prendre pour préserver Genève. Les Bernois avertissent, le 16 février, le Conseil de Genève que M. de Savoie fait grands approvisionnements d'armes et de munitions, qu'il y a 5000 Espagnols en Piémont, que des galères sont parties de Gênes pour amener encore 3000 hommes, qu'on va disant que c'est pour aller en Flandre ; mais les préparatifs du duc de Savoie font penser qu'on veut employer tout cela autre part, « attendu qu'il se fait amas comme d'un monde pour la sape et mine qui ne sert que pour assiéger quelque ville. » Les Bernois, en conséquence, insistèrent vivement pour que Genève reçût immédiatement une garnison de 1000 hommes. Mais les Genevois avaient leurs motifs pour ne pas désirer voir dans leurs murs une force bernoise trop considérable, et ils déclarèrent itérativement qu'ils ne voulaient pas d'un corps auxiliaire qui dépasserait 600 hommes.

Cependant, bien qu'il publiât avec ostentation la nouvelle de son très prochain voyage, Philippe II

n'avait jamais eu l'intention sérieuse de passer en personne dans les Pays-Bas. Le 30 décembre 1566, il avait désigné le duc d'Albe pour commander un corps de troupes chargé ostensiblement de lui aplanir les voies, mais destiné à être l'exécuteur de la vengeance éclatante qu'il méditait. La difficulté d'assembler des troupes aussi bien que les intempéries de la saison avaient contraint le monarque d'ajourner au printemps l'exécution de ses plans.

Le 26 mars, le Conseil étant assemblé pour les censures fraternelles, le premier syndic J.-F. Bernard exhorte chacun à prendre en bonne part les remontrances qui seront faites, « sans s'aigrir aucunement, afin qu'on ne donne lieu à Satan. »

Vers la fin de mars, les préparatifs des Espagnols en Lombardie étaient près d'être achevés, on pouvait s'attendre à voir leurs légions redoutées franchir les Alpes au premier jour. Dès lors, Genève n'avait pas de temps à perdre pour se mettre en état de défense. Le Conseil juge impossible de se passer d'un secours extérieur; mais ouvrir ses portes à 1000 Bernois, c'est à quoi il ne peut se résoudre et comme la Seigneurie de Berne ne veut pas entendre parler d'envoyer un moindre nombre, le Conseil porte ses regards ailleurs.

Lors de la guerre que les protestants français avaient soutenue en 1562 contre le roi Charles IX, les Genevois, sans regarder à leur petitesse et sans se soucier beaucoup des convenances internationales, avaient bravement pris parti pour leurs coreligion-

naires et leur avaient fourni des secours en hommes et en argent. Les chefs du parti réformé, touchés de cette preuve de sympathie, avaient à leur tour, à diverses reprises, assuré la république que leur aide ne lui ferait pas défaut toutes les fois qu'elle serait en danger. Aussi, le 2 mars, était arrivé à Genève un secrétaire de l'amiral Coligny, pour s'enquérir de l'état des choses et offrir à la Seigneurie d'envoyer deux gentilshommes entendus à bien dresser des gens de guerre. Les magistrats de Genève n'eurent garde de dédaigner ces offres, et voyant que les Bernois mettaient à leur appui des conditions considérées comme onéreuses, ils décident, le 31 mars, d'envoyer en France enrôler deux ou trois cents soldats qui se joindront aux bourgeois pour garder la ville.

Le 2 avril, on rapporte que le sieur de Vesinet a reçu mission de l'amiral et de d'Andelot qui, ayant recueilli jusqu'à 240,000 écus pour être en mesure de tenir tête à leurs adversaires, désireraient en placer 50,000 dans notre ville; ils voudraient aussi faire une bonne ligue avec Genève, MM. de Berne et le palatin, pour la cause de la religion. Le Conseil arrête, le 6, de répondre à l'amiral que la ville ne se chargera pas volontiers d'une somme d'argent, mais qu'elle s'offre à recevoir 300 hommes de pied et 50 chevau-légers.

La résolution de lever des hommes de guerre est approuvée, le 8 avril, par le Conseil des Deux Cents et le Conseil général, qui ordonne en même temps que chacun ait à être assorti d'armes et qu'on aille

emprunter de l'argent à Bâle. Comme on a reconnu que les flancs du boulevard de Cornavin ne valent rien du tout, on décide d'y mettre la main dès le lendemain. On assigne un florin par mois aux ménages pauvres qui logeront des soldats. Bèze écrivait alors à un ami : « Bien que notre ville soit non seulement menacée, mais comme dévorée, néanmoins avec l'aide de Dieu nous sommes si bien prêts pour la défense, qu'aucune inquiétude ne se manifeste parmi nous. »

L'appel adressé aux réformés français trouva de l'écho. Le 13 avril, arrive dans nos murs le capitaine Paul de Mouvans, Provençal ; ce chef annonce qu'il a donné les ordres pour faire venir du Dauphiné 300 arquebusiers et il offre d'en envoyer 1000 aux frais des Eglises, « car les réformés françois ne veulent rien épargner, pource que la cause est commune ; mesme M. l'admiral Coligni a déclaré que s'il fait besoin, il montera lui-mesme à cheval. » Mouvans déclare, en outre, qu'il a charge des Eglises de France d'aller proposer à Messieurs de Berne de se joindre à eux afin d'empêcher le passage de l'armée d'Espagne, qui n'est destinée qu'à la destruction des Eglises chrétiennes.

Le 17 déjà, on était fort occupé à loger dans la ville les hommes d'armes, assez nombreux, qui étaient arrivés. On fait provision de fascines, de poudre, de chevaux, de chariots; on désigne quatre boulangers qui devront cuire du pain pour les soldats.

Pendant que les Genevois s'armaient ainsi jusqu'aux dents, des déclarations rassurantes leur étaient

envoyées sur la destination de l'armée qui s'assemblait dans les plaines de la Lombardie.

Le 11 avril, le Conseil fut informé que le comte d'Anguisola avait été à Berne avec des lettres du roi d'Espagne afin d'assurer les Bernois que l'armée qu'il envoie en Flandre n'est pas pour les endommager aucunement, mais pour châtier ses sujets et, au cas qu'ils ne voulussent croire à son dire, il avait charge de demeurer en otage jusqu'à ce que l'armée fût passée. «A quoy ledit envoyé a eu pour réponse que Messieurs de Berne s'asseuroient tant des paroles du roi, qu'ils n'avoient pas besoin d'ostage.» Messieurs de Berne mandèrent aussi que, par une lettre du 9 avril, le duc de Savoie leur avait expédié une ambassade chargée de leur dire que les gens qu'il lève sont destinés à garantir Montmélian et Bourg pendant le passage des Espagnols, et qu'il offre tous offices de bonne amitié et de voisinance.

Ces communications rassurantes coïncidaient avec des renseignements d'une tout autre nature. Ainsi le bailli de Gex, Tillier, écrit à MM. de Genève qu'il a reçu l'avis par un homme sûr, envoyé en Piémont, « qu'il se trouve un grand nombre de troupes à Turin et dans les environs, et en particulier ung enseigne d'Italiens ayant des croix blanches, parquoy il est à conjecturer que le duc de Savoie veut mener la danse, car s'il vouloit donner des gens au roi Philippe, ils porteroient la croix rouge. Il estime que, tant Espagnols qu'Italiens, ils peuvent être 30,000 hommes. »

Ballottés par ce courant d'informations contradic-

toires, les Genevois ne discontinuent pas leurs préparatifs et s'occupent activement d'organiser la direction des forces qu'ils ont réunies. La circonstance que les troubles de Flandre sont apaisés et que néanmoins le duc d'Albe continue à rassembler des troupes, leur paraît surtout suspecte.

« A esté proposé, lit-on dans le protocole du 22 avril, qu'il est nécessaire d'avoir des chefs sur les compagnies, notamment sur les François, et afin d'éviter jalousie du costé de Messieurs de Berne, auxquels on a protesté qu'on ne se vouloit servir d'aultres que de la ville pour commander, aussi des citoyens et bourgeois qui se pourroient fascher de se voir commander par gens estranges, a esté arresté que le conseiller Corne soit colonel et chef sur toutes les compagnies françoises, ayant pour son lieutenant le s[r] de Mouvans; ce qu'a esté déclaré au sire de Mouvans, affin qu'il advise de luy obéir en tout et partout et faire obéir les autres, sans rien entreprendre au fait des armes sans le sçeu et le consentement d'iceluy. Le sire de Mouvans a esté content de ceci et a promis obéir et faire service très agréable toute sa vie, sans en rien s'espargner, aussi n'est-il venu à aultre fin. » Le même jour, le Conseil établit le syndic Bernard colonel général sur toute l'armée, et le conseiller A. Varro sergent-major.

Les volontaires français continuant à affluer, la Seigneurie décide qu'elle en retiendra jusqu'au nombre de 500 ; chacun recevra 8 francs par mois. Le 14 mai, on fait « la monstre des compagnies fran-

çoises au temple de St-Pierre, en ayant soin de ne laisser entrer que le Conseil et les officiers de la Seigneurie, affin de ne découvrir les petites forces de la ville » ; tous les soldats étrangers promettent d'obéir au syndic Bernard, colonel général. Quant aux habitants, non seulement, répartis en trois compagnies, ils concouraient à la garde de la ville, mais ils devaient s'employer activement aux fortifications. Cinq dizaines devaient travailler chaque jour, les hommes dès 4 heures du matin jusqu'à 8 heures et de 5 jusqu'à 7, et entre deux c'était le tour des chambrières. La besogne était répartie de telle sorte que chacun devait travailler au moins un jour par semaine. On commande aux travailleurs de porter leur déjeuner avec eux, pour qu'ils ne perdent pas leur temps.

Le 17 mai, comme on a déjà près de 600 soldats et qu'il en arrive chaque jour, le Conseil, trouvant qu'il est fort embarrassant d'avoir tant d'auxiliaires, ordonne de les contremander de tous côtés.

Le 3 juin, les quatre officiers genevois et les capitaines des compagnies françaises sont commis avec pouvoir de juger les soldats jusqu'à leur bailler l'estrapade, et une potence est dressée.

Par une lettre du 5 juin, les Bernois mandent qu'il y a eu une réunion du duc d'Albe, du duc de Savoie et de cinq autres princes, à Alexandrie, et qu'il a été conclu de dresser l'armée contre Genève, Lyon et les terres de Berne.

Pendant que la république avait de la peine à se défendre du zèle protecteur un peu indiscret des Ber-

nois, elle était accablée d'offres de concours armé et de subsides de la part des réformés français. Le 3 juin, l'amiral Coligny mandait qu'il tenait 1200 hommes à notre disposition. Il n'y eut pas jusqu'à l'Eglise de Montpellier qui poussa les attentions jusqu'à envoyer un barquier, envoi dont les Genevois crurent devoir témoigner une vive reconnaissance, bien que le danger qui les menaçait ne fût guère du côté de l'eau.

Cet élan des réformés français en faveur de Genève, élan que les Genevois s'appliquaient à ralentir plutôt qu'à stimuler, nous semble avoir été l'avant-coureur d'une entreprise plus grandiose combinée par Coligny, qui consistait à relever par un coup hardi la cause de la réforme chancelante dans les Pays-Bas, en se jetant avec toutes les forces dont les protestants français pouvaient disposer au devant du duc d'Albe; Genève, couverte par Berne, eût constitué une excellente base d'opérations. Ce projet échoua contre la résistance de la cour de France, qui n'osa pas rompre en visière avec la faction des Guise. Mais on ne saurait révoquer en doute la conception d'un tel plan comme trop aventureux, si on considère que deux mois plus tard, en septembre, les mêmes chefs qui envoyaient leurs soldats à Genève tentaient d'enlever le roi Charles IX.

Le 20 mai, Claude Maître communique une lettre reçue d'Avignon : « Vous aurés bien entendu de l'arrivée du duc d'Albe à Gênes avec 34 galères chargées d'infanterie, et comme ledit duc, passant à Nice, fut malade d'une fièvre tierce qui toutefois ne lui dura guère, car huit jours après, il alla trouver ladite

armée à Gênes, avec quatre galères. Il n'y a encore point nouvelles qu'il soit arrivé à Milan, où on dit qu'il mène les Espagnols qui peuvent être 3000, pour les mettre avec les aultres qui y sont déjà peut-être au nombre de 5000, pour les mander tous ensemble en Flandre, en sorte que vous n'avez point d'occasion de craindre ; ce bon Dieu veuille à tout pourvoir comme il cognoist expédient pour son Eglise. On dit ici que sur cette occasion du passage de ces Espagnols, on est entré à la cour de France en quelque jalousie et soupçon, et on fait revenir les cinq compagnies de gens de pied qui alloient en Piémont et les fait aller la plus grande part en Bourgogne, pour là les mettre en garnison. »

Pendant ce temps les Bernois, par une décision du 2 juin, avaient continué à offrir 1000 hommes, sous la condition expresse qu'ils n'obéiraient qu'à un capitaine désigné par eux et qu'ils ne seraient point astreints à observer les ordonnances ecclésiastiques de Genève, trop rigoureuses et inaccoutumées à leurs gens. Mais les Genevois, visiblement embarrassés par l'empressement qu'on mettait à les défendre, persistent de leur côté à demander que le premier contingent soit limité à 500 hommes.

Le 9 juin, le Conseil arrête qu'on ne reçoive plus de soldats.

Le 18 juin, arrive un gentilhomme porteur d'une lettre de d'Andelot, qui offre de servir la république de corps et biens et met 2000 écus à sa disposition.

Cependant l'orage, qui s'amoncelait depuis six

mois, devait glisser le long de nos montagnes sans éclater sur nos têtes. Le duc d'Albe, qui s'était embarqué à Carthagène le 28 avril, n'imprima pas une bien grande célérité à ses mouvements ; il avait employé en Lombardie le mois de mai et une grande partie de celui de juin à exercer et passer en revue ses troupes. Ce ne fut que le 26 juin qu'il traversa le mont Cenis. Il dut passer le Rhône dans les premiers jours de juillet, et ni lui ni les troupes du duc ne firent aucune démonstration contre Genève, non plus que contre les Bernois qui détenaient encore les bailliages de Ternier, Thonon et Gex.

Les chefs des réformés français s'étaient engagés à défrayer ceux de leurs compatriotes qui étaient accourus à la rescousse de Genève, toutefois les effets ne correspondaient guère aux paroles; les hommes ne manquaient pas, ils avaient atteint le nombre de 700, mais l'argent se faisait attendre. Aussi la république songea-t-elle à se défaire graduellement et poliment d'auxiliaires dispendieux qui commençaient à se battre entre eux, faute de pouvoir guerroyer contre l'ennemi [1]. Le 10 juin, le Conseil décide de ne plus enrôler personne et de donner congé à tous ceux qui en feront la demande. Le 1er juillet, on licencie les canonniers.

[1] Le 25 juin, on chasse un capitaine qui a battu un soldat et a dit, en reniant Dieu, que s'il le rencontrait, il lui mettrait l'épée au travers du corps, ainsi qu'un sergent qui a renié Dieu. Le 10 juillet, le Conseil mande deux capitaines qui ont dégaîné à Plainpalais l'un contre l'autre ; l'assaillant est mis trois jours en prison au pain et à l'eau.



De Bèze écrit le 6 juillet : « Les Espagnols commencent à passer à sept lieues de nous, ce sont des troupes admirables, capables d'ébranler tout l'Occident. »

Le 14 juillet, lorsqu'on eut acquis la certitude que le duc d'Albe était engagé dans la Franche-Comté, le Conseil, d'accord avec Coligny, arrête de donner congé à toutes les compagnies, le plus honnête qu'on pourra, et que pour obliger M. d'Andelot, qui désire enrôler 250 de ces soldats, on leur vende des arquebuses. On convie en même temps à souper tous les gentilshommes qui sont venus à leurs dépens.

Le 21, le s^{r} de Mouvans, avec deux des capitaines placés sous ses ordres, Ferrières et Imberti, prend congé de la Seigneurie. Le Conseil le gratifie d'une chaîne de 100 écus. Les capitaines n'ayant pas voulu se contenter de 20 écus par tête pour les frais de voyage de leurs hommes, on leur accorde 40 écus. Le lendemain, Mouvans et ses soldats se mettent en route.

Le 18, le Conseil alloue 120 écus au conseiller J.-F. Bernard, convenant que c'est un salaire bien maigre en vue de la charge qu'il a eue et des dépenses qu'il a faites. Bernard obtient en même temps un congé jusqu'au lendemain au soir pour s'aller récréer aux champs. Ami Varro, qui a fait les fonctions de sergent-major, reçoit 25 écus.

Le 5 août, il est proposé au Conseil que l'avoyer Steiguer est sur le point d'épouser la fille de l'autre avoyer, Nägueli, et qu'il serait à propos de lui faire

quelque honnête présent, parce qu'il pourrait rendre service à la Seigneurie dans le règlement de nos difficultés avec le duc de Savoie. Là-dessus, on arrête que « si on trouve quelque chose d'exquis, on lui en fasse présent. » En conséquence de cette résolution, on apporte le surlendemain une bague estimée six-vingts écus ; toutefois le Conseil, se ravisant, décide qu'il n'y a pas lieu d'offrir un cadeau pour le moment, mais qu'on fera savoir à Steiguer qu'on le récompensera s'il s'emploie en faveur de la république.

L'émoi causé par le passage du duc d'Albe avait obligé de renvoyer les Promotions, les écoliers ayant presque tous quitté les classes. On les célébra le 15 septembre; malgré les misères du temps, on donna 30 florins pour régaler les ministres et les régents.

Un trésorier spécial, F[s] Chevalier, avait été désigné pour régler toutes les dépenses relatives à cet armement. Il rendit compte de sa gestion le 7 août ; pendant l'exercice de son mandat, qui avait duré trois mois et demi (14 avril au 4 août), il avait déboursé la somme de 25,798 florins, sur lesquels 19,464 florins avaient été payés aux compagnies françaises, 6333 fl. employés à solder les compagnies bourgeoises et à couvrir les autres frais de défense de la ville. Le Conseil approuva la gestion de Chevalier et lui donna 10 écus. Pour subvenir à ces dépenses, la république avait emprunté à Bâle 30,000 fl., ainsi qu'une somme moins forte à des créanciers lyonnais.

Ainsi le passage de la redoutée armée du duc

d'Albe dans notre voisinage s'était effectué sans autre conséquence que de fournir aux Genevois une occasion nouvelle de témoigner qu'ils étaient capables de tous les sacrifices pour maintenir leur indépendance. Pendant plus de trois mois, seuls d'abord, puis avec le concours de leurs auxiliaires, ils avaient veillé avec un zèle infatigable à la garde de leurs remparts. Plusieurs citoyens séjournant au dehors étaient revenus à la hâte partager le danger de la cité ; d'autres, retenus par des affaires urgentes, avaient pourvu à l'entretien d'un remplaçant [1]. Tous les bonnetiers avaient offert de s'enrôler comme soldats ; on avait dû décliner leurs services, crainte de voir les ateliers désertés.

« Quand le duc d'Albe passa vers Flandres, dit Brantome, tout le bruit commun estoit qu'en faisant semblant d'escumer Genève tout à plat, il alloit l'assiéger ; M. de Mouvans s'y alla jeter dedans avec un régiment de sept à huit cents hommes bien choisis, si bien qu'on pense que telle troupe refroidit le duc et rompit son entreprise et dessein [2]. »

Avait-il été conçu un projet sérieux d'attenter à l'indépendance de la cité genevoise à la faveur de l'expédition destinée à écraser la rébellion néerlandaise ? C'est là une question sur laquelle il ne nous semble pas possible de se prononcer en parfaite

[1] Un citoyen était arrivé en grande hâte d'Allemagne afin de secourir la ville ; on le renvoia parce qu'il était trop petit pour servir.

[2] IV, 191.

connaissance de cause. Voici cependant quelques données qui permettent, dans une certaine mesure, de se former une opinion.

La correspondance de Philippe II contient une lettre adressée, le 29 juin, par le roi d'Espagne au duc d'Albe : ce prince lui mande que Sa Sainteté Pie V, par l'organe du nonce, lui avait exprimé le désir que le Roi fît détruire Genève par les mains du duc[1]. Or, le duc d'Albe se trouvait, la veille de la date de cette lettre, à St-Jean de Maurienne. Faut-il voir dans cette information une suggestion au général d'avoir à accomplir le vœu du pape ? Nous l'ignorons, mais il est probable que, lorsque la lettre arriva au destinataire, ce dernier devait avoir fait assez de chemin pour ne pouvoir commodément exécuter une entreprise contre Genève. D'ailleurs, ce message même exclut l'idée d'un plan prémédité puisque, si l'intention du roi eût été d'employer le duc d'Albe à une attaque contre Genève, il n'aurait pas attendu au 29 juin pour s'ouvrir à lui. Enfin, la lenteur avec laquelle s'assemblèrent et cheminèrent les troupes espagnoles ne nous paraît guère compatible avec un projet de surprise dirigé contre qui que ce fût.

Nous sommes donc porté à croire qu'il n'entrait point dans les plans de Philippe II de lancer son armée à l'assaut de notre ville.

Mais est-ce que le duc de Savoie, tout en levant des troupes avec le but apparent de pourvoir à la

[1] Voir Gachard, *Correspondance de Philippe II*, t. I, p. 552.

sécurité de ses Etats, ne songea pas, comme le craignirent Berne et Genève, à mettre à exécution contre nous les projets héréditaires de sa maison ? C'est ce qu'on admettra difficilement si l'on examine de près les rapports de la Savoie avec Berne. Par le traité de Lausanne, signé en octobre 1564 et exécutoire en mars 1565, le canton de Berne s'était engagé à restituer les trois bailliages de Ternier, Gex et Thonon. Certaines formalités, et en particulier le retard que mit la cour d'Espagne à ratifier le traité, en avaient jusqu'alors ajourné l'exécution. Mais la sanction du roi d'Espagne venait précisément d'arriver et les Bernois se seraient rendus coupables d'une déloyauté insigne, s'ils s'étaient soustraits plus longtemps à l'obligation de restituer les trois bailliages. Dans ces circonstances, il eût été peu raisonnable de la part du duc Philibert-Emmanuel, que nous connaissons, du reste, pour un prince sage et calculateur, de s'exposer à compromettre un avantage acquis au prix de laborieuses négociations, en donnant aux Bernois un sujet de plainte aussi grave que l'aurait été une agression à main armée contre Genève, leur alliée et encore enclavée dans leurs domaines.

Philippe II était la circonspection même, il ne devait pas se dissimuler qu'une attaque contre Genève, épaulée par les Suisses, aurait retardé et peut-être compromis l'exécution de la mission confiée au duc d'Albe. D'ailleurs, le roi de France avait levé un corps d'armée afin de surveiller les mouvements des Espagnols, et Philippe, qui ne pouvait compter d'une

manière absolue sur la neutralité de Charles IX, avait de très bonnes raisons pour ne pas compliquer la tâche dévolue à son lieutenant par une diversion chanceuse, qui ne lui aurait procuré aucun profit direct. Le prince de Condé avait proposé au roi d'empêcher avec 30,000 hommes le passage des Espagnols.

En résumé, nous pensons que, jusqu'à plus ample informé, l'hypothèse d'un dessein concerté d'avance pour accabler une république qui devait certainement porter ombrage à toutes les puissances catholiques, doit être repoussée. Est-ce à dire que les appréhensions des magistrats de Genève et de Berne fussent dénuées de tout fondement et les précautions militaires qu'ils prirent superflues ? Assurément non : qui voudrait garantir, en effet, que le duc d'Albe, s'il eût pensé pouvoir se rendre maître, sans coup férir et sans trop se déranger, d'une ville aussi mal notée auprès de son souverain que Genève, n'eût pas pris sur lui, à défaut d'instructions précises, de s'écarter un peu de sa feuille de route et de préluder par cet exploit facile aux faits d'armes qui devaient ajouter de nouveaux fleurons à sa renommée militaire ?

Les registres du Conseil, à la date du 4 juin, font mention d'un message que le duc de Savoie aurait adressé à l'amiral Coligny pour lui dire « qu'il seroyt bien marry que le roi Philippe entreprinst contre ceste ville, d'autant que, faillant de la prendre, il auroyt la guerre sur les bras, et la prenant, luy seroyt hors d'espérance de la recouvrer jamais, pource qu'il la voudroit remettre à l'évesque. » Cette correspon-

dance du duc de Savoie avec Coligny ne nous paraît pas témoigner d'une entente bien cordiale entre le duc et le monarque espagnol. L'historien de Thou, qui mentionne les appréhensions éprouvées par les gouvernements de Berne et de Genève lors du passage du duc d'Albe, attribue à tort la restitution des bailliages, en août, à la frayeur dont les Bernois auraient été saisis.

X

REMISE DES BAILLIAGES AVOISINANTS AU DUC DE SAVOIE. TRACTATIONS AVEC LE DUC ET LES CANTONS. SECONDE GUERRE CIVILE EN FRANCE.

Tandis que s'éloignait l'orage amassé par l'apparition du duc d'Albe, le moment redouté approchait où le duc de Savoie devait être remis en possession de territoires touchant presque aux portes de la cité. Déjà le 27 mai, le Conseil, averti que les ambassadeurs de Savoie sont à Berne et sollicitent la prompte exécution du traité, arrête d'y envoyer les conseillers Franc et Roset pour recommander à nos alliés les intérêts de la république.

Le 5 juin, les députés de retour font leur rapport. Ils ont rappelé aux Bernois que les questions débattues entre le duc et Genève n'ont point été réglées, parce que le duc a contremandé la journée de Rolle; ils ont insisté pour que les Bernois ajournent la restitution effective du territoire jusqu'au règlement de ces litiges, afin d'éviter les complications qui ne manqueraient pas de survenir. Il leur a été répondu que



les Bernois se sont engagés d'une manière positive à opérer la restitution pour le 24 août, mais qu'ils ont stipulé expressément que les points en litige entre le duc et la république seraient traités d'après les formes précédemment convenues.

Le 17 juillet, on reçoit une lettre de Messieurs de Berne mandant qu'ils ont écrit au gouverneur du Bochet et au s^r de Montfort « qu'il leur pleust d'induire Son Altesse à ce que les choses soient de nouveau acheminées, entre Genève et le duc, à quelque traité d'amitié d'un mutuel consentement, suivant la décision de Lausanne, en prenant les mêmes arbitres. » Le Conseil de Genève s'empresse de répondre qu'acquiesçant au désir des Bernois, il se prêterait à entrer en négociations dès que le duc aurait manifesté son intention à cet égard.

Le 2 août, le s^r de Montfort ayant passé par Genève, se rendant à Berne pour s'y acquitter d'une mission du duc de Savoie relative au règlement des difficultés avec Genève, le Conseil trouve bon de dépêcher Roset auprès de ses alliés, pour veiller à ce qui se fera et recommander les intérêts de la ville.

Le 12, Roset rend compte de sa mission. Il s'est entretenu avec le s^r de Montfort. Ce dernier lui a dit que son souverain avait manifesté son étonnement de ce que les Genevois ne l'avaient pas directement sollicité d'aviser à un arrangement ; « nous ne devrions pas être si froids, a-t-il dit, eu égard à la qualité de Son Altesse. » Roset a prié Messieurs de Berne d'assister les Genevois dans leurs tractations avec le duc,

et sur leur conseil il a proposé à M. de Monfort de convenir d'une prochaine journée ; Montfort a donné les mains à cette proposition et approuvé qu'on demandât des arbitres aux mêmes cantons qui en avaient fourni précédemment.

Des commissaires bernois s'étaient rendus à Gex avec le mandat de remettre le territoire au duc en présence des députés des cantons, le Conseil envoie à Gex Chenelat et Roset pour prier les commissaires bernois d'avoir à cœur les intérêts de la république, saluer les députés des Ligues et les inviter, ainsi que les commissaires savoyards. L'invitation ayant été acceptée, le Conseil arrête, le 25, « qu'on appreste le banquet à demain au collège pour neuf tables et qu'on leur fasse la meilleure chère qu'on pourra. »

Le 24, on avait procédé à la remise du bailliage de Gex entre les mains des autorités ducales. Le 25, on accomplit la même formalité à Ternier et, le 27, le bailliage de Thonon fut pareillement rendu. Roset et Chenelat, qui s'étaient rendus à Thonon, rapportèrent, le 30, qu'une journée était assignée au 19 octobre à Nyon, pour procéder au « vuidange » amiable des différends devant les arbitres désignés à St-Julien. En même temps, comme on annonçait la prochaine arrivée du duc dans les districts restitués, le Conseil décida d'envoyer à Annecy quatre de ses membres, Roset, Magistri, Corne et Chenelat, pour congratuler Son Altesse et chercher à obtenir l'abolition du péage de Suse, exigé de nouveau.

Le 1er septembre, les syndics et Conseil de Tho-

non ayant envoyé l'un d'entre eux prier Messieurs de Genève de leur prêter des trompettes pour la venue du duc, le Conseil condescendit à leur requête.

Le 5, les ambassadeurs genevois, de retour d'Annecy, rapportent qu'ils ont fait leurs révérences à Son Altesse. Ce prince, après leur avoir dit qu'il avait pris fort à gré que Messieurs de Genève l'eussent envoyé visiter et les avoir assurés qu'ils le trouveraient de bonne volonté, a consenti à prolonger l'exemption du péage jusqu'à la prochaine journée.

Le 1er septembre, Chenelat et Roset, qui ont accompagné jusqu'à Nyon les députés des Ligues, rapportent que ces derniers leur ont parlé de recevoir Genève dans l'alliance des Ligues, et que le député de Schwyz a dit qu'il appuierait une telle demande.

Sur ce rapport, le Conseil arrête d'envoyer à Berne Roset et Ami Varro pour faire entendre à Messieurs de Berne le désir qu'auraient les Genevois d'entrer dans l'alliance des Ligues, ce qui serait dans l'intérêt commun des deux républiques. Les députés devaient, si leur ouverture était bien accueillie, pousser jusqu'à Lucerne et à Schwyz.

Le 26, Roset et Varro font leur rapport. Ils ont exposé au Conseil de Berne le désir de leurs commettants d'être agrégés à la Confédération. Il leur a été répondu que le Conseil était trop peu nombreux pour statuer et qu'il convenait d'attendre la journée de Nyon. Les députés se sont rendus ensuite à Lucerne; l'avoyer les a fort bien accueillis et leur a dit qu'il prendrait la chose à cœur. Ils lui ont remis 50 écus et

lui ont promis de lui en donner 500 ou 1000, si Dieu bénit son labeur.

Le même jour, le Conseil désigne Roset, Chevalier, Colladon, A. Varro et Chenelat pour assister à la journée de Nyon.

Toutefois, la journée de Nyon ne put pas être tenue, parce que les cantons qui devaient envoyer des arbitres demandèrent qu'elle fût différée. Les cantons étaient, en effet, alors très sérieusement préoccupés du renouvellement de la guerre civile en France, et il en résulta qu'on perdit de vue la démarche faite par Genève pour aplanir les voies à son admission dans la Confédération.

En attendant, le Conseil a soin d'entretenir les bonnes dispositions des seigneurs des Ligues en leur témoignant des attentions délicates : informé que le bourgmestre de Bâle, le landammann de Schwyz et celui de Glaris ont commandé à Genève une douzaine de bonnets à 30 florins pièce, il décide de leur en faire présent.

Cependant, les conséquences déplaisantes de la restitution des bailliages commençaient à se faire sentir. Le 16 octobre, on apprend qu'il est interdit de transporter des denrées hors des terres de Savoie : réclamation du Conseil de Genève auprès du Conseil d'Etat, siégeant à Chambéry ; réponse que les défenses ayant été faites au nom du duc, ne peuvent être levées sans le consentement de ce dernier. Le Conseil député à Berne Roset pour prier les Bernois d'appuyer leurs réclamations auprès du duc. Les Ber-

nois, condescendant à cette demande, remirent des lettres qu'Esdras Roset porta à Chambéry ; sur quoi, le Conseil d'Etat de Savoie fit savoir au magistrat de Genève qu'il voulait bien permettre le libre transport des produits provenant des fonds appartenant à des Genevois.

Mais une difficulté était à peine levée, qu'on en voyait surgir une autre. Quelque temps après la restitution des bailliages, Th. de Bèze, au nom des ministres, avait prié le Conseil de prendre des mesures pour tenir assujettis à la discipline ecclésiastique les ressortissants des paroisses enclavées dans les bailliages restitués (telles que Neydens, Armoy, Moing). En conséquence, le Conseil commanda aux châtelains d'assembler les sujets de ces paroisses et de leur intimer la défense de s'abandonner aux excès qui ne sont que trop ordinaires parmi les sujets des bailliages.

Les nouveaux voisins de la république n'entendaient pas les choses ainsi. Le Sénat de Chambéry allégua que le duc, en reprenant la souveraineté des trois districts, avait hérité des droits de suzeraineté de Berne sur les sujets de St-Victor, et émit la prétention que les appels en matière de causes ecclésiastiques et consistoriales fussent portés aux tribunaux ducaux. En conséquence, M. Roset fut député à Chambéry, le 27 novembre, pour remontrer que la connaissance des causes ecclésiastiques et consistoriales avait été entièrement abandonnée à Messieurs de Genève par le traité de Bâle conclu avec Berne,

et qu'aux termes de ce traité, les appels en général devaient être portés devant un tribunal mixte.

En même temps, Franc, qui était allé à Berne informer le gouvernement bernois des procédés du duc, revient porteur de lettres par lesquelles les Bernois invitent le prince à suspendre toutes les mesures qu'il a prises et à entretenir bonne voisinance jusqu'à ce que la journée amiable se tienne.

Quelques cas de peste étant survenus vers la fin de l'année et le fléau ayant emporté un laquais du jeune prince palatin, ce dernier se transporta à Villette « pour s'essorer. » Le 24 décembre, il était rentré en ville et le Conseil décrétait que, le danger étant passé, leur hôte princier pouvait participer à la cène le jour de Noël, avec son maître d'hôtel et son précepteur. Trois jours plus tard, le Conseil, considérant que le s^r Philibert Sarasin, médecin, et le chirurgien qui ont traité le serviteur du prince se sont purgés, arrête de les autoriser à sortir pour qu'ils puissent aussi prendre la cène.

Pendant que le duc d'Albe faisait régner la terreur dans les Pays-Bas et que le duc Philibert-Emmanuel réinstallait ses officiers dans notre voisinage, le flambeau de la guerre civile se rallumait en France.

Bien qu'au mois de janvier 1566 le cardinal de Lorraine et Coligny se fussent réconciliés en apparence et embrassés publiquement à Moulins, sous les



yeux du roi et de la cour, bien que les chefs des maisons de Guise et de Montmorency se fussent rapprochés, le feu n'en couvait pas moins sous la cendre. Vers la fin de l'année, protestants et catholiques en étaient venus aux mains à Pamiers, à Foix et dans d'autres localités du ressort du Parlement de Toulouse.

En 1567, pendant que le duc d'Albe s'acheminait vers les Pays-Bas, les chefs des réformés, très soucieux, tinrent plusieurs assemblées consécutives afin de se concerter. Ils crurent découvrir qu'un plan était formé pour révoquer les concessions qui leur avaient été faites ; ils s'alarmaient de voir que 6000 Suisses, enrôlés en vue des complications que pouvait entraîner le passage du duc d'Albe, n'eussent point été congédiés après que les Espagnols avaient pénétré dans les Pays-Bas, mais qu'ils eussent reçu l'ordre de joindre le roi et sa cour. Ne nous destine-t-on pas, se demandaient-ils, le sort qui frappe en ce moment nos coreligionnaires des Pays-Bas ? Dans un conciliabule tenu à Roset, en Brie, l'état-major du parti réformé, Coligny et Condé en tête, décida de prévenir par un coup de main l'exécution des projets attribués aux Guise, en s'emparant de la personne du jeune roi qui résidait alors au château de Monceau.

« Il est temps de nous désabuser, disait d'Andelot dans le conseil de guerre, et de recourir à la défense qui n'est pas moins juste que nécessaire, et ne nous soucier point si on dit que nous avons esté autheurs de la guerre ; car ce sont ceux-là qui par tant de ma-

nières ont rompu les conventions et pactions publiques et qui ont jetté jusques dans nos entrailles six mille soldats estrangers, qui par effet nous l'ont desjà déclarée. Que si nous leur donnons encore cest avantage de frapper les premiers coups, nostre mal sera sans remède. »

De tous les côtés débouchaient secrètement des colonnes de partisans pour concourir à cette entreprise. Mais Charles IX, ayant reçu divers avertissements au sujet de l'embuscade qui se préparait, se transporta à Meaux avant que les conjurés s'ébranlassent. Ce déplacement fut à peine connu de Coligny et de Condé que, le 27 septembre, ils se portèrent rapidement sur Meaux à la tête d'un escadron de six cents cavaliers, dont faisaient partie plusieurs défenseurs de Genève, licenciés en août, qui avaient rallié leurs frères d'armes.

Le jeune roi avait eu l'heur d'être déjà rejoint par les 6000 Suisses qui venaient d'entrer en France, et il se mit en route pour Paris, les guerriers helvétiens lui servant de rempart avec leurs piques. En vain, par des charges impétueuses, la cavalerie des réformés essaya-t-elle d'enfoncer ce mur d'airain, Charles IX regagna sa capitale sain et sauf.

Les réformés le suivirent de près et prirent position à St-Cloud et à St-Denis, pour affamer Paris. Le 10 novembre, bataille de St-Denis, dans laquelle les réformés eurent le dessous, mais qui ne termina point la guerre.

Le 3 octobre, le Conseil de Genève, sur la requête

de la Compagnie des pasteurs, avait ordonné un jeûne public à cause des troubles de l'Eglise en France.

A la suite de leur défaite à St-Denis, les protestants, qui avaient promptement reformé leur rangs, cherchèrent à intéresser à leur cause leurs coreligionnaires de l'étranger, et Genève ne fut pas oubliée.

Le 4 décembre, on lit en Conseil une lettre du 16 novembre, signée par le prince de Condé, l'amiral et d'autres chefs réformés. Les signataires prient Messieurs de Genève de leur faire un prêt de 50,000 thalers pour payer les gens de guerre qu'ils lèvent en Allemagne, ce qui servira grandement à l'avancement de la gloire de Dieu. Le Conseil répondit que la république avait le bon vouloir de les aider de ses petits moyens, mais que les Genevois ne sont pas *pécunieux*; toutefois, ils mettent leur conseiller Franc à la disposition de l'envoyé chargé de solliciter à Berne et à Bâle. Comme on pouvait le prévoir, les Bernois rebutèrent l'envoyé du prince de Condé, parce qu'ils ne voulaient pas se brouiller avec le roi de France, et le 15, Th. de Bèze fut chargé de lui expliquer que les Genevois étaient dans l'impossibilité de rien faire pour les réformés français, ayant eux-mêmes beaucoup d'embarras et de dépenses sur les bras.

Le 12 décembre, il est proposé que, « quoi qu'il advienne en France, il sera bien difficile que nous eschappions la guerre, pour laquelle on a grand besoin d'armes ». Sur ce, on arrête de se procurer en Italie jusqu'à cinq cents arquebuses.

Bon nombre de fidèles arrivaient alors de France, chassés par la guerre et dénués de toute ressource. Le Conseil, sur le préavis des ministres, député Jean de Budé, diacre de l'Eglise, et un diacre de l'Eglise de Lyon auprès des quatre villes évangéliques suisses pour faire une collecte en faveur de ces infortunés.

« Sur ce qu'est esté proposé, lit-on dans le registre du 16 décembre, que les affaires de France sont en si piteux estat qu'on n'attend d'heure en heure que confusion et massacre, au moyen de quoy les compagnons qui sont en la ville se pourroient débender, arresté, si cela advient et qu'on s'en aperçoive, qu'on retienne ceux qui s'en voudront aller. »

Il fut reçu en 1567 trente et un nouveaux bourgeois, parmi lesquels le pasteur Charles Perrot et Antoine de la Faye, de Châteaudun, régent au collège, admis gratis. La plupart des nouveaux bourgeois sont taxés à 6 écus et un seillot.

Il y eut 515 décès en 1567.

Il fut prononcé, en 1567, 25 sentences capitales.

Bastien de la Coste, de Gênes, « détenu pour s'estre marié en ceste ville, combien qu'il le fust en son pays, joint qu'il a esté mal vivant et a fait fraction de la prison pour s'eschapper, a esté arresté qu'il soit décapité demain en Plainpalais. »

Nicolas Chapuis, qui a confessé plusieurs larcins outre ceux pour lesquels il avait été condamné à avoir le fouet, est condamné à être pendu.

Jacques Cholet a proféré d'épouvantables blas-

phèmes ; il est proposé un avis portant que, combien qu'aucuns jugent bon de le faire mourir à la rigueur, néanmoins, eu égard à sa jeunesse, il suffira de lui percer la langue avec un fer chaud et le bannir à peine de la vie.

Georges d'Arlod, qui a dérobé du drap de soie, vendu 6 écus des boutons d'or dérobés par sa fille, volé deux livres de galette de soie chez Vincent Mey et trois serviettes chez d'Arsena, est condamné à être pendu et étranglé.

Simone, femme de Pierre Thome, est détenue pour avoir commis adultère avec gens mariés et autres à marier ; a été arrêté qu'elle soit décapitée à Satigny.

Jeanne, femme de Matthieu Noblet, est détenue pour le crime de sorcellerie et avoir fait mourir des personnes et des bêtes ; arrêté qu'elle soit brûlée en Plainpalais.

Louis Janvier, écolier, a dérobé 38 écus à un écolier son parent, et depuis, au lieu de se repentir, a dérobé encore environ huit-vingts écus à un comte polonais, chez madame Baduel où ils étaient pensionnaires, ayant prémédité ce larcin pour s'équiper afin d'aller en guerre ; a été arrêté qu'il soit pendu et étranglé.

Le 13 novembre, deux hommes et deux femmes, prévenus d'avoir fait mourir plusieurs personnes et bêtes de la poudre et graisse qu'ils ont reçues du diable, sont condamnés à être brûlés.

La jeune Genon Borget est détenue à Céligny pour avoir eu la compagnie du diable ; arrêté qu'elle soit brûlée après que la bise sera cessée.

Jean Bernard, dit le Verna, pour sorcellerie, est condamné à être brûlé vif en Plainpalais; toutefois qu'on donne ordre qu'il ne languisse pas beaucoup.

Pierre Dunant, de Peicy, convaincu par un témoin d'avoir été vu à la synagogue diabolique, s'est étranglé cette nuit avec le cordon de son chapeau ; arrêté qu'il soit condamné à être empalé en Plainpalais.

Vingt-huit compagnons imprimeurs sont poursuivis pour s'être affiliés, à Lyon, à une société d'imprimeurs appelés *griffarins*, qui prêtent serment sur une dague nue de maintenir leur état « jusqu'à la vie » et de malmener les *forfans*, c'est-à-dire les compagnons qui travaillent à quelque prix que ce soit.

Abraham Noël, qui a appelé son beau-père Achab et sa belle-mère Jésabel et a battu sa femme, est condamné à être mis pour six jours en prison au pain et à l'eau et à faire réparation la torche en main.

Simon Simoni, professeur de philosophie, détenu pour avoir lancé des propos injurieux à Nicolas Balbani, professeur de l'Eglise italienne, qui l'invitait aux noces de sa fille, lui disant qu'il n'était qu'un âne, est condamné à faire réparation en Conseil en présence de Balbani et à être cassé de son emploi de professeur.

Le Consistoire ayant averti que Voultiez avait battu sa femme si excessivement qu'il lui rompit deux dents, a été arrêté qu'il soit trois jours en prison au pain et à l'eau.

Trois jeunes gens qui ont emprunté de l'argent sans avoir moyen de payer, sont condamnés à être

mis tous trois au collier au Bourg-de-four, « avec affiquet comme ils sont *affronteurs.* »

Cl. Vincent, « renvoyé du Consistoire pource que son moulin fut trouvé moulant le jour de Pasques pendant la saincte cène, combien qu'il s'est voulu s'excuser sur sa servante, » est condamné à être mis 24 heures en prison au pain et à l'eau.

Ant. Jannin « remis par le Consistoire pour s'estre enivré à vendanges, tellement qu'il fallut que sa femme l'emmenast par dessoubs le bras, » arrêté qu'il soit prisonnier trois jours au pain et à l'eau.

Le 8 février 1568, le Conseil général procédant à l'élection des syndics, après avoir écouté l'allocution de Théod. de Bèze, élit *Michel Roset*, *Jacques Blondel*, *Domaine Fabri*, *Claude de la Maisonneuve.*

Le 9, le Conseil des Deux Cents réélit tous les anciens conseillers, sauf Jean-Paul Magistri qui est en prison.

Le 10, le Petit Conseil est appelé à présenter quatre candidats pour deux sièges vacants. « Sur quoi, est-il écrit au registre, aucuns ont voulu estre esclaircis au sujet de la coustume ci-devant observée de n'eslire en office de conseiller qui ne fust ou n'eust esté marié, affin de sçavoir s'il leur sera permis d'en nommer de non mariés. Là-dessus, estant longuement débattu, aucuns disant qu'il y avoit édit passé en Deux Cents de n'y point mettre de tels, a esté arresté que la décision sur ce cas sera laissée au Deux Cents. » Le

Deux Cents ayant délibéré sur le cas, le *plus* a porté que le Conseil « est en liberté d'eslire à l'état de conseiller autant gens non mariés que mariés. » P. Dansse et Alliod furent nommés pour occuper les deux places vacantes.

XI

Edits de 1568.

Quelques semaines avant l'installation des syndics de 1568 avait été accomplie l'opération importante de la revision des édits présidant au régime de l'Etat genevois. Nous ne sommes point renseignés très explicitement sur les motifs qui dictèrent aux Conseils cette mesure. Nous rencontrons la première mention à cet égard à la date du 17 février 1567[1]: « Estant proposé que les éditz qu'on prétend passer sont déjà bien advancez par le travail et la diligence des sieurs qui y ont vaqué, arresté que les précédens sieurs les parachèvent, asçavoir les sieurs Bernard, Chevalier, Chasteauneuf et Roset avec M. de Bèze et M. Colladon. »

Il est permis de conjecturer que la situation délicate que créaient à la république la restitution récemment effectuée entre les mains du duc de Savoie des bailliages limitrophes, longtemps détenus par les Bernois, et les pourparlers juridiques demeurant ouverts entre la république et le duc, fut pour nos

[1] Voir pourtant page 258.



magistrats l'occasion déterminante qui les porta à consigner, dans un écrit authentique destiné à la publicité, les us et coutumes consacrés par un exercice prolongé.

Le protocole de l'avant-dernière séance de l'an 1567 (29 décembre) est ainsi conçu : « Estant raporté qu'on a vaqué à la confection des éditz et que, Dieu merci, on en est venu à fin et ne reste plus que d'adviser du moyen qu'on aura à tenir pour les veoir, arresté que demain, à 5 heures du matin, on s'assemble expressément pour les reveoir et qu'on continue jusqu'à ce qu'ils soient veus. »

L'examen des édits revisés ne paraît avoir soulevé aucune discussion dans le Petit Conseil, car le 26 janvier 1568, ce corps approuve et arrête de convoquer le lendemain le Deux Cents pour les lui soumettre. On voit qu'on ne laissait pas beaucoup de temps au Conseil des Deux Cents pour se faire une opinion.

Le 27, le Deux Cents, après qu'on lui eut donné lecture du texte des édits, les approuve tous, à la réserve de l'article concernant la limite du taux de l'intérêt de l'argent, qui a été laissé au quinze pour cent, tandis qu'il était proposé de le réduire au douze ; toutefois, avant de statuer définitivement sur cet article, il est arrêté de consulter les ministres.

Le Conseil général fut convoqué pour le 29, non pas à St-Pierre, à cause de la grande froidure, mais au temple de St-Germain, pour voter sur le projet des édits revisés. « Les seigneurs du Conseil, dit le protocole, estant assemblés à 5 heures du matin avec

le peuple apelé au son de la grosse cloche au temple St-Germain, la prière faite à Dieu, a esté proposé que la cause de telle assemblée estoyt pour la lecture des éditz dressés pour l'abréviation de la justice et administration de la politique. Là-dessus, estant fait lecture à haulte voix de tous les articles, tant concernant les offices, stile que coustumes de ceste ville pour l'advenir, iceux ont esté tous aprouvés, réservé ce qu'est dit des emprisonnemens des citoiens et bourgeois pour debtes civils, soyt sur obliges, cédules ou sentences, et a esté ainsi réformé assavoir que nul citoien ny bourgeois ne sera emprisonné quand il aura biens meubles ou qu'il présentera immeubles non imbrigués, dont il devra faire serment. »

Le 2 février, les ministres, par l'organe de Bèze et de Raymond Chauvet, présentent des observations au sujet de la clause qui exempte les citoyens de la saisie pour dettes, clause qui peut être considérée comme lésant les intérêts des créanciers étrangers. [1] Le même jour, le Conseil arrête de donner à Germain Colladon quarante écus pistolets pour la grande peine qu'il a prise de dresser les édits, et deux écus pour le vin de ses enfants qui ont copié les édits.

Les édits de 1568 méritent assurément d'être étudiés avec quelque attention, puisqu'ils nous représentent la rédaction définitive et la plus complète de la législation politique de nos ancêtres, telle qu'elle s'est épanouie au XVIe siècle, et puisque les institu-

[1] Voir page 260.

tions qu'elle consacre n'ont subi aucune modification appréciable dans l'espace de cent quarante ans.

Ce n'est pas qu'aucune idée directrice, aucun système préconçu ait présidé à l'œuvre de Germain Colladon et de ses collègues ; ils se proposent essentiellement de coucher sur le papier ce qui fonctionne sous leurs yeux, en suivant l'ordre des matières adopté par les rédacteurs des édits de 1543, qui eux-mêmes n'avaient pas fait proprement œuvre de législateurs, mais avaient exécuté un simple travail de compilation à propos des droits et coutumes qui prévalurent lors de la déchéance de l'évêque, mais qui avaient leur racine dans le XIVe siècle. La Commission des édits de 1568, en procédant à cette revision qui ne dépasse que sur quelques points les proportions d'une transcription, s'est bornée à rendre quelques-uns des anciens textes plus clairs et plus explicites et à fixer sur quelques points des usages demeurés incertains.

C'est ce qu'on pourrait inférer déjà du fait que la rédaction et l'adoption des édits ne provoquèrent aucune discussion; il ne semble pas que la question des droits respectifs du peuple et des magistrats ait été abordée dans les divers Conseils qui eurent à délibérer sur le travail de la Commission; on ne spéculait pas, on prenait l'expérience pour guide.

L'examen détaillé du texte confirme cette appréciation. Aucune déclaration de principe ne figure en tête. On indique les corps de l'Etat, mais on ne songe pas à déclarer de qui émanent les pouvoirs et quel

est l'objet du gouvernement. Enumérer les pouvoirs de l'Etat pour définir ensuite les attributions, sans trop distinguer un véritable pouvoir d'un simple office, c'est tout le plan. C'est ce qui ressort de ce préambule éminemment simple et empirique : «Pource que le gouvernement et Estat de ceste ville consiste par quatre syndicques, le Conseil des Vingt-cinq, des Soixante et des Deux Cents, du Général et un Lieutenant en la justice ordinaire avec autres offices, selon que bonne pollice le requiert, tant pour l'administration du bien publicq que de la justice. »

Le caractère religieux imprimé à la république ressort de l'exhortation qu'un ministre doit adresser avant chaque élection en Conseil général, ainsi que du serment exigé des membres de la communauté, qui s'engagent à nommer en l'office de syndicat les citoyens estimés propres et idoines tant pour maintenir l'honneur de Dieu et la religion chrétienne que pour conserver la liberté de la ville. Les syndics et les conseillers contractent par une formule de serment spéciale la même obligation.

Le premier point réglé par les édits concerne l'élection annuelle des quatre syndics. Le dernier mardi de décembre, huit candidats sont désignés par le Petit Conseil à la suite d'un grabeau ; la même opération se reproduit le vendredi devant le Deux Cents et, le surlendemain, le Conseil général élit définitivement les quatre syndics (deux du haut de la ville et deux du bas), « en telle sorte, est-il dit, que nul ne soit reçeu *qu'il n'ayt esté approuvé du peuple.* »

L'élection se faisait en prononçant les noms des élus à l'oreille du secrétaire.

Quant aux Conseils, le Petit Conseil, composé de 25 membres, est à la nomination des Deux Cents. Ce corps peut élire librement les anciens conseillers ou les remplacer. Si des conseillers sont éliminés dans un premier tour, l'élection doit avoir lieu le lendemain, sur une présentation en nombre double.

L'élection du trésorier est attribuée au Conseil général pour trois ans.

Le Petit Conseil est investi du droit de nommer le Conseil des Soixante et celui des Deux Cents. Cette opération s'effectue le lendemain de l'élection du Petit Conseil. Le droit de grâce est dévolu au Deux Cents.

Un chapitre est consacré à fixer les règles des séances du Petit Conseil, qui doit s'assembler quatre jours par semaine. Rien n'est statué au sujet des délibérations du Deux Cents.

Une disposition nouvelle (la seule innovation importante que contiennent les édits de 1568) a été introduite dans les rapports que soutiennent les Conseils entre eux ; c'est la clause suivante : « Que rien ne soit mis en avant en Conseil des Deux Cents qu'il n'ayt esté traité au Conseil Estroit, ni au Conseil général devant qu'avoir esté traité tant au Conseil Estroit qu'en Deux Cents. » Nous pensons que cet examen préliminaire des propositions par les Conseils se pratiquait déjà sans être prescrit ni obligatoire, et qu'on légalisa simplement en 1568 ce qui se faisait d'habitude. Si l'on considère que toutes les modi-

fications aux lois existantes et les conventions avec les Etats voisins étaient du ressort du Conseil général, on ne s'étonnera pas que cette restriction au droit d'initiative ait été jugée opportune par le législateur de 1568. Ce qui est certain, c'est que cette modification fut acceptée sans soulever aucune protestation un peu accentuée pendant le cours du XVI[e] et du XVII[e] siècle.

Les édits contiennent l'énumération des offices variés auxquels il était pourvu définitivement sur le préavis du Petit Conseil, tels que le procureur général, les auditeurs des comptes, les châtelains, le geôlier, les officiers de la milice, le maître de la monnaie etc.

Le lieutenant et les auditeurs ou assistants, qui ont dans leurs attributions la police des choses, les premières informations et la justice correctionnelle, sont nommés tous les ans, en novembre, par le Conseil général. Les auditeurs sont au nombre de six. Le lieutenant et ses assistants sont astreints à prêter un serment spécial.

Lorsqu'il y avait trop de procédures engagées pour que le personnel du Petit Conseil pût suffire, on tirait des juges adjoints du sein du Grand Conseil.

Les tribunaux d'appel sont composés de délégués des Conseils.

En dehors de la sphère d'action très restreinte réservée au lieutenant, les syndics et le Petit Conseil sont nantis du droit de rendre la justice. Les édits consacrent sous le rapport de la procédure à suivre en justice des règles protectrices qui remontent à la Genève épiscopale :

« Quand quelque plainte viendra, que chascung des syndicques puisse demander[1] ceux qu'il adpartiendra, interroguer, examiner, et faire emprisonner, si mestier est. »

«Que pour toutes insolences, dissolution, yvrongneries et autres faits semblables, un chascun d'iceux puisse faire mettre en prison, puis rapporter en Conseil, mais qu'il n'aye puissance de faire sortir le prisonnier avant qu'en avoir faict le rapport. »

La prescription suivante sert de direction en matière criminelle : «Sy les syndicques ou le Conseil font prendre un criminel, qu'ils commandent au lieutenant de le faire répondre dans 24 heures. Leur estant remis le prisonnier par le lieutenant, qu'ils procèdent à la vuidange du procès d'icelluy de jour à jour et le plus tost qu'il leur sera possible, tellement que par leur négligence le procès ne soit retardé. Sy le malfaiteur estant convaincu par tesmoings ou indices suffisans de ce dont il est accusé et ne le voudroit confesser, que le procès soit rapporté au Conseil avec toutes les informations, duquel sera faict lecture, puis adviser[2] comme il debvra estre suivy, et s'il estoit cogneu et arresté qu'il doibt estre comminé par la torture, que cela s'exécute en la présence du Conseil; autrement ne pourront lesdits prisonniers et malfaiteurs estre mis à la torture par les seigneurs qui assis-

[1] Le texte imprimé de 1707 et 1735 dit : « ait puissance de mander. »

[2] *Sic.* Ce vice de construction est aussi dans le texte imprimé.

teront à leurs responces, s'il n'a esté arresté en Conseil, sinon jusques aux fers tant seullement. »

Une clause de l'édit précisait les cas de récusation.

Une particularité très curieuse à noter, c'est que le Conseil général n'est point indiqué dans le texte des édits comme un pouvoir spécial et auquel les autres corps et officiers de l'Etat soient subordonnés. Le Conseil général est, en quelque sorte, nommé incidemment à propos des articles concernant l'élection des syndics et du lieutenant. Il n'est pas fait mention non plus d'un Conseil général délibérant, et cependant il est constaté que des résolutions furent prises, des lois votées par le Conseil général avant l'adoption des édits et plusieurs années après. Le silence du législateur ne pouvait pas périmer des droits en plein exercice. Il n'est pas dit un mot non plus des impôts, ni de la compétence des divers Conseils en matière d'impôts. Le droit de représentation est aussi passé sous silence.

On peut inférer de ces lacunes que le législateur de 1568, pas plus que son devancier de 1543, n'avait songé à mettre par écrit une constitution dressée d'après le type de nos constitutions modernes.

Assurément Germain Colladon, né sous François I[er], élevé, comme la plupart des jurisconsultes, dans le respect de l'autorité d'un monarque ne rendant de compte à personne, ne devait pas être très porté à comprendre l'institution foncièrement républicaine du Conseil général, et on s'explique aisément que, dans le document à la rédaction duquel il eut la prin-

cipale part, il ne se soit pas attaché à accentuer le rôle d'un semblable rouage.

C'est dans ces prétéritions ou ces omissions, probablement intentionnelles, qu'on peut signaler le léger élément de recul qui caractérise la revision de 1568 relativement à celle de 1543. Mais il n'y a là qu'une oscillation à peine perceptible et nullement le passage d'un système à un autre. Le législateur s'attache avant tout à conserver et à consolider le passé. Si l'on est fondé à voir dans la manière dont les édits s'expriment, ou plutôt se taisent, sur les attributions du Conseil général un premier pas dans la voie de la décadence du Conseil général délibérant, il faut reconnaître d'un autre côté que les édits de 1568 ont soigneusement maintenu toutes les fonctions électives dévolues au Conseil général et que, dès lors, bien loin d'entamer ces attributions, la législation subséquente les développe en les étendant à la nomination du procureur général.

Pour nous résumer, nous dirons qu'on retrouvait dans les coutumes codifiées par Germain Colladon et ses collègues cette combinaison de l'élément aristocratique et de l'élément démocratique dans laquelle les magistrats genevois et les publicistes ont vu généralement le trait caractéristique de la république genevoise depuis la déchéance de l'évêque jusqu'à l'époque révolutionnaire. Un régime aristocratique n'a point été substitué intentionnellement, comme James Fazy l'a donné à entendre, à un régime basé sur la démocratie ; mais les deux régimes ont cohabité, mariés

l'un avec l'autre, l'équilibre ayant, il est vrai, tendu depuis longtemps à être troublé au profit de l'idée aristocratique. Toutefois le conflit entre les deux tendances, peu apparent au XVI[e] et au XVII[e] siècle, s'est révélé d'une manière éclatante au XVIII[e].

APPENDICE.

I

(Voir pages 10 et 51-52.)

EXTRAITS DES REGISTRES DU CONSEIL.

Juin 1563.

Mardi 22. Sus ce que sp. Jan Calvin est dès longtemps détenu en maladie, tellement qu'il peut bien avoir nécessité de quelque chose, estant mesmes chargé de son frère, a esté arresté qu'on luy baille vingt-cincq escus pour les frais de la maladie, et que ce soit à son frère.

Jeudi 24. Calvin remercie Messieurs des 25 escus qui avoient esté baillez à son frère pour luy assister en sa maladie, les présentant pour les restituer, refusant les retenir. Il a esté sus ce prié de les garder et qu'il n'espargne rien, et aussy qu'il se solage tant qu'il pourra.

Mars 1564.

Vendredi 10. Estant proposé que le s[r] Calvin est dès longtemps fort mal disposé de sa personne, et mesmes en dangier de sa vie, a esté arresté que chacun prie Dieu pour sa prospérité, et que M[rs] les



sindiques l'allent visiter souvent et qu'on luy assiste à present de vingt-cincq escuz.

Lundi 13. A esté rapporté que le s^{r} Calvin ayant sceu qu'on avoyt baillé 25 escuz à son frère pour luy, ne les a pas voulu accepter, disant qu'il fait conscience de recevoir son gage ordinaire, d'autant qu'il ne sert pas.

II

(Voir pages 131-132, note.)

La remarque concernant les *Mémoires* de Vieilleville avait été faite par Petitot à la fin de son édition. L'auteur de l'*Histoire du peuple de Genève*, toujours attentif à mettre en lumière les travaux de ses devanciers, n'aurait pas manqué de rappeler ce fait s'il en eût eu connaissance.

III

(Voir page 245.)

On lit dans les registres du Conseil :

« 13 juin 1560. Il a esté mis en avant combien il est nécessaire de faire et dresser des éditz affin que l'on sache comme se conduire et gouverner au jugement des causes criminelles et qu'à l'advenir la justice soit faite droite et juste sans acception de personnes, pour éviter que l'on ne soit toujours en dispute

quand il est question de juger sus quelques procès; et pour les dresser et y adviser, l'on commet les sieurs spectables Germain Colladon et d'Arsena; et l'ayant fait, que l'on les doibje reveoir et y adviser de près tant en Conseil que par aultres commis. Nostre Seigneur leur donne esprit et prudence à les faire à sa gloire et pour le bien de ceste république et à Messieurs volonté et zèle de l'exécuter. »

« 17 avril 1562. Pour ce que le seigneur Loys Franc qui estoit commis avec les autres seigneurs à reveoir les éditz civils et qu'il n'y peut vacquer, arresté qu'on met en la place d'iceluy le seigneur Jaques Blondel et qu'on suyve à la vidange d'iceux.»

« 23 juillet 1563. A esté proposé qu'on poursuyt aux éditz et qu'il paraît bon que au lieu du s[r] De Archa les s[rs] Chasteauneuf et Guaist fussent substitués; arresté qu'il se fasse. »

« 30 mars 1564. A esté proposé qu'on vouloit poursuyvre à la confection des éditz, ce qui a esté trouvé bon et arresté que les s[rs] commis y poursuivront. »

Il semble résulter de ces extraits de registres, de celui qui est reproduit page 245 et du fait qu'il n'en a pas été recueilli d'autres où il soit question des édits :

1° Qu'on voulut d'abord ne revoir que les édits relatifs au jugement des causes criminelles ;

2° Que le mandat de la commission chargée de cette revision fut étendu à l'ensemble des édits civils, sans que la chose ait été mentionnée dans les regis-



tres, et que les édits politiques furent revus par la même occasion ;

3o Que tous les noms des conseillers commis à cette revision n'ont pas été consignés aux registres, non plus que toutes les dates marquant l'époque où chacun commença et finit d'y prendre part. On voit que G. Colladon est nommé soit au commencement, soit à la fin du travail.

IV

(Voir page 247.)

Une clause des édits civils (non analysés par l'auteur) porte : « Quant aux sentences données sur les actions personelles et cédules recognuës, à deffaut de satisfaire dedans dix jours après la prononciation d'icelles, sera contraint par prison, sy le créancier le requiert, sinon qu'il baille des biens meubles ou immeubles suffisans pour satisfaire à l'adjugé, ou bien s'il est citoyen ou bourgeois, à deffaut de meubles, des immeubles qui ne seront point imbrigués dont il se debvra purger par serment affin d'estre subhastez pour satisfaire comme dessus; mais si lesdits biens se trouvoient chargez, lors le debteur et condamné pourra estre contrainct à tenir prison, jusques en fin de payement, et au cas que le créditeur procèdera par levations d'immeubles, elle n'excèdera au plus que le tiers du debte. »

Cet article paraît avoir motivé la représentation dont nous sommes instruits par le protocole suivant :

« Pour l'advertissement qu'ont baillé les ministres de la Parolle de Dieu par l'organe de Mr de Bèze et Raymond, qu'on ayt advis au moien par lequel se pourront obliger les citoyens et bourgeois de ceste ville envers les estrangiers, affin qu'il n'y aye perjure quand ils se seront submis à prise de corps et touttefois ne pourront estre saisis suyvant le privilège dernièrement passé en Général dont les estrangers n'ont notice, qui pourroyt estre cause qu'ils se perjureroient et blesseroient leur conscience, arresté qu'on y advise en conseil secret. »

On voit qu'il n'est pas question de saisie, mais d'emprisonnement, et que les ministres n'interviennent pas précisément pour empêcher que les étrangers ne soient lésés.

V

(Voir page 251.)

Les choix que faisait le Petit Conseil étaient sujets à ratification, selon le cas, par le Deux Cents ou par le Conseil général. C'est en ce sens qu'il est parlé d'offices « auxquels il était pourvu définitivement sur le préavis du Petit Conseil. »



ROLE DES CONSEILS

1563

SYNDICS.

P. Desfosses.
H. Aubert.
J.-F. Bernard.
Barth. Lect.

CONSEILLERS.

A. Corne.
F. Chevalier.
Ami Châteauneuf.
J.-A. Curtet.
J. Desarts.
Pierre Migerand.
Louis Franc.
Guill. Chiccand.
Jean Porral.
Jacques Blondel.
Cl. de la Maisonneuve.
Pierre Bretillon.
J.-G. Magistri.
J. Rosset.
Dom. Fabri.
Jean Collondaz.
P. Chappuis.
J.-P. Pittard.
Gasp. Villiet.
P. Guaict.
P. Chenalat } *secrétaires*.
Cl. Gallatin }

LIEUTENANT.

Michel Roset.

1564

SYNDICS.

Pierre Migerand.
Michel Roset.
Jacques Blondel.
Cl. de la Maisonneuve.

CONSEILLERS.

P. Desfosses.
H. Aubert.
J.-F. Bernard.
Barth. Lect.
J.-A. Curtet.
A. Corne.
J. Desarts.

L. Franc.
Guill. Chiccand.
F. Chevalier.
Jean Porral.
Louis Bon.
P. Bretillon.
J.-G. Magistri.
J. Rosset.
Dom. Fabri.
Jean Collondaz.
P. Chappuis.
J.-F. Pittard.
Gaspard Villiet.
P. Guaict.
P. Chenalat } *secrétaires.*
Cl. Gallatin }

LIEUTENANT.

Ami Châteuneuf.

—

1565

SYNDICS.

J.-A. Curtet.
P. Guaict.
L. Franc.
Guill. Chiccand.

CONSEILLERS.

P. Migerand.
M. Roset.
J. Blondel.
Cl. de la Maisonneuve.
A. Corne.
J. Desarts.
H. Aubert.
F. Chevalier.
J. Porral.
Louis Bon (décédé).
Ami Châteauneuf.
P. Bretillon.
J.-G. Magistri.
J. Rosset.
Dom. Fabri, *procureur général.*
Jean Collondaz.
P. Chappuis, *trésorier.*
J.-P. Pittard.
Gasp. Villiet.
Et. Chapeaurouge.
Chenalat } *secrétaires.*
Gallatin }

LIEUTENANT.

J.-F. Bernard.

—

1566

SYNDICS.

A. Corne.
F. Chevalier.
Ami Châteauneuf.
Gaspard Villiet.

CONSEILLERS.

J.-A. Curtet.
Guill. Chiccand.

P. Guaict.
L. Franc.
J. Desarts.
M. Roset.
P. Migerand (décédé).
J.-F. Bernard.
Bart. Lect.
Jean Porral.
Cl. de la Maisonneuve.
P. Bretillon.
J.-G. Magistri.
J. Rosset.
Dom. Fabri.
Jean Collondaz.
J.-P. Pittard.
Et. Chapeaurouge.
Nic. Ferra.
P. Chappuis, *trésorier*.
Chenalat } *secrétaires*.
Gallatin }

LIEUTENANT.

Jacques Blondel.

—

1567

SYNDICS.

H. Aubert.
J.-F. Bernard.
Bart. Lect.
Et. de Chapeaurouge.

CONSEILLERS.

A. Corne.
F. Chevalier.
Ami Châteauneuf.
Guill. Chiccand.
M. Roset.
J. Blondel.
P. Bretillon.
J. Rosset.
J. Collondaz.
J.-P. Pittard.
J. Deletra.
Dom. Chabrey.
Gasp. Villiet.
J.-A. Curtet.
L. Franc.
Cl. de la Maisonneuve.
J.-Gasp. Magistri.
Dom. Fabri, *procureur général*.
P. Chappuis, *trésorier*.
Nic. Ferra.
P. Chenalat } *secrétaires*.
Cl. Gallatin }

LIEUTENANT.

P. Guaict.

ROLE DES PASTEURS EN OFFICE

—

1563

J. Calvin.
Michel Cop.
Raymond Chauvet.
Th. de Bèze.
Louis Enoch.
Nicolas Colladon.
Pierre d'Ariboudouze.
Jean Merlin.
Jean de Montliard.
Jean Trembley.
Jean du Perril.
Jean Pinaut.
Ch. Malbuet.
Jean d'Espoir.
Jean le Gagneux.
Pierre Duc.
Gaspard de la Faverge.
Corneille Bertrand.

—

1564

J. Calvin (décédé).
Michel Cop.
Raymond Chauvet.
Th. de Bèze.
L. Enoch.
Nic. Colladon.
Jean Merlin.
Jean de Montliard.
Jean Trembley.
Jean du Perril.
Jean Pinaut.
Ch. Malbuet.
Jean d'Espoir.
Jean le Gagneux.
Pierre Duc.
Gaspard de la Faverge.
Corneille Bertrand.
Charles Perrot (Satigny).
Denis Perrot (Moing).

—

1565

Michel Cop.
Raymond Chauvet.
Th. de Bèze.
L. Enoch.
Nic. Colladon.
Jean de Montliard (décédé).
Jean Trembley.
Jean du Perril.
Jean Pinaut.
Ch. Malbuet (Moing).

Jean d'Espoir.
Pierre Duc.
Gaspard de la Faverge.
Corneille Bertrand.
Ch. Perrot.
Denis Perrot.
Louis Henry (Céligny).
Jacques des Bordes.

—

1566

Michel Cop.
Raymond Chauvet.
Th. de Bèze.
L. Enoch.
Nic. Colladon.
Jean Trembley.
Jean du Perril.
Jean Pinaut.
Ch. Malbuet.
Jean d'Espoir.
Pierre Duc.
Gaspard de la Faverge.
Corneille Bertrand.
Ch. Perrot.
Denis Perrot.
Louis Henry.
Jacques des Bordes.

—

1567

Michel Cop (décédé).
Raymond Chauvet.
Th. de Bèze.
L. Enoch.
Nic. Colladon.
Jean Trembley.
Jean du Perril.
Jean Pinaut.
Ch. Malbuet (décédé).
Jean d'Espoir.
Pierre Duc.
Gaspard de la Faverge.
Corneille Bertrand.
Ch. Perrot.
Denis Perrot.
Louis Henry.
Jacques des Bordes.
Gilles Chausse.

TABLEAU SYNCHRONIQUE.[1]

Juin à décembre 1563.

Le roi Sigismond de Pologne fait reconnaître par la diète de Wilna l'égalité des droits entre tous les nobles, « pourvu qu'ils soient chrétiens » (16 juin). — La guerre éclate entre le Danemark et la Suède pour durer sept ans. — Le Havre est repris aux Anglais (20 juillet). — Clôture du concile de Trente (4 décembre). — Mort de Castalion (29 décembre).

1564.

Naissance de Galilée (15 février). — Mort de Michel-Ange (17 février). — Charles IX et Elisabeth font un traité d'alliance à Troyes (16 juin). — Mort de Ferdinand Ier (25 juillet). Maximilien II lui succède. — Les Français dans la Floride.

1565.

Mustapha-pacha s'efforce en vain de prendre Malte (24 mai-11 septembre). — Marie Stuart épouse Darnley (19 juillet). — Mort de Pie IV (9 décembre). — Mort de Conrad Gesner (13 décembre).

[1] Ce tableau, ainsi que l'Appendice, n'est pas d'Amédée Roget.



1566.

Soulèvement dans les Pays-Bas. — Pie V, pape (17 janvier). — Meurtre de Rizzo, favori de Marie Stuart (9 mars). — Soliman périt au siège de Sigeth (30 août). Selim II lui succède.

1567.

Assassinat de Darnley (10 février). Marie épouse Bothwell (15 mai); elle résigne la couronne; Jacques VI, roi d'Ecosse (29 juillet). — Bataille de St-Denis (10 novembre). — *Tribunal de sang* dans les Pays-Bas. — Le cardinal Hosius fonde le collège des jésuites de Braunsberg pour la Prusse et la Pologne.

TABLE DU TOME VII

I

Continuation des négociations entre Berne et la Savoie. — Démarches des Conseils de Genève a ce sujet. — Les affaires de France.

(Pages 1-26.)

Le gouvernement genevois se préoccupe vivement de la continuation des négociations ouvertes entre Berne et le duc pour la restitution des Etats conquis sur ce dernier. Roset est envoyé à Berne (20 octobre 1562) pour demander qu'en cas de conclusion d'un accord, les intérêts de la république soient ménagés. Une conférence préliminaire tenue à Nyon autorise les Genevois à trafiquer avec la Savoie aux mêmes conditions que les Bernois (décembre). Le châtelain genevois Butini est emprisonné par le bailli bernois de Ternier (2 avril 1563). Journée de Bâle entre des commissaires bernois et ducaux par-devant arbitres, convoquée en janvier, puis prorogée au 24 avril 1563. Chenclat et Roset sont envoyés à Bâle. Les commissaires savoyards réclament la réintégration du duc et de l'évêque dans leurs anciens droits et l'annulation de la combourgeoisie avec Berne. Les députés de Genève protestent énergiquement contre ces demandes. Les arbitres se prononcent pour la restitution de tout le pays en deçà de l'Aubonne et réservent leur jugement sur les prétentions que le duc a élevées vis-à-vis de Genève. Roset et Chenelat sont envoyés à

[1] Les sommaires ont été rédigés par l'auteur jusqu'à p. 143.

la Diète de Baden avec des instructions rédigées par Calvin, pour recommander aux cantons les intérêts de la république (15 juin).

Un officier de la duchesse Marguerite remet à Calvin des lettres de cette princesse contenant des ouvertures amicales faites aux Genevois. Calvin les décline, d'accord avec le Conseil, en termes courtois. Calvin subit l'opération de la pierre; le Conseil voulant payer les frais occasionnés par son traitement, il refuse.[1] Roset et Chenelat à Baden; Roset y est en butte à des voies de fait. La Diète remet à plus tard de s'occuper de la situation de Genève; Roset, envoyé en octobre aux informations à Berne, rapporte que Berne et le duc sont sur le point de conclure, en réservant à plus tard de statuer sur les réclamations du duc à l'égard de Genève. Une députation de quatre membres se rend à Berne en novembre avec des instructions rédigées par Calvin. Ces députés font valoir auprès des Conseils de Berne les intérêts majeurs que les Bernois ont au maintien de Genève dans sa situation; il leur est répondu que Berne s'opposera à des attaques ouvertes, mais ne peut empêcher le duc de plaider contre Genève. — Après la paix d'Amboise plusieurs réfugiés notables regagnent leur pays. Calvin envoie des ministres à la reine de Navarre. Il déconseille au lieutenant du roi en Provence d'accompagner la reine-mère à une procession. Il dédie ses commentaires sur les livres de Moïse au jeune Henri de Navarre, âgé de 11 ans. Calvin envoie un projet de requête au roi pour obtenir l'autorisation de tenir un synode. Calvin et de Bèze écrivent au prince de Condé pour le tancer de sa faiblesse pour les dames. Coligny se rend à la cour sur l'avis de Calvin. Les pasteurs envoyés par Calvin aux Églises de France écrivent qu'ils ont de très grandes difficultés à introduire la discipline de Genève. Calvin écrit contre les antitrinitaires polonais.

[1] L'auteur a omis ce refus dans son texte (page 10); d'autre part, l'extrait de registre du 24 juin 1563 (page 255) ne dit pas explicitement à qui reste l'avantage dans la lutte entre Calvin et le Conseil.

II

Conspiration des bannis en connivence avec le duc. — Procès intenté aux conjurés.

(Pages 27-48.)

Balth. Sept et quelques autres proscrits de 1555 complotent avec du Bochet, gouverneur de Savoie, pour rentrer dans Genève et reconnaître le duc comme haut seigneur ; ils s'adjoignent André Philippe résidant à Bellerive. Un conjuré, Julien Coster, avertit les syndics qui l'engagent à demeurer en rapport avec les conjurés. Il engage un autre conjuré, Griffon, à faire des déclarations aux syndics. Mais plus tard Griffon trahit Coster, qui est enfermé dans un château ducal. Les syndics révèlent le complot au Conseil le 11 décembre. Coster s'évade et regagne Genève. Quelques complices subalternes sont arrêtés ; les directeurs de l'entreprise décampent ; deux conspirateurs sont décapités (janvier 1564). Le duc dissimula sa participation.

Si le duc et les conjurés avaient réussi, qu'aurait fait Berne ? Plusieurs conjurés s'entr'égorgent. Dernière allocution de Calvin pour l'élection des syndics (6 février). Sentences judiciaires et disciplinaires ; on regrette de voir le préavis de Calvin si souvent requis dans des procès. Le vidame de Chartres et de Mouvans visitent les fortifications.

III

La fin de Jean Calvin.

(Pages 49-90.)

Calvin prononce son dernier sermon le 2 février. Il décrit son état aux médecins de Montpellier le 8. Le 10 mars, le Conseil fait présent de 25 écus à Calvin en danger de mort ; il les refuse. Il communie le 2 avril. Les Conseils aggravent la peine infligée aux



paillards. Roset est envoyé à Berne pour réfuter les projets d'agression prêtés aux Genevois par les agents du duc. Le 25 avril, Calvin dicte son testament. Le 28, les membres du Conseil visitent Calvin qui leur adresse une exhortation. Le 28, faisant ses adieux aux ministres, il rappelle ses tribulations et ses services et engage ses collègues à conserver ce qu'il a établi. Farel visite Calvin moribond. Alarmes au sujet des projets attribués au duc et du prochain voyage de Catherine de Médicis à Lyon. Le 27 mai, Calvin expire. Mention de cette mort dans le registre du Conseil. De Bèze décrit la désolation de la cité. Convoi du réformateur. Le 4 juin, les ordonnances ecclésiastiques sont sanctionnées en Conseil général. On arrête de nommer désormais un modérateur annuel. De Bèze est désigné. Le 12, les ministres se plaignent de ce que les adultères sont punis trop légèrement. L'ingénieur envoyé par Coligny visite les fortifications. Charles IX à Lyon (juin). Entrevue du duc de Savoie avec Charles IX. Les ministres protestent, le 14 septembre, contre la grâce accordée par les Deux Cents à Amblard Duchosal, condamné à avoir la tête tranchée.

IV

La peste. — Insubordination de deux ministres.

(Pages 91-104.)

Quelques cas de peste surviennent. On publie des ordonnances tendant à séquestrer les malades. Les ministres tirent au sort un aumônier. Le Gagneux est désigné par le sort. Le Conseil engage les ministres à désigner un laïque pour cette fonction. Les ministres revendiquent pour eux l'exercice des fonctions de chapelain. Le Gagneux parlant de loin aux pestiférés, le Conseil arrête qu'il lui sera enjoint d'entrer auprès des malades (3 octobre). Le 18 octobre, le pasteur Merlin blâme en chaire les termes impératifs dont le magistrat s'est servi envers le Gagneux. Le Conseil fait comparaître Merlin en présence de ses collègues pour le tancer. Merlin, sur les instances de Bèze, présente ses excuses. Le Con-



seil, n'ayant pas jugé ces excuses suffisantes, arrête de le déposer. Le Gagneux, qui a approuvé la conduite de Merlin, en exprime ses regrets.

V

Conclusion de la paix entre le duc et Berne. — Journée de Lausanne. — Tractations diverses.

(*Pages* 105-143.)

Une journée est convoquée à Nyon, en mai 1564, entre les commissaires de Berne et du duc, au sujet des engagements à prendre à l'égard de Genève. Bernard et Chevalier sont députés à Nyon et présentent les desiderata des Genevois pour régler les rapports avec le duc. Les Bernois ne veulent traiter avec les Savoyards que sur un mode de vivre. Roset et Franc se rendent à Berne en juin pour dissuader les Bernois de mettre la dernière main au traité de restitution. Les Oberlandais n'approuvent pas le traité. Le 2 juillet, le Grand Conseil de Berne accepte définitivement le traité. Le Conseil de Genève prie le gouvernement bernois de ne pas procéder à l'exécution avant d'avoir garanti la souveraineté de Genève. Un agent officieux du duc fait des ouvertures au Petit Conseil relativement aux prétentions du duc; on l'éconduit, vu les tractations pendantes avec la participation de Berne. Une journée est convoquée à Lausanne pour le 22 octobre entre les commissaires du duc et de Berne par-devant les onze cantons. Cinq envoyés genevois sont députés à la journée de Lausanne. Le 25, ils ont une conférence avec les députés ducaux dans la cathédrale. Le s[r] de Montfort réclame au nom du duc la réintégration de S. A. dans le vidomnat. Les Genevois s'en réfèrent aux motifs exposés à Bâle pour repousser cette prétention. Les députés ducaux demandent, en outre, l'annulation de la combourgeoisie entre Berne et Genève. Les députés genevois les réfutent et sont soutenus par les Bernois. Les envoyés des cantons prononcent que les Genevois et le duc aient à désigner des arbitres devant lesquels ils plaideront. Le Petit Conseil et le Deux Cents acceptent, le 30 novembre, le prononcé de Lausanne.

Le duc tarde à désigner des arbitres, et deux agents officieux réformés, dont l'un est le ministre Guarin, se présentent au Conseil de la part de la duchesse. Ils font entrevoir de grands avantages pour Genève au cas où les Genevois satisferaient, au moins en partie, aux demandes du duc. Le Conseil refuse d'entrer en matière, alléguant l'arbitrage convenu. Fribourg restitue à la Seigneurie de Genève des actes concernant les droits de la ville. Une ambassade française chargée de renouveler l'alliance avec les cantons en y comprenant Berne propose au magistrat genevois d'y adjoindre Genève. Le Conseil entre dans ces vues, et de Bèze est chargé de se rendre à Berne et Zurich pour bien disposer ces deux cantons. Les cantons anciennement alliés renouvellent leurs conventions; mais le refus de Charles IX de garantir la liberté de culte aux protestants français empêche Zurich et Berne d'accéder à l'alliance, malgré les instances des Genevois. Le Conseil écrit au roi de France pour lui remontrer le bien fondé des droits de Genève en présence des prétentions du duc. Une tentative des Genevois pour renouer l'alliance avec Fribourg échoue par la froideur des Bernois. Le 3 février 1565 s'assemble à St-Julien la conférence convenue entre les députés du duc et ceux de la république. Les premiers renouvellent les demandes formulées à Lausanne; les députés genevois formulent leurs réclamations, auxquelles ils renonceront si le duc retire les siennes. Les Genevois en appellent à un arbitrage aux termes du départ de Lausanne. Castrocaro et Guarin, de retour à Genève, donnent à entendre que si les Genevois consentaient à recevoir un corps de troupes du duc de Savoie pour défendre la ville en cas de danger, le duc retirerait ses autres demandes. Le Conseil général vote, le 4 février, une modification à l'article des ordonnances ecclésiastiques concernant les mariages entre des époux d'un âge inégal. Quelques sentences judiciaires.

VI

Négociations avec le duc. — Litiges avec Berne. — Rapports avec les réformés de France et d'Allemagne.

(Pages 145-172.)

Berne exhorte Genève à acquiescer aux propositions du duc sur l'arbitrage. Le 22 février, deux ambassadeurs de ce prince

font connaître au Conseil les désirs du duc. Une conférence entre les ambassadeurs et deux délégués du Conseil formule un accord selon lequel six cantons fourniront des arbitres et l'on tiendra une journée à Rolle le 1er avril. Les envoyés de la duchesse présentent un mémoire le 24. Il leur est répondu sur le rapport d'une commission, soit oralement par l'organe de Roset et Chevalier, soit par une lettre à la duchesse, à laquelle de Bèze écrit aussi. Préparatifs pour la journée de Rolle. Sur le désir exprimé par l'ambassadeur du duc, la journée est remise au dernier jour de mai. Elle n'a pourtant pas lieu, par le fait de la Savoie qui contremande les arbitres ; Genève paie les frais de déplacements déjà faits. Révélations de M. de Mouvans sur un projet de surprise de la ville. Avertissements de Coligny, accompagnés d'offres de secours. Envoi de Jean Budé à l'électeur palatin pour assurer la défense des droits de Genève devant l'empereur Maximilien. Lettre de l'électeur à de Bèze. Querelles avec Berne à propos des bornes-frontières placées aux limites de Genthod, de la sentence portée contre Enable Grenaud, enfin d'un pilier placé à Cartigny. Roset et Chenelat sont envoyés à Berne ; explications pénibles. Acceptation par Berne d'une marche pour le 20 septembre, mais le refus de Bâle d'y laisser aller son bourgmestre l'empêche de s'ouvrir. Pour obvier à la disette, Roset, puis Varro, sont envoyés pour des achats de blé en divers lieux. Les conseillers et les membres du Consistoire obtiennent l'augmentation des indemnités de présence. Des députés sont envoyés à Chambéry, puis à Turin pour se plaindre de ce qu'on supprimait pour les Genevois l'exemption du péage de Suze ; une réception gracieuse leur est faite. L'exemption est maintenue provisoirement. Nouveaux avertissements à propos de surprises projetées et précautions prises. De Bèze s'attire une remontrance pour une accusation trop légèrement accueillie. Communication de l'électeur palatin en vue de mesures à concerter entre tous les réformés pour prévenir une déclaration hostile de la diète qui devait se réunir à Augsbourg. On se contente de faire parvenir à toutes les Eglises réformées une copie de la confession de foi arrêtée à Bâle. La diète d'Augsbourg (mars) ne prend aucune décision, mais on craint que la diète qui doit se tenir à Erfurt en septembre ne reprenne la question. Conférence à Zurich de députés de Genève, Berne, Zurich et Schaffhouse. La diète ne se réunit pas. Entrevue à

Bayonne de Charles IX, Catherine de Médicis et la reine d'Espagne.

VII

Procès de Jacques Spifame.

(Pages 173-187.)

Jacques Spifame, après avoir été magistrat, puis évêque, avait fait profession à Genève de la foi réformée et reçu gratis la bourgeoisie. Il avait exhibé un acte de mariage fabriqué. Depuis 1561, il remplit des missions honorables hors de Genève. Il se retrouve en cette ville en 1563. Jeanne d'Albret obtient qu'on le lui accorde pour être utile dans ses Etats. Après un nouveau séjour à Genève en 1564, il rejoint la reine qui exprime le désir de le conserver. En 1565, il revient à Genève brouillé avec la reine. Plainte portée contre lui devant le Consistoire genevois et procès intenté à Paris. Spifame cherche à se rapprocher de la cour de France. A la suite d'une plainte de Servin, ancien serviteur de la reine de Navarre, et des révélations de Bèze, il est mis en prison avec son accusateur (11 mars). On constate qu'il a fabriqué deux contrats de mariage. Sa femme, puis lui-même en font l'aveu. Condamné, il est décapité le 22, en dépit de l'intercession du Conseil de Berne. Sa femme est élargie, après avoir fait réparation publique. Servin est relâché. Une lettre de Coligny recommandant la clémence arrive trop tard. Commentaires hasardés auxquels donne lieu le procès.

VIII

Murmures en Conseil général. — Mouvements militaires suspects autour de la ville. — Introduction de l'enseignement du droit.

(Pages 189-206.)

Les édits destinés à réprimer la débauche sont revisés et les pénalités aggravées (avril 1566). Répression des manifestations

de mécontentement. Inquiétude au sujet de préparatifs dirigés contre la ville et décisions prises en conséquence. Le duc de Nemours fait savoir que sa vie est menacée. M. de Mouvans, interrogé, répond qu'il n'a conseillé de tuer que le cardinal de Lorraine. Le prince de Portien offre ses services et demande l'envoi de Bèze en Flandre, qui ne lui est pas accordé. Propos désobligeant du bailli de Nyon. Proposition de supprimer le gage d'un ministre; il n'y est pas donné suite. Représentation de Bèze (28 octobre) sur la diminution de la population et la mauvaise situation du pays. Il est répondu par l'établissement d'une commission. Procès fait à un espion. Avis donnés à la ville. H. Estienne obtient la permission de faire vendre l'*Apologie d'Hérodote* moyennant quelques retranchements (12 novembre). Le fils de l'électeur palatin vient étudier à Genève. Crie contre les repas trop copieux. Commencement de l'enseignement du droit à Genève. Renouvellement des Conseils et du Consistoire. Quelques membres ne sont pas réélus. Le pasteur le Gagneux prêche contre une grâce accordée à un condamné. Jean Porral condamné pour libelle à être décapité.

IX

Alerte causée a Genève et a Berne par l'expédition du duc d'Albe.

(Pages 207-228.)

Soulèvements dans les Pays-Bas. Le roi Philippe II annonce l'intention de s'y rendre avec une armée. Comme il doit passer par la Savoie, les Genevois sont invités de Berne à se mettre en garde contre un coup de main. Les Conseils votent un emprunt, trois cents hommes sont levés et l'on prend les autres précautions commandées par la circonstance. Berne offre une garnison. Le duc d'Albe avait été désigné en décembre 1566 pour conduire les troupes du roi qui, à la fin de mars 1557, terminent leurs préparatifs en Lombardie. Le 8 avril les Conseils arrêtent, en réponse à une proposition de Coligny, de recevoir 350 Français dans Genève et de mettre la main aux parties défectueuses des fortifications. Les hommes d'armes ne tardent pas à arriver en nombre.

Le roi d'Espagne fait faire à Berne des déclarations rassurantes. Les Genevois ne discontinuent pas leurs préparatifs. Désignation des commandants des forces. Tous les habitants sont appelés au travail des fortifications. Les soldats devenant trop nombreux, on les contremande. Les réformés français semblent vouloir se servir de Genève comme base d'opération pour tenir l'Espagne en échec. Berne offre mille hommes et cinq cents sont acceptés. Le duc d'Albe ne franchit le Mont-Cenis que le 26 juin, et aucune démonstration n'est faite contre Genève. La république tranquillisée se défait de ses auxiliaires aussi promptement qu'il lui est possible. Proposition de reconnaître les services de l'avoyer bernois Steiguer. Les promotions sont célébrées le 15 septembre. Rapport sur les dépenses faites. Grand avait été le zèle des citoyens. Est-il vraisemblable qu'il eût été formé à l'occasion de la marche du duc d'Albe par la Savoie des desseins hostiles à l'indépendance de Genève ? Réponse.

X

REMISE DES BAILLIAGES AVOISINANTS AU DUC DE SAVOIE. — TRACTATIONS AVEC LE DUC ET LES CANTONS. — SECONDE GUERRE CIVILE EN FRANCE.

(*Pages* 229-243.)

Ambassade de Franc et Roset à Berne pour recommander les intérêts de la république. Berne cherche à nouer des négociations entre Genève et Son Altesse. Le Conseil offre un dîner aux commissaires bernois et savoyards appelés à Gex par l'opération de la remise du territoire au duc. Une journée est assignée à Nyon. Une ambassade genevoise se rend auprès du duc à Annecy. Genève est encouragée par les députés des Ligues à poursuivre son dessein d'être agrégée à la Confédération. Le renouvellement de la guerre en France fait ajourner la journée de Nyon. Défense étant faite d'exporter les denrées de la Savoie, des réclamations de Genève à ce sujet, appuyées par Berne, sont écoutées. Le Sénat de Chambéry soutient que les tribunaux ducaux peuvent prononcer en appel sur les causes consistoriales dans les terres de St-Victor. Mesures préservatrices motivées par un cas de peste.

Reprise de la guerre en France. Conciliabules des chefs des réformés. Charles IX échappe à la conspiration de Meaux. Bataille de St-Denis. Le Conseil de Genève est sollicité de faire un prêt aux réformés français (4 décembre); il refuse et Berne fait de même. Achat d'arquebuses. Collectes en faveur des fidèles réfugiés. Admission de bourgeois. Quelques sentences judiciaires.

XI

EDITS DE 1568.

(Pages 245-254.)

La première mention de la revision des édits est du 17 février 1567. Cette revision est confiée à six personnes dont le travail est approuvé par les Conseils en janvier 1568. Les ministres présentent des observations sur la clause exemptant les citoyens de la saisie pour dettes. Les édits ne doivent pas leur origine à une théorie préconçue. La question des droits respectifs du peuple et des magistrats ne paraît pas avoir été abordée. Préambule simple. Le caractère religieux de la république apparaît dans le serment des membres de la communauté. Dispositions relatives aux élections et nominations. Règles des séances du Petit Conseil. Rapports des Conseils entre eux. Règles pour l'administration de la justice. Il n'est pas fait mention du droit de délibération du Conseil général, qui existait certainement, ni des impôts. En résumé, ce document combine l'élément aristocratique et l'élément démocratique.




Q458
R6
v.7
489248
UNIVERSITY OF CALIFORNIA LIBRARY
BERKELEY, CALIFORNIA

